TROIS SIÈCLES

D'HISTOIRE ANTILLAISE

MARTINIQUE ET GUADELOUPE

DE 1635 A NOS JOURS

PAR

ALFRED MARTINEAU et L.-PH. MAY

Professeur au Collège de France

Archiviste paléographe Docteur en droit

Orné de dix illustrations hors-texte

PARIS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES

ET

LIBRAIRIE LEROUX

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1935



GRAVURE EN FRONTISPICE
DE L'OUVRAGE DU PÈRE DU TERTRE
« HISTOIRE GÉNÉRALE DES ISLES SAINT-CHRISTOPHE,
DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE ET AUTRES
ISLES DE L'AMÉRIQUE » PARU A PARIS EN 1654.

TROIS SIÈCLES

D'HISTOIRE ANTILLAISE

MARTINIQUE ET GUADELOUPE

DE 1635 A NOS JOURS

PAR

ALFRED MARTINEAU et L.-PH. MAY

Professeur au Collège de France

Archiviste paléographe
Docteur en droit

PARIS
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES
ET
LIBRAIRIE LEROUX
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
1935

INTRODUCTION

Les gains réalisés au XVIe siècle par les Espagnols grâce à leurs colonies de l'Amérique, dont ils possédaient avec les Portugais la partie continentale ou de terre ferme, déterminèrent assez tard nombre d'aventuriers des autres nations à courir dans les petites Antilles restées inoccupées et dans les mers les environnant les chances d'opérations d'un caractère particulier confinant à la piraterie. On arrêtait les navires espagnols et on se partageait le butin. Ces opérations étaient en général lucratives. On acquit ainsi avec le temps une connaissance exacte de toutes ces îles et l'on se rendit compte que si elles s'abritaient derrière un rideau de verdure prometteur de richesses, ces richesses n'étaient gardées que par une population clairsemée et d'apparence inoffensive. Pourquoi ne pas s'établir dans le pays puisque les Espagnols avaient négligé d'en prendre possession ? L'idée en vint simultanément aux Français et aux Anglais au début du XVIIe siècle et, sans formuler encore un programme de colonisation auquel personne ne songeait, Richelieu, grand maître

de la navigation en France, donna, en 1635, licence à deux petits seigneurs normands, d'Esnambuc et Roissey, de tenter la fortune pour leur compte, sauf à leur accorder ensuite un appui plus efficace, si les circonstances l'exigeaient. Nulle idée humanitaire ou religieuse ; ce sont là formules imaginées après coup pour persuader aux peuples que leurs dirigeants n'obéissent jamais qu'aux inspirations les plus nobles et les plus désintéressées. Lisons plutôt ce qu'écrivait le P. Dutertre, le grand historien des Antilles, trente ans après l'occupation de la Martinique et de la Guadeloupe :

« Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'or et l'argent ont fait de fortes impressions sur l'esprit des hommes et que le désir de posséder des richesses leur a fait mépriser les plus grands dangers et entreprendre les choses les plus difficiles. Quelque violente pourtant qu'ait été cette passion, il faut avouer qu'elle n'a jamais agi si puissamment sur le cœur des habitants de l'Europe que depuis 1493, auquel Christophe Colomb ayant découvert l'Amérique, les richesses immenses de ce nouveau monde animèrent toutes les nations à leur conquête et il n'y en eut pas une qui ne voulut partager avec les Espagnols un butin si riche et si précieux ».

Ce sont les premières lignes de son ouvrage, les seules, il est vrai, qui contiennent une morale ou, si l'on préfère, une explication raisonnée de la colonisation et il n'est nullement indifférent que ces lignes aient été écrites en 1667 plutôt qu'en 1935 et qu'elles aient été écrites par un missionnaire. En leur brutale loyauté, elles fixent les bases réelles de la colonisation : la colonisation est d'abord affaire de commerce.

Les conditions d'établissement ont varié dans la suite et elles ont varié tout à la fois suivant les climats et suivant le caractère, le nombre et la force des populations avec lesquelles les Européens se sont trouvé en contact. Aux Antilles, où la température est rarement excessive, ot où le sol est fertile et riche, les Européens ont pu assez aisément s'établir et y prospérer, et ils auraient pu y développer leur race à peu près dans les mêmes conditions que dans la mère-patrie, si le travail, sous un climat quand même un peu chaud, humide et amollissant, n'avait dû, pour être productif, être exécuté par des hommes plus habitués à peiner et à vivre sous un ciel aussi ardent. La race du pays, les Caraïbes, se refusant à tout effort, on fit venir d'Afrique des esclaves qui, en très peu de temps, donnèrent aux îles assez de bras pour leur procurer une très grande prospérité. Mais alors un nouveau problème se posa. L'instinct de la Nature, l'éternelle Venus Genitrix des temps anciens et modernes, fit naître une race nouvelle, celle des sang-mêlés ou mulâtres, qui, bénéficiant en général de l'affranchissement, commença à créer des intérêts nouveaux et ceux-ci devinrent bientôt assez forts pour que, par nécessité autant que par justice, on dut composer avec eux. Cependant la situation des sang-mêlés resta longtemps délicate et pénible, entre deux races différentes, la noire et la blanche, car ils demandaient l'égalité avec l'une et la repoussaient avec l'autre.

Cet antagonisme dura plus de cent cinquante ans, créant chaque jour entre les divers occupants de l'île un fossé de plus en plus profond. Toutefois le nombre des noirs était devenu si considérable que ni blancs ni

mulâtres ne pouvaient leur opposer pour toujours une résistance insurmontable. Dès l'année 1763, après la violente secousse des guerres entre la France et l'Angleterre, qui nous avaient fait perdre le Canada et avaient mis nos autres colonies d'Amérique en danger, le gouvernement royal de France comprit la nécessité d'adapter les conditions des divers occupants de notre sol antillais aux nécessités nouvelles d'une époque où il y avait autant de justice que d'utopie. L'étude des moyens était préparée en dehors de toute publicité sentimentale lorsqu'éclata la Révolution qui, voulant tout réformer, brouilla en fait toutes les réformes et les ajourna. L'abolition de l'esclavage, trop brusquement décrétée, nous fit perdre Saint-Domingue et nous eut fait perdre aussi la Martinique et la Guadeloupe, si ces îles avaient été plus étendues et plus peuplées. Avant d'engager davantage l'avenir, il parut plus sage d'attendre qu'un état de choses normal fut rétabli en France.

Ce fut alors la continuation du passé, c'est-à-dire la reprise de l'évolution régulière des différentes races de nos colonies. Il fallut pourtant encore trente années pour que cette évolution s'accomplît. Elle fut, comme on le sait, activée par la déclaration de l'abolition de l'esclavage en pays anglais, en 1833 ; mais depuis dix ans déjà, elle était préparée en France par diverses manifestations parlementaires et par quelques écrits qui avaient eu un certain retentissement. Enfin vint l'acte libérateur de 1848, qui est moins encore la fin d'un système économique basé sur des traditions séculaires que l'origine d'une autre civilisation et peut-être la création d'un peuple entièrement nouveau.

Placés désormais sur un pied d'égalité politique et sociale absolue, trop peu nombreux pour former une nation indépendante, trop avisés pour se perdre en des querelles locales qui affaibliraient leur autorité vis-à-vis de la Métropole, les Antillais sont appelés de plus en plus à fusionner leur sang, leurs intérêts et leurs aspirations, et, le temps et le soleil aidant, à former peu à peu une race unique de demi-teinte, où le blanc et le noir seront harmonieusement confondus : il sortira de cette union un type nouveau, déjà très sensible, où tous les atavismes anciens de l'Europe et de l'Afrique se trouveront réconciliés.

LES ORIGINES

ET

SAINT-CHRISTOPHE

SAINT-CHRISTOPHE

Ayant obtenu congé du roi pour chasser les pirates qui empêchaient les marins français de naviguer au delà du tropique du Cancer et du premier méridien des Açores, Esnambuc et Roissey, gentilshommes normands, arrivent à Saint-Christophe en 1625, y trouvent des Anglais déjà installés et s'entendent avec eux pour le partage de l'île : les Anglais gardant le centre et les Français occupant les deux extrémités, à l'est et à l'ouest. Esnambuc revient en France dès l'année suivante pour chercher des capitaux et fonde pour une durée de trois ans une compagnie qui reçut le nom de Saint-Christophe, avec obligation de transporter chaque année dans cette île un certain nombre d'engagés. Cette compagnie, dont la durée fut prorogée, subsista avec des fortunes diverses jusqu'à l'année 1635 ; elle se transforma alors en une société à but plus étendu, qui s'engagea à faire passer en vingt ans 4.000 colons aux *îles d'Amérique* (12 février) ; d'où le nom nouveau donné à la Compagnie.

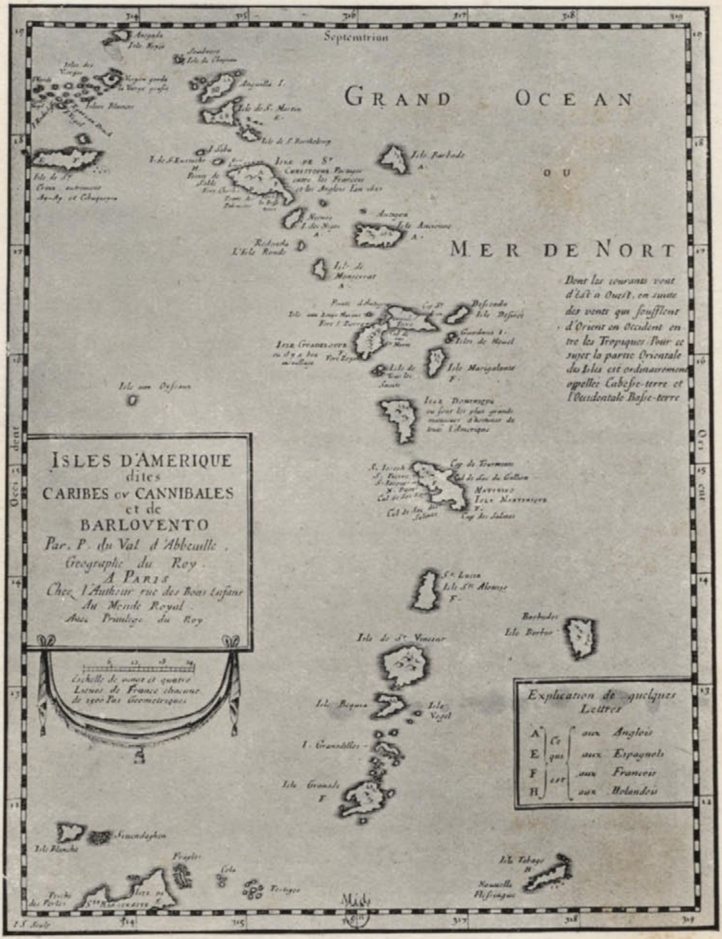
Un de ses premiers soins fut d'occuper la Martinique et la Guadeloupe, qui devinrent la même année colonies françaises, et furent rattachées au gouvernement géné-

tal de Saint-Christophe. Mais elles jouirent en fait dès leur origine d'une très large autonomie et prirent tout de suite un grand développement, pendant que Saint-Christophe d'une étendue plus restreinte et resserrée encore par le voisinage des Anglais, voyait son activité propre assez limitée. Esnambuc mourut cette même année, laissant parmi la population européenne et caraïbe de très vifs regrets.

Le roi lui donna comme successeur Philippe de Longvilliers de Poincy, chevalier de Malte, alors âgé de 54 ans. Poincy fut un gouverneur entreprenant, mais absolu, très personnel et qui eut maille à partir avec le gouverneur de la Guadeloupe et même avec ses propres administrés. Aussi la durée de ses pouvoirs étant expirée, la Compagnie et le roi songèrent-ils à le remplacer. On lui désigna comme successeur le marquis de Thoisy, mais Poincy refusa de le laisser débarquer dans l'île et garda l'autorité. Devant ce refus d'obéissance, la Compagnie, soucieuse de ne pas pousser les choses à l'extrême, envisagea la cession des îles à leurs gouverneurs respectifs et, en 1651, elle vendit Saint-Christophe à l'Ordre de Malte.

L'Ordre l'exploita pendant treize ans sous l'autorité royale, plus nominale qu'effective, et conserva Poincy comme gouverneur. Celui-ci mourut en 1660, et fut remplacé par le commandeur de Sales, de la famille de Saint François de Sales. La colonie comptait alors de 7 à 8.000 colons européens.

L'Ordre de Malte, comme les gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe, était en réalité le véritable propriétaire de l'île sans garantie suffisante pour les colons qu'il pouvait impunément exploiter ;



Carte Générale des Antilles
dressée aux environs de 1650
(Cabinet des Estampes, Collection Lallemant de Betz,
Recueil Vx 8, p. 149).

le roi prit le parti de racheter aux uns et aux autres leurs droits à la possession du sol et à l'administration du pays et, en 1664, il constitua la Compagnie des Indes occidentales, plus étroitement rattachée à l'Etat.

Les guerres qui commencèrent peu de temps après entre la France et l'Angleterre eurent leur répercussion aux Antilles et notamment à Saint-Christophe qui tomba deux fois au pouvoir des Anglais mais nous fut restituée à la paix. En l'une de ces expéditions, celle de 1690, toute la population française fut déportée, de telle sorte que l'île était pour ainsi dire sans valeur pour nous au moment de sa restitution en 1697. Dépourvue de tout moyen de défense, la colonie était une proie facile pour une nouvelle attaque et celle-ci se produisit le 16 juillet 1702. Le traité d'Utrecht consacra la perte définitive de cette première de nos possessions antillaises, dont la très faible étendue (la superficie totale de l'île est de 68 milles carrés ou 176 kilomètres carrés) limita dès le premier jour nos moyens d'action. Les Anglais, qui depuis ce temps n'ont cessé de la posséder, la nomment Saint-Kitt's.

Les Origines.

1493, 3-4 novembre. — Christophe Colomb, au cours de son second voyage, découvre Marie-Galante et la Guadeloupe, nommée alors Karukéra.

1502, 15 juin. — Descente de Christophe Colomb à la Martinique.

XVIe siècle. — Pendant ce siècle, les Espagnols n'attachant d'importance qu'aux pays de terre ferme de l'Amé-

rique négligent les petites Antilles, où ils abandonnent parfois des matelots indisciplinés qui ne laissent après eux aucune trace. Ces îles sont alors entièrement peuplées de Caraïbes, apparentés à des peuples similaires habitant le continent entre l'Orénoque et l'Amazone.

1522. — Juan Ponce de Léon, gouverneur espagnol de Porto Rico, tente de coloniser la Guadeloupe, afin de détruire le nid de pillards constitué par les Caraïbes qui y étaient retranchés. Il échoue.

1570. — Le Gouverneur de Haïti, l'amiral Diego Colomb, fils de Christophe, autorise Antonio Serrano à peupler Karukéra et ses dépendances, savoir la Martinique, la Dominique, la Désirade, Antigoa, Montserrat et la Barbade.

Cinq ans plus tard Serrano tente d'exécuter son projet ; il échoue également.

1595, 18 octobre. — Drake atterrit, au cours de son second voyage autour du monde, sur une plage de la Guadeloupe, qui sera plus tard Basse Terre.

1603-1604. — Le gouvernement espagnol envoie en 1603 à la Guadeloupe six dominicains en vue de convertir les indigènes ; ils sont massacrés. L'année suivante, des missionnaires qui se rendaient en Chine débarquent et tombent à leur tour victimes des indigènes.

Fin du XVIe siècle et débuts du XVIIe siècle. — Les corsaires d'Europe commencent à inquiéter les navires espagnols naviguant dans les mers des Antilles, et se saisissent parfois de leurs équipages avec des nègres amenés d'Afrique, qui formeront le premier peuplement noir de cet archipel. Le succès de ces entreprises, dont il est impossible de déterminer l'importance, décide quelques Français à tenter un établissement durable en ces îles, où ne résident encore que de très rares Européens.

1612, 8 octobre. — Le roi crée la fonction purement honorifique de vice-roi de l'Amérique. Cette fonction qui dura jusqu'au 27 septembre 1737, fut successivement tenue par le comte de Soissons, (1612), le prince de Condé (1612-1620), le maréchal duc de Montmorency (1620-1625), le duc de Ventadour (1625-1644), le duc d'Anville (1644-1660), le marquis de Feuquières (1660-1663), le comte d'Estrades (1663-1687), le vice-amiral d'Estrées (1687-1707), le duc d'Estrées (1707-1737). La charge fut alors supprimée.

1625. Création de la *Compagnie du Morbihan*, au capital de 1.600.000 livres. Elle est pourvue du monopole du commerce avec la Nouvelle-France, les Iles d'Amérique, la Moscovie, la Norvège, la Suède, et Hambourg. Elle échoue dès le début.

La Compagnie de Saint-Christophe
1625-1635

1625-1626. Pierre Belain d'Esnambuc, né à Allouville (Seine-Inférieure), le 9 mars 1585, part de Dieppe en décembre 1625 avec Urbain du Roissey, seigneur de Chardonville et 35 à 40 hommes et arrive à Saint-Christophe, à la suite d'un combat avec un galion espagnol. Il y trouve déjà installés quelques Français et un certain nombre d'Anglais, sous les ordres d'un nommé Warner. Unissant leurs efforts, ils déjouent une conspiration ourdie par les indigènes et en tuent une centaine. Ils repoussent également avec succès une attaque de 3 à 4.000 indigènes venant des îles voisines et, victorieux, ils envisagent le partage de l'île.

1626, octobre. — Lettres patentes donnant à Richelieu le titre de « grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce en France ».

1626, septembre-octobre. — Retour d'Esnambuc en France (septembre). Soutenu par Richelieu, il fonde avec 12 autres associés une société au capital de 45.000 livres ; Richelieu s'inscrit pour 10.000 livres (31 octobre). Cette compagnie, qui a reçu le nom de Compagnie de Saint-Christophe, devait en principe avoir une durée de 3 ans et « laisser aux îles de Saint-Christophe, la Barbade et autres situées à l'entrée du Pérou, le nombre et la quantité de ceux que bon leur semblera pour y travailler et négocier des denrées qu'ils porteront aux habitants des dites îles, faire instruire sur la religion catholique, cultiver et améliorer la terre pour faire du petun (tabac) et toutes autres sortes de marchandises, continuer et mettre en perfection les habitations commencées ».

1627. Quatre vaisseaux portant 532 hommes partent du Hâvre pour Saint-Christophe avec d'Esnambuc et Roissey (24 février 1627). — Ils arrivent le 8 mai à la *Pointe de Sable*, après avoir perdu la majeure partie de leur monde. Le capitaine Warner ayant obtenu de son gouvernement une concession analogue, s'était déjà installé à la Grande Rade avec 400 hommes. Le partage de l'île se fait entre les trois capitaines le 13 mai. — Les maladies déciment les colons dont la situation devient bientôt critique.

1627-1628. Du Roissey va chercher du secours en France. Ce renfort, qui fut de 150 hommes, partit en février 1628 et arriva à Saint-Christophe à la Pentecôte dans le plus lamentable état.

De 500 hommes qu'elle aurait dû avoir, la colonie fut réduite à 200. Profitant de notre petit nombre, les Anglais débordent insensiblement sur notre frontière. Esnambuc prend le parti d'aller lui-même en France exposer la situation. En son absence un navire hollandais ravitaille opportunément notre colonie. Le convoi d'un autre navire, français celui-là, exténué par les privations,

périt au bord de la mer, dévoré presque vivant par les crabes, qu'on n'avait plus la force d'écarter.

1628. L'administration des Colonies est rattachée au département des Affaires Etrangères, dont le chef est Bouthilier.

1629, janvier. — Ordonnance, connue sous le nom de Code Michaut, rendue sur les plaintes des Etats assemblés à Paris en 1614 et des Notables assemblés à Rouen en 1617 et à Paris en 1626. Les articles 430 et suivants concernent la marine et constituent à partir de l'article 442 un véritable Acte de Navigation en faveur des nouvelles Compagnies de commerce dont Richelieu exhorte les Français à multiplier le nombre. Les gentilshommes ne dérogeront pas en s'employant au commerce de mer.

1629. Richelieu envoie 10 navires commandés par M. de Cahuzac (ou Cusac) pour secourir Saint-Christophe et ramener les Anglais dans leurs limites. Partie de France le 5 juin 1629, l'escadre, ramenant d'Esnambuc, arrive à Saint-Christophe le 27 juillet ; elle défait en rade, en un combat qui dura 3 heures, une escadre anglaise, et Cahuzac impose aux Anglais l'obligation de rentrer dans leurs limites (5 août). Ce résultat atteint, il met à la voile pour Saint-Eustache, qui n'est qu'à trois lieues de là (11 septembre) et va ensuite chercher fortune dans le golfe du Mexique.

Le 17 septembre, une flotte espagnole composée de 35 gros galions et de 14 navires marchands armés en guerre, et commandée par dom Federico de Tolède paraît devant Saint-Christophe. Les Français et les Anglais s'unissent pour la résistance, mais celle-ci est mal organisée et tandis que les Anglais s'entendent avec les Espagnols pour les rapatrier en Angleterre, les 400 Français de l'île s'embarquent sur les deux navires qui leur restent et s'éparpillent à Saint-Martin, Antigoa, Saint-Barthé-

lemy et Montserrat. Du Roissey, dont la négligence avait provoqué notre perte, s'embarque sur l'un de ces navires et rentre en France, où il est mis à la Bastille.

Mal accueillis à Montserrat par les indigènes, les Français sont ramenés moins de trois mois après à Saint-Christophe par le capitaine Giron et, malgré la résistance des Anglais, qui n'avaient pas quitté l'île, ils parviennent à s'y réinstaller, au nombre de 350.

1629, 17 novembre. — Déclaration portant qu'il sera payé un droit de 30 s. sur chaque livre de tabac apporté des pays étrangers, excepté pour celui venant des îles Saint-Christophe, la Barbade et autres qui appartiennent à la *Compagnie de Saint-Christophe.*

1630 (vers). Les colons ayant renoncé à toute culture pour faire uniquement du tabac, sont menacés de famine. L'île est secourue par un navire de Zélande qui l'approvisionne des choses les plus nécessaires. Le commerce hollandais se consolide au détriment de celui de la France, qui est réduit pour ainsi dire à néant.

1632. D'Esnambuc règle les rapports des maîtres et de leurs engagés européens : la durée des engagements est fixée à trois ans. Le nombre des Français est alors de 360 contre 6.000 dans la partie anglaise, où la durée des engagements était de 6 à 7 ans.

1634, 25 novembre. — Le roi défend aux colons de faire le moindre commerce avec les étrangers. Les colons répondent par la décision de ne plus rien envoyer en France et de vendre tous leurs produits à la Hollande. Comme riposte, on envisage en France la transformation de la Société.

1635. Les Anglais continuant à empiéter sur le territoire français, d'Esnambuc règle définitivement la question de frontière par un arrangement avec le gouverneur anglais, communément appelé le *règlement du figuier.*

— Ordonnance — inobservée — imposant aux colons l'alternative entre la culture du tabac et celle du coton, et limitant à 7 ou 800 livres pesant la production de chaque habitant.

— Une dizaine d'associés, dont plusieurs appartenant à la Compagnie de Saint-Christophe, obtiennent du roi une réforme de cette Compagnie, qui devient la *Compagnie des Iles de l'Amérique*, avec pouvoir d'étendre ses opérations entre le 10° et le 30° de latitude nord, et obligation de faire passer aux Iles 4.000 personnes en 20 ans. Réunis une première fois le 31 janvier 1635, ces associés rédigent le 12 février les conditions de leur association, qui comprend 16 articles. Ils nomment quatre directeurs. A la suite de cet acte, un grand nombre de colons et trois pères capucins passent à Saint-Christophe. — Des nègres pris sur les Espagnols sont vendus pour la première fois dans cette île.

La Compagnie des Iles d'Amérique
1635-1651

1635, 14 février. — Un lieutenant de Belain d'Esnambuc, Liénart de l'Olive, et un gentilhomme normand, Duplessis, signent avec la Compagnie un contrat par lequel celle-ci leur donne pour dix ans le commandement des îles qu'ils coloniseront. (Voir Guadeloupe et Martinique).

— **17 novembre.** — Esnambuc prend possession de la Dominique, et en donne le commandement au sieur de la Vallée. L'occupation de l'île est presque aussitôt abandonnée.

Fin 1636. Mort de d'Esnambuc. Il sera remplacé par Poincy.

1638, 13 septembre. — Poincy, encore en France, y forme une association pour le commerce des Iles d'Amérique avec

un sieur Rigault, armateur, et un nommé Desmartins, banquier à Paris. — Cette association donnera lieu en 1646 à un procès qui n'était pas encore terminé en 1676.

1639. Poincy part de France le 12 janvier, arrive le 11 février à la Martinique, le 17 à la Guadeloupe, et regagne presque aussitôt Saint-Christophe.

— **26 mai.** — La culture du tabac s'étant développée outre mesure et les prix de vente n'étant plus rémunérateurs, les gouverneurs anglais et français s'entendent pour suspendre les cultures de cette plante pendant 18 mois. — L'Olive, gouverneur de la Guadeloupe, refuse de se prêter à cet accommodement et vient à Saint-Christophe, pour obtenir que l'interdiction ne s'applique pas à la Guadeloupe ; il n'y réussit pas.

— **11 août.** — De graves contestations surgissent entre les Français et les Anglais à propos des salines et des mines du pays (avril ou mai). D'un commun accord, les deux gouverneurs décident de soumettre le litige à leurs Cours respectives.

1640. Poincy assure le ravitaillement de Saint-Christophe par des accords passés avec des marchands de Flessingue.

— **mars.** — Poincy intervient dans les affaires de la Guadeloupe. (Voir Guadeloupe).

1641. Sabouilly, capitaine au service de Poincy, réprime un mouvement séditieux provoqué par un nommé Clément Bugaud ; celui-ci peut échapper aux poursuites dirigées contre lui ; le P. Dutertre attribue à sa fuite la première colonisation de Cayenne.

— **août.** — Poincy fait prendre possession de l'île de la Tortue, où s'étaient retranchés corsaires et flibustiers.

1644. Introduction de la culture de la canne à sucre.

1644-1645. Poincy propose à la Compagnie de ne pas lui accorder le renouvellement de son mandat, à condition qu'il lui soit permis de rester à Saint-Christophe jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ses dettes (7 avril).

A la suite de cette offre, Noël Patrocles de Thoisy est nommé gouverneur général par la Compagnie le 26 décembre et par le roi le 20 février 1645, « avec pouvoir de présider aux sièges de justice de Saint-Christophe ». Le même jour (20 février), Poincy est invité à rentrer en France et son neveu, Longvilliers, qui est à la Rochelle, prêt à s'embarquer, doit lui remettre cet ordre en mains propres.

1645, juillet. — Poincy se préparant à la révolte contre les ordres du roi, expulse l'intendant général Leumont, nommé en 1642, lequel se retire à la Guadeloupe ; il se débarrasse ensuite de ses adversaires les plus gênants en les renvoyant en France.

— Il y avait à Sainte-Croix 100 à 120 Français, déserteurs de Saint-Christophe. Sainte-Croix étant alors partagé entre les Anglais et les Hollandais, et des rixes s'étant élevées au cours desquelles les deux gouverneurs furent assassinés, les Français craignent d'être les victimes de leur rivalité et se font transporter à la Guadeloupe par un certain capitaine Paul, qu'ils accusent ensuite d'être un forban et font condamner comme tel (16 août 1645).

— **août.** — Par une nouvelle lettre de cachet, le roi réitère à Poincy l'ordre de quitter Saint-Christophe (18 août) et Longvilliers, qui vient de s'embarquer pour les îles, est confirmé dans les fonctions de gouverneur de Saint-Christophe (22 août).

— **1er septembre.** — Commandement fait en l'Assemblée des Seigneurs à Paris, à M. Robert de Longvilliers, gouverneur à Saint-Christophe, de faire recevoir M. de Thoisy

comme lieutenant général pour le roi aux îles d'Amérique.

— La Compagnie autorise M. de Leumont à prendre à sa charge une partie des dettes de Poincy vis-à-vis des Hollandais, mais celui-ci est déjà en pleine révolte contre les ordres venus de France ; il venait d'expulser Leumont.

— **septembre-novembre.** — Thoisy s'embarque au Hâvre le 16 septembre, arrive à la Martinique le 16 novembre, à la Guadeloupe le 19 et le 23 devant Saint-Christophe. Poincy et le gouverneur anglais refusent tous deux de le reconnaître. Thoisy revient le 28 novembre à la Guadeloupe et s'y installe.

1646. Les Anglais chassent les Hollandais de Sainte-Croix.

— Thoisy, d'accord avec Du Parquet, gouverneur de la Martinique, dirige une expédition contre Poincy (janvier). Deux neveux de Poincy sont faits prisonniers, mais Du Parquet lui-même tombe au pouvoir du gouverneur. Houel, gouverneur de la Guadeloupe, venu à son tour dès le 28 janvier avec une nouvelle expédition, ne peut même débarquer et retourne à la Guadeloupe le 3 février. Resté maître de la situation, Poincy chasse de l'île les Capucins qui prêchaient l'obéissance aux ordres du roi et ordonne ou laisse accomplir des représailles, allant quelquefois jusqu'à la mort, contre ceux qui voulaient s'y soumettre.

— **16-28 octobre.** — Le roi donne l'ordre à Poincy et à Thoisy (16 et 28 octobre) de faire l'échange des prisonniers, amnistiant ainsi en fait la révolte de Poincy, dont il n'a pu ou n'a pas voulu briser la résistance, celle-ci ayant été dirigée moins contre le roi que contre la Compagnie dont Poincy signalait et combattait les exactions.

1647, janvier-mai. — Poincy envoie à la Martinique de La Vernade avec 5 bateaux et 800 hommes pour s'emparer

de Thoisy. Thoisy, livré par les habitants de l'île, est emmené à Saint-Christophe (24 janvier). En passant à la Guadeloupe, La Vernade embarque Longvilliers, l'un des neveux de Poincy, contre promesse de mise en liberté de Du Parquet. L'autre neveu, Tréval, reste comme otage.

Arrivé à Saint-Christophe, Thoisy est retenu prisonnier. Devant les témoignages de sympathie de la population pour sa personne, Poincy le fait embarquer nuitamment pour France (fin avril) où il arrive le 17 mai. Il en résulta un procès où Poincy fut condamné à payer à Thoisy 90.000 livres. Ce procès, qui durait encore en 1671, porta le plus grand préjudice au crédit moral de la Compagnie.

Du Parquet fut remis en liberté le 6 février.

— **25 février.** — Dans l'ignorance des événements qui s'accomplissaient aux Antilles, le roi rend un arrêt maintenant Poincy pour un an comme lieutenant général de Saint-Christophe seulement et nommant Thoisy lieutenant général de la Martinique et de la Guadeloupe, avec résidence à la Guadeloupe. La durée du gouvernement de Poincy terminée, Thoisy redeviendrait lieutenant général pour toutes les îles. — La compagnie des Seigneurs des îles d'Amérique confirme ces dispositions le 26 mars.

— Les directeurs de la Compagnie ayant demandé, au mois de février 1646, qu'on informât sur les violences et exactions de Poincy, et Poincy réclamant de son côté le remboursement de frais qu'il avait faits dans l'île et qu'il évaluait à 150.000 francs, on aboutit à un premier accord, le 26 août 1647, en vertu duquel Saint-Christophe est vendue au frère de Poincy, pour le prix de 90.000 livres. Cet accord est approuvé par les Associés le 6 décembre ; mais l'effet en resta suspendu, en raison de divers procès engagés entre Poincy d'une part et ses associés en France,

Rigault et Desmarets, de l'autre. La cession ne devint effective que le 24 mai 1651.

— Poincy se débarrasse de 66 colons qui lui étaient suspects en les envoyant coloniser les Iles Vierges. Ceux-ci repoussent une attaque des Espagnols de Porto-Rico, mais ayant perdu dans cette guerre toutes leurs embarcations et leurs plantations ayant été ravagées, ils se trouvent comme prisonniers dans leurs îles sans aucune ressource et condamnés à une mort certaine. De désespoir, onze d'entre eux confectionnent deux *piperis*, sorte de radeaux, et parviennent à gagner Porto-Rico ; les autres moururent probablement de faim.

1648. Les Espagnols ayant abandonné Saint-Martin, le gouverneur hollandais de Saint-Eustache et Poincy donnent presque simultanément commission, l'un à Martin Thomas, et l'autre à son neveu, Longvilliers, d'y établir leurs nationaux. Poincy se basait sur une occupation antérieure de l'île par les Français en 1638. Les deux partis s'entendent pour leur partage de l'île (23 mars) et de la Tour est nommé gouverneur de la partie française.

— **15 mai.** — Les seigneurs de la Compagnie des Iles d'Amérique, réunis pour aviser aux moyens de remédier à la situation de la Compagnie en détresse, décident de poursuivre activement le procès engagé contre Poincy pour son administration et de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour aviser aux moyens de combler le déficit ; il est décidé de demander à chacun d'eux une contribution de 4.000 livres, — qui ne fut d'ailleurs pas versée. On envisage d'autre part la vente des îles à leurs gouverneurs : Poincy avait déjà fait des propositions pour Saint-Christophe.

— (**fin**). — Après avoir occupé Saint-Martin, Poincy envoie le sieur Jacques Gente avec une quarantaine d'hommes pour occuper Saint-Barthélemy.

1649-1653. Un procès particulier entre Poincy et Thoisy vient compliquer la procédure déjà engagée avec la Compagnie et qui se poursuit en 1649 et 1650 ; enfin, le 24 mai 1651, intervient un contrat en vertu duquel l'Ordre de Malte acquiert pour le compte de Poincy la propriété de Saint-Christophe, moyennant 120.000 livres tournois. A la mort de Poincy, tous ces biens doivent revenir à l'Ordre, avec droits sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy. La ratification de cette vente qui eut lieu en mars 1653, marque la fin réelle de la Compagnie des Iles d'Amérique, déjà dépossédée de la Martinique et de la Guadeloupe par des cessions de même nature faites à leurs gouverneurs respectifs.

1650. Les Espagnols débarquent 1.200 hommes à Sainte-Croix, chassent les Anglais et repoussent ensuite une contre-attaque des Espagnols. Résolu à profiter des circonstances, Poincy envoie de Saint-Christophe Vaugalan avec 300 hommes et chasse à son tour les Espagnols. Il introduit aussitôt 300 colons dans l'île. Trois gouverneurs nommés pour administrer cette île meurent successivement en 1650 et 1651.

L'Ordre de Malte
1651-1665

1653. Poincy ayant cédé à l'ordre de Malte ses droits sur Sainte-Croix, l'ordre en obtient la concession régulière du roi par un acte de mars 1653.

1654. Poincy possédait en propre à cette date 600 à 700 esclaves, sur 12.000 qui se trouvaient dans l'ensemble de nos îles. Un esclave valait 540 livres.

1656. L'escadre anglaise de Penn arrive devant Saint-Christophe dans l'intention de s'en emparer, mais si

désemparée et si dépourvue de vivres que l'amiral préféra signer avec le gouverneur français un accord qui confirme tous les précédents sur le partage de l'île entre les deux nations.

1657. Poincy s'étant réservé le monopole de tout commerce, même français, dans l'île de Sainte-Croix, les colons ne pouvant plus subsister se saisissent d'un navire arrivé dans leur île et s'y embarquent, au nombre d'environ 200, pour une destination restée inconnue et qu'on suppose avoir été le Brésil.

— Les Caraïbes massacrent les Français de Saint-Barthélemy et l'île est complètement abandonnée.

1658. Du Bois, chargé de l'administration de Sainte-Croix, applique des mesures plus libérales, et ramène avec quelques colons une certaine prospérité.

1659. Réoccupation de Saint-Barthélemy.

— Deux missionnaires dominicains arrivent à Sainte-Croix.

1660. Saint-Christophe compte de 7 à 8.000 colons.

— **février.** — Réunion à Saint-Christophe des gouverneurs français et anglais des Antilles pour établir en commun les bases d'une paix avec les Caraïbes. Houel et le gouverneur anglais de Montserrat sont désignés pour assurer l'exécution de cette paix, laquelle est ratifiée le 20 mars à la Guadeloupe par les Caraïbes venus de diverses îles, — sous condition qu'il n'y aura aucun établissement français ou anglais à Saint-Vincent et à la Dominique.

— **11 avril.** — Mort de Poincy, âgé de 77 ans. Il avait commandé 21 ans dans les îles, — 6 ans avec la commission de lieutenant-général sur toutes les îles, 2 ans dans celle de Saint-Christophe pendant les différends qu'il eut avec

Thoisy, environ 3 ans en vertu de l'arrêt du Conseil qui le rétablissait pour un an seulement, et le reste avec l'autorité de Son Eminence de Malte sur les Iles de Saint-Christophe, Sainte-Croix, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le commandeur de Sales le remplace avec le titre d'*Administrateur de la Seigneurie de Saint-Christophe et chef de la nation française, établie par Sa Majesté pour Son Eminence de Malte.* Son administration, en opposition à celle de Poincy, fut en général bienveillante et libérale.

1664. Un nègre est alors vendu 3.000 livres de sucre et un cheval 1.800 livres.

— La population française de Saint-Barthélemy est évaluée à cent personnes. Le gouverneur particulier de cette île est alors M. de Beauplan.

— **17 avril.** — En vue d'une transformation du régime des colonies d'Amérique, le Conseil d'Etat rend un arrêt invitant tous les propriétaires des îles à rapporter leurs titres et contrats d'acquisition. Cet arrêt est sanctionné par un édit du 10 juillet suivant.

La Compagnie des Indes Occidentales et le Gouvernement royal 1665-1713

1665. L'Ordre de Malte cède Saint-Christophe à la Compagnie des Indes occidentales pour 500.000 livres. La liquidation des comptes ne paraissait pas terminée au début du XVIIIe siècle.

— Sainte-Croix se développe sous la sage administration de Dubois. Il parvient à établir avec Porto-Rico des relations commerciales que le gouvernement royal d'Espagne interdit au bout d'une année.

1666. Les gouverneurs français et anglais de Saint-Christophe renouvellent (20 janvier) l'accord conclu entre d'Esnambuc et Warner en 1627. Prévoyant une rupture en Europe entre les deux pays, Willougby, gouverneur général des Antilles anglaises, refuse de le ratifier. La guerre est en eflet déclarée le 26 janvier et transportée à Saint-Christophe, à Cayonne, la Cabesterre et Cinq-Combles. De Sales l'emporte sur les Anglais, mais est tué le 22 avril, ainsi que le gouverneur anglais, de Watts. — Les Français sont maîtres de toute l'île.

L'année suivante, Saint-Laurent, successeur de De Sales, repousse à la rivière Pelan (17 juin) une attaque anglaise, conduite par Willougby.

1667. Les milices françaises s'emparent de Montserrat.

— En vertu du traité de Bréda, les Anglais rentrent en possession de leur territoire de Saint-Christophe, qui leur avait été enlevé au cours de la guerre.

1669. Le gouvernement général est transféré à la Martinique.

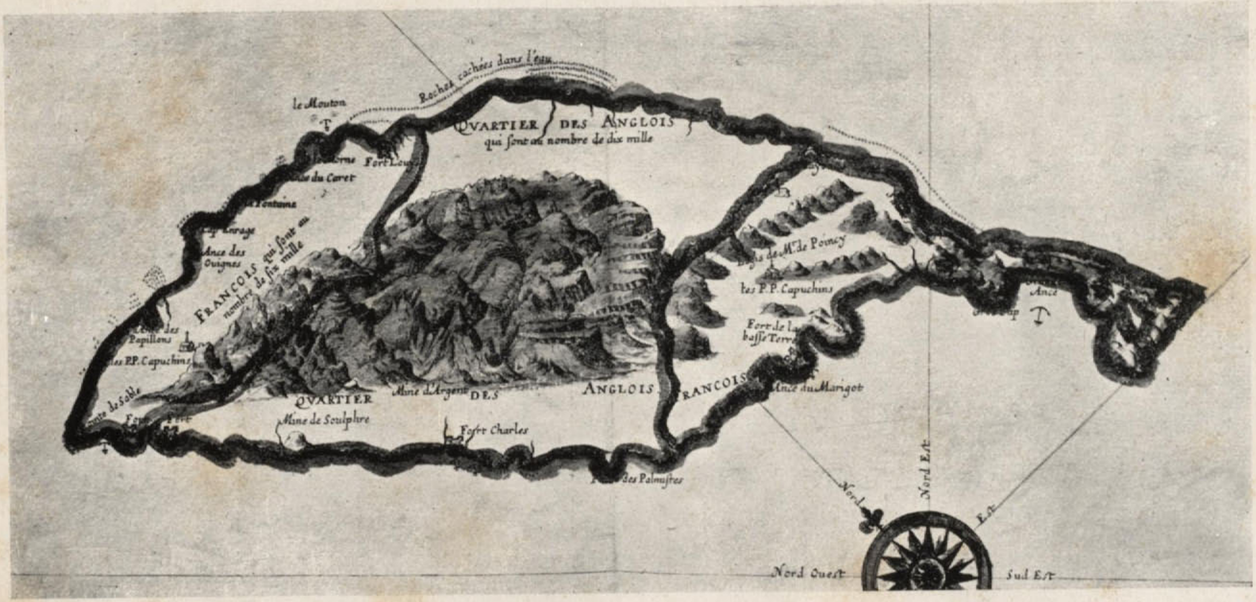
1670, 17 décembre. — Lettres patentes sanctionnant l'établissement d'un Conseil souverain à Saint-Christophe.

1674. Le Gouvernement royal est substitué à celui de la Compagnie.

1685. Construction à Saint-Domingue de la première maison de Port-de-Paix par M. de Cussy. La ville se développe rapidement, grâce à l'arrivée, cinq ans plus tard, d'habitants de Sainte-Croix chassés par les Espagnols et les Anglais.

1689. Mort du gouverneur Saint-Laurent ; il est remplacé par le comte de Guitaud.

— Rupture de la paix entre la France, la Hollande et



CARTE DE SAINT-CHRISTOPHE
dressée aux environs de 1650.
(Cabinet des Estampes, Collection Lallemant de Betz, Recueil Vx 8, p. 160).

l'Angleterre. Reprise des hostilités en Amérique. Blénac, gouverneur général des Iles du Vent, fait évacuer Saint-Martin et Saint-Barthélemy, qu'il ne peut défendre et transporte la population à Saint-Christophe. Il enlève ensuite Saint-Eustache aux Hollandais et la partie anglaise de Saint-Christophe.

1690, juin. — Codrington enlève Saint-Christophe après une résistance d'un mois et demi soutenue par le gouverneur Guitaud. Une partie de la population française fut déportée par les Anglais, l'autre chercha refuge à la Martinique, à la Guadeloupe ou à Saint-Domingue.

1696. Sainte-Croix ne faisant du commerce qu'avec les Danois, on décide l'abandon de l'île ; tous les habitants avec leurs esclaves sont transportés à Saint-Domingue par leur gouverneur, M. de Galifet.

1697. Saint-Christophe est restitué à la France par le traité de Ryswick.

1701. Saint-Christophe ne comporte plus que 1855 noirs ou mulâtres et 933 blancs.

1702, 16 juillet. — Saint-Christophe, à peine repeuplée depuis le rétablissement de la paix en 1697, tombe sans résistance au pouvoir des Anglais. L'île ne devait plus redevenir française.

1706. Le roi envoie aux Antilles une escadre de 12 vaisseaux sous les ordres d'Hydeville avec mission d'attaquer les îles anglaises. Saint-Christophe et Nièves sont prises le 2 avril, occupées jusqu'au 22 et non conservées. La guerre ayant épuisé les belligérants, ils conviennent d'une trêve, mais la guerre des corsaires dura jusqu'à la paix.

1713, 11 avril. — Le traité d'Utrecht consacre la perte définitive de Saint-Christophe.

MARTINIQUE, GUADELOUPE ET DÉPENDANCES

GÉNÉRALITÉS

« Les possessions les plus importantes que les Français ont acquises avec le temps sont la moitié de l'île Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe et quelques petites îles Antilles ; ce n'est pas la deux-centième partie des conquêtes espagnoles, mais on en a tiré de grands avantages... » (VOLTAIRE, *Essai sur les mœurs et l'esprit des Nations*, chap. CLII).

PREMIÈRE PÉRIODE : 1635-1674

« Les Antilles ne sont absolument que des établissements de commerce », les célèbres Instructions au comte d'Ennery et au Président de Peynier, Gouverneur et Intendant de la Martinique, l'affirmaient en 1765 presque solennellement.

L'auteur de ces instructions était Jean-Baptiste Dubuc, le premier député que les Iles du Vent aient eu auprès du Roi, à Paris, où il se fit rapidement remarquer par le Duc de Choiseul, qui lui confia la direction du Bureau des Colonies. On ne saurait donc s'étonner que l'histoire de la Martinique et de la Guadeloupe soit avant tout une histoire économique. Pas une de leurs institutions qui ne soit inspirée du souci de favo-

riser la culture et la production, pas un événement de leurs annales qui ne trouve dans l'économique sa cause et son explication. Quant à la politique pratiquée par les Gouvernements, elle ne recouvre qu'une rivalité analogue à celle des aventuriers qui se postaient sur le trajet des flottes à l'affût des cargaisons précieuses. France, Grande-Bretagne, Provinces-Unies, Espagne, et un peu plus tard Danemark et Suède, la plupart des Puissances de l'Europe se disputeront, à la manière des flibustiers, les îles de l'archipel considérées primitivement comme des bases d'opérations navales ou des entrepôts de contrebande, et, dans la suite, comme des mines d'un nouveau genre fournissant inépuisablement, et au meilleur compte, le tabac, le sucre, le cacao, le café et les plantes tinctoriales.

Le premier acte de cette rivalité se joua d'une part entre l'Espagne et l'Angleterre autour de la Jamaïque, d'autre part entre la France et la Hollande autour de la Martinique et de la Guadeloupe. Nous n'avons à parler ici que de ce dernier conflit.

Pourquoi la Martinique et la Guadeloupe ?

Ce n'est pas seulement parce que le hasard des circonstances fit échoir ces deux îles à des ressortissants français auxquels le gouvernement central devait se substituer un jour, mais parce que le succès des débuts fit dès l'origine augurer du succès de l'avenir. Leur position privilégiée sur la route des navires que les vents ramenaient d'Afrique vers le Nord, leur atmosphère salubre, la fertilité de leur sol et l'abondance de leur faune, l'existence enfin, pour la Martinique au moins, d'une rade de débarquement et d'un carénage — à Saint-Pierre et à Fort Royal — tous ces avantages naturels

devaient les faire distinguer entre toutes et, selon les propres termes de l'abbé Raynal, « les élever en peu de temps à une fortune considérable. »

Dès 1650, l'homme qui prenait pour devise : « *Quo non ascendam?* » avait pressenti cet avenir. Rêvant d'une fortune politique après avoir échafaudé une fortune pécuniaire, Nicolas Fouquet avait eu l'attention attirée par l'activité de son propre père, membre du Conseil de la Marine et du Commerce et co-directeur de la Compagnie des Iles, vers l'archipel que Belain d'Esnambuc venait de révéler à la France. Il créait, presque avec hâte, une habitation à Trois-Rivières de la Martinique et la pourvoyait de vivres et de munitions, tandis qu'il s'assurait par l'interposition d'un homme de paille, Isaac de Feuquières, la Vice-Royauté d'Amérique. Belle Isle et la Martinique, devenaient la double base d'un complot dont on ignore encore le sens et la portée.

Lorsque Fouquet fut arrêté en 1661, ses papiers révélèrent l'étendue de ses tractations et contribuèrent peut-être à intéresser Louis XIV à des colonies jusqu'alors étrangères à la vie économique de la Nation.

En dépit des efforts de Richelieu, le Roi n'avait pu prendre en effet sa part du butin antillais et le drapeau fleurdelysé, s'il flottait à la Martinique et à la Guadeloupe, n'abritait que les opérations commerciales auxquelles se livraient avec les colons les gens des Pays-Bas. Flessingue, Middelbourg, Amsterdam retiraient de ce trafic des richesses immenses que Colbert mesura avec d'autant plus de jalouse envie qu'elles lui semblèrent ravies au patrimoine national.

Aussitôt parvenu au pouvoir en 1663 ce dernier monte une expédition militaire puissamment pourvue pour

établir aux Iles l'autorité royale jusqu'alors plus nominale que réelle ; il décide l'achat des Antilles à leurs seigneurs particuliers et les cède l'année suivante à la nouvelle Compagnie des Indes Occidentales chargée de leur mise en valeur. Pendant dix ans il lutte à coups de tarifs protecteurs, de primes et d'encouragements de toutes sortes accordés aux armateurs. Il met sur pied en 1669 une Compagnie auxiliaire, la Compagnie du Nord, destinée à ouvrir des débouchés aux denrées tropicales vers la Scandinavie et la Baltique et à fournir les matériaux nécessaires à la marine — à quoi concourt la célèbre Ordonnance sur les Eaux et Forêts rendue la même année. Bien plus, il ne craint pas d'engager le Roi dans une guerre avec les Provinces-Unies, guerre dont l'analyse de la politique strictement européenne ne suffirait pas à rendre compte.

En 1674, la Compagnie des Indes Occidentales, à bout de souffle, doit être liquidée. Mais l'objectif est atteint : les Hollandais ont été chassés de la Martinique et de la Guadeloupe, et les sucres constitueront à la fois un fret pour la flotte marchande et une matière première pour les manufactures. Les Iles sont rattachées à la Couronne et, désormais, le Gouvernement s'efforcera d'exploiter directement son « Domaine d'Occident ».

1633, 22 janvier. — Richelieu accorde à Guillaume de Caen la concession d'un certain nombre des îles Lucayes ; Guillaume n'en prit jamais possession.

1635, 1er septembre. — L'Olive et du Plessis, colonisent la Guadeloupe.

— Les Français s'établissent à Saint-Pierre de la Martinique avec d'Esnambuc.

— **17 septembre.** — D'Esnambuc fait occuper la Dominique par une petite troupe que conduisait le capitaine Baillardel ; ces premiers colons sont massacrés par les indigènes.

1638. Anglais et Français s'accordent aux Antilles pour limiter la culture du tabac. Ils invitent les Hollandais à se joindre à eux « parce que ce règlement ne peut réussir s'il n'est observé par tous les habitants desdites îles ».

1638-1643. Poincy envoie Bonnefoy en reconnaissance à la Grenade en 1634 et Aubert, gouverneur de la Guadeloupe, y envoie Portel en 1643.

1637. Les poids à utiliser aux Antilles sont ajustés aux étalons de la vicomté de Dieppe.

— **2 septembre.** — Première ordonnance concernant l'établissement d'un « papier censier » ou Cadastre. L'idée sera reprise en 1659, en 1670, en 1679, en 1706, en 1721 et en 1764.

1639. La *Gazette* de Théophraste Renaudot relate les événements qui se sont produits l'année précédente à la Martinique.

1640. Première relation concernant les îles : *Relation de l'établissement des Français depuis l'an* 1635 *en l'isle de la Martinique, l'une des Antilles de l'Amérique*, publiée à Paris par le P. Bouton.

1642, mars. — En raison des résultats obtenus à Saint-Christophe, la Martinique et la Guadeloupe, le roi promulgue un édit confirmant la cession à perpétuité aux associés de la *Compagnie des Iles d'Amérique* des îles situées depuis le 6° jusqu'au 30° inclusivement, — réser-

vant aux seuls associés le commerce de ces îles, — exemptant de tous droits d'entrée en France les marchandises en provenant, — et attribuant au Grand Conseil le règlement des différends que la Compagnie pourrait avoir relativement à ses opérations.

1643-1650. Houel, gouverneur de la Guadeloupe, envoie Noailly à la Grenade pour s'y installer et y rester ensuite comme gouverneur (1643). Noailly ayant échoué, Beaumanoir lui est substitué en 1646 et échoue également. Enfin, en 1650, Du Parquet, gouverneur de la Martinique, parvient avec l'agrément du chef caraïbe Kairouanne à y installer quelques colons qu'il place sous le commandement d'un nommé Le Comte, son cousin. Après une occupation de 8 mois, les Caraïbes commencent à s'agiter et il en résulte des mouvements qui, appuyés par les Caraïbes de la Dominique et de Saint-Vincent, durèrent plusieurs années. Le Comte se noie au cours d'une de ses expéditions et est remplacé par Cacqueray de Valménière, dont l'autorité n'est pas reconnue par tous les Français, d'où des désordres qui épuisent tout à la fois nos forces et nos finances.

1645, 3 mars. — Introduction par la Compagnie des Iles de la Coutume de Paris.

— *Histoire et voyage des Indes Occidentales*, publiée par Guillaume Coppier à Lyon. Cette relation est suivie à un an de distance par la *briève relation du voyage des Isles de l'Amérique* du P. Pacifique de Provins, imprimée à Paris.

— **24 décembre.** — Tabago est concédé à Louis Hurault de Vueil et Charles de Saint-Remy.

1650, 27 septembre. — Du Parquet achète la Martinique, la Grenade, les Grenadines et Sainte-Lucie pour la somme de 60.000 livres.

— Des colons français s'établissent à la Grenade, d'où ils chassent les Caraïbes.

1651, 9 octobre. — Cromwell promulgue l'Acte de Navigation, étendant au commerce d'Europe, contre les Hollandais, l'acte de 1650. Cette loi demeurera intacte jusqu'en 1821-1825.

1652. Publication au Mans du *Voyage des Isles camercanes en l'Amérique qui font partie des Indes Occidentales*, par Maurile de Saint-Michel.

1654. Expulsion des Juifs du Brésil, où ils avaient apporté l'industrie sucrière des Canaries. Ils émigrent vers l'Amérique du Nord et vers les Antilles.

1656, octobre. — Du Parquet cède la Grenade à M. de Cérillac, gentilhomme gascon, moyennant 30.000 écus.

1657. M. de Cérillac envoie son lieutenant prendre possession de la Grenade (1657). Celui-ci est assassiné la même année. Cérillac y va lui-même en 1658.

1658. César de Rochefort publie son *Histoire Naturelle et Morale des Iles des Antilles de l'Amérique*, qui inspira de nombreux imitateurs.

1659-1660. L'usage du chocolat se répand en France ; il avait été mis à la mode par la nouvelle jeune reine Marie-Thérèse. Le monopole de sa vente est octroyé pour 15 ans à un marchand David Chalion qui s'installe rue de l'Arbre Sec. A la même époque les habitants des îles commencent à s'intéresser à la culture du cacao.

1661. Arrestation de Fouquet. On découvre dans ses papiers la contre-lettre par laquelle le vice-roi d'Amérique, Isaac de Feuquières, s'engageait à lui remettre à première réquisition la charge de Vice-Roi d'Amérique dont il était pourvu, l'ayant achetée avec les deniers du surinten-

dant. L'activité déployée par Fouquet pour munir d'hommes et de munitions l' « habitation » qu'il possédait à Trois Rivières de la Martinique laisse penser que ses projets aventureux s'étendaient jusqu'au Nouveau-Monde.

1662. Les Hollandais de Tabago demandent le protectorat de la France.

— Établissement d'une raffinerie à Dunkerque.

1663. La population des Iles s'élève à 30.000 âmes.

— Rachat par Louis XIV des îles d'Amérique en vue de la constitution d'une nouvelle Compagnie placée plus directement sous l'autorité du roi.

1664, mai. — Le commerce hollandais s'étant en fait substitué au commerce français et les propriétaires des îles perdant leur temps à des contestations personnelles au lieu de s'occuper du peuplement des îles, le roi décide de révoquer les concessions faites en mars 1642 et ordonne à tous les intéressés dans la Compagnie des Iles d'Amérique de rapporter dans la quinzaine tous leurs titres entre les mains commises à cet effet.

Arrêt préparatoire de la création de la *Compagnie des Indes occidentales* (16 avril) : dans un délai de 15 jours les anciens seigneurs propriétaires des diverses îles doivent présenter leurs titres pour être dédommagés de leurs acquisitions. Le privilège de la nouvelle compagnie, comportant l'exclusivité du commerce, était fixé à 40 ans. Le prix de chaque action était de 3.000 livres pour un capital total de 455.000 livres.

— Édit en 43 articles instituant la Compagnie des Indes occidentales (28 mai).

Les seigneurs propriétaires des anciennes compagnies furent désintéressées comme suit :

Les héritiers Boisseret (Guadeloupe). 120.000 livres
Les héritiers Houel (Guadeloupe).... 120.000 »

L'Ordre de Malte (St Christophe)..... 500.000 »
Du Parquet (Martinique)............ 120.000 »
Cérillac (Grenade)................... 100.000 »

Un capital réel de 1.415.000 francs était jugé nécessaire pour le bon fonctionnement de la Compagnie ; on pourvut à la différence par des emprunts et des moyens de fortune. Houel, ancien gouverneur de la Guadeloupe, fut l'un des dix premiers directeurs.

— **5 novembre.** — Tracy part pour la Grenade, où il n'y a plus que 150 habitants. Il en chasse Cérillac, fils du gouverneur et y installe Vincent. — Cette île, étant excentrique, est peu à peu abandonnée à elle-même. Après avoir compté 500 habitants, elle n'en avait plus que 150.

— **11 décembre.** — Établissement des Conseils Souverains de la Martinique et de la Guadeloupe.

1665. Adoption des unités de mesure de Paris. Le pas reste à 3 pieds et demi au lieu de 5.

— **15 septembre.** — Arrêt marquant une nouvelle offensive contre le commerce hollandais aux Iles. A leur sortie de la colonie, les sucres vendus aux étrangers sont taxés de la manière suivante :

22 l. 10 s. sur les sucres raffinés.
15 l. sur les cassonnades.
7. l. 10 sur les moscouades.
6 l. sur les sucres de San Thomé.
4 l. sur les sucres bruts.

A leur entrée en France, les sucres étrangers sont soumis à des droits 2 à 5 fois plus élevés (7 £ 10 à 22 £ 10) que ceux perçus sur les sucres apportés par les Français (4 £).

1667, 31 juillet. — Paix de Bréda. La France restitue à

l'Angleterre Saint-Christophe, Antigoa et Montserrat ; elle reçoit l'Acadie.

L'acte « *uti possidetis* » règle les relations anglo-hollandaises. L'Angleterre conserve la Nouvelle-Belgique, et la Hollande Surinam.

Les Hollandais possèdent alors, outre leur Guyane, les îles de Curaçao, Bonavie, Aruba, Saint-Eustache, Saba et la partie sud-est de l'île Saint-Martin.

— Le P. Dutertre publie sa célèbre *Histoire Générale des Antilles habitées par les Français.*

1668. Colbert préconise une sorte de fédéralisme économique entre les Antilles et le Canada, afin que ces colonies puissent se soutenir mutuellement en cas de conflit. Le commerce ne prit de réelle consistance qu'à partir de 1730.

— L'esclave est déclaré meuble non sujet à hypothèque, mais immeuble par destination dans les successions et inséparable du fonds en cas de vente. Il s'agit de conserver à la sucrerie la main-d'œuvre nécessaire à son exploitation. Le Code Noir de 1685 considérera en son article XLIV l'esclave comme meuble uniquement. A la suite des protestations des colons, l'arrêt du 22 août 1687 consacrera l'usage antérieur.

1667. Jean de Baas, marquis de Castelmore, est nommé en remplacement de M. de Tracy, avec le titre de gouverneur général des Iles. Il doit s'installer à la Martinique au lieu de Saint-Christophe où résidait jusqu'alors le chef de l'administration. Le marquis de Baas était le frère de Paul de Castelmore, dit le Baron de Baas, et de Charles, connu sous le nom de sa mère comme le chevalier d'Artagnan-Montesquiou, le héros de Dumas. Paul de Castelmore était une créature de Mazarin qui l'avait envoyé en mission diplomatique auprès de Cromwell en 1654

après l'avoir utilisé à des négociations avec les Frondeurs pendant les troubles de la minorité. Il semble donc bien que le gouvernement des Iles ait été dès cette époque considéré par les familles en vue comme un poste de choix, et cela dénote l'importance qu'elles avaient déjà prise.

1669, août. — Édit portant règlement sur les Eaux et Forêts, en considération notamment de « l'accroissement du commerce par les voyages de long cours dans toutes les parties du monde. »

— Édit renouvelant l'autorisation pour les gentilshommes de s'adonner au commerce de mer sans déroger.

— **novembre.** — Édit supprimant la charge de Grand Maître et Surintendant de la navigation et commerce de France rendue vacante par le décès du duc de Beaufort, et rétablissant celle d'Amiral de France, considérée comme plus digne de la marine, dont le développement du commerce avait permis la restauration.

— **9 décembre.** — Colbert décharge les particuliers, qui se rendent aux îles, du droit de 6 l. par tonneau.

— Colbert détache l'administration des Colonies des Affaires Etrangères et la rattache au ministère de la Marine. (Voir 1628 et 1791).

— Colbert, qui encourage depuis cinq ans le oommerce avec les pays scandinaves et baltes, crée une *Compagnie du Nord* munie d'un monopole pour vingt ans. Cette Compagnie, qui signera un accord avec la Compagnie des Indes Occidentales (et prendra fin en 1689), trouvait dans les retours des Antilles la monnaie d'échange indispensable à l'acquisition des bois que le Ministre désirait obtenir pour les besoins de la Marine. La célèbre Ordonnance sur les Eaux et Forêts, rendue la même année,

devait assurer pour l'avenir la fourniture des matériaux d'armement qu'il était nécessaire d'importer.

1670, 19 février. — Déclaration portant fabrication de monnaie métallique pour les Iles d'Amérique.

— **27 février.** — Arrêt du Conseil portant que ceux qui n'auraient pas payé les frais de leur passage aux Indes Occidentales ne pourront être retenus plus de 18 mois « en esclavage », à l'exception des artisans et gens de métier.

— **28 février.** — La durée des engagements est réduite de trois ans à 16 mois. Ces engagements deviennent d'année en année moins nombreux.

— **19 avril.** — Ordonnance sur l'enrôlement général des matelots dans toutes les provinces maritimes du royaume. Elle sera complétée par un édit d'août 1673.

— **4 juin.** — Une ordonnance royale décide que le prix des denrées importées ou exportées, fixé jusqu'alors par des commis du gouvernement, sera désormais librement débattu entre acheteurs et vendeurs.

— **10 juin.** — Règlement interdisant aux bâtiments étrangers d'aborder dans les îles d'Amérique à peine de confiscation.

— **10 décembre.** — Pour achever d'évincer les étrangers, et les Hollandais en particulier, du commerce de la Martinique, Colbert diminue les droits perçus sur les sucres français (de 4 l. à 2 l.). Cette lutte économique aboutit au conflit entre la France et les Pays-Bas.

— Les sucres antillais commencent à affluer à Bordeaux, où vingt raffineries seront bientôt construites.

— Colbert ordonne aux capitaines de vaisseaux de transporter aux Iles à chaque traversée deux cavales, ou deux vaches, ou deux ânes.



Carte de La Martinique

dressée aux environs de 1650

(Cabinet des Estampes, Collection Lallemant de Betz, Recueil Vx 8, p. 153).

— Colbert tente de substituer aux chairs salées d'Irlande des chairs salées d'origine française.

1671, 18 juillet. — Ordonnance interdisant aux propriétaires de navires construits aux Iles de commercer avec l'étranger.

— **4 novembre.** — Règlement sur le fait du commandement des armes, de la justice, de la police, des finances et du choix des officiers aux Iles de l'Amérique. Le lieutenant général pour le Roi et les gouverneurs particuliers commandent la force armée, avec le concours du Directeur de la Compagnie des Indes ou de son représentant. Des Conseils souverains, composés du lieutenant général, des gouverneurs et de membres nommés par le Roi sur la proposition de la Compagnie ont la haute main sur la police et veillent à l'application de la coutume de Paris. Les officiers de justice inférieurs sont nommés par la Compagnie. Les concessions de terre sont accordées par la Compagnie.

— Ordonnance interdisant de transporter des bœufs, lards, toiles et autres marchandises étrangères aux Iles.

— **8 novembre.** — De Cauchy nommé gouverneur de la Grenade.

— **28 novembre.** — Ordonnance autorisant le transport aux Iles des vins de Madère.

— **14 décembre.** — Le Roi autorise les Nantais à trafiquer avec les Antilles, à condition de ne pas exporter les sucres autrement qu'en remontant la Loire et en passant par le bureau d'Ingrande. Un tarif préférentiel de 4 l. par quintal leur est accordé, alors que le droit était de 7 l. à la douane de Rouen et de 4 l. 5 à la douane de la Rochelle et de Bordeaux.

Vingt ans plus tard les Nantais font plus de la moitié du commerce des Iles et ont anéanti celui des Normands.

— La Compagnie du Levant construit une raffinerie à Marseille. Elle est autorisée trois ans plus tard à introduire cinquante milliers de sucre en payant 8 l. au lieu de 22. Elle obtient des facilités pour le transit vers la Savoie, la Suisse et l'Allemagne. Les huiles, les savons et les fruits de Provence servent de monnaie d'échange aux Antilles. En 1695, la raffinerie est à son apogée.

1672, 26 janvier. — On fait passer aux îles pour leur défense six compagnies — portées à 8 en 1680 — de troupes détachées de la marine. Ce régime dura jusqu'en 1763.

— **10 novembre.** — Ordonnance du roi introduisant la monnaie métallique dans les colonies, afin de mettre un terme aux contestations sur la qualité des sucres employés au paiement des marchandises.

1673. Admission aux Iles des viandes étrangères.

— **11 novembre.** — Le roi accorde à la Compagnie du Sénégal un privilège pour la traite des noirs aux Antilles.

1674. Le Monopole du tabac est établi en France.

La cherté des nègres de traite française entraîne la cherté du tabac français que le tabac de Virginie et du Maryland, approvisionnées en nègres à meilleur compte, concurrence victorieusement. Le prix du tabac tombe en Europe de 30 et 40 s. la livre à 5 sols. Aussi dès 1680 la culture du tabac aura à peu près disparu de la Martinique (sauf au Macouba).

— **décembre.** — La Compagnie ne pouvant subvenir aux frais des guerres maritimes dans lesquelles la politique du roi l'avait engagée, son privilège est révoqué et les colonies sont réunies à l'Etat. En dix années d'existence, elle avait contracté 3.525.000 livres de dettes ; son capital initial de 1.287.185 livres lui fut remboursé.

DEUXIÈME PÉRIODE : 1674-1763

Les Antilles réunies à la Couronne, Louis XIV et Colbert éprouveront pour la nouvelle province — car les Iles sont constituées en gouvernement et possèdent Gouverneur général et Intendant — une véritable tendresse paternelle : il n'est pas de soins qu'ils ne prennent pour assurer sa croissance et son épanouissement. On verra à propos de chacune des colonies avec quelle minutie ils s'intéresseront à leur peuplement, à l'accroissement et à la police de la main-d'œuvre, à l'enrichissement des espèces végétales et animales, au progrès des cultures et à la multiplication des échanges, enfin à la sécurité de possessions aussi précieuses et si lointaines.

« La petite île de la Martinique et la Guadeloupe, que les Français cultivèrent en 1635, écrit Voltaire en 1753, fournirent les mêmes denrées que Saint-Domingue. Ce sont des points sur la carte et des événements qui se perdent dans l'histoire de l'Univers, mais enfin ces pays qu'on peut à peine apercevoir dans une mappemonde produisirent en France une circulation annuelle d'environ soixante millions de marchandises. »

Et, en effet, grâce à ces atomes géographiques, la France réussira à s'emparer du monopole des sucres, à vaincre les Hollandais et les Anglais non seulement sur le marché des Antilles, mais par toute l'Europe.

Les sucres de toutes qualités, le cacao, le tabac, l'indigo, le rocou, le coton, les cuirs, plus tard le café, affluent chaque année en quantités plus fortes à Nantes, à La Rochelle, à Bordeaux, à Marseille même, jusque dans les ports secondaires, d'où ils repartent par mer vers les pays du Nord et de l'Est, vers le Levant qui fournissait jadis le sucre, à moins qu'ils ne remontent la Loire ou le courant du Rhône pour gagner les provinces les plus éloignées de la côte et atteindre parfois l'Italie et l'Allemagne du Sud.

Pour leur transport, les fleuves se couvrent de chalands et les routes de charrois, les raffineries et les manufactures se lèvent sur leur passage ; toute une multitude d'hommes tirent leur vie d'une industrie nouvelle et d'un commerce qui se ranime, la bourgeoisie des villes maritimes s'enrichit, des quartiers luxueux se construisent autour des principales cités de négoce : l'or blanc des Antilles coule à flot sur la France comme autrefois sur l'Espagne l'or rouge du Pérou.

Le commerce des Iles-à-Sucre est devenu le « trône » de tout le commerce du Royaume. « Il a la plus grande influence sur notre agriculture et nos productions, écrivent les Nantais au Chancelier, tant par l'exportation qu'il favorise que pour la subsistance et les besoins des colons, de farine, vins, eaux-de-vie, lins, chanvres, charbons, bois, merrains, feuillards, fer, plomb, légumes, etc... que par la consommation immense des étrangers de tous les pays et de toute condition, que ce commerce

attire dans le royaume ; enfin par l'enlèvement que font du superflu de nos sels, vins et eaux-de-vie une multitude de navires des autres nations que les denrées de nos colonies appellent dans nos ports ».

Pendant tout le XVIIIe siècle le commerce colonial constituera, pour prendre l'expression du marquis de Mirabeau, « la pomme de discorde entre les Nations », chacune s'efforçant de s'emparer des possessions de sa rivale ou plus simplement des richesses dont celles-ci étaient la source. Les escadres de guerre ouvrent aux convois marchands de véritables voies triomphales ; l'Exclusif ou Pacte Colonial devient la forme des égoïsmes nationaux et la puissance gouvernementale se tient au service du Commerce, totalement. *Cedant Arma Lucro.*

« Un bon traité de commerce, écrit d'ailleurs en 1697 le Roi à ses plénipotentiaires, vaut mieux que l'acquisition de quelques places fortes » : la Victoire brandit désormais le caducée. A cet égard, ce sont encore les Antilles qui apparaissent comme un des enjeux les plus prisés. Au cours des préliminaires de Ryswick, d'Utrecht, d'Aix-la-Chapelle, de Paris, les négociateurs se cèdent mutuellement les Iles comme les joueurs des jetons pour marquer leurs succès ou égaliser leurs parts. Saint-Christophe, Tabago, Trinité, Porto-Rico, la Grenade, la Dominique, Saint-Vincent, changent de pavillon au gré des événements d'Europe ; la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Domingue jamais. Ces possessions sont trop précieuses à leur métropole pour qu'elle consente à les abandonner : en 1763 Choiseul préférera céder le Canada que de perdre les deux Iles du Vent. Que feraient les villes maritimes qui trafiquent dans

nos îles, interrogeaient les planteurs, sans le commerce des Petites Antilles ?

Et Jean-Baptiste Dubuc avait le droit d'écrire un peu plus tard : « A l'aspect de tous les ports de France, le cultivateur d'Amérique peut dire : c'est par moi que ces ports ont été créés, c'est à mes dépens que ces fortunes immenses et promptes de nos échangeurs ont été élevées... ; sans mon industrie, sans mon courage..., ces villes, ces ports n'existeraient point et l'herbe croîtrait encore où de magnifiques édifices annoncent l'opulence de ceux qui les habitent et l'utilité des colonies, qui seules ont amené cette opulence sur des rives autrefois désertes et misérables ».

La France du XVIIIe siècle est avant tout Puissance des Antilles. Ses armées combattent en Allemagne, mais ses victoires s'inscrivent en Amérique : c'est en Hanovre et sur l'Elbe ou l'Oder, comme l'avouera Napoléon, que la faiblesse de notre marine nous oblige à conquérir les « Indes ».

Les diplomates et les négociants, les grands seigneurs à l'affût d'un gouvernement, n'ont pas seuls les yeux tournés vers les colonies et les Iles-à-Sucre en particulier. Les Économistes aussi, en quête d'une explication des grandes perturbations qui ont agité l'Europe depuis 1492, et soucieux d'enseigner aux Nations la vraie « manière de devenir riche », aperçoivent dans le développement des établissements antillais une cause efficace. Les mines du Mexique et du Pérou avaient engendré des troubles monétaires fertiles en conséquences de tous ordres, les plantations de l'Archipel et des États du Nord n'auraient-elles pas joué dans l'économie de la France et de la Grande-Bretagne

un rôle aussi déterminant que l'or et l'argent dans l'histoire de l'Espagne ? La première École économique qui ait existé, celle de Quesnay et de ses amis — dont le plus éminent, Le Mercier de la Rivière, sera intendant des Iles du Vent de 1759 à 1764 — découvre dans le fait antillais une première confirmation de ses hypothèses.

De leur côté, les publicistes entrevoient dans le régime des Iles et de l'Amérique du Nord la préfiguration du gouvernement qu'ils appellent de leurs vœux. « En examinant seulement les colonies, qui se sont établies dans ces derniers temps, écrit explicitement le marquis de Mirabeau, et considérant celles où l'agriculture et la population ont fait les progrès les plus rapides, on découvrirait aisément par l'inspection des moyens connus, des formes et des lois de ces nouveaux établissements, quelle est la nature du meilleur gouvernement quant à la formation des sociétés, nature prouvée par les succès mêmes de ces colonies ».

Or, les Antilles, qui avaient si bien réussi, jouissaient de franchises et de libertés qui les constituaient en véritable asile pour tous ceux qui fuyaient la réglementation de la métropole. On n'y connaissait ni la vénalité des offices, ni les corporations ; chacun pouvait en principe accéder aux magistratures et s'adonner à l'activité qui lui convenait. On y échappait surtout aux impositions sous lesquelles succombaient les roturiers de la métropole : point de taille, peu de corvées, rien que des subsides octroyés par les habitants consultés.

Un tel régime avait favorisé chez les Planteurs une insubordination native et un goût prononcé de l'indé-

pendance. Leur Conseil Supérieur, dont la fonction n'était autre que celle de ces petites Cours qui existaient en Alsace et en Roussillon, aimait à se prévaloir de sa compétence en dernier ressort pour se parer du titre de Conseil Souverain et, jouant sur le terme, prétendre à un véritable pouvoir législatif. Le Roi s'était maintes fois opposé à une pareille titulature et l'avait expressément condamnée, mais l'aristocratie sucrière nourrissait des projets d'autonomie trop manifestes — voir l'insurrection de 1717 conduite par les Dubúc — pour qu'une politique de douceur et d'habileté ne s'imposât pas. Dans les moments de crise les plus graves, à la fin de la guerre de Succession d'Espagne comme au cours de la guerre de Sept ans, les administrateurs témoignent sur le terrain de la fiscalité d'une incroyable timidité lorsqu'on songe aux pratiques mises en honneur dans la métropole. La Cour préférera affron ter les pires difficultés financières plutôt que d'accorder à la colonie l'Assemblée et le Syndic Général qu'elle ne manque pas de réclamer en semblable occasion.

Le Ministre se sent peu à l'aise en face de sujets aussi hardis. Et, de fait, les Planteurs sont dans la première moitié du XVIIIe siècle à l'apogée de leur puissance, de leur richesse : il faut compter avec de tels seigneurs. L'institution servile sur laquelle se fonde leur fortune n'est pas encore sérieusement discutée, ni ébranlée ; les crédits consentis par les armateurs d'Europe ont forgé une chaîne qu'ils ne sentent pas encore.

La question de l'esclavage et la question des dettes ne se poseront que dans la période suivante, au cours de laquelle les solutions révolutionnaires finiront par l'emporter sur les réformes pacifiques.

En dépit des difficultés que l'on sentait poindre aux Iles dans tous les domaines, le Gouvernement ressentit leur perte dans les dernières années de la Guerre de Sept Ans avec une émotion non dissimulée. « N'est-il pas aussi humiliant que mortifiant d'imaginer que la perte de la Martinique ferait passer entre les mains des Anglais un commerce de 70 millions, ce qui fait plus des deux tiers de leurs dettes nationales ? » s'écriait le Ministre d'Etat Puysieulx au Conseil du 17 mars 1760.

« M. le Duc de Choiseul a fait sentir les funestes conséquences qui résulteraient de la perte de cette isle importante, déclarait à la même occasion le ministre de la Marine, si les Anglais s'en étaient rendus maîtres lors de la négociation de la Paix. »

Et c'est bien pour éviter le retour d'une pareille éventualité autant que pour lier les efforts de la diplomatie espagnole et de la diplomatie française au cours des futurs préliminaires de la Paix, que Choiseul travaillait à la conclusion du Pacte de Famille. Tous les documents se rapportant à cet Acte important démontrent que l'arrière-pensée constante du Ministre consis tait dans l'établissement d'une alliance maritime, c'est-à-dire d'une alliance coloniale.

« Je ne sais pas si l'on est bien persuadé en Espagne, écrivait-il le 14 novembre 1760 à son ambassadeur, qu'en l'état actuel de l'Europe ce sont les colonies, le commerce et par conséquent la puissance maritime qui doivent emporter la balance du Pouvoir sur le continent. La Maison d'Autriche, la Russie et le Roi de Prusse ne sont que des puissances de second ordre, ainsi que celles qui ne peuvent faire la guerre que lorsqu'elles sont subsidiées par les puissances commerçantes »...

Et dans ces Instructions au comte d'Ossun du 27 janvier 1761 :

« Si le roi d'Espagne veut consolider son union avec la France par un nouveau traité de commerce et défensif entre les deux Couronnes, le Roi portera tous ses efforts à la paix dans la partie maritime afin d'être utile à un allié qui lui est aussi cher que l'est Sa Majesté Catholique ».

Les Iles du Vent ont donc pesé de tout le poids de leur richesse dans la signature de deux actes internationaux d'une importance capitale pour la France : le Pacte de Famille et le Traité de Paris.

Et l'on comprend que dans son vaste tableau historique l'abbé Raynal ait pu donner à sa pensée une forme aussi affirmative — ce sera notre dernière citation :

« Les colonies ont élevé les nations qui les ont fondées à une supériorité d'influence dans le monde politique, et voici comment : l'or et l'argent qui forment la circulation générale de l'Europe viennent du Mexique, du Pérou et du Brésil. Ils n'appartiennent pas aux Espagnols et aux Portugais, mais aux peuples qui donnent leurs marchandises en échange de ces métaux. Ces peuples ont entre eux des comptes qui en dernier résultat vont se solder à Lisbonne et à Cadix qu'on peut regarder comme une caisse commune et universelle. C'est là qu'on doit juger de l'accroissement ou de la décadence du commerce de chaque nation... Celle qui a plus vendu aux autres nations qu'elle n'a acheté d'elles ne retire pas seulement ce qui lui est dû par l'Espagne et le Portugal, mais encore ce que lui doivent les autres nations avec lesquelles elle a fait des échanges. Ce dernier avantage est spécialement réservé aux peuples

qui possèdent les isles. Ils voient grossir annuellement leur numéraire par la vente des riches productions de ces contrées et cette augmentation du numéraire assure leur prépondérance, les rend arbitres de la Paix et de la Guerre... »

1675. Le monopole du commerce continue au profit de l'État, mais au détriment des particuliers ; le commerce avec l'étranger reste interdit, d'où développement du commerce interlope.

— Le Roi autorise les Nantais à introduire les sucres raffinés dans le royaume à condition de payer au Bureau d'Ingrande 18 l. par quintal de sucre royal et 17 l. par quintal de sucre raffiné ordinaire.

1676. Bordeaux envoie autant de navires que Nantes à la Martinique.

1677. Charles Louis de Courbon, comte de Blénac, succède au marquis de Baas au gouvernement général des îles. (Il mourut à la Martinique en 1696 et fut enterré dans l'église de Fort-Royal). Blénac fut le principal artisan de la construction du Fort et de la ville de FortRoyal ; il dota la colonie d'un réseau routier, se préoccupa de sa mise en valeur et assura sa défense.

— **20 février.** — D'Estrées détruit la flotte de l'amiral hollandais Binkes à Tabago, mais il ne peut prendre la Colonie.

— **9 décembre.** — Ordonnance prescrivant d'appliquer de meilleurs traitements aux engagés.

— **29 décembre.** — D'Estrées enlève Tabago aux Hollandais, mais les Français ne commencèrent à l'occuper effectivement qu'en 1728.

1678, 10 août. — Traité de Nimègue entre la France et la Hollande. La France conserve Tabago.

— **7 novembre.** — Règlement fixant le taux de salaire journalier de chaque engagé.

1679, 25 mars. — Arrêté annulant le traité fait avec Jean Oudiette, fermier du domaine d'Occident, par lequel il était obligé d'introduire aux îles pendant quatre ans 800 nègres des côtes d'Afrique.

— **1er avril.** — Création d'un intendant de justice, police, finances et marine, résidant à la Martinique et ayant juridiction sur toutes les îles ; le pouvoir civil est institué à côté du pouvoir militaire. Patoulet fut le premier intendant.

— **12 août.** — Le Conseil supérieur de la Martinique demande au roi d'envoyer 100.000 écus d'argent monnoyé, afin d'abolir l'usage de stipuler en sucre. — Cette demande n'est pas prise en considération ; la question du numéraire restera pendant longtemps l'une des plus difficiles à résoudre.

— Blénac a l'idée de conclure un traité de paix perpétuelle avec les gouverneurs des îles anglaises ; le roi approuve le projet (1680), qui cependant échoue.

1680. Le roi interdit à M. de Blénac de faire la guerre aux Caraïbes de Saint-Vincent.

— Les appointements des gouverneurs sont ainsi fixés : la Martinique, 64.000 livres de sucre ; Guadeloupe, 36.000 ; Saint-Christophe, 64.000 ; Sainte-Croix, 30.000 ; Marie-Galante, 5.000 ; Saint-Barthélemy et Saint-Martin, 5.000

Le sucre à cette époque valait 5 à 7 francs le cent.

— Colbert abolit tous les règlements de fabrication et toutes les taxes concernant les sucres.

— A partir de cette date (1680), plus de cent vaisseaux marchands se rendent annuellement aux Iles. Dix ans plus tard, on en compte 200 « depuis environ 100 jusques à 300 tonneaux, qui occupent plus de 7.000 matelots », alors qu'en 1664 la navigation au long cours était complètement déchue.

1681. Les marchandises françaises ne peuvent être introduites aux Antilles que par navires français.

Un arrêt du roi interdit la sortie du royaume des sucres bruts.

1682, 18 août. — Arrêt relevant de 4 à 8 l. le droit d'entrée en France pour le quintal de sucre raffiné aux Iles. Néanmoins le marquis d'Angennes Maintenon, venu s'établir à la Martinique après avoir vendu son marquisat à d'Aubigné, ouvre à Saint-Pierre deux raffineries dont l'une prendra rapidement une extension considérable.

1683, 6 septembre. — Mort de Colbert.

— **30 septembre.** — Ordre du roi de chasser dans le délai d'un mois tous les Juifs des colonies françaises. Cet ordre fut exécuté.

1684, 21 janvier. — La création de toute nouvelle raffinerie est interdite aux Iles. Les habitants imaginent alors de « terrer » le sucre, procédé inventé par le colon Martin Le Fol pour blanchir sans raffiner.

— **septembre.** — Arrêt rendant la liberté de sortie aux sucres bruts et créant en faveur des raffineurs une prime à l'exportation de 9 l. 15 s. par quintal.

1685, mars. — Edit touchant la police des îles de l'Amérique française, appelé le Code Noir.

— Les colonies sont interdites aux Protestants. Cette mesure précède de six mois la révocation de l'Edit de Nantes.

— **24 août.** — En vue de protéger la multiplication des bestiaux, une ordonnance punit de 1.000 l. d'amende quiconque abat une génisse ou une vache portante. Cet acte reprenait un texte du 5 juin 1679.

— La population des Iles s'élève à 52.000 âmes se répartissant ainsi :

15.194 âmes à la Martinique.
11.149 — à la Guadeloupe.
10.269 — à Saint-Christophe.
992 — à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.
587 — à la Grenade.
2.296 — à Marie-Galante et Sainte-Croix.
800 — à Cayenne.
10.000 — à la Tortue et à Saint-Domingue.

La population noire s'augmentait tous les ans de 2 à 3.000 individus.

— Début des relations entre Nantes et les pays du Nord (Dantzig, Kœnigsberg, Riga, etc...), grâce aux retours des îles (sirops et sucres).

Quarante ans plus tard Nantes envoie dans ces pays des quantités considérables de produits antillais. Par Hambourg, où sont installées trente raffineries, elle atteint les marchés russes et finlandais.

1685-1688. Transportation aux Iles de « religionnaires » des Cévennes et de Lorraine.

1686, 30 septembre. — Ordonnance édictant que le nombre des engagés devra être égal à celui des esclaves travaillant sur les propriétés. Elle ne put être appliquée.

— **16 novembre.** — Traité de Londres entre la France et l'Angleterre. Les deux pays s'engagent à ne pas commercer avec les colonies de l'autre. Cet acte avait également pour objet de soustraire les possessions d'outre-mer

aux vicissitudes de la politique européenne en établissant une véritable neutralité coloniale. On consacrait ainsi inconsciemment les velléités d'autonomie.

— **31 décembre.** — Le recensement de la Martinique accuse une population totale de 16.553 habitants, dont 5.019 blancs, 119 Caraïbes, 314 mulâtres et 11.101 noirs.

1688, novembre. — Le roi édicte que toutes les prises faites dans les tropiques devront être amenées et vendues à la Martinique ; — ce qui constitue au profit de cette île une situation privilégiée qui durera jusqu'en 1759.

1690. De Gémosat est nommé gouverneur de la Grenade.

1692. Un édit de janvier rétablit une ferme du café, du thé, du cacao et de la vanille, à l'imitation de celle du tabac. Un prix maximum était fixé à 4 francs la livre de cacao, et 6 francs celle de chocolat, à 18 francs le paquet de 50 brins de vanille. Les denrées devaient entrer par Rouen et Marseille. Ce monopole fut supprimé l'année suivante, sur les protestations des épiciers qui offraient de payer en échange tels droits de douane qui conviendraient au Roi.

1694. Le prix du sucre tombe de 10 livres à 3 livres. Le roucou valait à la Martinique 20 sols la livre, il avait valu jusqu'à 30 et était tombé à 7. L'indigo se vendait entre 3 et 4 livres la livre.

1695. L'intendant Robert reçoit l'ordre de détruire toutes les raffineries.

1696, 26 septembre. — Règlement du Conseil d'Etat prescrivant de mettre en culture dans les six mois les terres déjà concédées et non mises en valeur.

1697, 20 septembre. — Le traité de Ryswick confirme la France dans la possession de « la partie la plus belle et

la plus fertile de l'île, la plus belle et la plus fertile des Indes occidentales et peut-être du monde », de Saint-Domingue. Il restitue à chaque belligérant sa situation coloniale de 1688. Le tarif de 1667 est annulé en faveur de la Hollande. On vient d'ailleurs de découvrir que par leur incidence les droits d'entrée frappent les sujets du Roi. Pour la première fois aussi, du côté français, le souci économique l'emporte sur les considérations militaires : « la restitution de quelques places est moins importante qu'un bon traité de commerce ».

— Les relations commerciales entre le Canada et les Iles commencent à être plus suivies.

1698, 5 mars. — Le gouvernement revient à la politique des engagés. Un Arrêt du Conseil d'Etat oblige les capitaines de vaisseau à transporter de nouveau des travailleurs blancs.

— **20 juin.** — Le droit d'entrée en France sur les sucres bruts est abaissé de 1 l., tandis que le droit sur les sucres terrés est élevé de 8 l. à 15 l. et que les sucres raffinés sont traités comme s'ils étaient d'origine étrangère (le droit de 8 l. est élevé à 22 l. 50).

La raffinerie du Mouillage de Saint-Pierre est obligée de fermer ses portes.

La raffinerie de Dunkerque est autorisée à exporter des sucres à l'étranger.

— **20 août.** — Edit rendant plus strict le régime des prohibitions commerciales et en aggravant les sanctions.

— L'ambassadeur de Louis XIV à Madrid reçoit mission de demander le droit pour les colonies françaises de commercer librement avec les possessions espagnoles.

— Le prix d'un nègre valait cette année 425 francs, le sucre brut valait 7 livres 15 sols le quintal. — Deux ans

après, en 1700, le sucre terré se vendait de 36 à 44 l., le sucre brut 12 livres. Une habitation valant de 350 à 400.000 francs rapportait 90.000 francs.

— Rouen possède 14 raffineries. Angers, Saumur, Tours, Orléans en possèdent également.

1699, 4 mars. — Le roi publie une nouvelle ordonnance pour le règlement du commerce et des îles et colonies françaises de l'Amérique. — Défense de transporter en Amérique des espèces d'or et d'argent.

— **8 avril.** — Ordonnance reportant à 36 mois la durée des engagements avec obligation d'avoir un engagé par vingt esclaves.

1700. La Hollande frappe les sirops et les tafias français d'un droit qui restreint leur débit dans ses colonies et dans la métropole.

— Une raffinerie est installée à Nîmes.

1701, 27 août. — Traité de l'Asiento entre les rois de France et d'Espagne, pour la fourniture par les Français de nègres dans les Indes espagnoles.

1702. La guerre ayant repris en Europe, le ministre de la Marine écrit le 6 septembre 1702 au gouverneur général Machault d'essayer de conclure un traité de neutralité avec les gouverneurs anglais des îles d'Amérique.

1703. Les Etats de Languedoc décident la création d'une raffinerie à Sète. Celle-ci passait en 1717 pour « une des plus commodes et des plus grandes qu'il y ait en Europe ». Les propriétaires arment eux-mêmes des navires pour le transport des draps languedociens et le retour des sucres antillais.

— Les manufacturiers de Lille demandent le droit de s'approvisionner en coton et en indigo des îles.

1705, 29 novembre. — En raison de la pénurie des vivres provoquée par la guerre, les colonies sont autorisées à s'approvisionner dans les îles voisines, amies ou ennemies.

— Les nobles qui épousent des mulâtresses sont déclarés déchus de leurs titres.

— Ordonnance réglant les peines à infliger aux nègres et mulâtres libres, qui permettent aux nègres marrons de se retirer chez eux.

1708. Des mesures officielles sont prescrites pour combattre la fièvre jaune devenue trop fréquente.

— **novembre.** — Des Français commandés par Coullet chassent les Anglais de Saint-Vincent avec l'appui des Caraïbes.

1710. Le roi accorde des passeports aux navires étrangers pour approvisionner nos îles que la guerre prive à peu près de toute subsistance.

1711. Devant le nombre croissant des affranchissements, des restrictions sont apportées à la libération des esclaves.

1713, 11 avril. — A la suite de la paix d'Utrecht, la France et l'Angleterre signent un traité de commerce par lequel est garanti le débouché des sucres et le ravitaillement des Iles en chairs salées.

— Le gouverneur général Phélypeaux propose de permettre la saisie des nègres, jusqu'alors interdite, pour éviter l'arrêt des sucreries. Cette proposition sera reprise en 1720 par les administrateurs Feuquières et Bénard, et en 1762 par Le Mercier de la Rivière. Le Ministre refuse, mais on distinguera en fait les « nègres de jardin », employés à la plantation, pour lesquels l'interdiction sera maintenue, et les « nègres domestiques » à l'égard desquels la saisie devient possible.

— Interdiction d'importer en France des sirops et tafias des colonies, pour ne pas faire tort aux eaux-de-vie fabriquées en France.

— Les Hollandais offrent à Louis XIV un plant de caféier, dont un rejeton sera transporté plus tard à la Martinique par Gabriel de Clieu.

1714. Saint-Domingue est distrait du gouvernement général des Antilles et constitue avec ses dépendances le gouvernement général des Iles Sous le Vent.

1715. Les administrateurs Duquesne et Vaucresson laissent s'établir entre les Iles et les colonies étrangères un trafic portant sur les sirops et les tafias auxquels la France n'offre aucun débouché. En vue de diminuer leurs frais d'exploitation, les planteurs étaient en quelque sorte astreints à tirer parti de ces sous-produits de la fabrication des sucres. La querelle qui s'instaure à ce sujet ne sera tranchée qu'en 1765. Les administrateurs coupables sont révoqués et remplacés par MM. de la Varenne et Ricouart.

Entre 1715 et 1720. L'usage de la houe est substitué à celui de la charrue pour la culture des terres. On ne reviendra à la charrue qu'après l'affranchissement des esclaves en 1848.

1716, 4 février. — Règlement renouvelant l'obligation pour les capitaines de navires allant aux îles d'emmener un certain nombre d'engagés.

1717. Feuquières, gouverneur de la Grenade, est nommé gouverneur de la Guadeloupe, puis gouverneur général.

— Autorisation d'exporter à l'étranger les sucres antillais, après entrepôt en France.

— **avril.** — Lettres patentes instituant aux Antilles un régime de liberté relative. 13 ports sont affectés

au commerce colonial. Les marchandises françaises destinées aux colonies peuvent sortir du royaume sans payer de droits ; il en est de même des marchandises étrangères entrées dans le royaume et ayant déjà payé les droits. Les denrées coloniales introduites en France ne payent que des droits modérés, et si elles sont destinées à l'étranger, elles peuvent être entreposées moyennant un droit de trois pour cent.

1718. Le régent, qui jusqu'alors avait négligé Sainte-Lucie, entreprend d'en faire une succursale de la Martinique. Il en donne la concession au maréchal d'Estrées, gouverneur de Nantes, et l'administration au gouverneur de la Guadeloupe.

Vers 1718. Obligation pour les commandants de navires d'embarquer par voyage à titre d'engagés de 3 à 6 personnes, âgées de 18 ans au moins et 40 au plus.

1719. Le régent donne ordre de cesser toute installation à Sainte-Lucie.

— **12 mai.** — Ordonnance obligeant les capitaines de navires à transporter aux îles des vagabonds condamnés aux galères pour y servir pendant cinq ans en qualité d'engagés. Les planteurs signalent le danger de ces déclassés.

— **17 novembre.** — Il est interdit aux gouverneurs d'avoir des propriétés dans les colonies.

1720. Les administrateurs Feuquières et Bénard autorisent, comme leurs prédécesseurs, le trafic des sirops avec les colonies étrangères.

— **décembre.** — On frappe pour les îles une monnaie particulière, mais on continue d'exiger en sucre l'impôt de capitation fixé en principe à 50 kgs par tête d'es-

claves, sauf exceptions totales ou partielles assez nombreuses.

— **27 décembre.** — Les sucres achetés au moyen des cargaisons de nègres sont exemptés de la moitié des droits.

— Les pertes éprouvées au cours de l'application du système de Law obligent les planteurs, qui avaient pris l'habitude de résider la plupart du temps en France, à revenir aux îles pour surveiller de plus près leurs intérêts et leurs propriétés. — Il en résulte rapidement une prospérité plus grande, mais aussi une application plus stricte des conditions du travail, ce qui provoque en 1726 des soulèvements sur plusieurs habitations.

1721, 6 août. — Le Conseil de Marine interdit le surhaussement de la monnaie dans les îles du Vent.

1722-1723. Les Anglais tentent une occupation privilégiée de Sainte-Lucie (décembre 1722). Sur des représentations du gouverneur de la Martinique, obéissant à des instructions préalables de notre gouvernement, ils quittent l'île le 8 janvier suivant. — Les Anglais tentent alors, mais sans succès, une occupation de Saint-Vincent sur les Caraïbes.

La querelle au sujet de Sainte-Lucie dura jusqu'en 1755.

1722, 3 août. — Déclaration du roi sur l'époque de la mise en valeur des concessions : un tiers dans les trois premières années, un autre tiers les années suivantes, le troisième tiers réservé.

— Les droits d'entrée perçus en France sur les denrées des Iles du Vent s'élèvent à 2.500.000 l. par an.

— Le P. Labat publie son *Nouveau Voyage aux Isles d'Amérique* en six volumes.

— **28 décembre.** — L'usage s'étant introduit que les capitaines de navires négriers offrissent aux gouverneurs un prélèvement par chaque cargaison de 10 nègres au prix de 300 livres, alors que le prix réel était d'un millier de francs, — pour parer sans les supprimer pourtant aux abus qui en résultaient, le roi rend une ordonnance en vertu de laquelle les capitaines ne seront plus tenus de payer que deux pour cent sur leur cargaison, soit un pour cent au gouverneur, un demi à l'intendant et l'autre demi au gouverneur particulier.

1724, 18 mai. — Ordonnance royale traitant des mesures à prendre pour prévenir les empoisonnements par les esclaves, devenus plus fréquents depuis quelques années.

— **11 septembre.** — Ordonnance sur la voierie, qui demeurera en vigueur jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Elle distingue les chemins royaux ou publics, les chemins particuliers et les chemins de communication.

1726. Le roi valide le mode de partage des successions aux îles, partage égal *en valeur* et non *en nature*, pour éviter la division et la ruine des sucreries.

— Edit autorisant les colonies des Antilles à exporter en Espagne, grande pourvoyeuse d'or, toute espèce de marchandises y compris les sucres, sauf les bruts réservés aux raffineries du royaume.

1726-1738. La classe des mulâtres commençant à devenir assez nombreuse pour inspirer de l'inquiétude aux blancs, on les déclare inhabiles à hériter des blancs (1726), on leur défend de porter les mêmes noms que les blancs (1733), on leur interdit le territoire de la métropole (1738).

1727. Dupoyet, gouverneur de la Grenade, est nommé gouverneur de la Guadeloupe.

— **octobre.** — Edit rétablissant aux colonies un régime de prohibition absolue. Toutefois l'importation des viandes salées étrangères est autorisée, à condition qu'elle se fasse par navires français. Il est également permis aux navires français de porter directement en Espagne le sucre raffiné des Antilles.

Est condamné aux galères tout individu coupable d'avoir introduit des nègres ou marchandises autrement que par navire français.

— Ordonnance généralement connue sous le nom de *Lettres patentes de* 1727, établissant une sévère et minutieuse répression du « commerce étranger » que le traité de neutralité de 1686 avait favorisé. Les Anglais useront de représailles.

1729. Sur les instances de la Compagnie des Indes orientales, Maurepas interdit la culture du café aux Iles du Vent. Les colons continuent néanmoins et l'année suivante exportent en France les premiers sacs.

1731. Autorisation du trafic direct avec l'Irlande, le Cap Vert et le Danemark, d'où les Iles tirent les viandes salées dont se nourrissent les esclaves. Cette autorisation est renouvelée en 1741.

1732, 27 septembre. — Déclaration du Roy autorisant l'entrepôt du café dans les ports métropolitains de l'Atlantique et de la Manche en vue de leur exportation dans les pays étrangers.

1732-1733. Les Anglais et les Français cherchent mutuellement par des moyens détournés à s'assurer la possession des îles Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Dominique, — surtout celle de Sainte-Lucie où plusieurs de leurs nationaux sont installés, contrairement aux prescriptions de leurs gouvernements respectifs.

1733. La France cède Sainte-Croix au Danemark pour 738.000 francs ; nous n'occupions plus en fait cette île depuis trente ans.

1734. Larnage, gouverneur de la Grenade, est nommé gouverneur de la Guadeloupe.

1735. A partir de cette date, l'impôt de capitation est payé exclusivement en argent : il est de 6 livres.

1736. Le numéraire manquant aux îles ou y étant promptement accaparé, il est décidé que les capitaines de navires venant de France seront tenus de vendre leurs marchandises contre des denrées des îles propres à être écoulées en France, à des prix non plus imposés, mais débattus de gré à gré. Afin de se libérer, s'il était nécessaire, des exigences de commerce métropolitain et de parer aux causes de disette, le gouverneur, M. de Champigny, ordonne de planter, entre autres cultures, le plus possible, 25 pieds de bananiers par tête d'esclaves (7 septembre).

— **29 mai.** — Les cafés provenant de nos colonies sont autorisés à pénétrer en France moyennant certains droits, en concurrence avec la Compagnie des Indes qui avait seule le droit d'en importer. L'excédent d'importation pourra être entreposé pendant six mois avant de passer à l'étranger. — A la suite de cette mesure, la culture du café se développe rapidement aux Antilles.

— Un violent tremblement de terre est cause des plus grandes pertes à la Martinique et à la Guadeloupe.

1737, 16 mai. — Ordonnance dispensant les capitaines de transporter des engagés, et leur prescrivant de porter à leur place les soldats nécessaires à la sécurité des îles.

1738. L'introduction des esclaves des Antilles en France étant interdite, elle est cependant tolérée pour permettre

un apprentissage ouvrier, sans que cet apprentissage doive dépasser trois ans ; un règlement royal du 15 décembre fixe les conditions de cet apprentissage.

1744. La France et l'Angleterre se déclarent mutuellement la guerre les 17 et 29 mars. Dès le début des hostilités, les Anglais capturent une quarantaine de bâtiments français chargés de marchandises d'Europe. Les corsaires français répondent par des prises à peu près équivalentes. Saint-Martin et Saint-Barthélemy ne pouvant être défendues tombent au pouvoir des Anglais.

— **5 juin.** — Champigny fait occuper Sainte-Lucie par une compagnie conduite par de Longueville (8 juin). Celui-ci est bientôt remplacé par de Beyne, envoyé d'Europe.

1748, 28 octobre. — Paix d'Aix-la-Chapelle. Restitution des conquêtes ; Saint-Vincent, la Dominique, Tabago et Sainte-Lucie demeurent aux Caraïbes.

— Le Maréchal de Saxe demande la souveraineté de Madagascar pour la coloniser avec des familles allemandes. Le manque d'argent et de navires le détournent de cette entreprise ; il se contente de Tabago, concédé en souveraineté relevant de la couronne.

1752. Bordeaux exporte aux îles pour plus de 5.500.000 l. et en reçoit des denrées d'une valeur de 13.000.000 francs.

116 navires accomplissaient la traversée, 11 s'étaient rendus en Guinée. De 1750 à 1758, cette ville gagne dans son commerce avec l'étranger 194 millions de livres tournois grâce aux denrées coloniales.

1754. Défense aux colons rentrant en France d'emmener avec eux plus d'un nègre et obligation de le ramener à leur retour, sous peine d'amende.

1755. Après de longues contestations, la possession de Sainte-Lucie nous est reconnue par l'Angleterre. De Longueville en est nommé gouverneur ; il occupera ce poste jusqu'à sa mort, en 1761.

1756. Les députés du Commerce à Paris proposent au Ministre d'autoriser toutes les nations à faire le commerce aux Iles jusqu'à ordre contraire. Les Chambres de Commerce protestent. Le Ministre n'autorise que les navires neutres munis de passeports. L'année suivante l'autorisation est étendue à tous les navires étrangers des colonies voisines.

1757. Pendant la guerre de Sept ans, les Antilles privées de subsistance tirent leur ravitaillement des colonies hollandaises et espagnoles.

1758. Les Anglais s'emparent de la Guadeloupe.

— Les circonstances de la guerre obligent le gouvernement à autoriser la libre introduction des viandes étrangères.

1759, 25 janvier. — Ordonnance des administrateurs accordant pour quatre mois l'entrée sans droit et la sortie de même à tous navires français et neutres apportant des vivres dans les quatre ports principaux. Ils pouvaient emporter les denrées diverses de l'île et non pas seulement les sirops ou les tafias. Le Ministre autorise le 26 juillet une entière liberté de commerce pour les regnicoles ou étrangers porteurs de comestibles et autres effets.

1759, juillet. — Edit de Création d'une *Chambre mi partie du Commerce et d'Agriculture* aux Iles du Vent.

— **1er décembre.** — Ordonnance accordant aux gouverneurs un traitement fixe en remplacement du droit de 2 % autorisé par l'Ordonnance de 1723. Il est accordé

au gouverneur un traitement de 150.000 livres et à l'intendant 120.000. Par une autre ordonnance du même jour, il est défendu aux gouverneurs d'épouser des filles créoles.

1760, 15 août. — Pacte de Famille, signé par les Maisons de France et d'Espagne, puis par celles de Naples et de Parme. Il ébranle le système colonial en Amérique espagnole, mais il assure l'union des Maisons de Bourbon pour la protection de leurs possessions dans le Nouveau Monde, les Antilles en particulier, dans l'état où elles se trouveront lors de la paix générale. Le régime du traitement national était accordé aux sujets des autres couronnes en matière de commerce, de navigation et d'établissement (art. 23-25). Le Pacte créait donc une véritable union économique entre les colonies de la France et de l'Espagne.

1761, 19 décembre. — Arrêt du Conseil d'Etat établissant un *Bureau de législation des Colonies*. Il se transforme rapidement en un bureau de contentieux.

— Election à la Martinique du premier député des Iles en France : Jean-Baptiste Dubuc (1717-1795). Ce créole, qui appartenait à l'une des principales familles de la Martinique, connue pour ses sentiments « républicains », c'est-à-dire autonomistes, devait devenir en 1765 Premier Commis au Bureau des Colonies. Il joua comme tel aux côtés des ducs de Choiseul et de Praslin un rôle de premier plan.

1762. Les Anglais s'emparent de la Dominique.

1763, 10 février. — Traité de Paris.

La France recouvre la Martinique, la Guadeloupe, Sainte-Lucie, Belle-Isle. Elle obtient le droit de pêche à Terre-Neuve et Saint-Pierre et Miquelon. Elle perd le Canada, l'Ile Royale, la vallée de l'Ohio et celle du Missisipi, la Grenade et les Grenadines. Saint-Vincent, la

Dominique et Tabago demeurent îles neutres. Elle renonce au Sénégal sauf Gorée. L'Espagne, pour reprendre la Havane, cède les Florides mais grâce au Pacte de Famille, elle a reçu la Louisiane. Elle renonce au droit de pêche à Terre-Neuve et reconnaît aux Anglais celui de couper le bois de campêche sur les rives du Honduras, à charge de détruire les fortifications. Elle perd aussi Minorque. Elle restitue au Portugal ses possessions d'Amérique, en particulier San Sacramento. L'Angleterre acquiert de grands domaines, mais sa dette publique était passée pour la défense de ses colonies de 74 millions de livres en 1739 à 132, et la mise en valeur de son empire colonial devenait problématique.

Avant de conclure cette paix, trois thèses s'étaient affrontées :

1° Obtenir la Guadeloupe en rétrocédant le Canada. Les planteurs des îles anglaises espéraient s'assurer ainsi le monopole du commerce des sucres.

2° Garder le Canada en renonçant à la Guadeloupe.

3° Joindre au Canada toutes les Antilles françaises.

Benjamin Franklin avait soutenu la politique d'annexion du Canada, réfutant l'allégation que les treize colonies, lorsqu'elles ne se sentiront plus menacées par le voisinage de la France, se rendraient indépendantes.

— **4 juillet.** — M. de Bourlamaque, gouverneur, reprend possession de la Guadeloupe, au nom de la France. — Les Anglais sont désintéressés des dépenses qu'ils avaient faites dans l'île pour des constructions et travaux d'utilité publique.

— **8 juillet.** — Les Français reprennent possession de la Martinique.

TROISIÈME PÉRIODE : 1763-1802

Lorsqu'en 1763 la Martinique et la Guadeloupe furent restituées à la France après une courte occupation par les forces britanniques, le Gouvernement, qui subissait depuis plusieurs années l'influence de la nouvelle école physiocratique, décida de réformer de fond en comble l'administration civile et militaire ainsi que le régime commercial des deux Iles.

L'économiste Le Mercier de la Rivière, qui avait assumé de 1759 à 1762 la tâche délicate d'Intendant des Iles du Vent, fut renvoyé à Fort-Royal comme Intendant de la Martinique aux côtés du marquis de Fénelon nommé Gouverneur, tandis que le Président de Peynier gagnait Basse-Terre en compagnie du Chevalier de Bourlamaque : pour assurer le libre épanouissement de la Guadeloupe le Gouvernement Général des Iles avait été scindé en deux gouvernements particuliers afin de supprimer le contrôle des commissionnaires de Saint-Pierre sur l'ensemble du trafic des colonies jumelles — et ceci marque une première offensive des habitants débiteurs contre les négociants créanciers.

Tous ces administrateurs, hommes de grand savoir et de grand caractère, étaient acquis au libéralisme et

pour cette raison, semble-t-il, avaient été chargés d'appliquer les lois nouvelles, dont les unes, d'ordre politique, étaient inspirées des idées de Montesquieu et les autres, d'ordre économique, reflétaient les idées de Quesnay — lois à la rédaction desquelles ils avaient assisté quand ils n'y avaient pas directement collaboré. Dès 1761, en effet, Choiseul avait créé à Versailles un *Bureau de Législation des Colonies* qui recueillit, dans ses débuts au moins, toutes les suggestions utiles à la grande œuvre qui lui était assignée. Le moment avait paru être venu de réorganiser les possessions antillaises en tenant compte de la maturité politique de leur population, du développement de leur culture et de leur industrie, enfin de la situation particulière de la France et des conditions générales de l'économie mondiale.

Du point de vue politique, la Cour avait accepté d'associer les habitants à la gestion de leurs intérêts collectifs, d'autant plus que le Roi, désirant se décharger sur eux de certaines dépenses militaires qu'il ne pouvait plus supporter, était contraint de leur accorder quelques concessions. Les Iles étaient donc dotées de Chambres d'Agriculture, dont les députés auprès du Conseil de Commerce seraient désormais en état de faire entendre les avis des Planteurs que la voix des négociants de la Métropole avait jusqu'alors étouffés. Le Gouvernement semblait rendre de la bride, mais la transformation des milices devait consolider l'autorité royale en concentrant dans les mains du Général une puissance demeurée éparse entre les grands planteurs « commandants de quartiers ». Cette mesure n'alla pas sans soulever de très vives résistances qui la tinrent en échec.

Du point de vue économique, une brèche sérieuse était portée au principe de l'Exclusif en faveur des sirops et des tafias dont l'écoulement à l'étranger était enfin autorisé en échange de matériaux nécessaires aux sucreries et de quelques comestibles indispensables. Depuis le début du siècle les habitants avaient lutté pour obtenir cette permission, à défaut de la permission d'exporter les sucres que la métropole ne parvenait plus à absorber ; la vente des sous-produits de l'industrie sucrière contribuerait, disait-on, à diminuer les charges d'exploitation sans cesse accrues par l'accumulation des crédits et l'élévation du prix des esclaves.

Les colonies antillaises avaient donc gagné aux réformes de 1763 une certaine liberté économique et politique, mais toutes les questions demeuraient en suspens. La cabale des Parlementaires et des Fermiers Généraux l'emportait à Versailles sur les Physiocrates ; les artisans principaux de ce qu'on appelait déjà la « régénération » étaient disgrâciés ou paralysés par les intérêts particuliers coalisés pour mieux se défendre. Les Planteurs, refusant d'entrevoir la libération, s'associaient à des mesures toujours plus restrictives des affranchissements ; les armateurs s'unissaient contre le relâchement du Pacte Colonial — ni les uns, ni les autres ne comprenaient qu'en comprimant certaines forces on favorise leur explosion.

Les avances des gens de Saint-Pierre commençaient en effet à peser durement sur les gens de la campagne : la majeure part des bénéfices agricoles était dévorée par le service des intérêts, tandis que les difficultés auxquelles se heurtait la traite engendraient une hausse du prix de revient de la main-d'œuvre servile. La

traite — et le système des engagements jusqu'en 1774 — avait longtemps fourni un travail gratuit dès l'instant que les fonds d'achat avaient été amortis, car la « pratique du samedi », journée abandonnée au « nègre » pour la culture de son carré de terre, rendait ce malheureux responsable de son habillement et de sa nourriture. Mais peu après la césure XVIIIe siècle, les premiers méfaits économiques des excès, auxquels les chasseurs d'hommes s'étaient livrés sur les côtes africaines, s'étaient fait sentir. Les comptoirs s'étaient multipliés le long de l'Atlantique, et les tribus riveraines avaient été dévastées. Il fallut désormais pénétrer dans l'intérieur des terres, jusqu'à deux cents lieues de l'océan, et cette incursion, avec tous les dangers qu'elle comportait alors, augmenta singulièrement le prix du « bois d'ébène ». Ce fut un signe avertisseur ; la nécessité de sauvegarder une race, dont la disparition en son lieu d'origine menaçait d'arrêter le renouvellement des ateliers antillais, incita les administrateurs à se préoccuper d'une protection tardive — et l'on se demanda si la seule protection réelle ne consisterait pas dans l'affranchissement.

En faveur de la libération tout un mouvement de caractère évangélique était né parmi les Quakers de l'Amérique anglaise ; en France, un mouvement analogue, de caractère rationnaliste, se dessinait chez les Philosophes, et ces deux tendances contribuèrent certainement à développer chez les Gouverneurs et les Intendants des dispositions favorables. La question fut agitée jusque dans les Bureaux du Ministre. Par un enchaînement invincible de circonstances, l'institution la plus efficace de la prospérité des Iles à Sucre était

condamnée ; la résistance que les Planteurs opposeront à l'événement créera le plus profond remous de la période proprement révolutionnaire.

M. de Sartines, en 1775, semble avoir deviné les événements qui se préparaient à Saint-Domingue comme aux Iles-du-Vent, si de sages réformes n'intervenaient à temps. Le soulèvement de l'Amérique du Nord n'avait-il pas la valeur d'un présage ? Dix ans après que le *Bureau de Législation* créé par Choiseul eût clos ses travaux — infructueux — il réunit dans un *Comité de Législation des Colonies* les administrateurs et les juristes les plus remarquables qu'il pût atteindre. Le comte d'Ennery, Guillemain de Vaivres, Malouet alors à ses débuts, Foulquier, conseiller au Parlement de Toulouse, Le Mercier de la Rivière, le Martiniquais Moreau de Saint-Méry, juriste et archéologue, quelques autres encore, tous ces hommes qui avaient vieilli dans la pratique des affaires antillaises, et parmi lesquels l'Empire trouvera des exécutants de premier ordre, collaborèrent à la grande œuvre de rénovation que le Maréchal de Castries, à la suite de M. de Sartines, s'efforça de réaliser.

Dès 1780, l'accord des commissaires et du Ministre était acquis, aussi bien sur la question des dettes et sur celle de l'affranchissement des noirs, que sur la nécessité de doter les colonies d'Amérique d'assemblées élues, par l'intermédiaire desquelles les habitants pourraient participer à l'administration de leur île d'une manière autrement efficace que par les Chambres d'Agriculture. Les hostilités, qui se déroulaient alors entre la France et la Grande-Bretagne, retardèrent seules la publication des édits que le Comité avait

longuement mûris. Un an après la Paix, le Roi signait l'arrêt célèbre constituant en ports d'entrepôt Saint-Pierre, Pointe-à-Pitre, Sainte-Lucie et Scarborough de Tabago, ports où les étrangers étaient admis à porter en échange des sirops et des tafias un certain nombre de produits dénommés ; les facilités accordées en 1763 et 1765 étaient étendues (30 Août 1784). Quant à l'acte de création des Assemblées Coloniales, il ne fut promulgué qu'en 1787, le 17 juin, quelques jours avant l'acte établissant dans la Métropole les Assemblées Provinciales calquées sur leur modèle.

Peu après le Maréchal de Castries quittait le pouvoir, et aux réformes méthodiques que méditait une Monarchie pour laquelle le temps ne comptait pas, la Révolution allait donner un rythme précipité qui en transfigura les effets. De 1789 à 1794 les Assemblées métropolitaines voteront des mesures bouleversant sans aucun ménagement, sans aucune préparation, des situations complexes résultant d'un passé séculaire. L'accession des mulâtres, puis des noirs à la liberté et à l'égalité — c'est-à-dire la ruine brutale et inconditionnelle des Planteurs — cette tentative de révolution sociale à laquelle la révolution politique qui s'opérait en France n'offre rien d'analogue, devait jeter les deux îles dans des désordres sanglants. Chacune d'elles traversa « pour son compte » la tempête : leur histoire particulière présente pour cette période une disparité complète.

Tandis qu'à la Martinique, les Planteurs appelaient à leur aide l Angleterre pour échapper aux lois françaises préparant l'abolition de l'esclavage et restaient pendant huit ans, de 1794 à 1802 sous la domination britannique, les Planteurs guadeloupéens qui avaient

adressé le même appel, ne purent conserver plus de six mois les positions qu'ils avaient acquises avec le concours de l'étranger.

Le Commissaire civil Victor Hugues, grâce à la fidélité de Sainte-Lucie, reprenait pied à Pointe-à-Pitre quelques mois après la reddition de Rochambeau au Fort Royal devenu un instant Fort République, et la Guadeloupe connut un régime de semi-liberté pendant que les esclaves de la Martinique demeuraient sous le joug.

Jusqu'au traité d'Amiens en 1802, terminant la guerre franco-anglaise, la Guadeloupe constitua un vivant foyer de patriotisme d'où les idées révolutionnaires rayonnèrent sur toute l'Amérique du Nord. Le rétablissement de l'esclavage et de la traite, le retour à l'édit de 1784 limitant les ports d'entrepôt y furent accueillis avec résistance et il s'en fallut de peu que la révolte des noirs n'eût les mêmes suites qu'à Saint-Domingue.

A la Martinique, au contraire, où la population avait été sevrée de liberté, les lois de 1802 passèrent presque inaperçues. Les Planteurs eux-mêmes, quelque avantage qu'ils eussent retiré de l'ouverture de tous les ports de l'île, ne se sentaient pas blessés dans leurs intérêts ; sous la domination anglaise, ils avaient connu la concurrence des autres Iles à sucre britanniques, de la Jamaïque en particulier, sur le marché de leur nouvelle métropole ; redevenus français, ils voyaient s'établir à leur profit un Exclusif qui jouait dans les cadres de leur patrie agrandie par les conquêtes de la Convention et du Directoire.

La Révolution avait retardé de cinquante ans la réalisation des réformes préparées par la Monarchie.

1763. La Martinique et la Guadeloupe formeront deux gouvernements particuliers, indépendants l'un de l'autre. Par cette mesure on s'efforce de rompre la sujétion économique de la Guadeloupe vis-à-vis de la Martinique, sujétion qui résultait de la concentration des affaires entre les mains des commissionnaires de Saint-Pierre, et qui paralysait le développement normal de la colonie. Le transport des denrées à Saint-Pierre accroissait les prix de revient et créait un véritable handicap au profit des planteurs martiniquais.

— *Sugar Act* (dirigé principalement contre les colonies françaises des Antilles), réduisant de 50 % les droits prévus par la loi de 1733 sur les sucres importés de l'étranger dans les colonies anglaises. La volonté de le mettre en application, alors qu'un texte antérieur était demeuré lettre morte, provoque un mécontentement général. La contrebande, d'ailleurs, le rend inefficace.

— **9 avril.** — Création d'une Chambre d'agriculture à la Guadeloupe et à la Martinique.

— **18 avril.** — Mémoire du Roi pour servir d'instruction générale aux gouverneurs et intendants de ces colonies sur l'exportation des sirops et tafias de leur crû en échange des effets et denrées spécifiées dans la présente instruction.

— **30 juin.** — Ordonnance décidant l'expulsion totale des noirs qui se trouvent dans le royaume.

— **juillet.** — Etablissement d'un service régulier de paquebots entre la France et les Iles.

— Les régiments de ligne sont substitués aux troupes détachées de la marine pour la défense des îles. Des

détachements des régiments de Beauvais, de Saintonge, de Vermandois et de Vexin arrivent successivement en 1763, 1765, 1767 et 1769. — Les planteurs ayant manifesté les plus grandes répugnances à accepter ces détachements, les régiments ci-dessus seront remplacés en 1772 par 4 régiments spéciaux, sédentaires, dont 2 pour Saint-Domingue, 1 pour la Martinique et 1 pour la Guadeloupe. Ces forces s'étant avérées insuffisantes au moment où la guerre menaçait dans les colonies anglaises d'Amérique, elles furent renforcées en 1775 à la Guadeloupe par l'envoi du régiment d'Armagnac (affaire Laborde, 14 janvier 1778). Ces mesures avaient pour résultat de superposer aux milices, troupes locales dans la main des planteurs, des forces métropolitaines chargées de sauvegarder un régime que l'esprit d'autonomie des grands sucriers mettait sans cesse en péril.

1766. Dubuc du Ferret remplace J.-B. Dubuc au Conseil du Commerce.

1768, 20 septembre. — Rétablissement du gouvernement général des Antilles sous la dénomination de gouvernement général des Iles du Vent de l'Amérique.

1771. Emilien Petit publie un recueil de lois antillaises sous le titre de *Droit Public ou Gouvernement des colonies françoises.*

1772, 18 août. — Création de 4 régiments coloniaux sous la dénomination de régiments du Cap, de Port au Prince, Martinique et Guadeloupe.

1774, 10 septembre. — Arrêt supprimant officiellement les engagements, qui avaient en fait à peu près cessé dès 1737. — Recrudescence de la traite négrière.

— **29 décembre.** — De Nozières, gouverneur général, et Tascher, intendant, promulguent une ordonnance astrei-

gnant les gens de couleur se disant libres à représenter dans un délai de trois mois les titres et leur affranchissement. — Cette ordonnance fut annulée par un arrêt du Conseil d'Etat du 8 juin 1776.

1775. Sartines convoque à Versailles des gouverneurs généraux et des intendants de passage en France pour discuter de la réforme des colonies. Il constitue en 1778 un nouveau *Comité de Législation des Colonies*, dont font partie MM. d'Ennery, de Tascher, de Foulquier, Malouet, etc... L'année suivante Le Mercier de la Rivière y est appelé et en devient le secrétaire-général. Ce comité prépare un ensemble monumental de projets, dont certains passeront dans la législation en 1784 et 1787.

1776, juin. — Edit relatif à la conservation des Archives et des papiers publics.

1777, 1er juin. — Ordonnance permettant l'introduction en France des sirops et des tafias des colonies, mais par entrepôt et pour être ensuite exportés à l'étranger.

— **9 août.** — Déclaration du roi renouvelant l'interdiction du séjour des noirs en France et ordonnant de renvoyer ceux qui s'y trouvent.

— Emilien Petit publie son *Traité sur le gouvernement des esclaves*.

— Malouet est envoyé en Guyane avec mission d'en réformer l'administration et de créer une Assemblée coloniale, sur le type adopté par le Comité de législation.

1778, 6 février. — La France signe un traité secret « d'amitié et de commerce » avec les insurgés d'Amérique.

Par les art. 6 et 7 la France renonçait à toute revendication ou conquête sur le *continent* américain et les Etats-Unis promettaient de ne point faire obstacle à des accrois-

sements de notre souveraineté dans les Indes Orientales. L'article 32 du traité de commerce spécifiait que les ports francs des Antilles — qui n'étaient en réalité que des ports d'entrepôt — demeureraient toujours ouverts aux « Américains ». Par l'interprétation que ces derniers prétendirent donner à cette stipulation, le régime économique des îles du Vent aurait été entièrement bouleversé ; il fut, en réalité, profondément transformé.

— Les neutres sont admis à ravitailler les Iles, comme ils l'avaient fait dans les dernières années de la guerre de Sept Ans. Devant les protestations des armateurs, la mesure est rapportée.

1778-1782. Au cours de la guerre franco-américaine, le marquis de Bouillé, gouverneur général des Iles, s'empare de la Dominique en 1778, Saint-Vincent et la Grenade en 1779, de Tabago, Saint-Eustache et Saint-Martin en 1781, de Saint-Christophe, Nièves et Montserrat en 1782 ; il échoue devant Sainte-Lucie. Le vicomte de Damas conquiert Saba.

De fréquents combats navals furent engagés entre les amiraux français d'Estaing, Guichen et de Grasse, et les amiraux anglais Byron et Rodney. De Grasse, soutenu par l'amiral espagnol Solano, succomba dans la dernière attaque aux Saintes et fut fait prisonnier (12 avril 1782).

1781, 24 novembre. — Parmi tous les textes préparés par le Comité de législation, le maréchal de Castries publie une ordonnance sur les Missions et une autre sur les chemins publics.

1782. François de Foulquier, Président au Parlement de Toulouse et membre du Comité de Législation des Colonies, est nommé intendant de la Guadeloupe (2 février). Il a mission de réformer l'administration et la justice ; il y créera une *Assemblée coloniale.* Il deviendra en 1786 intendant de la Martinique où il décédera le 13 février 1789.

— **16 mai.** — Suppression du député des Antilles auprès de la cour de France.

— Les droits sur les sucres sont portés à 60 livres par quintal.

1783, 28 juin. — Arrêt encourageant la traite des Noirs.

— **3 septembre.** — Traité de Versailles. L'indépendance des Etats-Unis est reconnue. Les pêcheries de Terre-Neuve et la navigation du Mississipi sont communes à l'Angleterre et à l'Amérique. La France reçoit Tabago.

1784, 16 avril. — Le Ministre interdit de transporter des nègres d'une colonie à l'autre. Il s'agit de préserver les cultures en conservant à chaque exploitation sa main-d'œuvre.

— **30 août.** — Arrêt constituant en ports d'entrepôt Saint-Pierre de la Martinique, Pointe-à-Pitre de la Guadeloupe, Sainte-Lucie, Le Cap Français, Port-au-Prince et Les Cayes de Saint-Domingue ; et autorisant les étrangers à y porter certaines espèces de comestibles, quelques matières premières (bois, charbons, cuirs, résines, goudrons) et des animaux de toute nature. Ainsi s'organise le système de l' « Exclusif mitigé ».

— **20 octobre.** — Cession de l'île Saint-Barthélemy à la Suède afin d'obtenir la faculté de déposer des marchandises dans le port de Gottemborg et de les réexporter sans payer de droits.

— **31 octobre.** — Arrêt du Conseil d'Etat autorisant tous les ports de France à participer au commerce des Iles.

1786, 27 mai. — Arrêt instituant le « drawback » en faveur des sucres. Les droits sont restitués et lorsqu'il s'agit des sucres raffinés, une prime de 4 livres est payée pour chaque quintal réexporté.

— **décembre.** — Organisation d'un service régulier de paquebots entre la France et les Antilles, y compris Saint-Domingue. Une rivalité commerciale inquiétante commence à s'établir entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre.

1787, 17 juin. — Ordonnance portant établissement dans les Iles du Vent, après expérience à la Guadeloupe, d'une *Assemblée Coloniale* et d'un *Comité intermédiaire* aux lieu et place des *Chambres d'Agriculture*. Cette assemblée, élue pour quatre ans et renouvelable par moitié par les assemblées paroissiales, avait pour mission de délibérer sur l'assiette et la répartition de l'impôt ordonné par le Roi. Tout propriétaire de 12 esclaves ou d'une maison valant 40.000 £ était électeur.

L'Assemblée coloniale était composée du gouverneur, l'intendant, le plus ancien commissaire de la marine, 2 députés du Conseil souverain, 1 député élu de chacune des paroisses de l'île, 2 députés des propriétaires de Saint-Pierre et de Port de France (1 pour chaque ville).

La première assemblée se réunit le 27 décembre 1787.

1788, 11 septembre. — La qualité de représentants de la colonie est refusée aux neufs Commissaires du Comité Colonial envoyés en France.

— **novembre.** — Edit étendant aux colonies l'application de l'édit de novembre 1787 restituant aux protestants un état-civil.

1789, 5 mai. — Necker, dans son discours prononcé à l'inauguration des Etats Généraux, déclare :

« Un jour viendra peut-être, Messieurs, où vous étendrez plus loin votre intérêt ; un jour viendra peut-être où associant à vos délibérations les députés des colonies vous jetterez un regard de compassion sur ce malheureux peuple dont on a fait tranquillement un barbare objet de trafic ; sur ces hommes semblables à nous par la pensée

et surtout par la faculté de souffrir ; sur ces hommes cependant que sans pitié pour leurs douloureuses plaintes nous accumulons, nous entassons au fond d'un vaisseau pour aller ensuite à pleines voiles les présenter aux chaînes qui les attendent. »

— **1er juillet.** — Moreau de Saint-Méry est élu président des Electeurs de Paris. A ce titre il jouera un rôle important pendant les journées du 13 et du 14. Il fait nommer le 15 La Fayette commandant de la Garde Nationale, et décerne à Bailly le titre nouveau de *Maire* de Paris. Il harangue le Roi lors de sa réception à l'Hôtel de Ville le 17.

— **25 septembre.** — Les colons de la Martinique résidant à Paris élisent pour députés Moreau de Saint-Méry et le comte Arthur de Dillon, maréchal de camp depuis 1784 et ancien gouverneur de Tabago. Dillon appartenait à une famille anglaise implantée en France et avait acheté à la Martinique une importante habitation. Il défendit la cause des Grands Blancs et s'opposa vivement le 4 mars 1791 à l'admission à la barre de l'Assemblée d'une députation de gens de couleur. (Voir 1792).

1790, 28 mars. — Décret de l'Assemblée Constituante autorisant les colonies à élire au suffrage universel (les indigents seuls étaient exclus) des assemblées locales chargées « de faire connaître leurs vœux sur la Constitution, la législation et l'administration qui leur conviennent. »

— **9 avril.** — Proclamation du Roi sur un décret de l'Assemblée Nationale du 28 mars 1790 et concernant l'élection des Assemblées coloniales.

— **15 mai.** — Grâce à l'abbé Grégoire, à Robespierre et à Rewbell, les droits de citoyens actifs sont reconnus

aux mulâtres « fils de père et mère libres ». Mais une colonie telle que Saint-Domingue ne comptait que 20.000 mulâtres sur 455.000 habitants.

— **21 juin-7 juillet.** — Décret ouvrant tous les ports de France au commerce colonial.

1791, 15 mars. — Loi supprimant les primes de réexportation et établissant les droits suivants : 18 francs par quintal de sucre brut, 36 francs par quintal de sucre terré et 50 francs par quintal de sucre raffiné. Quelques jours plus tard, le 29 mars, des surtaxes réduites sur les sucres étrangers furent adoptées afin de créer une légère protection en faveur des sucres des colonies.

— **3 avril.** — Le Comité d'Agriculture et de Commerce s'adjoint deux membres supplémentaires choisis dans les « députations » de la Martinique et de la Guadeloupe : Moreau de Saint-Méry pour la première et le sieur de la Charrière pour la seconde. Ainsi les intérêts de chacune des deux îles pourront être librement défendus à l'Assemblée Constituante.

— **9 avril.** — L'Assemblée Constituante, sur l'intervention de Moreau de Saint-Méry, écarte le projet du Ministère des Colonies et laisse l'administration des territoires d'outre-mer au Ministre de la Marine. (Voir 1669).

— **9 décembre.** — L'Assemblée Coloniale de la Martinique adopte l'idée des colons de la Guadeloupe de réunir un Congrès Général chargé d'élaborer un statut commun pour les Iles de la Guadeloupe, de la Martinique, de Sainte-Lucie et de Tabago.

1792, 28 mars. — Décret accordant à tous les hommes de couleur libres, sans distinction d'origine, les droits politiques.

— **4 avril.** — Décret assimilant les hommes de couleur et les nègres libres aux blancs, dans l'exercice des droits politiques.

— **Juin.** — Arthur de Dillon, député de la Martinique, est nommé commandant en chef de l'armée du Nord. Devenu suspect après le 10 août, il fut mis sous les ordres de Dumouriez, mais il partagea ses intrigues. Dénoncé à la Convention, il demanda à être relevé de ses fonctions et à retourner aux Antilles. Déféré au Tribunal Révolutionnaire, il fut condamné à mort le 14 avril 1794 et exécuté le même jour. (Voir 1789).

— **11 août.** — La Convention supprime par décret la prime accordée à la traite des noirs.

— **22-23 août.** — Loi organisant la représentation des colonies françaises à la Convention. Saint-Domingue eut 18 députés ; la Guadeloupe 4 ; la Martinique 3 ; La Réunion, l'Ile-de-France et l'Inde Française, 2 ; Sainte-Lucie, Tabago et la Guyane, 1.

— **19 septembre.** — Les républicains de la Martinique réfugiés à Roseau de la Dominique élisent députés Crassous de Médeuil, avocat au Conseil Supérieur de Fort Royal, Janvier Littée, homme de couleur, et Arnaud de Corio, député suppléant. Les Républicains de la Guadeloupe élisent Guillermin, qui décèdera en mer, Dupuch et, comme suppléant, Lion.

1793, 19 février. — Dubuc et L. de Curt, délégués par les planteurs de la Martinique et de la Guadeloupe, signent un accord avec les Anglais à Whitehall. (Voir *Martinique*), accord formellement réprouvé par les Princes émigrés qui espéraient établir leur autorité dans les deux îles.

— **19 février-26 mars.** — Décrets accordant aux navires des « Américains » des facilités pour commercer avec les Antilles et les approvisionner en vivres.

— **29 mai et 16 novembre.** — Le Martiniquais Alexandre de Beauharnais est nommé général en chef de l'Armée du Rhin (29 mai) et le Guadeloupéen Coquille Dugommier général en chef de l'Armée des Alpes et d'Italie (16 novembre).

— **11 septembre.** — La Convention supprime tous les droits perçus à l'occasion du trafic colonial. Les sucres étrangers supportent des taxes très faibles de 3 fr. 60, 7 fr. 20 et 10 francs par quintal suivant leur qualité. Un droit de 0 fr. 50 fut rétabli pour les besoins de la Trésorerie le 3 Frimaire an V sur les sucres coloniaux.

— **21 septembre.** — *Acte de Navigation* par lequel la Convention exclue les marines étrangères du trafic colonial et du cabotage : « Car sans marine, point de colonies et sans colonies, point de prospérité commerciale. » (Barnave).

— **octobre.** — La Martinique et la Guadeloupe se constituent spontanément en départements.

— Les Anglais reconquièrent Tabago.

1794, 4 février (16 Pluviôse an II). — « La Convention déclare aboli l'esclavage des nègres dans toutes les colonies ; en conséquence elle décrète que tous les hommes sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution. » — Cette mesure confirma l'affranchissement des noirs de Saint-Domingue accordé par le commissaire Santhonax, le 29 août 1793. Aux Petites Antilles la loi ne parvint à la Martinique, qui venait de tomber au pouvoir des Anglais, que plusieurs semaines après sa conquête ; seule la population servile de la Guadeloupe put en éprouver l'application.

— **13 octobre.** — Crassous de Médeuil, député de la Martinique, propose à la Convention l'érection à Erme-

nonville du monument dédié à Jean-Jacques Rousseau. Il sera nommé secrétaire de la Convention le 22 octobre.

1795, 18-19 juin. — Sainte-Lucie est reprise par Goyrand aux Anglais, qui abandonnent dans la rade 150 bâtiments. Elle est reperdue le 1er juillet 1796 après une héroïque défense. Les Anglais ayant perdu beaucoup de monde doivent renoncer à leurs opérations contre la Guadeloupe.

1799, 11 janvier. — Achard présente à Frédéric-Guillaume III de Prusse le premier échantillon de sucre de betterave. Il obtient une subvention royale. Les Anglais s'efforcent de faire obstacle à la nouvelle industrie qui se développe en Bohême, en Silésie et en Russie.

1800. La Constitution de l'An VIII supprime la députation coloniale, mais maintient les colonies sous la puissance du Législatif en fondant leur régime sur des lois.

QUATRIÈME PÉRIODE : 1802-1848

L'Exclusif mitigé et l'esclavage restaurés, les Planteurs pouvaient espérer en un second dix-huitième siècle. Mais l'Histoire ne recommence pas.

Pendant tout le cours des guerres napoléoniennes, l'Angleterre isola les Antilles de la France, quand elle ne les occupa pas : ces îles éprouvèrent donc les effets de l'abolition de la traite dès 1807, année où Lord Grenville la fit voter par le Parlement, et par conséquent dix ans avant qu'elle fût promulguée en France. Le prix de revient de la main-d'œuvre servile — toujours plus rare — s'accrut au point de grever sensiblement le coût de production du sucre.

L'utilisation de la betterave, rendue nécessaire par le blocus et officiellement encouragée par l'Empereur en 1812, porta un autre coup à la culture des colonies du Vent. Très rapidement l'industrie sucrière, déchargée de toute fiscalité, prit dans la Métropole des proportions considérables et les Planteurs subirent une concurrence que les lois de 1837, 1840 et 1843 eurent pour objet d'affaiblir, mais non de supprimer.

Le mouvement des idées en faveur de l'affranchissement des noirs se manifestait d'autre part avec une

force imposante par tout l'Occident ; l'opinion publique, en Angleterre comme en France, était entièrement acquise aux principes pour lesquels Wilberforce avait combattu depuis 1787, et que défendaient avec autant de courage que de talent Tocqueville, Broglie, Passy et Victor Schoelcher. Les conventions internationales, qui se succédèrent à partir de 1831 en vue de dépister la contrebande négrière, et certaines lois améliorant le statut des esclaves annonçaient la grande mesure libératrice. Celle-ci fut votée en Angleterre dès 1833. Mais en France le parti des Planteurs demeurait puissant, et en 1842, à propos du droit de visite que les Anglais prétendaient exercer en vertu des accords antérieurs, les négriers impénitents réussirent à faire revenir en arrière le gouvernement royal, au risque de compromettre les relations diplomatiques entre Paris et Londres. En dépit de ce sursaut de résistance, la législation française s'acheminait vers l'abolition, et la Seconde République put renouveler sans danger le geste de la Première ; le gouvernement provisoire prévit d'ailleurs de prudentes mesures d'application...

L'expropriation des Planteurs pour être adoucie n'en était pas moins presque complète. L'essor de l'industrie sucrière dans la Métropole semblait, à vrai dire, la rendre inévitable ; on verra plus loin à quels efforts d'adaptation les Antillais durent de sauvegarder leur situation, en partie au moins, sur le marché de la métropole.

1802, 25 mars. — Paix d'Amiens. L'Angleterre restitue la Martinique mais garde la Trinité (espagnole) et la Guyane (hollandaise).

— **26 mai.** — Nouvelle organisation administrative des colonies. Gouvernées par un Capitaine Général, un Préfet Colonial et un Grand Juge, elles sont soumises à un régime de décrets.

— **30 mai.** — Loi rétablissant l'esclavage et la traite.

— **18 juin.** — Organisation de la justice suivant le régime de la métropole.

— **23 juin.** — L'édit de 1784 sur le commerce est rétabli.

— **2 juillet.** — Les mulâtres perdent leurs droits politiques. Il leur est interdit d'entrer dans la Métropole.

1803-1805. Le Code civil est promulgué aux Antilles.

1807, février. — La traite des nègres est défendue au Portugal.

— **2 mars.** — Les Etats-Unis interdisent l'importation d'esclaves africains à partir de 1808.

— **25 mars.** — Lord Grenville fait voter par le Parlement l'abolition de la traite, déjà restreinte l'année précédente. L'*African Institution*, qui s'organise, veillera au respect de la loi, à son extension à l'étranger, à l'éducation des noirs et au développement des connaissances concernant l'Afrique. Les colonies d'Afrique deviennent des colonies de plantation.

1809. Les Anglais conquièrent la Martinique sur Villaret

Joyeuse, prennent les Saintes, et l'année suivante la Guadeloupe.

1810. Les sucres bruts et sucres têtes sont frappés d'un droit de 300 et de 400 francs par quintal. Les colonies antillaises étant tombées aux mains des Anglais, cette fiscalité n'atteint que les sucres étrangers. Néanmoins ce tarif prohibitif fut supprimé par un texte du 23 avril 1813 qui établit un droit uniforme de 40 francs par quintal.

1812, 15 janvier. — Décret en faveur de l'industrie du sucre de betterave rendu par Napoléon à la suite de la visite de la sucrerie fondée à Passy par Delessert.

Cinq écoles et quatre fabriques impériales sont fondées, 500 licences accordées et 32.000 hectares consacrés à la culture de la betterave.

1814, 30 mai. — Traité de Paris. La France récupère ses colonies dans l'état où elles se trouvaient le 1er janvier 1792, sauf Tabago, Sainte-Lucie cédées à l'Angleterre, ainsi que le Saint-Domingue espagnol rendu à l'Espagne.

La Belgique est donnée au Prince des Pays-Bas, qui s'engage à indemniser la Suède de la restitution de la Guadeloupe en lui abandonnant une des colonies hollandaises conquises par la Grande-Bretagne ; mais la Suède se contente d'une somme de vingt-quatre millions payée par cette dernière.

1814-1818, Divers textes surchargent les sucres étrangers (surtaxe de 20 francs en 1814, de 60 à 80 francs en 1816).

Grâce au tarif préférentiel dont elles profitent, les Antilles accroissent leur production et entrent en lutte avec Bourbon. Pour égaliser les situations, une loi de 1818 établit une distinction suivant l'origine et ramène à 40 francs en faveur de la colonie de l'Océan Indien le droit sur les sucres français porté précédemment à 45 francs.

1815, 4 février. — L'Angleterre soumet aux principales puissances européennes l'acte d'abolition de la Traite et obtient leur signature.

— **29 mars.** — Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, et désireux de plaire à l'Angleterre, abolit définitivement la traite. En mars 1818, seulement, la mesure sera appliquée.

— **avril.** — Tandis que Napoléon se préoccupe de négocier avec Saint-Domingue, les royalistes émigrés à Gand travaillent à conserver coûte que coûte au Roi les Antilles et le Sénégal, mais les Anglais s'en emparent.

1816, 28 avril. — Le droit d'entrée en France sur les sucres étrangers est augmenté de 100 % et porté à 125 francs par quintal. Les étrangers sont évincés du marché métropolitain. La loi du 27 juillet 1822, cependant, augmenta encore les droits et les porta à 135 francs.

— L'Angleterre restitue la Martinique et la Guadeloupe à la France.

1817. Le gouvernement français, dans l'esprit des Lettres de 1727, s'attaque à la contrebande. — Abolition de la traite.

— **30 avril.** — Ordonnance surhaussant la monnaie à raison de 185 livres les 100 livres de France.

— **août.** — Par ordonnances des 13 et 30 août le Roi supprime les intendants. Le Gouverneur devient « Gouverneur et Administrateur pour le Roi ».

— **17 décembre.** — Les colons des Antilles réclamant un abaissement du tarif du 23 avril sur les sucres, le Trésor répond en établissant un droit de 40 francs sur le quintal de sucre brut des colonies et en portant à 60 et 65 francs le droit sur le sucre étranger.

1819, 22 septembre. — Les *Conseils Supérieurs* deviennent *Cours Royales* et les *Sénéchaussées* des Tribunaux de *Première Instance.* Un *Comité consultatif* est créé dans chaque colonie et un *Comité des Colonies*, auprès du Ministre, composé de délégués choisis par ce dernier.

1820, 7 juin. — La prime accordée à la réexportation des raffinés, fixée à 90 francs par quintal par la loi du 28 avril 1816, puis à 95 francs en 1818, est portée à 100 francs.

1821. Depuis 1815 le prix des sucres est tombé en France de 90 francs les 50 kilogs à 60, 55 et 50 francs.

1822. Loi douanière sur les colonies françaises.

1825, 21 août. — Réorganisation de l'administration coloniale. Au-dessous du gouverneur concentrant tous les pouvoirs, le Directeur de l'Intérieur, le Procureur Général et l'Ordonnateur se partagent l'administration intérieure, la justice et la défense de la colonie. Le Conseil Privé juge au contentieux avec appel au Conseil d'Etat.

Le roi nomme les conseillers municipaux qui proposent une liste sur laquelle le Roi choisit les conseillers généraux. Les Conseillers généraux proposent le député au Comité des Colonies. Une ordonnance du 9 février 1827 précisera les modalités d'application.

1826, 26 janvier. — Convention franco-britannique, aux termes de laquelle les navires des deux nations sont soumis à un régime commun dans les deux métropoles et dans leurs colonies.

— **5 février.** — Ordonnance autorisant l'entrée dans les îles de bâtiments étrangers.

1827. Création d'un conseil général au moyen des nominations faites par le roi sur une liste de candidats proposés par les Conseils municipaux. — Le Conseil général nomme

le député devant faire partie du Conseil consultatif siégeant à Paris.

1830, 12 novembre. — Abolition des règlements qui privent les hommes de couleur des droits de citoyens, et proclamation de leur assimilation à la race blanche.

1831, 4 mars. — Loi mettant fin au trafic clandestin des esclaves par des mesures rigoureuses de prohibition.

— **30 novembre.** — Convention entre la France et l'Angleterre autorisant le droit de visite réciproque afin de faire respecter les lois d'abolition de la traite.

1832, 8 mars. — Les nègres trouvés dans les navires négriers sont proclamés libres.

— **12 juillet.** — La procédure de l'affranchissement est simplifiée.

— Loi simplifiant les formalités de l'affranchissement et supprimant la taxe perçue à cette occasion.

1833, 22 mars. — Convention au sujet du droit de visite précisant les juridictions compétentes en cas d'infraction aux lois d'abolition suivant le lieu du délit.

— A la suite de débats à la Chambre des Pairs (le 1er mars) et à la Chambre des Députés du 13 avril au 23, le *Moniteur Officiel* promulgue une double loi sur l'exercice des droits politiques dans les colonies et sur leur régime législatif. D'après cette loi, les colonies où les Conseils généraux se composaient de membres nommés par le roi, sont remplacés par des conseils coloniaux, élus par des collèges électoraux spéciaux, constitués comme en France d'après le cens. Tout homme libre payant 200 et 300 francs d'impôt était électeur au Conseil, mais il fallait posséder, pour être éligible, un bien d'une valeur comprise entre 60 et 40.000 francs, suivant la situation.

Sur cette base, les blancs, quoiqu'inférieurs en nombre, représentaient à eux seuls 16.665.271 francs de capital, tandis que les électeurs de couleur ne représentaient que 788.077 francs. Aussi les seuls blancs furent-ils élus aux Conseils.

Les Conseils nommaient, pour chaque colonie, deux délégués auprès du roi.

Le gouverneur était assisté d'un Conseil Colonial, élu pour 5 ans, obligatoirement consulté sur tout ce qui concerne la police, l'affranchissement des esclaves, l'instruction publique et la presse.

— **14 mai.** — Lord Stanley, secrétaire d'Etat des Colonies, dépose le projet du gouvernement anglais pour l'abolition de l'esclavage. Ce projet voté le 12 juin par la Chambre des Communes et le 23 par la Chambre des Lords, fut promulgué le 28 août.

— **4 août.** — Loi ordonnant le recensement obligatoire des esclaves. Les colons s'opposèrent vivement à l'exécution de ce texte qu'ils interprétaient comme une mesure préparatoire de l'abolition. La Cour d'Appel de la Martinique rend 38 arrêts d'acquittement contre ceux qui ont contrevenu à la loi. La Cour de la Guadeloupe, devant laquelle les prévenus furent renvoyés par la Cour de Cassation, maintient les sentences.

— Loi supprimant la « marque » et la mutilation des nègres marrons.

1834. L'Angleterre émancipe les esclaves de ses colonies. A la suite de cette mesure plusieurs centaines de noirs français passent à la Dominique et à Sainte-Lucie.

— Bissette fonde à Paris la *Revue des Colonies* où il poursuit sa campagne en faveur de l'abolition de l'esclavage.

1835. Les Conseils Généraux des Iles consultés au sujet de l'affranchissement des esclaves déclarent que la Métropole n'a pas le droit de légiférer sur une telle matière.

— **10 octobre.** — Ordonnance affranchissant de tous droits de douane les sucres exportés de nos colonies des Antilles pour la France et créant un droit de 3 % sur les marchandises venant de France.

1836. Loi rétablissant l'ancien adage de droit que le « sol de France affranchit » : tout esclave débarqué dans la Métropole sera réputé immédiatement libre.

1837. Henri Passy porte à la tribune de la Chambre la question de l'abolition de l'esclavage. Une commission, instituée à sa demande, vote l'abolition pure et simple, après certaines mesures préparatoires. Les colons s'y opposent résolument.

— Organisation des municipalités.

1837-1843. Pour réduire la concurrence de la Métropole, un droit de 15 francs est établi par quintal de sucre de betterave (18 juillet 1837). A la suite de cette loi, 103 fabriques disparurent et la production qui avait atteint 40 millions de kilogrammes tomba à 23. Sur les instances des colonies de nouvelles aggravations furent décidées à l'égard des sucres métropolitains. Les lois du 3 juillet 1840 et du 2 juillet 1843 unifièrent les textes et les fabricants européens conservèrent le seul privilège de la vente des sucres raffinés : leur importation demeurait interdite. Les sucres étrangers étaient fortement surtaxés (20 francs aux cent kilogrammes).

1839, 11 juin. — Ordonnance royale prescrivant le recensement général de la population libre et esclave. Ce recensement accusa une population de 96.322 esclaves, dont 11.741 dans les villes et 84.581 sur les propriétés rurales.

— Loi fixant un certain nombre de cas d'affranchissement de droit.

— Tocqueville, rapporteur de la commission chargée d'étudier la question de l'affranchissement des esclaves, conclut à la nécessité de passer outre aux « ingénieuses clameurs... d'une des aristocraties les plus exclusives qui aient existé dans le monde ». Il estime à 250.000 le nombre des esclaves et leur valeur à 300 millions ; il propose la libération après une période préparatoire de dix années. La proposition ne fut pas discutée ; une nouvelle commission fut réunie l'année suivante.

— Le pape Grégoire XVI prend fait et cause pour les abolitionnistes.

1840. Victor Schœlcher (né en 1804) publie l'*Abolition de l'Esclavage.*

1840-1845. Un projet de convention générale au sujet du droit de visite et auquel toutes les nations devaient participer est rédigé. Au moment de l'échange des ratifications, en 1842, les armateurs nantais protestent, et au nom du principe de la liberté des mers s'élèvent contre un traité à la suite duquel, selon eux, la Grande-Bretagne se serait assuré une véritable suprématie maritime. La Chambre refuse la ratification et vote l'abandon des conventions de 1831 et 1833, à quoi s'oppose Guizot. Celui-ci fut cependant obligé de céder, et le 29 mai 1845 une convention fut signée avec l'Angleterre suspendant pour dix ans les deux accords incriminés. Cependant, le 20 février 1842, l'Angleterre, la Prusse et la Russie avaient signé la Convention Générale en la laissant ouverte à la France.

1841. Chaque colonie dispose d'un budget local distinct des dépenses d'intérêt général.

1843, 20 avril. — Les denrées du crû sont exemptes à leur sortie des îles de tous droits de douane, mais, pour tenir lieu de l'impôt foncier qui ne peut être perçu en l'absence de cadastre régulièrement établi, elles acquittent un droit spécial de 4 % sur les sucres et les sirops et de 3 % sur les tafias, à la Martinique ; de 2 francs par quintal de sucre et 3 francs par quintal de café à la Guadeloupe.

Le Mercier de la Rivière en 1764 avait déjà eu l'idée de percevoir l'impôt foncier sous forme de droits de sortie. (Voir Martinique, 1764).

— **29 avril.** — Loi autorisant l'entrée aux Antilles de 61 marchandises étrangères dénommées, classées en deux catégories distinctes :

1° Catégorie de produits pour lesquels il existe des marchandises similaires en France ; un droit protecteur est perçu afin d'avantager l'industrie métropolitaine.

2° Catégorie de produits pour lesquels il n'existe pas de similaires en France ; un simple droit de balance est perçu.

— **2 juillet.** — Loi imposant graduellement au sucre de betterave les droits établis sur le sucre de cannes. Cette mesure ne supprime pas la concurrence de la production métropolitaine qui atteint en 1859, 102 millions de kilogrammes alors que l'exportation réunie de la Martinique, de la Guadeloupe et Bourbon n'atteint que 93 millions.

1844, 23 janvier. — Deux pétitions signées par des ouvriers de Paris et de Lyon sont adressées à la Chambre en faveur de l'émancipation des Noirs.

1843-1845. — Broglie, rapporteur de la commission constituée en 1840, conclut à l'abolition au bout de 10 ans, les propriétaires recevant une indemnité. Le Gouvernement

préfère à cette solution le système de l'affranchissement progressif. D'où les lois suivantes :

La Chambre vote par 193 voix contre 52 un projet de loi, préparatoire à la libération des esclaves, sur le rachat forcé des esclaves, le droit à l'instruction, la durée du travail, le droit de propriété mobilière et les pénalités applicables aux maîtres (14 mai 1844).

L'esclave est autorisé à posséder et à se racheter lui-même, procédé déjà admis par l'Ancien Régime (1845).

Loi fixant les crédits pour l'introduction de travailleurs européens. (19 janvier 1845).

— L'Etat affranchit tous les esclaves du domaine de la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et Bourbon.

— Des tribunaux spéciaux sont constitués pour juger les crimes commis par des esclaves contre des hommes libres ou inversement.

CINQUIÈME PÉRIODE : 1848-1935

Napoléon III avait effacé les effets politiques de la Révolution de 1848, mais il n'avait pu et ne désirait pas revenir sur l'abolition de la servitude. Très attaché au libéralisme économique et animé de sentiments anglophiles, il s'orienta dans une direction nouvelle que les physiocrates avaient indiqué jadis sans pouvoir y engager le Gouvernement.

L'Empereur signait en 1860 le célèbre traité de commerce avec la Grande-Bretagne inaugurant le régime du libre-échange : le marché métropolitain cessait d'être réservé aux Colonies, le Pacte colonial n'existait plus. Un an plus tard, ce nouvel état de fait était consacré par un décret établissant dans les colonies elles-mêmes le régime de la « porte ouverte ». Les Planteurs obtenaient la liberté quand ils ne pouvaient plus, semble-t-il, en profiter.

Ils réussirent, cependant, à tirer parti des crédits consentis par les Banques que le Gouvernement patronait, et renouvelèrent avec les machines de provenance anglaise le matériel de leurs usines. Grâce aussi à une main-d'œuvre peu coûteuse recrutée en Inde, en Indochine, et un moment sur les côtes d'Afrique, les habi-

tants de la Martinique et de la Guadeloupe conservèrent une place enviable sur le marché français. De plus en plus, les rhums qui jadis s'écoulaient exclusivement dans les colonies anglaises furent appréciés par le consommateur métropolitain, et ce qui n'était au XVIIIe siècle qu'une monnaie d'appoint dans les échanges des deux îles avec l'extérieur en devint à la fin du XIXe la monnaie principale. On revint d'ailleurs sous la force des choses à un protectionnisme sévère et la loi de 1922 réserva à la Martinique et à la Guadeloupe la majeure part du contingent des rhums affecté aux colonies, leur sauvegardant ainsi un élément de richesse qu'elles n'étaient plus assurées de trouver dans les sucres.

En définitive, les deux Iles ont su adapter leur économie aux conditions nouvelles de l'économie mondiale, comme elles ont su s'adapter moralement et psychologiquement au régime de liberté et d'égalité instauré par les Lois et la Constitution de la République. Représentés au Parlement par leurs mandataires élus, les Antillais revendiquèrent comme un honneur l'application du principe du service militaire universel obligatoire ; il leur fut étendu en 1911, et lorsque trois ans plus tard leur patriotisme fut mis à l'épreuve, non contents de contribuer à la défense de la Patrie commune, ils assurèrent encore, après la paix, la reconstruction des deux cités d'Étain et de Neuvilly.

1848, 4 mars. — Loi abolissant l'esclavage.

Une commission est nommée, présidée par Victor

Schœlcher (1804-1893) avec mission de fixer les mesures d'application.

— **5 mars.** — Décret suivi d'une instruction le 8 mars, établissant le suffrage universel. La Martinique et la Guadeloupe reçoivent chacune trois députés ; elles élisent l'une et l'autre Victor Schœlcher qui opte pour la première.

— **27 avril.** — Décret proclamant libres tous les esclaves. Une indemnité est prévue pour les propriétaires. Ces mesures engendrent des troubles très graves, en particulier à la Guadeloupe.

1849. La loi sur l'inscription maritime est rendue applicable aux Antilles.

— L'indemnité à verser aux propriétaires pour chaque esclave affranchi est fixée à 430 francs à la Martinique, 470 à la Guadeloupe, 618 à la Guyane et 705 à la Réunion. Ces chiffres très inférieurs à la réalité suscitent chez les planteurs une vive indignation. Les colonies entrent dans une période de crise grave. Pour retenir les noirs, les habitants leur offrent un salaire, mais ne réussissent pas à les conserver. Les affranchis se réunissent et forment de nouvelles paroisses.

En vue de parer au manque de main-d'œuvre on envisage de recruter des travailleurs en Chine, dans l'Inde et sur la côte occidentale d'Afrique. Grâce à cette nouvelle traite déguisée, qui commença en 1854, la production du sucre, qui était tombée de 33 millions de kilogrammes en 1848 à au-dessous de 12 millions en 1851, se releva et dépassa en 1858 le niveau antérieur à l'abolition.

1851, 13 juin. — Loi protégeant le sucre métropolitain en taxant le sucre colonial à 6 francs le quintal et le sucre étranger de droits variant entre 12 et 32 francs selon sa provenance et le pavillon. L'égalité entre le sucre de

betteraves et le sucre de cannes était prévue au terme d'un délai de 4 ans. Les droits frappant les sucres étrangers furent augmentés de 1 ou 2 francs selon la catégorie par le décret du 27 mars 1852.

— Suppression du Gouvernement Général des Antilles.

1852. Publication de la *Case de l'Oncle Tom*, de Madame Beecher-Stowe.

— La Constitution nouvelle supprime la représentation des colonies au Parlement et remet au Sénat le pouvoir de légiférer à leur sujet. Un « Comité consultatif » est créé la même année, composé de membres délégués par les Conseils Généraux des Colonies ou nommés par le Chef de l'Etat.

1854. Sénatus-Consulte distinguant les affaires coloniales exigeant le vote d'une loi et les affaires pouvant être réglées par un décret.

— **3 mai.** — Sénatus-Consulte réglant l'organisation administrative de la Martinique et la Guadeloupe.

— **24 juillet.** — Décret concernant les Conseils généraux des colonies. — Décret instaurant au Ministère de la Marine un Comité Consultatif.

1854-1860. Introduction de la main-d'œuvre exotique pour suppléer à l'insuffisance de la main-d'œuvre autochtone. En 1854, arrivent les premiers Indiens, en 1857 des Africains, en 1859 des Chinois. — En 1860, la colonie comptait 4.155 Indiens, 2.995 Africains, 184 Chinois. — La propriété moyenne, et même la petite propriété, s'accroissent très sensiblement.

1855. Deux décrets du 31 juillet et du 29 septembre complètent le sénatus-consulte du 3 mai 1854. La totalité des impôts perçus dans les colonies est abandonnée aux

budgets locaux. Les dépenses de l'armée, du gouvernement et de la justice demeurent à la charge de l'Etat, tandis que les charges correspondant aux travaux publics, à l'enseignement, etc., incombent à la colonie. C'est en définitive le retour au système pratiqué par l'Ancien Régime.

1856, 30 janvier. — Décret, confirmé par la loi du 18 août 1857, autorisant l'importation aux Antilles de marchandises de Pondichéry et de l'Inde Française spécialement dénommées. Ces produits étaient nécessaires aux coolies immigrés aux Iles depuis l'abolition de l'esclavage. La loi de 1857 prévoyait également l'introduction, sans droits, par tous navires d'animaux propres à la reproduction et l'admission du tabac et de la vanille sous des droits différents.

— **16 août.** — Décret fixant les subdivisions territoriales des colonies antillaises ; création des quartiers, sous-quartiers, etc...

1857. Hausse du cours des sucres. Grâce aux bénéfices importants qu'ils réalisent, les usiniers renouvellent leur matériel et perfectionnent la technique de la fabrication.

1857-1858. La fabrication du sucre de betterave qui atteignait 64 millions de kilogrammes en 1848 et dépassait 90 millions en 1855 se chiffre à 151 millions, grâce aux progrès constants de la fabrication.

1858, 24 juin. — Création du Ministère de l'Algérie et des Colonies, confié au Prince Napoléon, fils de Jérôme.

— **21 novembre.** — Création d'un Conseil Supérieur de l'Algérie et des Colonies, organisme purement consultatif.

1859, 15 août. — Amnistie accordée à quelques proscrits célèbres. Schœlcher refuse d'en profiter.

1860, 28 mai. — A la suite du traité de commerce signé avec l'Angleterre, le marché métropolitain est ouvert aux sucres étrangers. Un droit très faible de 1 fr. 50 par 100 kilogs les frappait lorsqu'ils étaient portés par navires étrangers, droit qui fut supprimé par le décret du 16 janvier 1861. Les droits perçus sur les sucres étrangers étaient considérablement réduits.

Depuis 1853 l'Administration étudiait la réforme du régime colonial. La signature du traité de commerce préparé par Chevalier devait modifier entièrement les données du problème. Les villes maritimes, les Chambres de commerce les plus attachées au système de l'Exclusif, toutes reconnaissaient « qu'il n'est plus possible de maintenir les dispositions du Pacte Colonial à la charge des colonies quand les dispositions à leur profit n'existent plus. »

— A partir de cette date les planteurs utilisent les crédits que leur accordent les banques à transformer les usines de petites dimensions employant des moulins à vent en de vastes manufactures outillées industriellement. La production totale du sucre s'accroît dès lors dans une très forte proportion et atteint en 1884 105 millions de kilogrammes, d'une valeur de 61 millions de francs. Mais le développement de la culture de la betterave en France devait porter un coup presque fatal à l'industrie sucrière des Iles. Le chiffre du commerce total tombe à 60 millions en 1905 (32 pour la Martinique, 28 pour la Guadeloupe, chiffre qui se relève à 40 millions en 1913).

— L'introduction aux Iles de Noirs de l'Afrique occidentale est interdite.

1861, 3 juillet. — Loi établissant aux Antilles un régime de liberté commerciale à peu près absolue.

Le principe de l'Exclusif ne jouait surtout qu'à l'égard des Anglais puisque les vaisseaux espagnols avaient toujours bénéficié d'une exception et que les Américains, depuis 1778, jouissaient également de grands avantages.

Or en 1860 la France et la Grande-Bretagne avaient signé le célèbre traité de commerce base d'une véritable « entente cordiale ». Il était donc naturel d'abattre le dernier rempart qui séparait les Antilles du monde économique britannique.

Désormais toutes les marchandises étrangères dont l'introduction est permise en France peuvent être importées à la Martinique, à la Guadeloupe (et à la Réunion) sous les mêmes conditions douanières qu'en France et sous tous pavillons. (Une surtaxe variant de 10 à 20 francs est cependant perçue dans le cas où le navire est étranger). Les produits de la Métropole peuvent être également portés dans les colonies — ou l'inverse — sous pavillons étrangers, mais dans ce cas une surtaxe de 20 francs par tonneau est perçue. Enfin les produits coloniaux autres que le sucre, le cacao, le café et les fruits ont l'entrée libre en France.

— **27 juillet.** — Décret doublant les droits perçus sur les tabacs étrangers et les fixant à 120 francs par 100 kilogs s'ils sont en feuilles et à 240 francs s'ils sont préparés.

1862, 12 décembre. — Un contingent de volontaires de la Martinique et de la Guadeloupe débarque à la Vera Cruz pour soutenir l'expédition française du Mexique. Bazaine félicitera en 1865 le corps antillais de sa belle conduite au cours des hostilités.

1863, 31 août. — Décret établissant le Crédit foncier Colonial, fondé pour une durée de 60 ans au capital de 12 millions de francs.

1864, 8 novembre. — Convention internationale signée par la France, la Grande-Bretagne, la Hollande et la Belgique, établissant un régime commun pour les sucres.

1865. Le procédé de l'extraction du jus par diffusion révolutionne l'industrie sucrière européenne. Elle ne sera mise en pratique sur une large échelle qu'à partir de 1880.

1866, 4 juillet. — Sénatus Consulte modifiant celui du 3 mai 1854 et élargissant les attributions des Conseils généraux des colonies.

1867, 26 mars. — Déclaration diplomatique complétant la Convention de 1864.

1875. L'Assemblée Nationale attribue aux Antilles une représentation au Parlement.

1878, 16 mars. — Prise de possession de l'île Saint-Barthélemy rendue à la France par le traité du 10 août 1877. La liberté du commerce avec tous les pays fut immédiatement accordée à la nouvelle colonie (10 octobre).

1880. L'institution du jury est étendue aux Antilles.

1883, 19 octobre. — Décret organisant le Conseil Supérieur des Colonies — (complété et modifié en 1890, 1891, 1898, 1904, 1905 et 1906).

— Les travaux de cultures vivrières occupent 23.149 travailleurs ; plus de 89.174 autres étaient attachés aux travaux salariés d'agriculture.

Les importations furent de 28.110.848 francs et les exportations de 32.235.938 francs.

1884. La loi organisant les municipalités est appliquée aux Antilles. L'une des plus anciennes revendications des colons reçoit satisfaction.

— **26 juillet.** — La France adopte le système fiscal

pratiqué par l'Allemagne : l'impôt sur la betterave, au lieu de l'impôt sur le sucre.

1889, 18 juillet. — Loi étendant aux créoles l'obligation du service militaire.

1893, 25 décembre. — Mort de Victor Schœlcher.

1897, 7 avril. — Nouvelle loi sucrière établissant un régime nouveau en faveur des colonies et relevant les droits perçus sur les sucres étrangers.

1898. Conférence de Bruxelles. En vue de remédier à l'avilissement des cours du sucre, des délégués de l'Allemagne, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas, la Russie et la Suède se réunissent à Bruxelles. Ils reconnaissent l'impossibilité d'élaborer un statut efficace tant que les Etats-Unis se tiendront à l'écart.

1911. Le service militaire universel obligatoire est introduit à la Martinique et à la Guadeloupe à la demande des deux colonies.

1914-1918. Au cours de la Grande Guerre, la Martinique, la Guadeloupe — et la Réunion — fournissent un contingent de 51.618 combattants sur lesquels 32.918 furent tués, blessés ou mutilés.

1917, 29 décembre. — Décret ratifié par la loi du 13 mars 1920 interdisant l'importation en France de sucres, alcools et mélasses en provenance de l'étranger.

1919, 8 juillet. — Décret ratifié par la loi du 20 décembre 1922 interdisant l'importation des sucres, mélasses, sirops et alcools étrangers dans toutes les colonies françaises.

1920, 25 juin. — Loi fixant le régime des rhums coloniaux aux Antilles et dans la Métropole. Ils sont exempts de la surtaxe sous certaines conditions.

1922, 31 décembre. — Loi sur le contingentement.

« A partir du 1er janvier 1923, seuls pourront être importés en France en exemption de la surtaxe prévue par l'article 89 de la loi du 25 juin 1920 et jusqu'à concurrence d'une quantité annuelle de 160.000 hectolitres les rhums et tafias originaires des colonies françaises présentant les caractères spécifiques définis par l'article 6 du décret du 19 août 1921 et ne titrant pas plus de 65°. » (art. 9)

A la suite de cette loi, un décret fut rendu le 20 février 1923, fixant ainsi la répartition entre les colonies du contingent qui leur était alloué :

Martinique .	80.000 hl.	Mayotte . . .	92 hl.
Guadeloupe.	60.000 »	Madagascar.	630 »
Réunion . . .	18.000 »	Nouvelle-Calédonie.	2 »
Guyane.	140 »	Océanie	3 »
Indochine. . .	1.133 »		

Dans l'intérieur de chaque colonie la répartition était faite entre les fabricants au *prorata* de leur production, par arrêté du gouverneur sur avis de la Chambre de Commerce, de la Chambre d'Agriculture et des délégués des usiniers.

Le décret du 27 décembre 1923 éleva le contingent pour l'année suivante à 185.000 hectolitres. La part des deux îles fut accrue de 6.000 hectolitres chacune.

1923, 17 février. — Arrêté établissant la prohibition de l'exportation des sucres.

1928, 13 avril. — Loi fixant le régime douanier des colonies. Celles-ci sont divisées en deux groupes dont l'un, assimilé à la Métropole, comprend les Antilles et la Guyane, Madagascar, la Réunion et l'Indochine.

1931, 10 juillet. — Loi autorisant les colonies à émettre des emprunts pour faire face à leur outillage économique.

LA MARTINIQUE

« La Martinique, la meilleure et la plus riche colonie qu'eut la France... »
(VOLTAIRE, *Le Siècle de Louis XV*, t. II, chap. XXXV).

PREMIÈRE PÉRIODE : 1635-1674

La Martinique, dont la superficie est de 988 kilomètres carrés, n'est que deux fois plus étendue que le département de la Seine. Occupée et colonisée à l'origine, comme la Guadeloupe, par l'initiative des deux premiers gouverneurs de Saint-Christophe, d'Esnambuc et Poincy, à qui elle resta nominalement plutôt qu'effectivement subordonnée, la Martinique eut l'heureuse fortune de rencontrer d'abord un gouverneur plus humain ou plus avisé que ses collègues des autres îles ; ce fut Du Parquet. A la liquidation de la Compagnie des Iles d'Amérique, celui-ci acheta son propre gouvernement pour 60.000 livres et l'exploita jusqu'à sa mort, en 1660, sans se heurter à trop de difficultés. Il vit l'industrie sucrière se développer assez rapidement. Sa mort fut suivie de l'expulsion des Caraïbes et, parmi les colons, il régna pendant quelque temps un fort mauvais esprit. Du Parquet laissait des enfants mineurs

et leur tuteur fut un homme maladroit. Lorsque les abus des seigneurs propriétaires des îles se furent accrus au point de déterminer le gouvernement à racheter leurs droits et à constituer une compagnie nouvelle qui fut la Compagnie des Indes occidentales, le roi nomma un gouverneur particulier de la Martinique, qui fut M. de Clodoré.

La guerre ayant éclaté en Europe entre la France et l'Angleterre, le Roi jugea que, dans l'intérêt de leur défense commune, il était nécessaire de placer toutes nos îles ou possessions des Antilles sous un gouvernement unique et c'est alors, en 1667, que fut constitué le gouvernement général des Antilles qui, avec quelques retouches, a duré jusqu'à la Révolution. La Martinique, dont les ports se prêtaient mieux à l'abri de nos flottes et de notre commerce, fut choisie comme chef-lieu de nos établissements et elle dut à ce choix la prospérité privilégiée dont elle a joui pendant plus d'un siècle. Le premier gouverneur général fut M. de Baas, de la famille du célèbre d'Artagnan ; il était encore en fonction lorsque la Compagnie des Indes occidentales disparut en 1674.

Dès 1664, les premiers recensements effectués à la Martinique accusent une population de 3.515 habitants, dont 1.081 blancs, 2.416 noirs et 18 mulâtres.

1635. Après avoir fait occuper la Guadeloupe, en juillet, par l'Olive et Duplessis, d'Esnambuc prend possession de la Martinique, le 1[er] septembre, fait construire un fort à Saint-Pierre et, laissant le commandement à un sieur Du Pont, revient à Saint-Christophe. Les Français et les Caraïbes se font aussitôt la guerre ; toutefois la paix paraît rétablie dès la fin de l'année.

— Du Parquet s'installe au Carbet ; la rivière qui le traverse prend le nom de Rivière de Monsieur.

1636. Le sieur Du Pont ayant été pris en mer par les Espagnols, au moment où il se rendait à Saint-Christophe et ayant été retenu prisonnier durant 3 ans, d'Esnambuc le remplace au gouvernement de la Martinique par son neveu Du Parquet. — La bonne conduite de ce dernier attire de nombreux habitants.

1637, 2 décembre. — Du Parquet est nommé par la Compagnie pour trois ans lieutenant général de la Martinique.

1639. Un Flamand nommé Trézel, recommandé par Grotius, obtient l'exploitation exclusive du sucre à la Martinique jusqu'en 1645. On lui donne 2.000 arpents de terre. Il doit comme redevance 7 % du sucre fabriqué. Après l'échec de sa tentative, il s'établit à Rouen où il introduit l'industrie de la confiserie.

1640 (commencement). — Les premiers missionnaires arrivent à la Martinique.

1641. Début du commerce de la traite entre la Martinique et l'Afrique. On paye 200 livres un nègre à Saint-Pierre.

1642. La Compagnie, désireuse d'établir la culture sucrière aux Iles, se substitue à Trézel.

1645. Insurrection des colons contre la Compagnie.

1646. Du Parquet, dont deux de ses parents venaient d'être chassés de Saint-Christophe par Poincy, se décide à une expédition pour obtenir raison. Il fait prisonniers deux neveux de Poincy, mais tombe lui-même aux mains de son adversaire (janvier). Une expédition de secours envoyée de la Guadeloupe par le gouverneur Houel, fin janvier, échoue et revient le 3 février.

1647, 17 janvier. — Thoisy, gouverneur désigné pour Saint-Christophe, est arrêté par des habitants de la Martinique et livré à Poincy en échange de Du Parquet. Celui-ci, libéré, rentre à la Martinique le 9 février.

— Du Parquet est confirmé dans le gouvernement de la Martinique.

1650. La colonie exporte du sucre. En réalité, seul le commandeur de Poincy est en état de blanchir le sucre. Son procédé lui vaut des revenus de 30.000 livres par an. Ces bénéfices considérables pour l'époque expliquent son acharnement à conserver le gouvernement des Iles à l'encontre du chevalier de Thoisy, nommé par le Roi.

— Liquidation de la Compagnie des Iles d'Amérique. Du Parquet achète 60.000 livres la Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade et les Grenadines (27 septembre 1650). Il est nommé l'année suivante gouverneur et lieutenant-général du Roi en ces îles (août 1650).

1654. Arrivée de juifs hollandais, fugitifs du Brésil. Ils apportent le secret du raffinage. On doit en particulier à un de leurs noirs le procédé de préparation de la terre en vue du blanchiement des sucres.

— Une révolte générale des Caraïbes, .provoquée en grande partie par les pratiques de lucre des gouverneurs et des colons, et aussi par notre établissement presque

simultané à Marie-Galante, la Grenade et Sainte-Lucie, éclate dans toutes nos Antilles et fut particulièrement grave à la Martinique. La venue inattendue des juifs hollandais contribua à l'apaisement de la révolte.

1657. Les habitants de la Martinique refusent de payer quelques droits que le gouverneur veut imposer pour pourvoir à la défense militaire de l'île, menacée par les nègres et les Caraïbes.

1658, 3 janvier. — Mort de Du Parquet. — Le R. P. Feuillet est envoyé en France pour demander la succession pour le fils aîné de Du Parquet.

— **15 septembre.** — Lettres patentes du roi conférant au sieur d'Esnambuc fils aîné de Du Parquet et à son défaut à son frère, tous deux mineurs, le gouvernement de la Martinique, sous la tutelle de leur mère.

— Expulsion des Caraïbes. — Insurrection des colons contre Madame Du Parquet. qui est embarquée de force pour la France. Création d'un syndic, chargé de représenter et de défendre les intérêts des habitants ; la capitation est réduite de 100 à 50 l. de petun.

Ces deux réformes sont de courte durée. Colbert prend prétexte de ces troubles pour intervenir ; il promet aux colons de donner satisfaction à leurs revendications, mais il ne tiendra pas sa parole.

1659. Nomination d'un arpenteur et d'un voyer.

1660, 31 mars. — Le Conseil de la Martinique s'associe à la paix générale conclue à Saint-Christophe entre les Caraïbes, les Français et les Anglais.

— Plantation des premiers pieds de cacao. Cinquante ans plus tard, la colonie exportera 5.000 quintaux par an.

1663, 19 novembre. — Colbert charge le marquis de Tracy

de reprendre les Iles, sur le sieur de Vaudroques, tuteur des enfants Du Parquet, lequel s'est insurgé contre l'autorité royale. Vaudroques meurt avant l'arrivée de Tracy, qui prendra possession de la Martinique sans difficultés.

1664. Etablissement de la Compagnie des Indes Occidentales. (Voir généralités).

— Tracy reçoit l'ordre d'interdire pour six mois tout commerce entre les îles et les Hollandais. L'exécution de cet ordre tue tout commerce et plonge nos colonies dans la misère.

— Un recensement de la population donne une population totale de 3.515 habitants, dont 1.081 blancs, 2.416 noirs et 18 mulâtres. Ce recensement ne paraît pas complet.

— **19 novembre.** — Tracy étant venu de la Guadeloupe à la Martinique décide que les lois françaises seront applicables aux Caraïbes dans toutes nos îles.

— **décembre.** — La nouvelle compagnie arme 4 vaisseaux qui partent de la Rochelle le 14 décembre et arrivent à la Martinique en février. Ils y apportent trop peu de marchandises pour subvenir aux besoins de la population : d'où première désillusion parmi les colons et quelques mouvements qui durèrent jusqu'en 1666. — Ces vaisseaux amènent M. de Chambré comme intendant général et M. de Clodoré comme gouverneur de la Martinique.

1665, avril. — Tracy quitte les Antilles pour aller prendre possession du gouvernement du Canada.

— Le gouverneur Clodoré décide la construction du fort Saint-Pierre, pour réprimer les fréquentes séditions des habitants.

— Mouvement séditieux parmi les colons provoqué

par une question de tarif des marchandises transportées en France. Les deux meneurs furent pendus.

— Règlement fixant le statut de la colonie. Colbert conserve le régime antérieur : les habitants âgés de 15 à 50 ans payeront 100 livres de petun à titre de capitation, les créoles étant exempts et les hommes mariés n'étant taxés qu'à 20 livres.

1666. La guerre ayant éclaté en Europe entre la France et l'Angleterre, Clodoré arme un certain nombre d'esclaves, que commande l'un d'eux, nommé Fabulé.

— La flotte anglaise commandée par Willougby paraît devant la Martinique le 30 juillet et quelques jours après arrive à la Guadeloupe. Elle est dispersée le 4 août par un ouragan ; la partie de l'armée, restée à terre, est réduite à se rendre à discrétion le 15 août.

1666-1667. La Compagnie arme pour les Antilles 8 navires, dont elle donne le commandement à M. de La Barre, maître des requêtes promu lieutenant-général. L'escadre appareille de Rochefort le 27 juillet 1666, et, après avoir erré en mer, arrive à la Martinique le 1er octobre.

Une autre escadre envoyée par le roi était déjà arrivée à la Martinique depuis le 15 septembre. Réunies, ces deux escadres s'emparent sans peine de Montserrat (15 fév. 67), Antigoa, (3 déc.), Saint-Eustache (15 nov.) et Tobago (fin août).

La paix ayant été conclue à Breda le 31 juillet 1667, nous rendons nos conquêtes. Cette paix n'améliora pas la situation de nos propres possessions qui, soumises au régime de l'exclusif et mal ravitaillées par la métropole, vivaient littéralement dans la misère.

1667. Les Anglais attaquent à plusieurs reprises (juin-juillet) les Français sur les côtes de la Martinique et notamment dans la rade de Saint-Pierre.

— **1er février.** — La Martinique devient le chef-lieu de tous nos établissements en Amérique, la Guyane y comprise.

1669. De Baas, premier gouverneur général des îles, nommé en 1667, prend possession de ses fonctions (4 février). — Il embarque le gouverneur Dulion pour France. — Les ordonnances ou règlements qu'il publie pour la Martinique sont obligatoires pour toutes les îles.

— **3 octobre.** — Fondation de la ville de Fort Royal.

1670, 19 août. — Assemblée des députés des habitants réunie par le marquis de Baas. Elle demande notamment le droit d'élire un syndic et la permission de commercer librement avec « la nation française ».

— Le Conseil souverain de la Martinique décide que les *cinquante pas* du roi sur le littoral auront désormais pour point de départ, du côté de la mer, l'endroit où l'herbe commence à pousser.

Introduction de la monnaie ; elle commence à remplacer les paiements en nature.

— Baas établit un « jardin du Roi », sorte de pépinière où il tente d'acclimater — avec succès — les principaux arbres fruitiers de France.

— Débuts d'un commerce entre la Martinique et le Canada. Colbert le soutient.

1671. On procède au dénombrement des habitations.

En son volume (t. I, pp. 562 à 572), Dessalles donne les noms des habitants propriétaires de la Martinique, répartis par quartiers. (Il cite 42 quartiers, dont quelques-uns n'ont que de deux à cinq habitants).

— On possède un état nominatif des habitants propriétaires de la Martinique, envoyé aux Directeurs de

la Compagnie des Indes occidentales. Les quartiers indiqués comme habités sont : la Caravelle, Cul de Sac Louis, Fort Sainte-Marie, Fort Saint-Jacques, Pain de Sucre, Fond du Charpentier, Marigot, le Morne de Céron, Grande Anse, Basse Pointe, Macouba, Potiche, Grande Rivière, Anse du Lévrier, Anse du Céron, Prêcheur, Pointe sur la Mare, Fonds Canonville, Rivière Blanche, Ravine Sèche, Fort Saint-Pierre, Rivière Monsieur, Rivière de l'Acajou, Rivière du Lamentin, Rivière du Lézard, le Trou au Chat, Rivière Salée, les Trois Ilets, l'Anse du Milan, Anse des Navires, Grande Anse d'Arlet, Petite Anse du Diamant, Marigot du Diamant, les Trois Rivières, Anse Laurent, Anse du Serrurier, Rivière Pilote, Pointe de la Borgnesse, Cul de Sac Marin, Quartier des Suisses et Pointe Marin.

— Les cultures se répartissent ainsi à la Martinique : 36.400 pas en tabac. 76.700 pas en cannes. 107.000 pas en vivres.

Le prix du tabac tombe de 30 et 40 sous la livre à 5 sous à la fin du siècle. Cette circonstance favorise l'essor des plantations de cannes.

— Le prix du quintal de sucre brut tombe de 12 l. à 6 l., d'où obligation de raffiner les sucres à la Martinique à peine de voir les plantations péricliter. Le Supérieur des Jésuites soutient le premier ce point de vue ; la Compagnie envoie des ustensiles au sieur de Loover, Flamand installé à la Guadeloupe.

— Incendie de Saint-Pierre.

Vers 1671. — La ferme des droits seigneuriaux et de capitation est adjugée à Jean Oudiette, sous le titre de *domaine d'Occident.*

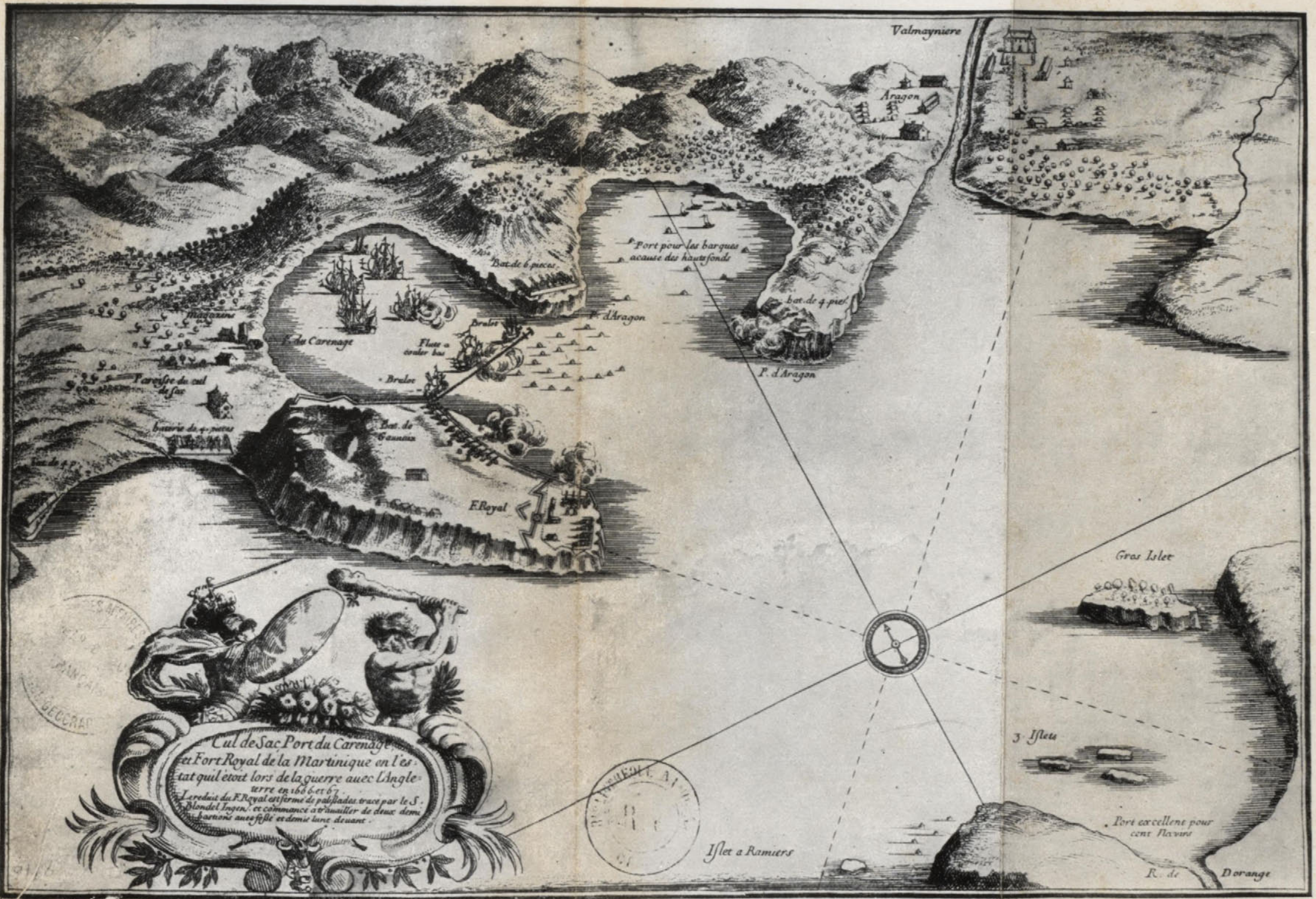
1672, 26 janvier. — Sous le nom de *troupes détachées de la Marine*, on fait passer six compagnies aux Iles du Vent :

ces compagnies furent portées à 8 en 1680 : le gros des troupes se trouvant à la Martinique. Cet état de choses dura jusqu'en 1763.

1673. Baas dirige une expédition qui avorte contre Curaçao, entrepôt depuis 1634 du commerce des Hollandais avec les Espagnols.

1674. Le raffinage s'est développé dans les îles, grâce aux efforts de l'Intendant Patoulet, qui avait pris l'initiative de fonder une société. Ce sont les débuts du sucre « terré ». Dix ans plus tard, la Martinique possédera 3 raffineries ; le prix du quintal de sucre, qui était tombé à 50 et 60 sols se relèvera sensiblement.

— **20 juillet.** — La Hollande, qui ne peut se résigner à la perte du marché antillais, envoie des forces considé rables devant Fort Royal. Une flotte de 48 vaisseaux, armée de 1.142 canons et montée par 8.000 hommes environ, attaque sous les ordres de Ruyter la citadelle dans laquelle se sont enfermés 161 Français commandés par le gouverneur de Sainte-Marthe. L'intervention de deux vaisseaux de la marine royale, *Les Jeux*, capitaine marquis d'Amblimont et le *Saint-Eustache*, capitaine de Beaujeu, bouleverse la manœuvre ennemie et Ruyter doit mettre à la voile après avoir perdu 1.200 hommes.


Valmayniere
Aragon
Bat. de 6 pieces
Port pour les barques
acause des hautsfonds
bat. de 4 pies
P. d'Aragon
P. d'Aragon
Brulot
Flute a
couler bas
Brulot
P. du Carenage
Magazins
Paroisse du cul
de Sac
batterie de 4 pieces
Bat. de
Gaunier
F. Royal
Gros Islet
3 Islets
Port excellent pour
cent Vaisseaux
Islet a Ramiers
R. de Dorange
Cul de Sac Port du Carenage
et Fort Royal de la Martinique en l'es-
tat quil étoit lors de la guerre auec l'Angle-
terre en 1666 et 67.
Le reduit du F. Royal est fermé de palissades tracé par le S.
Blondel Ingen. et commancé a trauailler de deux demi
bastions auec fossé et demie lune deuant.

DEUXIÈME PÉRIODE : 1674-1763

Cette longue période de quatre-vingt-dix ans fut une période de prospérité croissante sinon absolue. La métropole se refusant à exporter son numéraire, le commerce avec l'île devait se faire en principe par des échanges et ces échanges étant insuffisants pour subvenir aux besoins de la population, celle-ci était pour ainsi dire obligée de recourir au commerce étranger qui était interdit. Les gouverneurs se prêtaient en général à ces complaisances et souvent faisaient du commerce pour leur compte personnel, en le déguisant par divers artifices : de là, la disgrâce d'au moins deux d'entre eux. Seul était autorisé et même favorisé le commerce avec le territoire continental des Espagnols en Amérique : les Espagnols payaient en métal.

Malgré ces entraves à la liberté ou ces entorses aux principes, la Martinique connut une prospérité croissante que favorisait encore son titre de métropole antillaise. Ses sucreries et raffineries se développèrent et en 1721 ce fut l'introduction de la culture du café. Quelques autres cultures, comme celle du mûrier, qu'on voulait également acclimater, se heurtèrent devant l'indifférence de la population.

La mise en valeur du pays était presque entièrement faite par les esclaves : les engagés européens avaient à peu près disparu dès 1683.

La sécurité, que ne menaçaient plus les Caraïbes, disparus de l'île, fut à peine troublée par les deux guerres avec l'Angleterre de 1744 à 1748 et de 1756 à 1763 ; l'attention des Anglais, en cette dernière guerre au moins, était surtout tournée du côté du Canada et notre commerce antillais en souffrit à peine.

Le nombre des colons d'Europe augmentant sans cesse, quoique dans des proportions assez faibles, des idées de liberté commencèrent à naître dans les esprits ; dès 1713 le roi songea à accorder aux habitants quelques droits au contrôle de leurs contributions ; on envisagea qu'une assemblée des paroisses se réunirait chaque année pour voter l'octroi. Cet esprit d'indépendance ou de liberté se révéla d'une façon toute particulière en 1717, lorsque la population soulevée renvoya en France le gouverneur et l'intendant, qui, au nom de la métropole, voulaient leur imposer la limitation du nombre des sucreries.

D'ailleurs nul incident réellement dramatique ne caractérise cette longue période, où l'autorité royale fut absolument souveraine ; le seul qu'on puisse relever est plutôt du genre burlesque, celui dont le faux prince de Modène fut le héros en 1748-1749.

Le mouvement intellectuel paraît avoir été nul ; dans les paroisses l'autorité du clergé était pour ainsi dire souveraine et se maintenait pourtant dans des limites qui ne provoquaient aucune intervention du pouvoir.

1675. Le sieur Blondel établit les dessins du Fort Royal.

1676. Des boucheries publiques sont établies à Saint-Pierre : le prix des viandes fut réglé en 1678.

1677. Mort de Baas (15 février).

— Blénac est installé le 8 novembre.

1678, 8 novembre. — Création d'un Grand Voyer en la personne du sieur du Joncheray. La construction d'une route est entreprise entre Fort Royal et Trinité, elle sera achevée en 1680.

1679. Blénac réprime une légère insurrection des nègres à la Martinique.

— Débuts du Diamant.

1680. Le Roi interdit à Blénac de faire la guerre aux Caraïbes de Saint-Vincent.

1680-1682. Le marquis d'Angennes Maintenon, venu à la Martinique en 1674 après avoir vendu ses terres à la nouvelle favorite du Roi, reçoit du gouvernement mission d'établir entre la colonie et les territoires espagnols du continent un trafic qui doit faire affluer aux Antilles les espèces métalliques. Colbert espère remédier ainsi à l'absence de monnaie qui se faisait sentir dans les Iles, sans entamer le stock métallique de la métropole.

1680-1686. Transport aux Iles de femmes tirées de l' « Hôpital de Paris » où elles sont choisies avec soin.

1681, 14 septembre. — Blénac ordonne de transférer le pavillon royal de Saint-Pierre à Fort Royal.

1683, mars. — Saint-Laurent, gouverneur de Saint-Chris-

tophe, est chargé de l'intérim du gouvernement de la Martinique pendant l'absence de M. de Blénac.

— Les engagés ont à peu près disparu à la Martinique ; ils ont été remplacés par les Noirs.

1683-1700. Louis XIV soutient chaudement les tentatives faites pour introduire le mûrier aux Antilles. Il fait envoyer des ouvriers spécialisés dans la manufacture de la soie. Bégon, alors intendant des Iles, s'efforce d'acclimater la nouvelle culture ; il est secondé par les sieurs de Lacalle et de Manoncourt, qui obtiennent en récompense les deux seules érections de fiefs qui aient été concédées à des colons de la Martinique.

1686. Assèchement du marais de Fort Royal par le creusement d'un canal débouchant dans la rivière Le Vassor.

1690. Débuts de la Trinité.

— Blénac ordonne l'établissement d'un nouveau chemin entre Fort Royal et Saint-Pierre, qui passera par les hauteurs au-dessus de Case Pilote.

1691. Le Roi décide que tout esclave venant des Antilles sera libre de droit en touchant le sol de France.

1692. Le siège du gouvernement général, décidé, en 1681, est transféré de Saint-Pierre à Fort Royal, dont le port offrait plus de sécurité.

1692-1693. Les Anglais se livrent à des démonstrations navales sur les côtes de la Martinique ; ils échouent dans leurs attaques contre Saint-Pierre (1692) et contre le Cul de Sac Marin (1693). — Un recensement des milices donne le chiffre de 1.430 hommes armés.

1693. Descente des Anglais à Sainte-Anne et à Saint-Pierre.

1694. Prise de deux vaisseaux anglais par des flibustiers de la Martinique.

1695. Les Jésuites desservaient à la Martinique 5 paroisses, les Capucins 5, et les Jacobins 7. — A la même date, le P. Labat donne un état des paroisses de toutes les Iles, et des curés qui les desservent avec leurs droits respectifs.

— L'ensemble routier de la Martinique est achevé. — Achèvement des fortifications de Fort Royal.

1697. Claude de Fuchsamberg, marquis d'Amblimont, succède au comte de Blénac. Il mourut le 17 août 1700 du mal de Siam ou fièvre jaune et fut enterré à Fort Royal.

— Achèvement d'un fort à la Trinité.

1698. En dépit des interdictions royales, la Martinique possède 18 raffineries. Toute-puissance du marquis d'Angennes Maintenon.

1700. La Martinique compte 22.000 habitants.

— Le roi refuse la permission d'établir à Saint-Pierre un collège, qui serait tenu par les Jésuites ; « pour le latin, disait-il, il n'est rien de moins nécessaire pour faire de bons habitants et on peut même dire qu'il leur serait contraire. »

— Charles d'Esnots succède au marquis d'Amblimont. Il meurt l'année suivante à Fort Royal de la fièvre jaune.

— Débuts du Cul de Sac Marin.

1701. La population est de 23.362 noirs et mulâtres et 6.961 blancs.

1702. Charles François de Machault succède à Charles d'Esnots au gouvernement général. Il mourut à Fort Royal, où il fut inhumé, le 16 janvier 1709.

1705, 10 juin. — Le gouvernement royal refuse de créer un évêché à la Martinique pour ne pas créer un nouveau

fonctionnaire, qui, par son autorité propre, pourrait entrer en conflit avec le gouverneur de l'île.

1706. La Martinique fournit 1.200 volontaires, habitants et flibustiers, à une expédition que d'Iberville se propose de conduire en Louisiane. En route, un premier détachement de ces volontaires, conduits par le comte de Chavagnac, dévaste Saint-Christophe. L'escadre elle-même ayant touché la Guadeloupe fin mars en repart le 31, ravage l'île Nièves et revient à la Martinique le 26 avril.

— Débuts de Sainte-Marie.

1709. Raymond Balthazar Phélypeaux succède à Charles de Machault au gouvernement général. Il meurt dans la colonie le 21 octobre 1713. Petit-fils du Secrétaire d'Etat et fils de l'intendant, il avait été envoyé extraordinaire du Roi auprès de l'Electeur de Cologne. C'est le premier gouverneur qui n'ait pas appartenu au corps de la marine.

1710. Le régime de la monoculture s'est généralisé dans la colonie.

1711. Dubuc livre combat au navire anglais la *Julie* en rade de Saint-Pierre et la met en fuite.

Cassard part de la Martinique pour attaquer la petite île de Montserrat et menace Curaçao et Saint-Eustache.

1713. Le Roi, devant les difficultés financières que la guerre lui fait éprouver, songe à se décharger sur les colons des frais de troupes et de fortifications.

Pontchartrain propose aux habitants de suivre l'exemple des colons de Saint-Domingue et d'établir une dîme sous forme d'octroi librement consenti. En vue d'obtenir une somme de 200.000 l. il les autorise à nommer cinq syndics dont un représenterait les négociants. Les 22 paroisses de la Martinique éliraient chacune un syndic particulier,

membre d'une assemblée qui choisirait dans son sein les cinq Syndics généraux. Cette assemblée se réunirait à la Noël et voterait chaque année l'octroi.

— **21 octobre.** — Mort de Phélypeaux, gouverneur général. Après un court intérim de la Malmaison, il est remplacé par Duquesne, qui arrive dans l'île le 7 novembre 1714.

1714. En vue de satisfaire au désir toujours latent des colons de posséder un représentant, Pontchartrain songe à accorder à la colonie un député du Commerce au Conseil de Commerce.

1715, 16 janvier. — Réunion par les administrateurs d'une assemblée des députés des paroisses en vue de leur demander le vote d'un octroi.

1716. Le Conseil de marine interdit l'établissement de toute nouvelle sucrerie.

1716-1717. Instructions au gouverneur général de la Varenne et à l'intendant Ricouart pour réprimer des abus d'ordre religieux, mettre fin aux vexations des officiers de justice, soutenir les petits habitants qui font la force des colonies et limiter les manufactures (25 août 1716).

Munis de ces instructions, de la Varenne et Ricouart arrivent à la Martinique le 7 janvier 1717. Ils interdisent la création de nouvelles sucreries et ordonnent la démolition de celles qui ne sont pas achevées. Ils mettent également l'embargo sur des navires espagnols chargés de piastres.

Les intérêts menacés se coalisent contre eux ; ils sont arrêtés le 17 mai et embarqués pour France le 23. Le roi couvrit ces actes par une amnistie le 22 septembre. Ce mouvement témoigne de l'esprit d'autonomie des planteurs, dont certains affichaient des opinions républicaines et réclamaient la sécession. Il témoigne égale-

ment de l'intérêt que les colons portaient à une contrebande qui faisait affluer dans l'île non seulement des vivres mais des espèces métalliques.

1716-1717. Tentatives du Régent pour introduire le caféier à la Martinique. Le gouverneur d'Amblimont avait déjà proposé en 1699 une pareille transplantation.

1717. Tentative des grands planteurs conduits par les Dubuc pour établir dans la colonie une sorte de république aristocratique indépendante.

1718, 2 octobre. — Mort à la Martinique de l'Intendant des Iles, Constant de Silvacane, ancien Président de la Cour des Monnaies, et Intendant des armées navales. Fin lettré, il avait traduit Perse et Juvénal.

1719. Le gouverneur de la Martinique confie à Poulain la conduite d'une expédition qui échoue contre les Caraïbes noirs de Saint-Vincent.

1720. La Martinique possède 338 sucreries.

— Apparition à Saint-Pierre d'une nouvelle sorte de trafiquants, les commissionnaires, qui joueront un rôle capital dans le développement économique de la ville et des Iles. Travaillant pour leur propre compte, ils monopolisent rapidement le négoce entre la Métropole et ses colonies, et centralisent les affaires de toutes les Petites Antilles à Saint-Pierre : le sort de la Guadeloupe devient étroitement lié à celui de la Martinique (voir 1763).

Prélevant 5 % de commission, ils constituent de très grosses fortunes qui leur permettent de servir de banquiers aux planteurs comme aux armateurs ; ils ne tarderont pas à arbitrer la situation.

1721. Gabriel de Clieu réussit à transporter un caféier de France à la Martinique et à en implanter la culture dans

cette colonie. Deux ans plus tôt l'intendant Bénard avait vainement repris les projets du Régent. Grâce à l'arbuste de G. de Clieu et à des graines apportées de Bourbon et de Surinam, le café prend pied aux Antilles où il devient rapidement un nouvel élément de richesse.

1725. Rivière Salée est détachée de la paroisse du Cul de Sac à Vaches.

1726. La Martinique a son premier imprimeur privilégié ; ce fut un nommé Devaux, ancien notaire à Nantes.

— L'Intendant Blondel propose d'accorder aux colons un député au Conseil du Commerce. — Refus indigné du Ministre.

1727, 1er octobre. — Révocation de M. de Feuquières, gouverneur général des Iles, coupable de spéculations commerciales interdites à ses fonctions.

— **21 octobre.** — Rappel du gouverneur de Moyencourt, suspect de se livrer pour son compte au commerce étranger.

— Un tremblement de terre dévaste la colonie et ruine les cacaoyères. A la suite de cette catastrophe la Cabesterre se tourne vers la culture du café, à laquelle le gouverneur de Champigny accorde sa protection.

1728. Un détachement de troupes françaises se rendant par mer au Fort Royal se révolte, tue quelques-uns de ses officiers et, étant arrivé à Saint-Thomas, livre les autres au gouverneur danois. Le gouverneur de la Martinique ayant réclamé les coupables et en ayant obtenu 80, en fait exécuter une partie et envoie les autres aux galères.

— Débuts de la paroisse Sainte-Anne.

1731. Débuts du coton sur une large échelle. On compte 2.900.000 pieds.

1731-1736. La Martinique compte 58.548 habitants dont 11.980 de population blanche. — En 1734 cette population sera de 12.705, sur une population de 66.595 habitants. En 1736, les blancs seront 13.917 sur 69.609 habitants.

1736. Le roi rappelle au gouverneur M. de Champigny les prescriptions de 1713, tendant à entraver le développement des affranchissements d'esclaves.

1738. Un commerce assez régulier est établi entre la Martinique et les colonies espagnoles. Les Espagnols payaient en argent. Le Roi favorise ce commerce.

1740, 21 octobre. — Arrivée à la Martinique du marquis d'Antin, envoyé aux Antilles pour parer à toutes les éventualités pouvant surgir de la guerre déclarée entre l'Angleterre et l'Espagne ; il en repart le 30 pour Saint-Domingue.

— La population de la Martinique est de 74.042 individus.

1742. La Martinique possède 456 sucreries. Le prix du quintal de sucre est remonté de 8 l. à 20 l.

— Introduction du cacao de Cayenne.

1745 (fin). — Une flotte marchande de 43 navires conduite par Degay arrive à la Martinique ; seize de ces bâtiments tombent au pouvoir des Anglais au large de Fort Royal.

1748, mars. — Arrivée au Marin (17 mars) d'un pseudo agent secret du gouvernement français chargé, sous le nom de comte de Tarnaud, d'enquêter sur les facilités accordées par le gouverneur général de Caylus au commerce étranger et sur la participation personnelle du gouverneur dans ce commerce. — Ce faux comte de Tarnaud n'est autre que le fameux prince de Modène, qui sut maintenir la légende de ce nom jusqu'en mai 1749, et fit partout des

dupes au Marin, puis à Saint-Pierre. Réfugié en Espagne en juin 1749, il fut mis en prison. D'Argenson, dans ses mémoires, le représente comme un agent de l'Angleterre.

1750, 13 mai. — Le gouverneur de Caylus, menacé de disgrâce en raison de ses opérations commerciales, disparaît fortuitement par mort mystérieuse ou fuite précipitée à l'île de Saint-Thomas. Il est remplacé par le chevalier de Bompar, chef d'escadre.

1751. On compte à la Martinique 12.068 blancs, 1.413 mulâtres libres et 65.905 esclaves. Au total 79.386 habitants, dont 15.000 à Saint-Pierre et 4.000 à Fort Royal.

1752. Un esprit de révolte soufflant parmi les esclaves, — à la Martinique — des arrestations sont opérées et six coupables sont rompus vifs.

1754, 9 mars. — Ordonnance portant défense à tous maîtres de bateaux d'avoir à leurs bords des nègres autres que ceux de la Martinique ; on veut ainsi réserver à cette île le monopole absolu du commerce, en supprimant le cabotage.

1756. Les armements pour la Martinique qui, en 1750, étaient de 236 bâtiments et de 390 en 1756, s'élèvent à 308 dans les sept premiers mois de 1757.

1758, 20 mars. — L'amiral anglais Moore tente contre Fort Royal une attaque, qui a moins pour but d'occuper cette place que de se saisir des navires français qui incommodaient le commerce anglais dans les mers des Antilles.

1759, 17-19 janvier. — Une nouvelle escadre anglaise commandée par Moore et portant 6.000 soldats et 2.000 miliciens paraît devant la Martinique, Fort de France puis Saint-Pierre ; elle est repoussée et se porte presque aussitôt à la Guadeloupe.

— **23 juillet.** — Création d'une Chambre mi-partie d'Agriculture et de Commerce avec faculté d'avoir à Paris un député à la suite du Conseil.

— **1er décembre.** — Ordonnance qui défend au Gouverneur de percevoir le droit de 2 % sur les nègres et supprime toutes les fermes existantes. Cette ordonnance répond au souci des Physiocrates de mettre un terme aux abus administratifs et de supprimer les profits des particuliers en matière fiscale.

1760. Les corsaires de la Martinique, parmi lesquels se distingue un nommé Marès, incommodent le commerce anglais dans les mers antillaises.

1761, 28 mars. — Ordonnance réunissant au Domaine la Ferme des Cabarets. La suppression des fermes est désormais absolue.

— **19 décembre.** — Arrêt du Conseil d'Etat établissant une Commission pour la législation des colonies. Cette commission se transforme rapidement en un Bureau de contentieux, manque à sa mission et prend fin en 1768.

— L'intendant Thibault de Chanvalon présente à l'Académie son *Voyage à la Martinique, contenant diverses observations sur la physique, l'histoire naturelle, l'agriculture, les mœurs et les usages de cette île, fait en* 1751 *et dans les années suivantes ;* il le publie en 1763.

— Le Parlement de Paris condamne le Père Jésuite Lavalette, Préfet Apostolique à la Martinique, solidairement avec sa compagnie à l'occasion d'une banqueroute de trois millions. Le P. Lavalette avait fondé, en association avec des juifs de la Dominique, un fructueux commerce entre Saint-Pierre et Marseille mais basé sur des crédits trop prolongés. La perte de plusieurs cargaisons saisies par les Anglais entraîna sa chute. Le procès fournit

des armes contre la Société de Jésus qui fut bannie de France peu après.

1762. Les flottes anglaises des amiraux Rodney et Douglas, fortes de 49 vaisseaux et portant de 15 à 18.000 hommes, paraissent devant la Martinique le 7 janvier, attaquent le Marin d'où ils sont repoussés, puis les Anses d'Arlet et Case Navire dont ils s'emparent, et paraissent le 16 janvier devant Fort Royal, qui capitule le 13 février. La capitulation, étendue à Saint-Pierre, y est ratifiée le 2 mars et l'île entière passe sous la domination anglaise. — Des secours tardifs, amenés par Blénac, arrivent le 8 mars : Blénac continue sur Saint-Domingue.

La Grenade et Sainte-Lucie capitulent les jours suivants. Monkton est nommé provisoirement gouverneur de la Martinique.

— **21 mai.** — Arrêt du Conseil d'Etat fixant les bornes du pouvoir militaire dans les Colonies par rapport à la Justice.

Ce texte est visiblement inspiré du principe de séparation des pouvoirs. Il s'agissait en l'occurrence de réfréner les abus auxquels se livraient les grands blancs, chefs de la milice de leur quartier.

TROISIÈME PÉRIODE : 1763-1802

La Martinique connut de 1763 à 1764 une véritable expérience de réforme gouvernementale analogue à celle que Turgot venait d'entreprendre dans son intendance du Limousin, mais en plus vaste.

On a vu précédemment dans quelle mesure les nouvelles idées « économiques » influencèrent les édits destinés à fixer le régime commercial et politique des deux îles ; il reste à indiquer ici l'œuvre de Le Mercier de la Rivière assisté de son collègue le marquis de Fénelon, telle qu'elle s'est accomplie dans le cadre particulier de la Martinique. Chargé d'établir l'imposition de la colonie, l'ami de Quesnay construisit un système très original, qui fut appliqué en 1764, dans lequel il taxait les habitants non en raison du nombre de leurs noirs, comme on l'avait souvent fait auparavant, mais en fonction du rendement des esclaves eu égard à la fertilité des terres qu'ils cultivaient. Donc, impôt proportionnel au produit net, et non au produit brut comme il l'était précédemment, ce qui le rendait destructeur. Les faibles droits de sortie, auxquels on recourait à titre de complément, prenaient place dans le système, à raison de leur incidence, pour tenir lieu de contribution

foncière, procédé auquel recourut explicitement le législateur de 1843.

Par la création d'une maréchaussée, par l'organisation de nouvelles milices bien en main, par la construction de fortifications importantes, Le Mercier de la Rivière s'efforçait, d'autre part, d'assurer la « sûreté » intérieure et extérieure de la colonie, sans laquelle, selon lui, les agriculteurs toujours inquiets ne pouvaient étendre leurs exploitations.

Il manifesta, enfin, par son désir d'abolir l' « abominable » pratique du samedi, l'intérêt qu'il portait à la classe servile dont il voulut améliorer la condition pour des motifs d'ordre économique autant que d'inspiration humanitaire.

De telles initiatives devaient inévitablement atteindre les Planteurs dans leurs intérêts les plus immédiats ; le Conseil Supérieur et la Chambre d'Agriculture s'y opposèrent furieusement et obtinrent son rappel au moment même où il rentrait en France pour rétablir une santé usée au service de la colonie, pour laquelle il avait déjà sacrifié sa fortune : n'avait-il pas consenti, de 1759 à 1762, pour les besoins de la défense, des avances dont il ne fut que partiellement remboursé ? Le marquis de Fénelon le suivit dans sa disgrâce.

Les successeurs de ces deux administrateurs courageux et désintéressés n'eurent les moyens d'entreprendre aucune réforme quelconque ; ils assurèrent le respect du régime établi par les textes de 1763 et 1765, autorisant le commerce sirops-comestibles si nécessaire à l'équilibre de la balance commerciale de la colonie, et sous certaines conditions l'introduction de nègres étrangers.

Les événements d'Amérique conférèrent à la Martinique — à cause de sa rade de Fort Royal — une importance stratégique de premier ordre qu'elle partagea avec Saint-Domingue. Le traité d'alliance, signé avec les Insurgés (1778), consolida les liens qui s'étaient établis de fort longue date entre les habitants et les colons anglais du continent ; il offrit une sorte de dédommagement à la perte du Canada d'où les Planteurs retiraient depuis 1730 des vivres et des bois.

En définitive, hormis les innovations éphémères de Le Mercier de la Rivière, aucune réforme réelle. Les revendications des habitants au sujet d'une transformation des paroisses en municipalités et de la création d'une Assemblée et d'un Syndic-Général demeuraient toujours insatisfaites. La réforme judiciaire, proposée dès 1761 par Le Mercier de la Rivière, tendant à permettre la saisie réelle des débiteurs de mauvaise foi, n'avait pu être accomplie non plus, et la Colonie connaissait toutes les conséquences de l'effondrement de son crédit.

Surchargés de dettes — elles dépassaient vingt millions de livres — les Planteurs n'obtenaient plus les avances nécessaires au développement ou simplement à l'entretien de leurs cultures : les commissionnaires de Saint-Pierre, leurs créanciers, n'avaient cure d'accroître leur passif. En effet dans l'impossibilité où ils étaient d'exercer aucune poursuite, ces derniers n'obtenaient de payement que dans la mesure où ils opéraient des retenues sur les produits dont les Planteurs leur faisaient remise, comme les y astreindra d'ailleurs le texte de 1784 fixant l'entrepôt de Saint-Pierre.

Les batailles que se livreront au cours de la Révolution



LE FORT S.^T PIERRE DANS L'ISLE DE LA MARTINIQUE
Vu du Mouillage.

les deux partis adverses, « Patriotes » de la Ville et « Planteurs » de la Campagne, se localiseront autour des trois points suivants :

1. — « Ouverture », sinon de tous les ports, au moins des trois autres ports principaux, Trinité, Marin et François, acte correspondant à une véritable abolition des dettes.

2. — Création de municipalités, dont la composition intéressait directement la situation des Planteurs dans leurs quartiers et influerait sur l'orientation de l'Assemblée Coloniale, créée en 1787, assemblée qui devait donner son mot sur la question précédente et sur le statut des hommes de couleur.

3. — Affranchissement des Noirs, imposé par la Métropole et que les Patriotes de Saint-Pierre finiront par souhaiter en haine des Planteurs.

Les diverses péripéties de la Révolution à la Martinique, de 1789 à 1794, expriment fidèlement les alternatives de fortune que connurent partisans et adversaires de ce programme en trois points.

Lorsque les Patriotes auront réussi, après maints épisodes dont les détails suivent, à s'emparer du pouvoir, les Royalistes, dont les biens ont été séquestrés et pour partie incendiés, — devant la double menace d'une ruine complète et de désordres sanglants auxquels une libération prématurée, il faut bien le dire, eût inévitablement conduit, — ils prépareront la voie aux forces britanniques. Le 23 mars 1794, la Martinique, bloquée par toute une flotte, envahie par une armée de 16.000 hommes, est obligée de capituler. Rochambeau, enfermé dans le Fort de la Convention, avait pendant plus d'un mois prolongé une défense sans espoir, au cours

de laquelle, pour la première fois, les hommes de couleur ont combattu par amour de la Patrie et de la Liberté.

Le *Département* de la Martinique, créé le 30 Octobre 1793 par un acte spontané de l'Assemblée des Représentants des paroisses, redevenait la *Colonie* de la Martinique ; celle-ci, soustraite à la Révolution, retournait aux lois de l'Ancien Régime, mais sous le contrôle de l'Angleterre. Les Planteurs avaient obtenu l' « ouverture » de tous les ports, et ils la conservèrent jusqu'en 1802. Ils firent ainsi l'expérience de ce régime de quasi-autonomie que les révoltés de 1717 et 1792 avaient rêvé d'instaurer, mais la concurrence des autres colonies britanniques leur en fit connaître le prix.

1763, 25 février. — Arrêt du Conseil d'Etat consacrant le projet de Le Mercier de la Rivière en matière fiscale : impôt proportionnel et à certains égards progressif ; impôt de quotité.

La totalité de la charge est répartie sur l'ensemble de la colonie, et non sur les agriculteurs seulement comme le voulaient les disciples de Quesnay.

— **24 mars.** — Règlement concernant l'administration générale de la colonie de la Martinique, désormais séparée de la colonie de la Guadeloupe. Les deux pouvoirs civils et militaires se limitent réciproquement.

Le marquis de Fénelon et Le Mercier de la Rivière, nommés gouverneur et intendant de l'île, gagnent Fort-Royal.

— **9 avril.** — Arrêt du Conseil d'Etat créant pour les Iles du Vent, aux lieu et place de la Chambre mi-partie, la Chambre d'Agriculture prévue dans le Règlement précédent. A la suite de cette transformation le Ministre autorise la nomination de « Commissaires mi-partie du commerce de France et de la colonie. »

— **18 avril.** — Mémoire (voir *Généralités*) autorisant l'importation de bestiaux, de comestibles et de toutes sortes de matériaux nécessaires aux constructions et aux sucreries, en échange de sucres et de tafias.

— **29 juillet.** — Ordonnance de Le Mercier de la Rivière concernant la levée d'une somme de 750.000 l. argent des Iles, sur la colonie de la Martinique pendant les six derniers mois de l'année 1763. Cette ordonnance, rendue à la suite d'une délibération de notables habitants, tendait à établir une imposition proportionnelle au « produit net » des terres, compte tenu de leur degré de fertilité.

— **15 août.** — Mémoire du Roi pour servir d'instruction aux gouverneur et intendant de la Martinique. Ce texte confirme le mémoire du 18 avril et reconnaît à Sainte-Lucie la qualité de port neutre.

— **15 octobre.** — Le Mercier de la Rivière, fidèle aux principes physiocratiques, substitue une Régie à la *gestion* par les « Frères de la Charité » de l'hôpital de Fort Royal. Cette mesure contribue à sa disgrâce.

— **18 octobre.** — Organisation de la maréchaussée créée par Le Mercier de la Rivière. Cette innovation blessait tous les grands Planteurs dans leurs habitudes d'indépendance puisqu'elle remettait entre les mains du gouverneur toutes les forces de police de la colonie jusqu'alors à la seule disposition de l'aristocratie locale.

Le même souci, très physiocratique, d'assurer la « Sûreté » de la colonie avait inspiré à l'intendant un plan de fortifications capables de tenir en échec tous les assauts de l'étranger. A cet ensemble de travaux appartient le Fort Bourbon, aujourd'hui Fort Desaix, dont la construction entreprise en 1763 fut achevée en 1771.

— **décembre.** — Organisation des dénombrements. Ici encore perce le souci physiocratique de substituer à l'impôt de répartition un impôt de quotité, d'où nécessité des recensements.

1764. Le comte d'Ennery est nommé gouverneur de la Martinique, en remplacement du marquis de Fénelon, lequel partage la disgrâce de Le Mercier de la Rivière.

— **25 février.** — Arrêt du Conseil d'Etat établissant l'imposition à percevoir sur la Martinique. Il reproduisait un projet rédigé par Le Mercier de La Rivière l'année précédente, tout entier inspiré des principes de la nouvelle école. On recourait à un système nouveau d'assiette, dit de la « part proportionnelle », que Turgot, après l'avoir esquissé, avait renoncé à établir dans son intendance.

1765, 25 janvier. — Mémoire du Roy pour servir d'instructions au comte d'Ennery, gouverneur de la Martinique. Ce texte, rétablissant l'arrêt du 15 août 1763, est l'œuvre de Dubuc ; en vue de ménager les Chambres de Commerce, il commence par affirmer la doctrine protectionniste orthodoxe, mais prévoit *in fine* une exception qui emportera la règle. Et c'est en quoi ce mémoire, considéré d'ordinaire par les historiens comme le dernier manifeste de la Royauté en faveur de l'Exclusif, constitue en réalité le premier succès du parti des colons sur le parti des négociants de la Métropole. « Il peut y avoir des circonstances, dit-il, où la richesse et la prohibition qu'il faut réunir dans les colonies seraient dans un état

d'incompatibilité, et alors la loi de la prohibition, tout essentielle qu'elle est, doit néanmoins céder. »

En conséquence, le Mémoire autorise le commerce sirops-comestibles, y ajoute l'introduction de la morue sèche et établit à Sainte-Lucie un port d'entrepôt où devront s'échanger les produits des Iles contre les denrées étrangères. Cette concentration du trafic engendra, par suite des frais de transport, une élévation du cours des sirops français et rendit, en fait, leur achat impossible aux Anglais et aux Hollandais. Ainsi, en dépit des intentions du Gouvernement le nouveau texte législatif anéantit le commerce qu'il prétendait consolider. (Voir 1784).

— **16 décembre.** — Lettre du Roi permettant, en échange des sirops et des tafias, l'introduction aux Iles de nègres étrangers par des navires venant directement des Côtes d'Afrique, à condition que la cargaison soit supérieure à 180 têtes. Le gouvernement finissait par accorder lui-même l'autorisation qu'il avait suffi d'attribuer l'année précédente à Le Mercier de la Rivière pour permettre aux adversaires de ce dernier d'obtenir sa disgrâce.

— Choiseul fait introduire à la Martinique des familles alsaciennes qui s'établirent à « Champ Flori » dans le centre de l'île.

1766, 4 mars. — Création d'une poste, projetée depuis 1739.

— Dubuc du Ferret, frère de Jean-Baptiste Dubuc, est nommé représentant de la Martinique à Paris.

1767, 29 juillet. — Arrêt du Conseil confirmant le port d'entrepôt de Sainte-Lucie et en créant un second à Saint-Domingue, au Môle Saint-Nicolas.

— Petit de Viévigne, fils d'Emilien Petit, publie le *Code de la Martinique*. Des *suppléments* paraîtront en 1772 et 1786.

1768, 7 juillet. — Le Conseil supérieur de la Martinique crée à Fort Royal le collège Saint-Victor.

1771-1773. La Vallière est nommé gouverneur de la Martinique à la place d'Ennery, mais c'est le nouveau gouverneur de la Guadeloupe, le comte de Nozières, qui va occuper le poste : l'indépendance de la Guadeloupe est de nouveau sacrifiée.

Dioré est nommé gouverneur de la Guadeloupe (28 nov.). Malade, il rentre en France le 14 avril 1773, laissant l'intérim à son second, M. de Tilly.

1774, 29 décembre. — MM. de Nozières et Tascher renouvellent une ordonnance, non mise en vigueur, du 18 juin 1761, par laquelle tous les gens de couleur étaient tenus dans le délai de trois mois, de remettre à l'intendance les titres de leur affranchissement — la vérification de ces titres exposant ceux qui ne seraient pas en règle avec les ordonnances à être vendus au profit du roi. Le Conseil supérieur de la Guadeloupe proteste et l'ordonnance n'est appliquée qu'à la Martinique, où elle est annulée par un arrêt du conseil d'Etat le 8 juin 1776.

1778. Le marquis de Bouillé, gouverneur de la Martinique, s'empare de la Dominique (8 septembre). Le marquis de Bouillé devait s'illustrer plus tard, lors de la « Fuite de Varenne ».

1783, 3 novembre. — Traité de Versailles. — La France conserve de ses conquêtes l'île de Tabago. La guerre qui se termine avec ce traité, a surtout favorisé la Martinique, où s'étaient faits tous les armements et préparées toutes les expéditions.

1784, 30 août. — Arrêt établissant le régime de l'Exclusif mitigé. Saint-Pierre, Sainte-Lucie et Pointe à Pitre sont érigés en ports d'entrepôt pour les Petites Antilles ; il

est ainsi mis fin aux effets néfastes du Mémoire de janvier 1765. Les tafias et les sirops peuvent passer à l'étranger ; certaines vivres et matériaux indispensables peuvent être introduits.

La politique économique préconisée par Le Mercier de la Rivière dès 1763 triomphe grâce à lui. (Voir *Généralités*, 1778).

— **26 octobre.** — Une station navale est établie à la Martinique pour les Iles du Vent.

1784 (**après**). — Le gouverneur général, vicomte de Damas, supprime les commandants de quartiers et les remplace par des commandants de paroisses ; il atteint par là le prestige des grands propriétaires.

1786, 7 mars. — Le Président de Foulquier, intendant de la Guadeloupe, est nommé intendant de la Martinique. Il retourne en France rendre compte de son administration (juin-décembre) et revient avec mission d'instaurer définitivement le système des Assemblées Coloniales préconisé par le Comité de Législation, dont il avait fait partie, et qu'il avait expérimenté à la Guadeloupe. (Voir *Généralités*, 1778 et Guadeloupe, 1782).

1787, avril. — Arrivée à la Martinique, venant de France, de Moreau de Saint Méry, chargé par le maréchal de Castries d'étudier sur place les effets probables des réformes entreprises par le Conseil.

— **17 juin.** — Ordonnance créant dans les colonies des Antilles des Assemblées coloniales chargées d'asseoir et répartir l'imposition *ordonnée* par le Roi. Quelques jours plus tard une ordonnance crée pour la Métropole, sur le même type, des Assemblées Provinciales.

— Création à Paris de la *Société des Amis des Noirs* par Brissot, Condorcet, La Rochefoucauld, etc...

1788, 16 août. — Ouverture des ports de la colonie au commerce étranger jusqu'au 1er janvier 1789.

1770 (vers). — Le gouverneur général d'Ennery réprime sévèrement le duel qui était devenu d'une mode courante.

1789, 9 février. — L'Assemblée coloniale de la Martinique demande au roi d'envoyer des députés aux Etats généraux. — Le roi oppose un refus à cette demande.

— **13 février.** — Mort à Fort Royal du Président de Foulquier, intendant de la colonie. Le fils de l'intendant des Finances, Foulon d'Ecotier, à qui la succession de Necker devait échoir le 12 juillet 1789, le remplace.

— **10 mai.** — Ordonnance permettant l'entrée des farines et des biscuits jusqu'au 15 octobre. Cette ordonnance sera prorogée jusqu'au 1er mars 1790.

— **28 mars.** — Loi établissant des Assemblées coloniales élues au suffrage universel, et dotées du pouvoir législatif.

— **septembre.** — Dans les premiers jours du mois la cocarde tricolore est arborée à la Martinique. Une grande fête a lieu à Fort-Royal, le 27, pour célébrer la nouvelle alliance entre la Royauté et la Nation. Le gouverneur général, le vicomte de Vioménil, homme de guerre déjà illustre pour sa conduite en Pologne lors de la guerre de Succession, accomplit un geste qui excite l'indignation des planteurs et des blancs de Saint-Pierre : il embrasse un mulâtre.

— **17 octobre.** — L'Assemblée coloniale de la Martinique, représentant surtout les intérêts des villes, se constitue en *assemblée générale coloniale* pour nommer deux représentants à l'Assemblée constituante, elle nomme Moreau de Saint-Méry et le comte A. de Dillon. Les planteurs résidant à Paris avaient auparavant désigné trois représentants parmi lesquels Moreau de Saint-Méry.

L'Assemblée pressentait « les avantages qui doivent résulter pour la colonie de porter elle-même par l'organe de ses députés son hommage, ses doléances et ses vœux à l'Asemblée Nationale » et nourrissait « l'espoir que cette Assemblée solennelle et respectable qui a bien voulu déjà recevoir dans son sein les députés de Saint-Domingue accueillera de même ceux de la Martinique et procurera ainsi à cette province éloignée de l'Empire Français un moyen de rapprochement et d'union à la grande famille de l'Etat. » Les Planteurs réagissent vivement et s'opposent à l'élection de députés dont l'action aurait neutralisé à Paris celle de leurs délégués.

— **octobre.** — A la demande des Planteurs et des Saint-Pierrais une assemblée se réunit le 10 octobre pour juger le gouverneur ; elle se déclare incompétente et réclame la convocation d'une assemblée générale. Le gouverneur est cependant désavoué par les colons.

— **16 novembre.** — Réunion de l'Assemblée générale sous la présidence de Dubuc. Les intérêts de la campagne y prédominent.

— **23 novembre-2 décembre.** — Règlement de l'Assemblée coloniale pour l'établissement des municipalités dans chaque paroisse. (La municipalité de Saint-Pierre devait comprendre 1 maire, 4 échevins, 8 conseillers et 1 secrétaire greffier ; celle de Fort Royal 1 maire, 2 échevins et 4 conseillers et chaque paroisse 1 maire ou juge de paix assisté d'un lieutenant du maire).

La création de ces municipalités répondait à l'une des plus anciennes revendications des habitants, mais elle portait atteinte aux prérogatives des grands Planteurs auxquels le régime des milices assurait une influence décisive et une domination absolue sur toutes les paroisses. L'Assemblée coloniale s'efforça donc de réduire à néant les droits qu'elle ne pouvait refuser d'attribuer aux nou-

velles municipalités en ajoutant au moment de se séparer, le 2 décembre, les articles 31 et 32, articles que les Saint-Pierrais refuseront de reconnaître.

Ces articles rendaient les officiers municipaux personnellement responsables de tous les désordres qu'ils auraient pu prévenir en en appelant préventivement au pouvoir exécutif, c'est-à-dire au Gouverneur. Ces dispositions aboutissaient donc à restituer en fait aux autorités militaires la suprématie que la création même des municipalités avait eu pour objet de faire disparaître.

— **3 décembre.** — Arrêté de l'Assemblée générale ouvrant aux navires américains les ports de Fort Royal, de Trinité, du Marin et du François, et supprimant les droits sur les marchandises mentionnées à l'ordonnance du 30 août 1784. Vioménil consent, le 19 décembre, à promulguer une ordonnance donnant satisfaction aux Planteurs, mais limitée à 4 mois seulement. (Il maintient le droit de 1 %).

— **8 décembre.** — Arrêté concernant la formation d'une nouvelle Assemblée : le nombre des représentants de Saint-Pierre est diminuée des 3/4.

— **11 décembre.** — La loi martiale est proclamée pour réprimer les mouvements de protestation de la population de Saint-Pierre.

— **19 décembre.** — Les arrêtés de l'Assemblée sont promulgués.

— Arrêté établissant un contrôle sévère des entrées dans la colonie. — Les Planteurs s'efforcent d'isoler la Martinique de la métropole ; le Conseil Souverain, dont ils occupent tous les sièges exprime le désir d'attendre sous le régime ancien que les nouvelles lois soient achevées.

— Introduction dans la colonie sur l'ordre du Ministre, le comte de la Luzerne, botaniste distingué, de l'arbre-à-pain et de l'hévi qui se multiplient facilement ; du cambaran, du bilimbier, du carambolier et du mangostan qui réussissent également. Le Ministre envoie à la fin de l'année des arbres à épices.

1789-1790. A la fin de l'Ancien Régime, Marseille envoie à la Martinique autant de vaisseaux que Bordeaux.

Sur un trafic total de 358 millions de francs, le négoce venait pour 40 millions avec les Antilles, pour 92 millions avec le Levant.

Le nombre des raffineries était passé de 12 en 1776 à 30 en 1783.

1790, 9 janvier. — Nouvelle Assemblée de députés habilement sélectionnés par les Planteurs, qui espèrent faire voter le *statu quo*.

— Saint-Pierre constitue sa municipalité. La « commune intermédiaire » établit la liaison entre la municipalité et la population ; cet organisme original a tous les caractères d'un club.

— **21 février.** — Deux officiers de Saint-Pierre accusés d'avoir piétiné la cocarde tricolore sont arrêtés par la foule et mis au cachot. Les troupes de la garnison se retirent et se concentrent à Fort Royal. Les habitants de Saint-Pierre font appel à leurs partisans des paroisses voisines et demandent des secours à la Guadeloupe. Le gouverneur de cette colonie, de Clugny, leur envoie 110 volontaires commandés par Dugommier. On convient d'une trêve et les volontaires retournent à la Guadeloupe le 13 mars.

— **1er mars.** — Une nouvelle Assemblée générale, représentant les intérêts des campagnes, confirme les

pouvoirs de Moreau de Saint Méry et du comte Dillon. — Les députés des villes protestent contre les tendances et les actes de cette assemblée.

— **5 mars.** — Arrivée à Saint-Pierre des volontaires de la Guadeloupe sous la conduite de Coquille Dugommier. Mouvement en faveur d'une « Réunion fédérative » des diverses îles.

— **16 mars.** — L'Assemblée se sépare. Ses membres font campagne dans toute la colonie contre les habitants de Saint-Pierre auxquels viennent se rallier ceux de Fort Royal. Ils préparent une expédition contre Saint-Pierre.

— Saint-Pierre envoie à Paris des députés chargés de faire connaître ses revendications et de contrebalancer l'influence des députés des Planteurs, parmi lesquels Moreau de Saint-Méry.

— **avril.** — Les Saint-Pierrais envoient à Paris deux députés, le sieur Ruste et le sieur de Corio, Procureur du Roi, afin de tenir en échec le nouveau député des Planteurs, le sieur de Blanchetière Bellevue.

— **23 avril.** — Les « députés de la jeunesse citoyenne des Iles du Vent réunis dans la salle des spectacles de Saint-Pierre » après avoir formé un « pacte d'union, de fraternité et de confédération » font serment :

1° de respecter les décrets de l'Assemblée Nationale ;

2° de haïr les Emigrés ;

3° de se réunir au premier signal sous les ordres des chefs municipaux lorsque la colonie qui aura besoin de secours en aura formé la demande par son corps représentatif.

— **avril.** — Les malentendus persistant entre les planteurs et les patriotes, Dugommier revient à la Martinique

avec 300 volontaires dans le courant d'avril. N'ayant pu concilier les partis, il retourne à la Guadeloupe à la fin du même mois pour y comprimer une révolte des esclaves.

— **mai.** — L'ordonnance de décembre ouvrant les quatre ports étant venue à expiration l'agitation renaît autour de cette question. L'intendant prend parti pour les Saint-Pierrais et s'oppose au renouvellement de la permission ; il propose de s'en remettre aux décisions de l'Assemblée Nationale. Colère des Planteurs dont les représentants à Paris demanderont aussitôt le rappel de Foulon d'Ecotier : le Conseil d'Etat refuse.

— **juin-septembre.** — L'ordre ne se rétablit pas à Saint-Pierre. Le 3 juin, jour de la Fête-Dieu, des troubles graves éclatent durant une procession ; les planteurs et les hommes de couleur d'un côté, la classe moyenne de l'autre. Le gouverneur occupe militairement Saint-Pierre ; les principaux des patriotes emmenés prisonniers à Fort Royal sont délivrés par la garnison soulevée. Le gouverneur abandonne la ville aux rebelles et, appuyé par les hommes de couleur, résiste aux patriotes. Dugommier part de nouveau avec 300 volontaires pour les soutenir dans leurs revendications (6 septembre). Il soutient contre le gouverneur une lutte où il est défait au Camp du Grand Morne par les mulâtres conduits par Percin. Les deux partis restent un temps sur leurs positions. Le 3 octobre Dubuc fait appel aux Anglais ; ceux-ci refusent d'intervenir.

— **7 juillet.** — L'Assemblée élabore pour la Colonie un Statut. Elle prétend au pouvoir législatif et dépossède l'intendant en établissant un « Directoire », qui sera élu le 14. (Il comprendra les députés de Saint-Pierre, 2 députés de Fort Royal et 15 députés de la campagne.)

Elle s'attribue un pouvoir législatif absolu en ce qui concerne les esclaves (art. I).

— **21 juillet.** — Suppression du tribunal du gouverneur, dont le fonctionnement faisait échec au principe de la séparation des pouvoirs.

— **22 juillet.** — Décret de l'Assemblée restreignant la liberté de la Presse, vu « le danger de trop éclairer les hommes sur leurs droits dans des pays où l'oubli de ces droits a fait établir l'esclavage et où la servitude est tellement inhérente à leur constitution qu'ils ne pourraient pas exister sans elle. » Il fallait une permission de la municipalité ; l'impression de toute relation des troubles populaires était punie de 500 l. d'amende.

— **6 août.** — Décret de l'Assemblée au sujet des municipalités ; celles-ci sont réduites à de pures fonctions de salubrité et d'hygiène.

— **29 novembre.** — L'Assemblée Nationale décide l'envoi d'une escadre et de quatre commissaires avec 6.000 hommes. Elle suspend l'assemblée coloniale et casse le « Directoire ». Elle donne l'entrepôt à la Trinité et à Fort Royal pendant l'hiver seulement ; les Planteurs obtiennent donc satisfaction, pour moitié.

1791, mars. — Informé des troubles survenus à la Martinique, le roi remplace le gouverneur de Damas par M. de Béhague, qui arrive à Fort Royal le 12 mars avec 4 commissaires pour rétablir l'ordre. La Colonie se soumet dès le lendemain et Dugommier retourne à la Guadeloupe. Le Conseil souverain est convoqué le 26 aux lieu et place de l'Assemblée ; le 29, les commissaires décident la création d'un comité de conciliation de douze membres qui sera élu par la population de Saint-Pierre « afin de proposer tous les moyens d'union. » Cependant

les forces des planteurs occupent les forts et les troupes ralliées aux patriotes sont embarquées pour la France.

— La connaissance des événements qui se sont produits à Saint-Domingue parvient à Fort-Royal ; elle contribue à jeter dans les bras des Planteurs le gouverneur général, qui rétablira les milices despotiques de l'Ancien régime. Quelques secours partent de la Martinique pour le Cap le 3 avril.

— **avril.** — Les Planteurs poursuivent leur campagne contre Saint-Pierre, dont ils « boycottent » le port ; ils envoient toutes leurs denrées à la Trinité ou à Fort-Royal, ou dans les diverses petites rades de la côte que fréquentent les navires étrangers.

— Les commissaires des colons de la Guadeloupe proposent à ceux de la Martinique la réunion d'un « Congrès » — le mot était en faveur depuis l'insurrection américaine — qui serait chargé d'élaborer le statut politique des Iles.

— **15 mai.** — Décret de l'Assemblée Nationale en faveur des hommes de couleur libres nés de parents libres, qui deviennent électeurs. Leur nombre était des plus restreints; ce texte reste au surplus lettre morte dans la colonie. Le lendemain Moreau de Saint-Méry et le comte Dillon se retirent de l'Assemblée Nationale en manière de protestation.

— **3 juillet.** — Emeute grave à Saint-Pierre, où l'on apprend la fuite du roi et les événements subséquents. La population est surexcitée par suite du « boycottage » auquel se livrent les planteurs ; le trafic maritime est paralysé et les commissionnaires touchent à la ruine.

— **28 septembre.** — Loi émanant de la Constituante et réservant aux colonies la législation quant aux per-

sonnes. La question de l'affranchissement des noirs et des libertés des hommes de couleur est donc réservée, aux assemblées locales.

Ce texte a pour effet de transformer chaque colonie en un champ de bataille entre partis adverses. Les mulâtres se détachent des Planteurs dont la mauvaise volonté à leur égard apparaît désormais d'une manière évidente. Les Commissaires civils, d'autre part, se divisent et deux d'entre eux regagnent la France (24 octobre).

— **27 novembre.** — Les mulâtres s'assemblent et décident de défendre leurs droits contre les Grands Blancs. Ils s'inspirent du Concordat de Port au Prince. Le lendemain, le gouverneur général se décide à promulguer le texte du 28 septembre qu'il est devenu impossible de cacher plus longtemps.

— **7 décembre.** — Crassous de Médeuil et Dugommier. députés de la ville de Saint-Pierre, réclament à la barre de l'Assemblée Nationale le rappel de Béhague et de tous les chefs civils et militaires compromis dans les troubles.

— **9 décembre.** — L'Assemblée Coloniale de la Martinique adopte l'idée d'un Congrès général où les quatre colonies de la Martinique, la Guadeloupe, Sainte-Lucie et Tabago seraient représentées. Elle nomme six députés, les sieurs Saint Cyran, Godet, Gondrecourt, Dondoire, Clairefontaine et La Salinière. Le Congrès se tiendra à Fort Royal, à mi-distance entre la Guadeloupe et les deux autres îles.

— **12 décembre.** — Béhague s'oppose à l'ouverture du port du Marin réclamée par les Planteurs.

1792, janvier-avril. — Le « Congrès Général » tient ses séances à Fort Royal. Il limite les droits accordés aux mulâtres par le décret du 15 mai en jouant sur les nuances



Médailles Commémoratives

En haut et à gauche : Fortification de l'Ile de la Guadeloupe. 1721. A l'exergue : GVADALVPA INSVLA MVNITA. PHILIPPO REGENTE. (Bronze, 41 mm. Cab. des Médailles).

En haut et à droite : Établissement de la Compagnie des Indes. 1664. « JUNGENDIS COMMERCIO GENTIBUS ». A l'exergue : SOCIETATES NEGOTIATORVM IN VTRAMQUE INDIAM. (Bronze. 41 mm. Cab. des Médailles).

En bas à gauche : Échec de l'expédition Hollandaise contre la Martinique. 1674. « COLONIA FRANCORUM AMERICANA VICTRIX ». A l'exergue : BATAVIS AD MARTINICAM CÆSIS ET FVGATIS. (Or, 41 mm. Cab. des Médailles).

En bas et à droite : Possession de l'Ile Saint-Christophe. 1666. « COLONIA FR. STABILITA ». A l'exergue : ANGL. EX. INSVLA ST. CHRISTOP. EXTVRBAT. (Argent. 41 mm. Cab. des Médailles).

et les couleurs. Le projet final déclare que les colonies font « partie de l'Empire Français », mais que les députés des Colonies à l'Assemblée Nationale n'ont que voix consultative. Les tendances à l'autonomie apparaissent donc de la façon la plus marquée.

— **28 mars-4 avril.** — Loi métropolitaine accordant les droits du citoyen à tous hommes de couleur et nègres libres sans distinction d'origine. Des commissaires civils sont nommés pour assurer l'exécution dans les colonies de ce nouveau texte.

— **1er avril.** — Ordonnance tendant à faire rentrer les impôts. Depuis 1790 aucune recette n'a pu être accomplie.

— **15 avril.** — La colonie, à nouveau isolée de la Métropole par suite de la guerre, est contrainte de faire appel aux vivres de l'étranger. Béhague autorise, le 15, l'entrée des farines.

— **3 juin.** — L'Assemblée de la Martinique, laquelle s'intitule « Assemblée Constituante de la Martinique », accepte les dispositions de la loi du 28 mars-4 avril qu'elle promulgue. Elle espère ainsi échapper à l'action des commissaires civils et de l'escadre, contre l'envoi desquels elle s'élève avec force, dans une protestation au Roi.

— **16 septembre.** — Arrivée à la Martinique du nouveau gouverneur général Rochambeau accompagné de trois commissaires ; la flotte est sous les ordres de Bruix. Ils avaient quitté la France le 10 août, mais la nouvelle des nouveaux troubles révolutionnaires les avait précédés. Dénoncés aux habitants par les Planteurs comme des « brigands », les commissaires et leurs hommes ne peuvent débarquer ; ils continuent sur Saint-Domingue. Les Iles entrent en insurrection et arborent la cocarde blanche, le 17 septembre.

— **17 septembre.** — Le comte de Provence délègue aux Antilles avec mission de les soulever un révolutionnaire repenti qui a surpris sa confiance : cet aventurier était autorisé à promettre la liberté du commerce avec l'étranger.

— A la Martinique la plus grande inquiétude règne dans le milieu des Grands Blancs. Béhague entre en liaison avec les Emigrés par l'intermédiaire de son neveu, tandis que Dubuc se fait envoyer par les planteurs en mission à la Cour de Londres.

On parle à Paris de l'indépendance des Colonies.

— **19 septembre.** — Les Patriotes de la Martinique et de la Guadeloupe réfugiés à la Dominique affirment leur attachement à la République et se déclarent seuls capables d'élire des députés à l'Assemblée.

Les Martiniquais choisissent : Crassous de Médeuil et Janvier Littée, homme de couleur.

— **octobre.** — L'Assemblée locale adresse au Roi un manifeste vibrant où s'affirme son loyalisme. — Les patriotes abandonnent la colonie ; ils élisent le 28 des députés chargés de faire connaître à Paris les derniers événements.

La Convention décide le 8 novembre de rappeler les commissaires précédents et d'en envoyer des nouveaux.

— **1er décembre.** — Le même jour parviennent à la Martinique le capitaine de vaisseau Lacrosse, chargé de soumettre les Antilles, et le délégué des Princes. Celui-ci est accueilli avec enthousiasme par les Planteurs dont il préside une réunion mais il éprouve la froideur du gouverneur général. Lacrosse tente d'impressionner les habitants par une proclamation qu'il fait répandre à terre, mais Béhague maintient son autorité en consentant le 4 décembre à l'ouverture du Marin.

— **13 décembre.** — L'Assemblée Coloniale se réunit, jure fidélité aux Princes et déclare la guerre à la République. La sécession est consommée. Quelques jours plus tard la Convention en possession des dernières nouvelles, décrète Béhague d'accusation et envoie des commissaires civils. Dubuc de son côté se rend à Londres où il retrouvera les députés de la Guadeloupe, MM. de Curt et de Clairefontaine.

Grâce à la fidélité de Sainte-Lucie, Lacrosse peut prendre pied aux Antilles et les inonder de ses proclamations.

1793, 7-9 janvier. — Les promesses de Lacrosse notamment en ce qui concerne le statut des nègres et les menaces de répression que contiennent tous ses manifestes ébranlent les habitants. Les hommes de couleur, enfin convaincus des bonnes intentions de la Métropole à leur égard, se rallient à la Révolution. La Martinique et la Guadeloupe se rendent à Lacrosse. L'Assemblée se transporte au Lamentin sur l'Habitation Carrière et décide de reconnaître la République (9 janvier). Les royalistes sont contraints de suivre Béhague dans sa fuite (10-11 janvier) en empruntant une partie de la flotte en station.

— **12 janvier.** — Création à la Martinique d'un « Conseil exécutif » chargé d'administrer la colonie en l'absence de toute autorité.

— **21 janvier.** — Le jour même de la mort du Roi, l'Assemblée Coloniale fait amende honorable devant la Convention dans une adresse qui témoigne de sa part d'un retournement complet.

— **1er février.** — Entrée en guerre de l'Angleterre.

— **3 février.** — Rochambeau, revenu de Saint-Domingue, débarque à la Martinique et s'installe à Fort Royal qu'il baptise Fort République ou Républiqueville. (Le Fort Bourbon devient le Fort de la Convention).

— **8 février.** — Création dans les bourgs de « Comités de Surveillance » faisant fonction de municipalités. Ces comités seront nommés par des commissaires conciliateurs choisis par Rochambeau. Les mulâtres jouissent pour la première fois de l'égalité politique. — Action des clubs, et de la « *Société des Amis de la Convention Nationale* », en particulier, club de Saint-Pierre : la *Marseillaise.*

— **16 février.** — Rochambeau ferme tous les ports, sauf Saint-Pierre.

— **19 février.** — Dubuc et Louis de Curt signent un accord avec les Anglais à Whitehall. Les Antilles passeront sous la domination britannique mais seront rendues à la France lors de la restauration de la dynastie des Bourbon à condition que toutes les colonies anglaises dont la France aurait pu s'emparer fussent restituées et toutes les dépenses d'amélioration remboursées.

— **19 mars.** — Béhague signe un accord avec les Anglais de Trinidad où il s'est réfugié, en vue de s'emparer de la Martinique. Les royalistes de la colonie, en intelligences avec le gouverneur fugitif, s'agitent.

— **17 avril.** — Rochambeau ordonne aux Planteurs de dissoudre leurs rassemblements ; ceux-ci lui répondent en le sommant de fermer les Clubs.

— **27 avril.** — Début du coup de main des royalistes et des Anglais.

— **mai.** — Béhague tente d'exécuter son plan de conquête. Les Patriotes et les Royalistes entrent en lutte.

— **8 juin.** — Victoire de Rochambeau grâce à la belle conduite du bataillon de mulâtres conduits par Bellegarde.

— **13 juin.** — Arrivée de Dubuc, porteur des accords de Whitehall. Il encourage les rebelles, que soutiennent les troupes du général Bruce.

— **21 juin.** — Déroute des Blancs, qui s'embarquent sous le feu des Révolutionnaires dans le plus grand désordre. Les Anglais couvrent leur retraite.

— **juillet.** — Mise en vente des biens des Emigrés ; la valeur totale de ces propriétés est estimée à cent millions à la Martinique seulement.

— **11 septembre** .— Abolition par la Convention de tous les droits perçus au sujet du commerce des colonies.

— **17 septembre.** — Proclamation de Rochambeau annonçant la formation des municipalités.

— **22 septembre.** — Rochambeau réunit à Saint-Pierre les « Commissaires Représentants » de la Martinique, au nombre de 64. Ils représentent 17 paroisses sur 27. L'Assemblée élit comme Président, Levassor.

— **24 septembre.** — Nationalisation des biens du Clergé votée par l' « Assemblée Républicaine ».

— **25 septembre.** — Ouverture des quatre ports jusqu'en avril 1794.

— **3 octobre.** — Création de milices et d'escouades de vétérans, chargés de la défense de la colonie. Deux bataillons de gens de couleur sont également créés.

— **18 octobre.** — Création d'un Tribunal Révolutionnaire composé d'un jury et de cinq juges nommés par l'Assemblée. Ses jugements sont sans appel.

— **26 octobre.** — Les Clubs sont officiellement reconnus et protégés.

— **26 et 28 octobre.** — L'Assemblée représentative de la Martinique arrête :

« La Colonie de la Martinique sera considérée comme département, quant à son administration indépendante des îles Françaises du vent de l'Amérique ».

Le gouverneur général Rochambeau donne son approbation à cet arrêté le 30 octobre.

— **8 décembre.** — L'Assemblée met sur pied une « Administration Provisoire ». La Révolution triomphe. Le département de la Martinique est divisé en quatre districts : Républiqueville, Saint-Pierre, Trinité et Marin ; les districts en cantons. Tout homme âgé de 21 ans et inscrit sur le registre de la Garde Nationale est citoyen. Les Assemblées primaires nomment 4 assemblées électorales (1 par district). Les Assemblées électorales élisent un Directeur et un Procureur général Syndic qui siégeront à Républiqueville.

1794, 10 janvier. — Retour offensif des Anglais ; la colonie est bloquée par la flotte du lieutenant général Grey, montée par 16.000 hommes.

— **23 mars.** — Après une courageuse défense que rend inutile la trahison de Bellegarde, Rochambeau, assiégé dans le fort de la Convention, doit capituler. Héroïsme de Lucas et du jeune mulâtre Roch.

Rochambeau reçoit les honneurs de la guerre et gagne les Etats-Unis avec la pensée de demeurer ainsi à pied d'œuvre si la reprise des Antilles devenait un jour possible.

QUATRIÈME PÉRIODE : 1802-1848

Redevenue française en 1802, la Martinique, où l'abolition de l'esclavage n'avait pu être proclamé et réalisé par la Révolution française, se retrouva naturellement sous les lois de l'Ancien régime français, appliquée avec un peu plus de rigueur encore. Perdue à nouveau en 1809, mais recouvrée définitivement en 1816, elle passa dans les années qui suivirent par une série d'agitations tumultueuses et parfois séditieuses comme celle de la Grande Anse en 1833 ; d'autres conspirations furent étouffées avant d'avoir pu éclater. Un nom, celui de Bissette, synthétise un moment toutes les espérances de la population noire vers un affranchissement intégral. Sans leur donner encore satisfaction, certaines réformes, tendant à une moindre inégalité politique, sont cependant accordées à la population noire sous le règne de Louis-Philippe. Enfin l'affranchissement des esclaves est proclamé en 1848.

1794, 30 mars-25 avril. — Les Anglais rétablissent le régime ancien à la Martinique où la loi d'affranchissement n'a pu parvenir avant leur victoire.

Les tribunaux de la Monarchie sont reconstitués, les royalistes regagnent leurs propriétés et reprennent leurs fonctions. Serment de fidélité à Guillaume III est prêté entre les mains du gouverneur Robert Prescott.

— **24 mai.** — Dubuc devient administrateur général de la Colonie pour le compte des Anglais. Ceux-ci lèvent une contribution de guerre au profit de leurs armées de terre et de mer.

— **8 juin.** — Victor Hugues, nouveau commissaire chargé par la Convention de reprendre les Iles perdues, leur adresse une proclamation. Il tente de renouveler l'exploit de Lacrosse en profitant du mécontentement des hommes de couleur et des noirs auxquels il annonce la liberté. (Les Anglais avaient annulé le 21 mai tous les affranchissements postérieurs au 12 janvier 1793).

— **juillet.** — Ordonnance supprimant tous les droits d'entrée et de sortie et établissant l'assiette de l'imposition sur les mêmes bases qu'en 1792.

— **15 juillet.** — Les autorités anglaises interdisent tout affranchissement.

— **20 juillet.** — Ordonnance ouvrant les ports de l'Ile aux étrangers jusqu'au 1er novembre. Elle sera renouvelée de trois en trois mois jusqu'en 1802. Les revendications des Planteurs obtiennent satisfaction entière.

— **15 août.** — Démission de Dubuc ; il demeure membre du Conseil Privé.

1795, 6 janvier. — Arrivée à la Guadeloupe de renforts destinés à la reprise de la Martinique et des îles perdues.

— **19 juin.** — Sainte-Lucie est reprise par Goyrand. Elle devient une base d'opérations contre les Anglais de la Martinique.

— **30 octobre.** — Ordonnance portant règlement de la police des Noirs. Toutes assemblées leur sont interdites.

— **novembre-décembre.** — Dans les derniers jours de novembre, les citoyens Fourne et Thibierge, Martiniquais installés à Sainte-Lucie, se rendent dans les environs de Fort Royal en vue de préparer le débarquement de l'expédition préparée par Goyrand pendant les mois précédents. Ils sont livrés aux Anglais par les Planteurs et fusillés.

Une soixantaine de républicains décidés à les venger quittent Sainte-Lucie au début de décembre et descendent au Vauclin. Une « confédération » de 400 patriotes du François tentent inutilement de les rejoindre. Les Anglais les attaquent et les dispersent. Une partie de l'expédition réussit à regagner Sainte-Lucie. Dès lors, la Martinique, où les autorités britanniques se livrèrent à de sévères représailles, demeura hors d'atteinte.

1800, 3 novembre. — Arrêt du Conseil Souverain concernant les affranchissements et renforçant les dispositions restrictives.

— Introduction à la Martinique de la canne à sucre de Tahiti qui régénère une culture menacée ; les cafés dépérissent par suite de l'épuisement du sol.

1802, 25 mars. — Traité d'Amiens. La Martinique et Sainte-Lucie sont restituées à la France.

— **18 avril.** — Arrêté consulaire donnant à Fort Royal le nom de Fort-de-France, et au Fort Bourbon celui de Fort-Desaix.

1802, 26 mai. — Organisation administrative des colonies de la Martinique et de Sainte-Lucie.

— **14 septembre.** — Villaret Joyeuse reprend possession, au nom de la France, de la Martinique. Gouverneur de la Colonie, il applique avec rigueur les lois de réaction et établit un régime militaire.

— **10 novembre.** — Fermeture de toutes les écoles. « L'ignorance, écrit Villaret Joyeuse, est un lien nécessaire pour des hommes enchaînés par la violence ou flétris par les préjugés. »

1803, 1er janvier. — Ordonnance fixant le régime douanier de la colonie. Les marchandises françaises sont exemptes de tous droits à l'entrée et à la sortie, les bâtiments étrangers payeront 2 % de la valeur de leur cargaison et des sirops qu'ils emporteront, et 6 francs d'entrée par quintal de morue et par tête de nègres introduits. Les vaisseaux espagnols suivant la tradition mercantiliste sont exempts de tous droits d'entrée et de sortie.

1804, août. — Les Anglais, avec lesquels les Grands Planteurs sont demeurés en liaison, bloquent la Martinique.

1808. Etat désastreux de la Martinique. Les impôts ne rentrent pas. Le commerce est arrêté, la culture de la canne est abandonnée au profit de la culture des vivres. Seuls les navires américains assurent le ravitaillement de la colonie.

1809, 24 février. — Les Anglais s'emparent de la Martinique sur Villaret Joyeuse, qui n'oppose aucune résistance sérieuse. Ils font sauter le fort Desaix.

1815, 4 juillet. — Proclamation des administrateurs Vaugiraud et Dubuc en vue du maintien de la souveraineté de Louis XVIII. Ils acceptent la convention proposée le 20 mai par l'amiral anglais.

— Le vice-amiral comte de Vaugiraud, nommé gouverneur par Louis XVIII, livre la colonie aux Anglais lorsqu'il apprend le retour de Napoléon à Paris.

1822, 14 octobre. — Un soulèvement, provoqué par les traitements infligés à quelques mulâtres et noirs soup-

çonnés de préparer une révolte, éclate au Carbet. Une vingtaine d'exécutions en fut la conséquence.

1823. Publication à Paris d'une brochure d'un sieur Alvila, ayant pour titre : *De la situation des gens de couleur libres aux Antilles françaises.* Cette publication provoqua une agitation au cours de laquelle on procéda à la Martinique à l'arrestation des véritables auteurs de la publication, Bissette, Volny et Fabien. Bissette est poursuivi devant le Tribunal de la Martinique qui le condamne aux travaux forcés à perpétuité. Une trentaine de Martiniquais furent déportés au Sénégal. Ces faits produisirent en France une vive émotion ; l'arrêt fut cassé par la Cour de Cassation et les autres condamnations révisées. En fin de compte, la révision aboutit à une apothéose de Bissette.

1824. Une conspiration générale contre les Blancs est découverte et étouffée avant d'éclater.

1831, 24 février. — Les hommes de couleur obtiennent les droits civils.

1833, 26 décembre. — Mouvement séditieux de la Grande Anse. Il y eut 87 prévenus et 190 témoins. L'instruction et les débats se poursuivirent jusqu'en juillet 1834 et se terminèrent par plusieurs condamnations à mort.

1834. Sur 750 électeurs appelés pour la première fois à l'exercice des droits politiques pour l'élection au Conseil Colonial de l'île, 650 prirent part au vote. Sur 25 inscrits de couleur, il ne se présenta que 5 ou 6 électeurs. Aucun homme de couleur ne fut élu.

1835. La Martinique a 109.916 habitants dont 23.407 hommes libres et 86.499 esclaves.

1839, 11 janvier. — Destruction de Fort de France par un tremblement de terre.

CINQUIÈME PÉRIODE : 1848-1935

A partir de 1848 jusqu'à nos jours, on peut dire que la Martinique n'a plus d'histoire. Toutes les revendications sociales sont satisfaites ; il n'y a plus d'autres luttes que celles d'intérêts parfois contradictoires créés par un régime économique nouveau, tout à la fois plus libéral et plus anarchique. Et comme dans la France elle-même les habitants de la colonie marchent vers des destinées nouvelles à travers un avenir incertain.

1848. — La Martinique élit députés à l'Assemblée Constituante Victor Schœlcher, Mazulime et Pory-Papy. Schœlcher élu également à la Guadeloupe opte pour la Martinique. (Voir *Biographies*).

1849. — Bissette et Pécoul sont nommés députés à l'Assemblée Législative.

1850, 26 novembre. — Création de l'évêché de Fort de France. Le siège sera transféré à Saint-Pierre le 12 novembre 1853 et reviendra à Fort de France après la catastrophe de 1903.

1851, 5-6 août. — Premiers réveils de la Montagne Pelée.

1854, 3 mai. — Senatus-Consulte supprimant la représentation parlementaire et déterminant les fonctions du Conseil Général. Ce texte sera modifié en 1866 (4 juillet).

1862-1867. Guerre du Mexique. — La Martinique, et Fort de France en particulier, sert de base navale pour les opérations.

1867. Fort de France est constitué en escale de la ligne transatlantique France-Amérique du Centre.

1870, 22 septembre. — Proclamation de la République à la Martinique.

— **24 septembre.** — Le Sud de la colonie entre en effervescence. L'insurrection est réprimée.

1871. Victor Schœlcher et Pory-Papy sont élus députés à l'Assemblée nationale. Schœlcher élu également par la Martinique, la Guyane et la Seine, opte à nouveau pour la Martinique.

1880. Institution du jury à la Martinique, où fonctionnait un Collège d'Assesseurs.

1882. Création du Lycée de Saint-Pierre.

1888. Le bourg de Case Navire prend le nom de Schœlcher.

1890. Incendie de Fort de France.

1891. La colonie est ravagée par un cyclone.

1902, 8 mai et 30 août. — Eruption de la Montagne Pelée. Destruction de Saint-Pierre ; trente mille habitants succombent sous les ruines.

1911. Le recensement de la Martinique donne une population de 185.000 habitants.

1912. Introduction à la Martinique de la loi du 5 juillet 1889 sur le service militaire obligatoire.

1931, 10 juillet. — Loi autorisant la Colonie à emprunter 150 millions ; elle permit l'électrification de l'île.

1934. Au 31 décembre, la population était de 244.908 habitants, dont 239.296 sédentaires, 5.123 métropolitains et 489 étrangers.

LA GUADELOUPE



CARTE DE LA GUADELOUPE
dressée aux environs de 1750
(Cabinet des Estampes. — BELLIN, *Petit Atlas Maritime*, 1764. Tome I, carte 86).

« La Guadeloupe, petite, florissante,
où se fabriquait le meilleur sucre... »

Voltaire, *Le Siècle de Louis XV*, t. II,
chap. xxxv).

PREMIÈRE PÉRIODE : 1635-1674

La Guadeloupe, dont la superficie est de 1.868 kilomètres carrés ou 186.800 hectares, est à peu près quatre fois plus grande que le département de la Seine qui ne compte que 47.900 hectares. Après la Seine et la Martinique, elle serait encore le plus petit département de France.

Dès 1635, date de son occupation, jusqu'en 1674, où elle passa sous l'autorité royale directe, elle fut régie plutôt qu'administrée par trois compagnies successives, celle de Saint-Christophe, celle des Iles d'Amérique et enfin, en 1664, celle des Indes Occidentales. Les deux premières furent des compagnies de propriétaires, exploitant le pays pour leur compte ; leurs agents supérieurs ou Gouverneurs jouirent d'un pouvoir à peu près sans limite. Ce pouvoir était naturellement exercé au profit d'intérêts personnels d'autant plus exigeants que les engagés de France puis les esclaves

d'Afrique auxquels on ne tarda pas à avoir recours, ne pouvaient se prévaloir d'aucun droit réel, mais seulement de considérations d'humanité dont à cette époque on n'avait guère le sentiment. Aussi ne doit-on pas s'étonner que, dans la poursuite du gain, les gouverneurs propriétaires aient souvent manifesté un mépris du droit naturel, et aient ainsi éprouvé l'opposition et parfois la révolte de leurs administrés ou plutôt de leurs sujets, blancs et noirs. Tel fut notamment le cas de M. Houel, qui fut gouverneur, avec des fortunes diverses de 1643 à 1663. Subordonné en droit au gouverneur général de Saint-Christophe, il méconnaissait en fait son autorité, comme celui-ci méconnaissait celle du roi. Mais ces abus d'autorité ou ces aspirations à l'indépendance ne portaient que fort peu d'atteinte au développement économique de la colonie. En 1674, celle-ci comptait plus de 3.000 blancs, contre 4.300 noirs et 50 métis; le problème des races commençait à se poser.

1633-1634. Liénart de l'Olive, lieutenant de d'Esnambuc, agissant pour son propre compte, fait reconnaître la Guadeloupe par le sieur Guillaume d'Orange, en vue d'y fonder un établissement (1633 ou 1634) et va ensuite en France (1634), en demander la concession.

1635. L'Olive et un gentilhomme dieppois, Duplessis, qui avait pris part à l'expédition de Saint-Christophe en 1629, signent avec la Compagnie un contrat par lequel ils obtiennent en concession la Dominique, la Martinique et la Guadeloupe, s'engageant à y faire passer en dix ans jusqu'à 800 Français, tous catholiques (14 février), non

compris les femmes et les enfants. Ils s'embarquent le 25 mai et arrivent à la Martinique et à la Guadeloupe les 25 et 28 juin, avec 4 missionnaires, 150 engagés et quelques familles les accompagnant à leurs frais. Ils se fixent à la Guadeloupe ; s'entendant mal, ils forment au nord de l'île deux établissements limitrophes mais distincts. — Duplessis meurt le 4 décembre.

1635, 17 novembre. — D'Esnambuc occupe la Dominique où il place le sieur de la Vallée, mais il l'évacue presque aussitôt, l'abandonnant aux Caraïbes.

1636. Le pays n'étant pas organisé ni cultivé pour nourrir des colons, ce premier essai débuta par une famine qui se prolongea avec plus ou moins d'intensité pendant cinq ans. Pour s'approvisionner, l'Olive déclare aux Caraïbes le 26 janvier une guerre des plus barbares qui dura jusqu'en 1639. Les Caraïbes finirent par abandonner la Guadeloupe pour la Grande Terre, les Saintes, Marie-Galante et la Dominique.

1637, 2 décembre. — L'Olive est confirmé pour dix ans dans son poste de seul capitaine ou gouverneur général de la Guadeloupe, mais étant en fait subordonné à Poincy, il résultera de cette situation de graves difficultés.

1639. L'Olive a des démêlés avec ses engagés, dont le contrat de trois ans était expiré et qu'il veut garder de force. Malade et devenu par surcroît aveugle, il se retire à Saint-Christophe où Poincy le retint comme prisonnier.

1640. La colonie restée sans gouverneur, et étant menacée de guerre par les Caraïbes, Poincy y envoie 260 colons de Saint-Christophe sous la conduite de Sabouilly et de la Vernade (28 janvier). Ceux-ci reprennent la guerre contre les Caraïbes, dont une partie se réfugie à Antigoa. Dans une autre rencontre qui dura trente heures (16 et 17 mai), les Caraïbes sont également défaits.

Poincy, qualifié de Restaurateur de la colonie, en reporte l'honneur à M. de Sabouilly. Une mortalité effrayante termina cette expédition.

Six religieux arrivent de France, parmi lesquels le P. Dutertre.

— Aubert, ancien chirurgien de Saint-Christophe et capitaine en cette île, où il avait épousé la veuve de Duplessis, est nommé pour trois ans lieutenant général de la Guadeloupe, en remplacement de l'Olive (4 avril). Aubert arrive à la Guadeloupe le 15 septembre, va prêter serment à Poincy et revient à la Guadeloupe où il trouve quelque hostilité dans son entourage. Il conclut la paix avec les Caraïbes.

1641-1642. Aubert interdit formellement aux religieux de faire acte de prosélytisme à la Dominique et fait revenir deux religieux qui s'y étaient rendus malgré ses ordres.

1642, 16 décembre. — La Compagnie décide d'établir pour son compte une usine à sucre à la Guadeloupe ; elle charge de l'entreprise le Flamand Trézel, déjà installé à la Martinique.

— **mars.** — Edit confirmant les privilèges des seigneurs de la Compagnie accordés le 12 février 1635, et étendant encore leur pouvoir qui devient un véritable despotisme ; le même édit accorde la nationalité française aux sauvages convertis au christianisme.

— Houel, l'un des seigneurs de la Compagnie, est envoyé à la Guadeloupe pour y faire une enquête générale. Sa mission accomplie, il revient en France, avec l'idée de se faire nommer gouverneur à la place d'Aubert.

1643. Houel est nommé gouverneur de la Guadeloupe, Aubert lui étant subordonné. Il débarque au début de septembre.

Houel va à Saint-Christophe et refuse de prêter serment à Poincy.

Arrivée de Madame de la Fayolle avec une douzaine de jeunes filles de France.

1644. Houel accuse Aubert d'avoir voulu fomenter contre lui une insurrection des Caraïbes ; Aubert se retire à Saint-Christophe. Poincy envoie aussitôt un enquêteur qui, paralysé par les manœuvres d'Houel, revient moins de quinze jours plus tard sans avoir rien pu déterminer. Poincy se considérant comme lésé dans ses droits de gouverneur général, donne sa démission de gouverneur pour la Compagnie et retient seulement la qualité de commissaire du roi.

Houel sentant sa situation menacée, s'embarque pour la France (août), confiant au juge Marivet l'intérim du gouvernement. Poincy ne ratifie pas ce choix et envoie à sa place M. de Leumont, qui arrive à la Guadeloupe le 3 novembre. Il n'est pas reconnu et doit se rembarquer le 3 décembre. Un ancien boulanger, Mathurin Hédouin, appuyé par Madame de la Fayolle, usurpe l'autorité, tandis que Marivet est mis aux fers et y reste pendant huit mois (1644-1645).

A Paris, Aubert est condamné à mort par contumace, sur les déclarations d'Houel, et l'un de ses prétendus complices, Durivage, est effectivement condamné aux galères.

N'ayant pu obtenir la charge de gouverneur général à la place de Poincy, Houel se lie d'amitié avec Thoisy qui est nommé à ce poste le 26 décembre.

— La fabrication du sucre commence à la Guadeloupe.

1645, mars. — D'Aubigné fait avec la Compagnie, pour la colonisation de Marie-Galante, un contrat qui n'eut pas de suite.

— **1er août.** — Déclaration du roi établissant une justice souveraine dans chacune des îles.

— Houel, précédant Thoisy, revient à la Guadeloupe le 29 mai. Il fait reconnaître Lambert comme lieutenant général des Iles d'Amérique au nom de Thoisy et destitue Marivet de ses fonctions de lieutenant civil et criminel.

Thoisy arrive à la Martinique le 16 novembre et à la Guadeloupe le 19. Houel lui prête serment. Le 25, il est à Saint-Christophe, où Poincy refuse de le reconnaître comme gouverneur général. Il revient le 28 à la Guadeloupe, où la Compagnie, prévoyant les difficultés qu'il pourrait avoir avec Poincy, l'avait autorisé à résider le cas échéant. Ce contretemps, dérangeant les projets ambitieux d'Houel, celui-ci envisage dès ce moment les moyens de se débarrasser de Thoisy.

1646. Dans une pensée de conciliation, Thoisy promulgue la déclaration royale du 1er août précédent, relative à la justice souveraine. Par cet acte, il se désaississait en fait au profit d'Houel de ses pouvoirs souverains à la Guadeloupe « étant écrit dans ledit édit que « tous appels des contestations et sentences rendues dans chacune des îles » seront jugés et terminés par celui qui commandera pour lors en icelles. » (29 avril). Dès le 7 mai, Houel se prévalant de ses droits, rend un arrêt contre le lieutenant du Grand Prévôt, qui instruisait la révolte de Poincy. Thoisy répond à cette attaque par l'établissement d'un conseil de guerre pour juger des crimes de lèse-majesté, dans le cas particulier de Poincy (1er août).

— **22 août.** — Thoisy fait remise aux colons d'une partie des droits que la Compagnie percevait sur eux.

— **22 novembre.** — Houel se prétendant dépouillé de ses droits de gouverneur par la présence de Thoisy dans l'île, provoque contre lui une sédition que celui-ci

conjure avec un grand esprit de conciliation et d'abnégation (22 novembre).

1647. Informé qu'on voulait l'assassiner, Thoisy s'embarque dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier pour la Martinique, où il arrive le 3. — Son départ fut suivi d'une persécution générale de ses partisans. — De la Martinique, Thoisy passa à Saint-Christophe, d'où Poincy, continuant à ne pas reconnaître son autorité, le renvoya en France le 17 mai.

Après son départ, Houel persécute de diverses manières ses principaux partisans.

— **8 février.** — La Compagnie concède pour 4 ans l'île de Marie-Galante aux capitaines Camo et la Fontaine, victimes de Poincy. Ceux-ci promettent d'introduire chaque année dans l'île 60 colons. Faute de fonds, ils ne peuvent bénéficier de cette concession.

1648, 8 octobre. — Houel demande à la Compagnie la concession de Marie-Galante aux mêmes droits qu'elle la tenait du roi (8 octobre 1648). Il fait occuper l'île par un sieur Lefort le 8 novembre.

— Houel fait occuper les sept îlots des Saintes (formant ensemble 1256 hectares) par le sieur Dumé (18 octobre). Elles sont presque aussitôt abandonnées, pour être réoccupées en 1652 par un sieur de Hazier Dubuisson.

1649, 4 septembre. — Boisseret achète la Guadeloupe, la Désirade, Marie-Galante et les Saintes, la somme de 60.000 livres et une rente de 600 livres de sucre fin rachetée aussitôt pour une somme de 1.500 livres argent à raison de 12 livres 10 sols le cent pesant de sucre.

1651 (après). — Comme réglement de ses contestations avec Thoisy, Houel est condamné à lui payer 61.715 livres de tabac.

1652

1653. Houel envoie le capitaine Dumé à la Dominique venger la mort de Français qui venaient d'être tués par les Caraïbes de cette île.

1654. Au commencement de l'année, un millier de Hollandais, chassés du Brésil par les Portugais, débarquent à la Guadeloupe et 300 à la Martinique. Ils y améliorent la fabrication du sucre ; le plus grand nombre d'entre eux retourne en Hollande.

1656. Boisseret refuse de vendre sa part de propriété à son beau-frère venu en France, et meurt. Houel revient à la Guadeloupe ; il renvoye en France son frère le chevalier et ses deux neveux.

— Houel exonère les habitants de l'obligation de monter la garde pour la sécurité de l'île ; en retour il double les droits seigneuriaux payés par les colons.

1656 (fin). — Deux nègres, Pèdre et Jean Leblanc suscitent un mouvement, qui coûta la vie à quelques Français et se termina par l'écartèlement des deux nègres.

1659. Madame de Boisseret et ses fils organisent une expédition militaire à la Guadeloupe pour amener leur beau-frère et oncle à reconnaître leurs droits dans l'administration de l'île. Cette expédition arrive à la Guadeloupe en juin. Le peuple se déclare en faveur des Boisseret. Houel veut résister, mais il est forcé d'accepter un accomodement, à la suite d'un arbitrage de 9 membres (3 août-13 septembre). En vertu de cet accord, une partie de l'île est accordée au gouverneur et l'autre à ses parents.

Le différend risquant de renaître, le roi donne l'ordre à Poincy de concilier les deux parties (25 mai 1660).

— Les îles anglaises de Montserrat et de Nevis, et la colonie française de la Guadeloupe « s'unissent en une ligue solide, absolue et durable... contre les Indiens ».

Les gouverneurs de Montserrat et de la Guadeloupe étaient chargés de la direction de cette ligue ; les autres îles pouvaient y adhérer.

1663, 19 novembre. — Houel et ses associés ne s'entendant pas, le roi les rappelle tous en France et nomme Prouville de Tracy commandant général de toutes nos possessions en Amérique, même le Canada.

1664, 28 mai. — Edit instituant la Compagnie des Indes occidentales. L'autorité du roi est substituée à celle des seigneurs propriétaires. (Voir *Généralités*, 1664).

— **10 juillet.** — Madame de Boisseret, devenue Madame de Champigny, cède à la Compagnie ses droits sur la Guadeloupe pour 120.000 livres.

— Willougby sacre gouverneur de la Dominique Warner, fils naturel d'une Caraïbe et de l'ancien gouverneur de Saint-Christophe (16 avril 1664). Boudet, commandant du *Saint-Sébastien*, croisant devant la Dominique, parvient à s'emparer de Warner, qui est retenu prisonnier jusqu'à la paix.

— Tracy, après avoir passé par Cayenne et s'être arrêté 15 jours à la Martinique, arrive à la Guadeloupe le 23 juin ; dans la quinzaine qui suit, il renvoie en France Houel et ses neveux et établit Dulion et des Roses comme gouverneurs respectifs de la Guadeloupe et de Marie-Galante.

Tracy édicte une série de mesures pour l'administration des îles ; il crée à la Guadeloupe l'hôpital de la Charité.

1665. De Vincent remplace Cérillac comme gouverneur de la Grenade.

— Théméricourt, fils de Boisseret, est nommé gouverneur de Marie-Galante, — il y arrive en mai.

Cette île compte alors 500 habitants.

1669. Le gouvernement de la Guadeloupe est réuni à celui de la Martinique.

1670, 24 février. — La durée des engagements est réduite de 36 à 18 mois.

1671. Un recensement fait cette année fait connaître le nom et la résidence de tous les habitants de la Guadeloupe. La population blanche est de 3.083 habitants contre 4.267 noirs et 47 métis.

Dessalles publie par quartiers (t. II, pp. 438 à 452) les noms des habitants de la Guadeloupe. Les quartiers étaient : le bourg de Saint-Louis, la Montagne de Saint-Louis, la Montagne de Beausoleil, la Montagne de Bellevue, la Montagne de l'Espérance, la Montagne Saint-Charles et des Palmistes, le Quartier du Vieux Fort, la ville de la Basse Terre, le Dos d'Ane, la Grande Anse, le Petit Carbet, le Petit Cul de Sac, le Quartier de Saint-Marc, le Quartier de Sainte-Anne, le Quartier des Citronniers, le Quartier des Anses Dumont-Gosier, le Quartier du Grand Cul de Sac, le Quartier de l'Ile à Goyaves, le Quartier dex Vieux Habitants, l'Anse à la Barque, la rivière Beaugendre, la Montagne du Plessis, la Montagne Saint-Robert, et le bourg du Baillif.

— La Compagnie envoie à de Loover, Flamand installé à la Guadeloupe, des ustensiles pour fabriquer du sucre·

1674. Saint-Barthélemy est réunie au domaine royal et rattachée au gouvernement de la Guadeloupe.

— **décembre.** — Suppression de la Compagnie des Indes occidentales.

DEUXIÈME PÉRIODE : 1674-1763

Libérée du joug de ses gouverneurs particuliers qui sacrifiaient tout à leurs intérêts particuliers, mais vassale de la Martinique devenue le siège d'un gouvernement général et qui centralisait obligatoirement le commerce de la métropole, la Guadeloupe ne connut pas, durant cette période, la grande prospérité de l'île voisine. Cependant, grâce à son étendue et à la fertilité de son sol, l'industrie sucrière se développa, là aussi, dans des conditions satisfaisantes. Les Caraïbes avaient disparu ; les mulâtres n'étaient pas encore assez nombreux pour élever des revendications inquiétantes et, si les esclaves corrigeaient parfois quelques brutalités patronales par le poison, leur obéissance passive n'était jamais un obstacle au travail et elle ne paralysa point la prospérité de l'île, entravée néanmoins par le monopole dont la Martinique jouissait à son détriment. Le gouverneur de Clieu fit tous ses efforts en 1736 pour obtenir des relations directes avec la métropole ; il ne put y parvenir. Le commerce qui pouvait se faire en contrebande avec les autres îles du voisinage, n'était ni assez sûr ni assez régulier pour entretenir un mouvement d'affaires, où la confiance

n'était pas moins nécessaire que l'esprit d'aventure. — Par ailleurs, le chiffre des engagés qui était de 800 en 1662 était tombé à 175 en 1730 ; de plus en plus, la colonisation de l'île devenait l'œuvre des esclaves d'origine africaine.

Nul autre fait que ceux de l'administration courante, désormais régulière et canalisée, ne s'impose particulièrement à l'attention, sauf peut-être l'établissement d'une léproserie à la Désirade en 1728. Le plus grand intérêt que présente alors l'histoire de la Guadeloupe réside dans les faits extérieurs. Lorsque la guerre éclata en Europe entre la France et l'Angleterre, la Guadeloupe, de toutes nos possessions antillaises la plus rapprochée des colonies anglaises, se trouva la plus directement menacée, et elle fut en effet attaquée à plusieurs reprises. Partiellement occupée en 1691, elle se dégagea l'année même de l'étreinte ennemie. Menacée à nouveau en 1702, elle rejeta encore une fois les Anglais à la mer. La guerre de 1744-1748 la laissa hors de toute atteinte, mais celle de 1756-1763 devait lui être fatale. En 1759, le général Barington débarqua près de la Basse-Terre et, après une guerre de trois mois, triompha de toute résistance.

La Guadeloupe resta sous la domination anglaise pendant quatre ans et c'est durant ce temps que furent arrêtés et entrepris les travaux d'un établissement à Pointe-à-Pitre, dont la première idée avait été émise par le gouverneur Dupoyet vers l'année 1730.

Dès que la Guadeloupe se fût rendue, les Anglais se préoccupèrent d'assurer à cette colonie que Pitt qualifiait de « fertile et d'opulente » une prospérité que la fiscalité royale n'avait guère favorisée.

Grâce à la traite négrière effectuée par les armateurs de Liverpool, l'île put en quelques mois accroître son « troupeau » de nègres, pour prendre l'affreuse expression du temps, à des prix particulièrement avantageux ; grâce au commerce régulièrement noué avec les planteurs de l'Amérique du Nord et les négociants de Londres, les habitants réalisèrent des bénéfices impressionnants, et en moins de deux ans la colonie dépassa sa voisine en richesse et en vitalité.

Au point que, le moment venu de discuter les clauses de la Paix, la Cour de Saint-James s'interrogea anxieusement sur l'opportunité de sacrifier la conquête du Canada à celle de la Guadeloupe ou inversement. Lord Chatham en 1762 n'hésitait pas à plaider publiquement en faveur des îles Caraïbes — la Martinique venait d'être occupée à son tour — et des journaux comme le *London Chronicle* ralliaient une part de l'opinion à cette thèse :

« Le commerce du sucre emploie plus de vaisseaux qu'aucun autre commerce et quand bien même aurions-nous assez de sucre pour notre usage, ce qui n'est pas, devrions-nous céder lâchement à nos ennemis une branche de commerce aussi considérable ? Quel avantage le Canada peut-il rapporter à la Grande-Bretagne en comparaison des Isles Caraïbes dont nous sommes actuellement en possession, sans considérer les avantages qu'elles nous donnent sur la France et l'Espagne dans ces pays ? Les seules raisons que l'on exposait pour que l'on garde le Canada étaient premièrement la sûreté de n'être point inquiété par le voisinage de la France, secondement le grand bénéfice de la pêche de Terre-Neuve »... (Numéro du 9 septembre 1762).

L'argument politique l'emporta, surtout lorsque

Franklin fut venu à Londres affirmer que l'expulsion de la France du continent américain ne favoriserait pas spécialement la tendance autonomiste des vieilles colonies britanniques. Choiseul, de son côté, préféra sacrifier au commerce du sucre les pêcheries de Terre-Neuve, *pro parte* du moins, ainsi que les pelleteries du Canada auxquelles les Anglais du Nord de l'Hudson faisaient depuis longtemps une concurrence victorieuse.

En récupérant la Guadeloupe, que de nombreux publicistes londoniens considéraient avec la Martinique comme « le bien le plus précieux tant par leur produit que par leur situation », la Cour de Versailles pensait accomplir une acrobatie diplomatique. Et c'est ainsi que la vieille Karukéra pesa d'une manière déterminante dans la négociation d'un traité qui marque une date de l'Histoire universelle.

1691 Les Anglais commandés par Codrington s'emparent en mars de Marie-Galante et descendent à la Guadeloupe, où ils occupent les deux villages alors distincts de Saint-François et Basse Terre, formant aujourd'hui l'unique ville de Basse Terre. Ils en sont chassés en mai par le marquis d'Eragny, gouverneur général des îles, et évacuent ensuite Marie-Galante.

1695, 15 juillet. — Mort d'Hincelin, gouverneur de la Guadeloupe. Il est remplacé le 1er mars 1696 par Auger, créole de Saint-Christophe, gouverneur de Marie-Galante.

1697, 31 décembre. — Le premier recensement tout à fait régulier de la Guadeloupe accuse pour cette île et ses dépendances une population totale de 11.437 habitants, dont :

8.698 pour la Guadeloupe seule, soit 3.645 blancs, 4.983 noirs et 170 mulâtres ;
4.277 pour Marie-Galante ;
1.039 pour Saint-Martin ;
et 443 pour Saint-Barthélemy.

1699. Il y avait 19 églises, 1 hôpital, 7 bourgs, 48 sucreries, et 1 raffinerie.

1702. Le P. Labat organise les travaux de défense de la Guadeloupe. Le total des forces pouvant défendre l'île est alors de 1.418 hommes.

1703, mars-mai. — Codrington fils s'empare de Marie-Galante (mars) avec 4.000 hommes, il débarque le 20 du même mois à la Guadeloupe, qui compte alors 1.418 défenseurs, tant hommes de troupes que milices. Il attaque Basse-Terre et après diverses opérations, 800 hommes de secours étant venus de la Martinique, avec Gabaret, gouverneur particulier de cette île, il est obligé de reprendre la mer le 18 mai, ayant perdu 1.964 hommes. — Marie-Galante est réoccupé.

— **23 août.** — Ordonnance réorganisant les milices de la Guadeloupe ; elle fut révoquée dès 1705.

— Auger, gouverneur de la Guadeloupe, est nommé gouverneur de Saint-Domingue ; il est remplacé par la Malmaison, qui, arrivé en 1704, chasse les Anglais de Marie-Galante.

1717-1719. Mort de la Malmaison, (mai 1717) ; il est remplacé par le marquis de Feuquières, qui nommé presque au même moment gouverneur général des Antilles, en remplacement de la Varenne, laisse la place de gouverneur de la Guadeloupe au comte de Moyencourt. Celui-ci prend possession de son poste en mai 1719.

1720. Le recensement accuse 215 affranchis sur une population de 14.250 habitants.

— Premier recensement où l'on voit figurer le cotonnier à la Guadeloupe. Il y a alors dans l'île 1.447.000 pieds ; en 1767, chiffre maximum du XVIIIe siècle, il y en aura 12.157.000. En 1790, la Guadeloupe exporta en France 257.000 livres de coton et la Martinique 957.400.

— La même année 1720, il y avait 3.650 pieds de cacaoyers ; en 1777 il y en a aura 45.000.

1721-1728. Le Conseil supérieur ordonne d'isoler les lépreux des autres éléments de la population (14 mai 1721). — Un impôt spécial de 20 sous par tête de nègre est ultérieurement décidé (1726) pour créer des installations d'isolement : la Désirade est affectée à cet effet. — Le commencement d'exécution n'a lieu qu'en 1728. Il y a alors dans le petit archipel 125 lépreux, dont 22 blancs, 6 mulâtres et 97 nègres. Des mesures draconiennes sont prises pour l'application de cette mesure.

1726. Création de la paroisse des Abymes.

1730 (vers). — Le gouverneur Dupoyet songe à fonder une ville à Pointe à Pitre.

1730. La Guadeloupe, qui avait 800 engagés en 1662, 600 en 1689, n'en a plus que 175 en 1730.

— Un recensement opéré en 1730 donne 7.731 blancs, 27.739 mulâtres et noirs. Total 35.470. Il y avait 17 bourgs, 19 paroisses, 1 hôpital, 252 sucreries ; la quantité de sucre blanc faite par année était de 8.003.460 livres et celle du sucre brut de 5.046.000. On comptait 11.820 pieds de cacao, 10.300.834 pieds de cotonniers et 20.000 pieds de café.

1732, 16 juillet. — Etablissement à la Guadeloupe de Compagnies de cavalerie.

1736. Le gouverneur de Larnage fait tous ses efforts pour



LA VILLE DE LA BASSE TERRE DANS L'ISLE DE LA GUADELOUPE
Vue du Mouillage.

développer le commerce direct entre la France et la Guadeloupe ; il ouvre un marché pour les sucres à la Basse Terre.

1737. Le gouverneur de Clieu réprime un soulèvement de noirs à la Guadeloupe. — Il doit envoyer trois compagnies de milice contre les nègres et les mulâtres libres de la Grande Terre qui refusaient de payer la capitation.

— Révolte de nègres dans une douzaine d'habitations ; elle fut suscitée par une disette de vivres, causée elle-même par un ouragan. Les meneurs sont pendus. Par suite de la famine, des colons et des esclaves passent dans les colonies anglaises.

— Larnage nommé gouverneur de Saint-Domingue est remplacé par G. de Clieu, qui arrive à la Guadeloupe le 17 avril 1737.

1738. La population de la Guadeloupe est de 42.653 personnes, dont 9.338 blancs ; à la suite d'ouragans qui ont dévasté la colonie et comme conséquence de l'interdiction de faire le moindre commerce avec l'étranger, une partie de cette population doit émigrer, et en 1740, il n'y a plus que 41.236 individus, soit en moins 1.417 individus, dont 588 blancs.

1739. La population blanche était de 9.212 habitants ; la population noire ou métissée de 33.381. — Il y avait 22 bourgs, 22 paroisses, 5 églises conventuelles, 1 hôpital. On comptait 865.803 pieds de café, 13.770 pieds de tabac, 13.816 pieds de cacao et 6.919.767 pieds de coton : — 253 sucreries.

1740-1748. La centralisation de tout le commerce à Saint-Pierre de la Martinique, développe à la Guadeloupe une misère réelle, qu'accroît encore la difficulté des rapports avec la France pendant la guerre avec l'Angleterre de

1744 à 1748. (Voir *Martinique*, 1720). Sans avoir été la victime directe d'aucune opération militaire, la Guadeloupe, malgré la sage administration de de Clieu, souffre profondément de la stagnation générale des affaires ; le sucre, faute de pouvoir être exporté, tombe à 3 livres les 50 kilogs, le café à 2 sous la livre, tandis qu'une barrique de vin venant de France se payait 1.200 livres argent.

1743. Pour 8.601 blancs et gens libres, il y a 33.778 esclaves. Population totale : 42.379 habitants.

1745, 25 décembre. — Naissance du fameux mulâtre Saint-Georges, plus connu sous le nom de chevalier de Saint-Georges.

1749, décembre. — La lèpre se développe d'une façon anormale à la Guadeloupe.

1753. G. de Clieu est remplacé par le chevalier de Mirabeau, frère du marquis de Mirabeau, père du grand orateur de la Révolution. Clieu mourra retiré à la Martinique en 1775.

1754. Il y a 10.538 blancs libres, et 45.653 esclaves, soit 56.191 habitants.

1759. Une flotte anglaise paraît devant la Guadeloupe le 21 janvier. La colonie n'a que 4.000 hommes à opposer à 8.000 Anglais. Ceux-ci occupent Basse Terre le 23 janvier et l'incendient. Les Français continuent la lutte à l'intérieur, d'abord au Grand Camp puis au Grand Réduit. La Grande Terre est également occupée et les habitations incendiées. Après trois mois de résistance, la population demande au général anglais Barington une capitulation que le gouverneur français finit par accepter également après huit jours de négociations (22 avril-10 mai). A ce moment arrivaient des secours venant de la Martinique ; devant le fait accompli, ils se rembarquent. La Guadeloupe passe pour quatre ans sous la domination anglaise.

Le gouverneur français Nadau du Treil et trois de ses officiers furent dégradés à la suite de cette capitulation. — 6.000 esclaves furent transportés dans les colonies anglaises.

1759-1763. Pendant les quatre années de son occupation, la Guadeloupe fut successivement administrée par Barington, Krump et Dalrymple. Ils ouvrirent largement le commerce du dehors, introduisirent dans l'île de 20 à 30.000 esclaves, fondèrent à Pointe à Pitre un port plus sûr que celui de Basse Terre, et dotèrent le pays d'institutions représentatives sous forme de commissaires de quartiers, ayant la faculté de se réunir pour discuter des intérêts généraux ; ces derniers se réunirent alors au Petit Bourg — leur première réunion eut lieu dès le 11 juillet 1759 — et l'un d'eux, Deshayes, fut délégué à Londres pour représenter officiellement la colonie. — L'occupation de la Guadeloupe par les Anglais fut en somme la libération économique du pays.

1763. Traité de Paris. — Par ce traité la Guadeloupe nous est rendue, mais nous perdons définitivement la Dominique, Saint-Vincent, Tabago, la Grenade et les Grenadins. Le 6 juillet, reprise de possession de la Guadeloupe.

TROISIÈME PÉRIODE : 1763-1794

Redevenue française par le traité de Paris et le gouvernement général des Antilles n'ayant pas été rétabli, la Guadeloupe, trouvant plus de facilités pour développer son commerce, jouit aussi d'une plus grande prospérité. La suprématie de la Martinique fut, il est vrai, rétablie dès 1768 par ordonnance royale ; mais devant les protestations de la population et après la démission de deux gouverneurs la mesure fut rapportée en 1771 et la Guadeloupe reconquit en fait son indépendance en 1775, sauf pour les questions d'ordre militaire.

Nul événement de quelque importance ne peut être signalé jusqu'en 1789 ; seules les idées nouvelles d'indépendance et même de séparatisme, inspirées par l'exemple des colonies américaines, hantaient quelques esprits, surtout parmi les planteurs les plus riches. Les colons d'origine plus modeste étaient plus sensibles à des conceptions philosophiques d'égalité sociale, qui avaient fini par pénétrer aux îles depuis une trentaine d'années. Un désir de nouveautés était dans tous les esprits et le mouvement révolutionnaire qui, aux colonies comme en France, prit parfois les formes d'une explosion brutale

et inattendue, ne fut que l'aboutissement d'une vibration plus condensée que réellement comprimée dans les esprits depuis un demi-siècle. La transition entre 1788 et 1790 est moins absolue qu'elle ne paraît.

La Guadeloupe n'avait pas été conviée à envoyer des députés aux Etats Généraux, mais elle fut représentée à l'Assemblée Constituante et aux assemblées qui suivirent. Les débats d'ordre colonial qui se déroulèrent en ces assemblées ne sont peut-être pas à l'honneur de la prévoyance française ; sans vouloir les juger, disons seulement que l'esprit qui les anima inspira également les colons et surtout les petits colons de nos îles, qui ne virent pas tout d'abord le parti que les populations noires ou métissées devaient tirer des principes que nous posions. Sans tenir compte des grands planteurs, des mulâtres et des esclaves, les petits colons, qui formaient la majorité de la population blanche, se considérèrent comme les maîtres des destinées du pays, et le gouverneur de Clugny les rencontra tout d'abord sur son chemin. C'est par un miracle de prudence et de sagesse qu'il endigua plutôt qu'il ne refoula des mouvements qui tendaient sans cesse à le déborder.

Un de ses successeurs, le général Collot, arrivé dans l'île en mars 1793, s'inspira des mêmes principes ; mais déjà le mouvement révolutionnaire était plus démocratique et plus violent. Obligé de composer avec les éléments les moins recommandables de la population, Collot sut néanmoins maintenir l'ordre par son courage personnel et par un esprit de décision des plus remarquables dans plusieurs situations des plus critiques. Attaqué par les Anglais en avril 1794, il dut capituler

devant les forces supérieures et pendant un temps, un temps très court du reste, la Guadeloupe passa sous la domination britannique.

1763. Le gouvernement de la Guadeloupe est constitué en gouvernement général.

— **12 juillet.** — Une ordonnance royale permet aux étrangers d'importer à la Guadeloupe des bestiaux et des bois, en échange des sirops et tafias. — En contrepartie, un impôt de 375.000 livres est imposé aux habitants.

— **19 février.** — Le chevalier de Bourlamaque ami des physiocrates, est nommé gouverneur de la Guadeloupe et M. de Peynier, intendant. Bourlamaque prend possession de son gouvernement le 4 juillet. Pour ramener à la Guadeloupe le commerce particulier que cette île était obligée de faire antérieurement par le port de Saint-Pierre, Bourlamaque défend l'exportation des denrées de l'île et l'importation des marchandises françaises par la voie de la Martinique. Il meurt le 24 juin de l'année suivante.

— **15 juillet.** — La Désirade est érigée en lieu de déportation pour les jeunes gens de famille, dont on veut se débarrasser en France.

1765. La Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe désigne Robert Deshayes comme député au Conseil du Commerce. Deshayes, qui était commandant de milices, avait représenté la colonie à Londres, au temps de l'occupation anglaise, mission au cours de laquelle il avait manifesté une très grande habileté. Il représenta la Guadeloupe jusqu'au 7 mai 1781, date de sa mort.

1765-1768. Sous le gouvernement de Nolivos, on décide l'ouverture d'une voie terrestre entre Basse Terre et Pointe à Pitre, une poste aux lettres est installée à Basse Terre, le canal du Lamentin est achevé, la Matouba est défrichée ; une promenade plantée de tamarins, et appelée encore aujourd'hui Cours Nolivos, est créée à Basse Terre, le siège de l'Amirauté est transféré à Pointe à Pitre.

La Guadeloupe continuant de prospérer sous un régime de plus grande liberté commerciale, tandis que le commerce de la Martinique décline, les grands propriétaires de cette dernière île obtiennent par une ordonnance du 20 septembre 1768, sous le nom de gouvernement général des Iles du Vent de l'Amérique, le rétablissement du gouvernement général des Antilles, avec la Martinique comme chef-lieu. Devant ce fait, Nolivos quitte le gouvernement de la Guadeloupe le 29 novembre de la même année. Il est remplacé par le comte de Malartic.

1767. La Guadeloupe compte 11.683 blancs, 762 libres et affranchis et 72.761 esclaves, soit 85.206 habitants.

1768. Etablissement à Pointe à Pitre du Tribunal de l'Amirauté et de la Juridiction de la Grande Terre. La ville se développe.

1769-1771. L'ordonnance du 29 septembre 1768 sur le rattachement de la Guadeloupe à la Martinique ayant été enregistrée à la Guadeloupe le 7 mars 1769 y soulève une émotion générale. Une visite du gouverneur général d'Ennery n'apaise pas l'agitation. Le Conseil supérieur et la Chambre d'agriculture protestent. Le gouverneur Bouillé demande au roi son indépendance ou son rappel ; il est rappelé et quitte la colonie au mois d'août 1771, laissant l'administration à Dion, commandant en second.

Le roi rend à la Guadeloupe son indépendance (16 août 1771) et le comte de Nozières est nommé gouverneur avec Tascher comme intendant.

1772. Le gouvernement de la Guadeloupe est séparé pendans six mois de celui de la Martinique.

1775, 24 octobre. — La Guadeloupe obtient une administration indépendante, sauf pour la partie militaire et les finances pour lesquelles elle reste subordonnée à la Martinique. L'interdiction du cabotage avec la Martinique est maintenue.

D'Arbaud est nommé gouverneur et Peynier intendant, ils arrivent à Basse Terre le 29 novembre 1775.

1782. François de Foulquier, Président au Parlement de Toulouse, est nommé intendant de la Guadeloupe. Il faisait partie du « Comité de Législation des Colonies » et devait procéder aux grandes réformes administratives et judiciaires. Il crée en particulier une Assemblée Coloniale. (Voir *Généralités*).

Il passe en 1786 à la Martinique avec mission d'établir définitivement l'assemblée représentative dont on avait fait l'expérience à la Guadeloupe. (Voir *Martinique*).

— **16 mai.** — Le Conseil supérieur de la Guadeloupe a le droit de présenter des magistrats à la nomination des gouverneurs. Suppression du député à Paris.

1783-1784. Le baron de Clugny est nommé gouverneur de la Guadeloupe le 20 juillet 1783 et arrive dans la colonie le 27 mai 1784. Il a comme second le comte d'Arrots, gouverneur de la Grenade.

1784, 24 juillet. — Ordre du gouverneur de ne plus inhumer dans les églises et d'établir les cimetières hors des villes.

1789. La Guadeloupe compte 13.712 blancs, 3.058 libres et 89.523 esclaves. Total 106.393.

— Le roi en France convoque les Etats-Généraux : les colonies ne sont pas admises ; néanmoins les colons de la Guadeloupe présents à Paris élisent les députés qui

prêtent serment au Jeu de Paume et dont deux, de Curt et de Galbert, sont néanmoins admis à l'Assemblée Constituante (22 septembre). — Les hommes de couleur, soutenus par la *Société des Amis des Noirs*, fondée à Paris, demandent à leur tour leur admission dans le but de tout faire échouer. Le club Massiac, créé en opposition à cette société, pousse les noirs à réclamer les mêmes droits.

Dans la colonie, le gouverneur juge expédient de convoquer une assemblée coloniale spéciale, qui, pour départager la rivalité entre la Basse Terre et Pointe à Pitre, se réunit à Petit Bourg le 1er décembre au nombre de 96 membres. Cette assemblée prend le titre d'Assemblée Générale coloniale et nomme 3 députés à la Constituante : Chabert de Lacharrière, Nadal de Saintrac et Robert Coquille. Ces députés arrivent à Paris le 22 juin et sont admis à siéger avec ceux précédemment désignés par les colons.

1790, avril. — Un complot d'esclaves, déterminé par les idées nouvelles d'égalité et de fraternité, est arrêté dès son origine. Cinq des meneurs sont exécutés.

— **10-26 septembre.** — Le gouverneur de la Guadeloupe, M. de Clugny, est gardé à vue en son hôtel pendant 17 jours (10-26 septembre) par un groupe de patriotes qui le soupçonnent d'être d'accord avec le gouverneur de la Martinique pour étouffer leurs libertés.

— **15 octobre.** — Organisation des municipalités à la Guadeloupe. Pautrizel, de tendances républicaines, est élu maire de la Basse Terre ; cette municipalité ne tarde pas à être en opposition avec le gouverneur.

— L'Assemblée coloniale, réunie à Pointe à Pitre, se déclare en permanence.

1791. Quelques noirs ayant formé le projet d'incendier les

propriétés, sont arrêtés et exécutés, les uns en mai à Sainte-Anne et les autres à Noël à Marie-Galante.

— **25 août.** — Arrivée des commissaires civils venant de la Martinique.

— **12 août.** — La nouvelle de la fuite du roi à Varenne, connue le 12 août, jette l'administration dans l'incertitude sur la marche qu'elle doit suivre, et favorise du même coup le développement des idées révolutionnaires.

— **12 septembre.** — L'Assemblée Coloniale prononce la dissolution de la municipalité de Basse Terre, coupable d'afficher des principes inconstitutionnels et d'entretenir dans le pays une agitation coupable. Les commissaires prenant fait et cause pour la municipalité, Clugny donne sa démission de gouverneur (3 octobre) ; son second, le vicomte d'Arrots, imite son exemple. La municipalité se déclare contre les commissaires qui quittent la colonie le 19 octobre. Clugny reprend ses fonctions.

— **21 décembre.** — L'Assemblée Coloniale de la Guadeloupe se déclare « Constituante ».

1792. La colonie jouit d'une tranquillité parfaite pendant les premiers mois. — Le 28 mars, l'Assemblée législative ayant décrété que les hommes de couleur et les nègres libres jouiraient de tous les droits politiques, cette loi rencontre un accueil favorable auprès de l'assemblée coloniale. Les électeurs sont convoqués pour le 24 juin.

— **25 juillet.** — Mort du baron de Clugny ; d'Arrots lui succède.

— Envoi aux Antilles de 2.000 hommes avec deux nouveaux gouverneurs, Rochambeau pour la Martinique, Collot pour la Guadeloupe, en vue d'appliquer la loi du 4 avril. Les deux colonies refusent de les recevoir.

Sur la nouvelle fausse de la restauration de l'autorité royale, l'Assemblée coloniale de la Guadeloupe brûle la cocarde tricolore et arbore le drapeau blanc. Mieux informée, l'assemblée maintient cependant sa fidélité au régime tombé à Paris le 10 août. Les deux îles préparent leur défense et néanmoins délèguent deux députés en France, Dubuc fils pour la Martinique et Clairefontaine pour la Guadeloupe. — Les républicains les plus en vue sont déportés en France ; d'autres se sauvent dans les îles voisines, d'où ils nomment députés à la Convention Guillermin, Dupuch et Lion, qui furent admis à siéger. — Dugommier est élu dans les mêmes conditions par les proscrits de la Martinique. Marie-Galante par contre se déclare pour les idées nouvelles et renvoie à la Guadeloupe son commandant royaliste. Toutes relations étant rompues avec la France, le gouverneur et l'assemblée coloniale ouvrent les portes de l'île au commerce américain, afin de se procurer des approvisionnements (30 novembre).

Cependant arrive le 1er décembre avec la *Félicité* un commissaire envoyé par la Convention, le capitaine de vaisseau Lacrosse. Ayant appris qu'il ne serait reçu ni à la Guadeloupe ni à la Martinique, il se fixe à la Dominique, plus favorable aux idées nouvelles, et de là entreprend de désorganiser le parti royaliste de la Guadeloupe par une proclamation où il oppose les planteurs au reste de la population. Invité à quitter la Dominique par le gouverneur, il va s'établir à Sainte-Lucie, qu'il organise révolutionnairement, et d'où il noue des relations avec Marie-Galante.

Devant les dangers qui les menacent, les planteurs délèguent à Londres, pour solliciter le secours des puissances coalisées, Dubuc et Clairefontaine ; leur mission en France étant devenue sans objet.

Le 7 décembre, 230 citoyens actifs se réunissent à Pointe à Pitre pour examiner la situation ; ils se décla-

rent prêts à obéir aux ordres que donnera la Convention.

Le désarroi se met parmi les membres de l'assemblée coloniale et, le 20, Pointe à Pitre arbore la cocarde tricolore. Le gouverneur d'Arrots demande des secours à la Martinique qui envoie deux navires ; mais le mouvement est plus fort et la Révolution triomphe définitivement à Pointe à Pitre le 4 janvier 1793. — Le gouverneur s'enfuit à la Trinité le 11 janvier et l'assemblée coloniale tient le 13 une dernière séance où il ne restait plus que sept personnes.

1793. Lacrosse arrive à Pointe à Pitre le 5 janvier. Des clubs se créent spontanément dans tous les villages.

Les citoyens de 22 paroisses sur 28 réunis en assemblées primaires le 20 janvier, élisent des représentants qui se constituent avec des pouvoirs presque souverains en *commission générale extraordinaire.* Celle-ci investit Lacrosse des fonctions de gouverneur jusqu'à l'arrivée de celui qui sera désigné par la République.

Rochambeau revenu sur ces entrefaites de Saint-Domingue (28 janvier), muni du titre de gouverneur général des Iles du Vent, confirme Lacrosse dans ses fonctions jusqu'à l'arrivée des commissaires civils ; ils partent ensemble pour la Martinique.

En l'absence de Lacrosse, arrive Collot investi précédemment des fonctions de gouverneur, qu'aucun arrêté ne lui a enlevées ; il les revendique. La *Commission générale* investit Lacrosse (14 mars) et Collot s'incline.

Mais on apprend le 19 mars que la guerre a éclaté entre la France et l'Angleterre. Lacrosse, officier de marine, jugeant ne pas avoir les qualités requises pour commander à une armée de terre, résigne ses fonctions, qui sont aussitôt reprises par Collot.

Homme juste et pondéré et voulant concilier les intérêts et les races, Collot entreprend dans l'île une tournée

d'inspection qu'il termine le 17 avril. Sur la demande de la *Commission*, qui avait ses raisons pour l'éloigner, il repart dès le 19. La *Commission* profite de son absence pour organiser contre les planteurs, accusés par elle d'intelligence avec l'étranger, des attentats, qui se traduisent dans la nuit du lendemain 20 avril par l'assassinat de 17 personnes aux Trois Rivières. Les assassins reviennent triomphants à la Basse Terre au nombre de 243 ; ils y sont accueillis comme les sauveurs du pays. Désarmés, ils sont mis en prison, mais soutenus par la Commission, ils ne seront jamais jugés ; ils succombent cependant massacrés dans leur prison, au moment de l'attaque et de l'incendie de la ville par les Anglais, le 20 avril 1794.

— Les Montagnards demandent l'arrestation de 80 planteurs, coupables d'incivisme ; le gouverneur leur en accorde 27. Mal satisfaite de cette concession, la *Commission* demande la mise en accusation du gouverneur. Collot fut appelé à la justice du peuple ; sorti victorieux de l'épreuve, il se débarrasse de son principal adversaire, le maire de Basse Terre, Pautrizel, en l'envoyant siéger à la Convention. Les Montagnards prennent leur revanche le 7 juillet à Pointe à Pitre, en massacrant une partie des prisonniers ; les autres sont sauvés par des dévouements particuliers. — Un mouvement de réaction de courte durée se manifeste dans les communes de Sainte-Anne et de Saint-François.

— Le 12 septembre est promulguée la loi du divorce. Aussitôt c'est faire acte de civisme que de divorcer.

— **octobre.** — La Guadeloupe est constituée en département (voir 1797).

L'opposition devenant chaque jour plus aiguë entre le gouverneur soutenu par la municipalité de Basse Terre et la *Commission générale*, celle-ci décide de se

transporter à Pointe à Pitre (5 décembre). Collot l'y suit. La *Commission* lui demande d'être sous son contrôle le chef militaire d'un conseil exécutif, il refuse. La *Commission* se transforme alors en *Corps représentatif révolutionnaire* (21 décembre) ; les communes ne suivent pas le mouvement.

1794. Le *Corps représentatif* décrète Collot d'accusation, mais à l'élection du tribunal de district les modérés l'emportent ; en riposte, le *Corps représentatif* pousse, à Basse Terre, au massacre des prisonniers, Collot les couvre de son corps et les sauve (10 février).

Le 21 février, on apprend le débarquement des Anglais à la Martinique. La population, craignant de rester sous le joug des terroristes, paraît peu disposée à la résistance ; néanmoins Collot prend toutes les mesures de défense possibles ; il arme 500 esclaves.

Au début d'avril, les Anglais s'emparent de Sainte-Lucie, le 9 ils occupent les Saintes, et le 11, commandés par l'amiral John Jervis, ils débarquent au Gosier et occupent sans difficulté la Grande Terre. Le 16, ils débarquent aux environs de Basse Terre. Le feu est mis à la ville. Sans moyens de défense, Collot capitule le 20 avril. L'occupation anglaise, qui dura moins de deux mois, fut accompagnée d'une réaction contre les montagnards.

Marie-Galante qui, dès le 12 février 1793, s'était donnée une administration indépendante de 12 membres sous le nom d'*Assemblée coloniale administrative*, tombe également au pouvoir des Anglais, qui installent un commissaire dans chacune des trois paroisses, le Grand Bourg, la Capesterre et Saint-Louis (21 avril).

QUATRIÈME PÉRIODE : 1794-1802

Tandis que la Martinique, tombée sous la domination anglaise en 1794, continuait à vivre sous le régime de l'esclavage, au grand bénéfice des planteurs dont rien ne trouble la sécurité, la Guadeloupe vivait d'une vie singulièrement plus agitée. Conquise elle aussi par les Anglais le 20 avril 1794, elle resta moins longtemps en leur pouvoir. Le 23 du même mois une flotte partait de France avec 1.500 hommes et un commissaire de la Convention, Victor Hugues.

Ce commissaire était porteur d'instructions pour la suppression de l'esclavage, décrétée en France le 4 février. Il put débarquer le 2 juin près de Pointe à-Pitre et cinq jours après il proclamait la liberté. Il s'acquit ainsi le concours des noirs et en enrégimenta une partie ; mais du même coup les planteurs restés dans l'île se rangèrent aux côtés des Anglais. Et ce fut une guerre tout à la fois civile et étrangère. Dès la fin de l'année, Victor Hugues était complètement le maître de la situation ; les Anglais s'étaient rembarqués et plusieurs centaines de planteurs avaient été fusillés ou guillotinés.

Victor Hugues gouverna pendant de longs mois par la terreur ; il remplaça l'esclavage, officiellement aboli,

par une organisation du travail libre qui lui ressemblait par beaucoup de côtés. A peu près indifférent aux instructions qu'il recevait de la métropole, il gouvernait ou administrait à sa fantaisie, ce qui ne veut pas dire sans jugement ; si son administration ne fut pas libérale, elle fut bien ordonnée. Les relations politiques et commerciales avec la métropole étaient à peu près coupées ; il maintint néanmoins une réelle prospérité dans l'île par l'appui qu'il donna à de fructueuses opérations de corsaires auxquelles il était lui-même intéressé. Les pirateries de ces derniers créèrent d'ailleurs à partir de 1797 un véritable état de guerre entre la France et les Etats-Unis.

Rappelé en France à la fin de l'année 1798, Hugues fut remplacé par le général Desfourneaux, qui, victime de sa faiblesse, finit par être embarqué pour la France, le 17 octobre 1799, par ses propres administrés.

Un triumvirat de commissaires, inspiré du Consulat de France, administra l'île durant dix-huit mois, sans menaces de l'étranger comme sans grandes difficultés intérieures ; les émigrés commençaient à reparaître. Les petites îles relevant encore de la Guadeloupe furent cependant enlevées par les Anglais en mars 1801.

Le 29 mai suivant, on vit revenir avec le titre de capitaine-général l'ancien gouverneur de l'île en 1792, le capitaine de vaisseau Lacrosse promu contre-amiral. Aussi réacteur qu'il avait été révolutionnaire neuf ans auparavant, il ne tarda pas, par des mesures intempestives, à indisposer la majeure partie de la population qui se révolta, et lui aussi, il fut embarqué d'office le 5 novembre 1801. Mais il ne dépassa pas la Dominique.

Un de ses officiers, le général Pélage, un mulâtre,



Capitulation des Anglais a La Guadeloupe
devant le corps expéditionnaire commandé par Victor Hugues, 7 Juin 1794.
(Dessin du XVIII[e] siècle, 0.73 × 0.94. Musée de Versailles).

administra l'île jusqu'à l'arrivée d'un nouveau capitaine-général, le général Richepanse. Celui-ci débarqua le 6 mai 1802, avec ses 3.500 hommes, non plus pour lutter contre l'Angleterre avec qui la paix venait d'être rétablie, mais pour réprimer ce que, depuis la mésaventure de Lacrosse, on considérait comme un soulèvement de la population. C'était une nouvelle phase de l'histoire de la colonie qui commençait.

1794, 4 février. (16 pluviôse an II). « La Convention Nationale déclare que l'esclavage des nègres dans toutes les colonies est aboli ; en conséquence elle déclare que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouissent de tous les droits assurés par la Constitution.

« Elle renvoie au Comité de Salut Public pour faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret. »

— Dans l'appréhension d'une attaque anglaise, la France avait envoyé aux Antilles 1.453 hommes avec 3 commissaires, Victor Hugues, Chrétien et Lesseignes. Partis de Rochefort le 23 avril, ils débarquent au Gosier le 2 juin et entrent le 7 à Pointe à Pitre. Ils adressent à la population la proclamation suivante :

Citoyens,

« Un gouvernement républicain ne supporte ni chaîne, ni esclavage, aussi la Convention Nationale vient-elle de solennellement décréter la liberté des nègres et de confier le mode d'exécution de cette loi aux commissaires qu'elle a délégués dans les colonies ; il doit donc résulter de cette rénumération (*sic*) naturelle et de son organisa-

tion civile : 1° la bienfaisante égalité sans laquelle la machine politique est comme une horloge dont le balancier perd son équilibre et son action perpétuelle ; 2° une administration générale et particulière qui garantisse la propriété déjà formée des uns et le produit du travail et de l'industrie des autres.

« Citoyens de toutes couleurs, votre fidélité dépend de cette loi et de son exécution ; les délégués de la nation vous garantissent un mode qui sera la sauvegarde de tous les amis de la République française contre ceux qui déjà ont été et qui voudroient encore en être les oppresseurs ; mais il faut que les citoyens blancs offrent cordialement, fraternellement, et à salaire compétent, du travail à leurs frères noirs et de couleur, et il faut aussi que ces derniers apprennent et n'oublient jamais que ceux qui n'ont pas de propriétés sont obligés de pourvoir, par leur travail et leur subsistance, à celle de leur famille, et concourir en outre par ce moyen au soutien de leur Patrie.

« Citoyens, vous n'êtes devenus égaux que pour jouir du bonheur et le faire partager à tous les autres ; celui qui est l'oppresseur de son concitoyen est un monstre qui doit être aussitôt banni de la terre sociale.

« Les délégués de la Nation ordonnent à tous les corps administratifs, municipalités, force armée et à tous les individus, d'enregistrer sans délai, mettre à exécution et exécuter la loi qu'ils proclament en tête de la présente, et ils mettent sur la loyauté de tous les individus la sauvegarde de la république française ; et sous la protection de la loi tous les citoyens, leurs propriétés, leur industrie et le produit de leur travail quelconque.

« Ils ordonnent l'impression, l'affiche et la publication de la présente loi et proclamation. A la Pointe à Pitre, île Guadeloupe, le 19 Prairial, l'an 2e de la République française une et indivisible.

Signé : Pierre Chrétien et Victor Hugues. »

Victor Hugues, le premier des commissaires, enrôle les noirs, repousse une attaque d'une flotte anglaise commandée par Jervis et Grey (5 juillet), et se rend maître de la Grande Terre tout entière.

— **16 juillet.** — Pointe à Pitre prend le nom de Port de la Liberté et le Fort du Gouvernement celui de Fort de la Victoire.

— Après trois mois de préparation, Hugues entreprend la conquête de la Guadeloupe proprement dite et, malgré un insuccès initial à Bierville, impose le 6 octobre une capitulation à l'armée anglaise, décimée par la fièvre jaune. 364 Français qui servaient avec les Anglais sont fusillés et environ 500 autres guillotinés. Basse Terre est investie et évacuée par les Anglais dans la nuit du 10 au 11 décembre. — Marie-Galante était réoccupée le 27 novembre.

1795. Arrivée à Pointe à Pitre (6 janvier) de 1.500 hommes de troupes, de deux nouveaux commissaires du gouvernement, Lebas et Goyrand et du capitaine Magloire Pélage, alors inconnu.

— Victor Hugues institue un régime de terreur absolue ; la guillotine va de commune en commune, accompagnée d'un tribunal révolutionnaire ambulant ; le dernier guillotiné le fut le 6 juillet 1796. Par suite de ces exécutions, auxquelles une bonne partie des victimes désignées put se soustraire par la fuite, le nombre total des habitants blancs qui était de 9.371 en 1790, tomba en 1795 à 1.092, dont 255 hommes seulement.

Pour l'application de la loi du 4 février 1794, les esclaves libérés sont d'abord astreints à travailler sur les terres de leurs anciens maîtres moyennant un salaire payé par ceux-ci et contrôlé par l'autorité. Comme les propriétaires étaient presque tous en fuite, le salaire est bientôt remplacé par l'octroi de deux jours de liberté entière

par décade afin de permettre à l'esclave libéré de travailler exclusivement pour son compte, puis par un système de fermage, qui paraissait donner plus d'initiative et de responsabilité.

Toute communication ayant virtuellement cessé avec la Métropole, les approvisionnements de l'île sont devenus très difficiles ; il est défendu d'acheter et de vendre autrement qu'une fois par décade dans des agences nationales fonctionnant sous le contrôle de l'autorité. Chaque particulier doit déclarer les objets de subsistance qui sont en sa possession.

Ces difficultés propres au commerce disparurent lorsqu'on prit le parti d'armer des corsaires, qui introduisirent dans l'île une grande quantité de marchandises. De 1795 à 1800, 601 navires, parfois même des neutres, furent capturés.

Au dehors, Victor Hugues fait réoccuper Sainte-Lucie (22 avril-18 juin), par le commissaire Goyrand ; l'île est de nouveau perdue en avril-mai 1796.

Saint-Eustache et Saint-Martin sont également enlevés aux Anglais. Par contre, on échoue en voulant reprendre la Martinique, la Dominique et la Grenade. Victor Hugues provoque également mais sans succès une révolte des Caraïbes de Saint-Vincent contre les Anglais.

1796. Le 16 février, Victor Hugues est nommé agent du Directoire. Le 16 mars, il épouse Angélique Jacquin. Son avoir personnel est alors évalué à 480.000 livres.

Le 9 août, il refuse de proclamer la Constitution de l'an III qui, à son avis, ne peut qu'entretenir la haine entre les blancs et les noirs.

1797, 25 octobre. — La Guadeloupe forme un département divisé en 27 cantons. L'Assemblée locale avait devancé la Constitution de quatre années (Voir 1793).

— **Fin décembre.** — Des noirs, au nombre de 2 à 300,

s'insurgent au Lamentin. Le général Boudet réprime le mouvement.

Un mouvement identique se produit dans le même temps à Marie-Galante. Les meneurs sont presque aussitôt pris et fusillés. Victor Hugues met la colonie en état de siège le 6 janvier suivant. Son gouvernement très ferme continue de s'affirmer comme très indépendant de l'autorité métropolitaine.

1797-1798. Le gouvernement américain envoie en France une mission pour mettre un terme aux opérations des corsaires de Victor Hugues. Les négociations échouent par la faute de Talleyrand et le 7 juillet 1798 les Etats-Unis déclarent nuls tous les traités antérieurs passés avec la France. La mer des Antilles devient le théâtre d'une guerre maritime acharnée.

1798. Victor Hugues est remplacé par le général Desfourneaux (3 juin) qui arrive dans l'île le 22 novembre. Hugues est embarqué pour France le 4 décembre.

1799. Desfourneaux esquisse une légère réaction politique ; il combat le vagabondage, oblige les noirs à travailler sur les propriétés séquestrées et afferme pour cinq ans les biens nationaux. Appelé à appliquer pour les élections primaires la Constitution de l'an III, il rend illusoire le droit électoral en exigeant des électeurs le paiement effectif d'une contribution équivalente à trois journées de travail agricole ; aussi n'y eut-il que peu d'électeurs. Accusé d'avoir outragé la souveraineté du peuple, il est rappelé par le Directoire et remplacé (14 août) par trois commissaires, Jeannet, Laveaux et Baco. Entre temps (17 octobre), Desfourneaux avait été embarqué pour France, à la suite d'une conspiration des officiers et de la municipalité de Basse Terre. — Le général Pelardy est investi provisoirement de l'autorité. Les commissaires arrivent le 10 décembre.

1800. Une loi du 1er janvier 1797 ayant prescrit une révision générale de la liste des émigrés, les commissaires s'appliquent à établir que pour avoir pactisé avec l'ennemi, aucun ne doit revenir dans la colonie. — La mésintelligence ne tarde pas à régner entre eux ; Laveaux arrêté est renvoyé en France en mars et remplacé par Bresseau. Baco meurt en décembre.

En août, les commissaires envoient 14 navires corsaires à Curaçao, colonie hollandaise, sous prétexte d'empêcher cette île de tomber aux mains des Anglais. L'île est néanmoins prise et avec elle cinq navires français (septembre).

1801, 19 avril. — Un arrêté des Consuls du 19 avril ayant stipulé que la Guadeloupe serait à l'avenir régie par trois magistrats, un capitaine-général, un préfet et un commissaire de justice, Lacrosse, Lescallier et Coster sont désignés pour ces fonctions. Ils arrivent à Pointe à Pitre le 29 mai. — Lacrosse avait déjà été désigné pour la Guadeloupe en 1793.

Lacrosse s'affirme dès le premier jour comme un réacteur. Les 5 et 6 juin, il fait arrêter 15 personnes de conditions diverses, suspectes de démagogie, puis des militaires. Il réserve les fournitures à ses amis ou partisans. Le 25 juin, il autorise des émigrés à rentrer. Des empoisonneurs sont fusillés sans preuves suffisantes.

Ces procédés provoquent le 8 août un commencement de révolte à Basse Terre. Lacrosse use de représailles, visites domiciliaires, emprisonnement, menaces de déportation des hommes de couleur (septembre-octobre). Il veut faire arrêter Pélage, originaire de la Martinique, et après lui le chef de l'armée.

Pointe à Pitre s'insurge et proclame Pélage commandant militaire de la Guadeloupe : embarras de celui-ci entre son devoir de militaire et ses sentiments de citoyen.

Un essai de conciliation est tenté ; Lacrosse vient à Pointe à Pitre, il est arrêté par la populace et emprisonné. Pélage favorise son évasion (5 novembre) et Lacrosse se retire à la Dominique, d'où il réserve tous ses droits au gouvernement.

Pélage investi d'un gouvernement provisoire se comporte avec prudence et sagesse ; il résiste à la fois aux impatiences d'un parti local, ayant pour chef Delgrès, colonel mulâtre, qui rêve d'indépendance, et aux manœuvres de Lacrosse pour restaurer un parti blanc, qui reconquerrait l'autorité souveraine. Cette situation des plus délicates durera jusqu'à l'arrivée du général Richepanse dont la nomination fut connue dès le mois de janvier 1802.

CINQUIÈME PÉRIODE : 1802-1848

L'installation de Richepanse à la Guadeloupe ne se fit pas sans résistance. Le rétablissement de l'esclavage et de la traite, le retour à l'édit de 1784 limitant les ports d'entrepôt provoquèrent une révolte à Basse-Terre et il s'en fallut de peu que cette révolte n'ait eu les mêmes conséquences qu'à Saint-Domingue, c'est-à-dire la perte de l'île. Un mulâtre, le colonel Delgrès, adressa « au monde entier le dernier cri de l'innocence et du désespoir » ; il fut néanmoins vaincu après une lutte de courte durée. Ce fut une autre affaire de ramener ou retenir sur les propriétés les anciens esclaves, qui les avaient désertées ou les cultivaient avec plus ou moins de zèle à titre de travailleurs libres, comme fermiers du gouvernement. Le retour des anciens propriétaires créait une situation nouvelle qui n'était pas sans danger pour le pouvoir lui-même. La défaite de Delgrès rendit la transition plus facile. Mais ce fut moins Richepanse, mort le 3 septembre de la même année, que son successeur Lacrosse qui eut à prendre les mesures de rigueur devenues nécessaires.

Lacrosse était pour la troisième fois gouverneur de la colonie : il gouverna avec dureté et eut à réprimer

quelques mouvements séditieux. Son successeur Ernouf arriva au moment où la paix d'Amiens venait d'être rompue. L'île vécut cependant à l'abri de toute attaque ennemie pendant près de huit ans et pendant ce temps jouit d'une certaine prospérité grâce aux nombreuses prises effectuées par les corsaires. Les émigrés avaient tous regagné leurs propriétés et l'on semblait revenu aux institutions de l'Ancien Régime, lorsque la colonie succomba à nouveau sous une attaque anglaise le 6 février 1810.

La Guadeloupe fut restituée à la France par les traités qui terminèrent en 1814 et en 1815 les grandes guerres napoléoniennes ; elle connut désormais un régime nouveau qui n'était plus celui du despotisme politique mais n'était pas encore celui de l'égalité sociale. La période de 1815 à 1848 reste marquée par une lente évolution de l'opinion publique en France en faveur de l'abolition définitive de l'esclavage, encore que l'idée sourît médiocrement aux planteurs, dont la réforme pouvait ruiner l'influence et peut-être compromettre la fortune. Le nombre des affranchis croissait tous les jours, sans provoquer des heurts violents entre les races, mais sans les rapprocher dans des intérêts communs. Aussi nul événement d'importance ne signale-t-il cette période de trente-trois ans, qui aboutit le 4 mars 1848 à la célèbre déclaration du Gouvernement Provisoire « portant que nulle terre française ne peut porter d'esclaves ». Les décrets parurent le 27 avril suivant.

1802. 6 mai. — Arrivée à Pointe à Pitre de Richepanse avec 3.470 hommes ; avec les effectifs antérieurs, ses forces

sont de 7.460 hommes. Il s'attendait à trouver le pays en pleine révolte ; Pélage l'accueille avec une loyauté parfaite. Par contre Delgrés se déclare le 8 mai en révolte ouverte à Basse Terre. Richepanse s'y porte aussitôt par mer. Il est reçu à coups de canon. Il engage des négociations infructueuses. Delgrés peut se maintenir jusqu'au 22 mai dans le fort Saint-Charles de Basse Terre. Obligé de l'évacuer, il prolonge la résistance jusqu'au 28 ; ce jour-là, il se fait sauter, avec 300 des siens et 400 Français, par une mine préparée d'avance à l'habitation d'Anglemont. Trois jours auparavant, son lieutenant Ignace avait été tué près de Pointe à Pitre avec 675 des siens.

La résistance était vaincue. Cette courte guerre priva la Guadeloupe de 12.000 habitants, dont 2.000 émigrèrent et les 10.000 autres furent tués, déportés ou fusillés.

Le 3 juin, obéissant à des ordres reçus avant son embarquement, Richepanse envoyait en France Pélage et les membres de la Commission provisoire. Après une détention de quinze mois, Pélage fut réintégré dans ses charges et dignités ; il mourut en 1813 en Espagne, après la bataille de Victoria.

Richepanse ordonne le désarmement général de la population. Chaque habitant devra être porteur d'une carte de sûreté. Défense de se rendre d'une commune à une autre sans un laissez-passer. Ordre de poursuivre dans les montagnes les révoltés qui s'y étaient réfugiés et création d'une troupe de volontaires pour faire la chasse à ces coureurs des bois. Dans chaque commune il est créé un commissaire du gouvernement.

Le 16 juillet, Richepanse, agissant au nom des Consuls, prononce le rétablissement de l'esclavage, sans que le nom soit prononcé. Cet acte fut, par sa répercussion, la cause directe de la perte de Saint-Domingue.

Le 14 juillet, Lacrosse est rappelé. Le 4 août, il est

reconnu à Pointe à Pitre comme capitaine général, mais l'autorité réelle reste à Richepanse ; il voulait renvoyer Lacrosse à Tabago, lorsque la mort vint le surprendre le 3 septembre.

— **16 juillet.** — Un arrêté consulaire porte que les colonies de la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie et Tabago seront régies par les mêmes lois qu'en 1789 ; par un autre arrêté, il est défendu d'amener en France aucun noir ou mulâtre.

1802-1803. Lacrosse, reprenant le pouvoir, instaure un régime de terreur. Il chasse de la colonie les hommes de couleur et les noirs qui avaient servi dans la force armée des révoltés ; les chasseurs des bois sont renforcés et les gens de couleur obligés de s'embrigader dans les volontaires de la répression.

Comme conséquence du rétablissement de l'esclavage, les gens de couleur sont astreints à produire leurs titres de liberté ; il leur est accordé pour le faire un délai de trois mois, passé lequel ils seront considérés comme vagabonds. L'effet de ces mesures sera que pour 14.912 hommes libres, 8.207 redeviendront esclaves. — Les esclaves étrangers venus se réfugier à la Guadeloupe sont vendus.

Ces mesures provoquent les 6 et 7 octobre dans la paroisse de Sainte-Anne une révolte, à laquelle s'associent même quelques blancs. Elle est comprimée en peu de jours et plus de 100 condamnations sont prononcées.

L'île est divisée en 14 quartiers, administrés par des commissaires-commandants. — Trois tribunaux de première instance sont créés le 5 novembre à Basse Terre, Pointe à Pitre et Marie-Galante ; pour la première fois, un traitement est attribué aux juges.

Le culte catholique est rétabli (3 décembre).

Les biens séquestrés étant rendus à leurs propriétaires, l'administration remplace par des impôts les revenus

qui en provenaient et qui lui suffisaient depuis près de dix ans.

Les hommes pris les armes à la main au temps de Victor Hugues et qui avaient été déportés aux Saintes sont vendus sur les côtes d'Afrique.

— **8 mars.** — Lacrosse, plus autoritaire que réellement despote, est remplacé par le général Ernouf ; Lacrosse finira comme sénateur de l'Empire.

— **8 mai.** — Arrivée d'Ernouf à Basse Terre. — Son administration fut en général calme et réparatrice. Il rétablit les émigrés en leurs propriétés et prend diverses mesures, notamment d'ordre financier, nécessitées par le rétablissement de l'esclavage ; elles provoquent un instant un mécontentement assez vif.

— **12 mai.** — Rupture de la paix d'Amiens. La guerre est de nouveau déclarée entre la France et l'Angleterre.

— **22 juin.** — Les Anglais attaquent Sainte-Lucie.

— **24 juin.** — Ernouf proclame la déclaration de guerre et organise aussitôt la garde nationale.

— **5 septembre.** — Une flottille française se disposant à aller attaquer Antigoa est surprise à Deshayes, sur les côtes occidentales de la Guadeloupe. L'attaque est repoussée, mais on doit renoncer à Antigoa.

— **5 octobre.** — Le préfet Lescalier rentre en France ; il est remplacé successivement par Roustagnenq et Kerverseau.

1804, 9 juillet. — Un tribunal de paix spécial est créé à l'île Saint-Martin.

1805, 20 février. — Arrivée à la Martinique d'une flotte française commandée par Missiessy ; le 22 elle attaque et rançonne la Dominique ; le 23, elle arrive à la Guade-

loupe ; le 3 mars elle part pour attaquer Montserrat, Nièves et Saint-Christophe qu'elle met à rançon, et revient à la Martinique où elle attend durant quelques jours une autre flotte française que doit amener Villeneuve, puis rentre en France.

Villeneuve, parti de Toulon le 30 mars, n'arrive à la Martinique que le 14 mai avec 5.000 hommes de troupes. Là, ayant appris que Nelson était à Antigoa que lui-même se proposait d'attaquer, il renonce à cette entreprise et retourne en Europe.

Dès lors nulle opération militaire jusqu'en 1808. Mais les corsaires reparaissent ; de 1803 à 1810 ils prennent 342 navires contre 358 de 1795 à 1801. Les prises de 1803 à 1810 se traduisent par un produit brut de 29 millions 521.687 francs, qui, après les frais de vente, la commission des armateurs et les frais de justice laissent un produit net de 24.928.725 livres, contre 25.072.275 de 1795 à 1801.

A toutes fins utiles, Ernouf recrute un millier de soldats parmi les noirs esclaves.

— Ernouf envoie au Vénézuela un détachement d'une centaine d'hommes pour appuyer le mouvement insurrectionnel du général Miranda.

1807. Par suite de la guerre, les relations avec la France sont fort rares et le commerce avec l'étranger est devenu difficile ; les objets d'alimentation étant hors de prix, on recourt à des mesures très sévères contre la spéculation.

1808. Les Anglais occupent Marie-Galante le 2 mars et la Désirade le 31. — Ils tentent contre Saint-Martin une expédition qui échoue le 4 janvier ; par contre une tentative du général Cambiels pour leur reprendre Marie-Galante échoue le 21 août.

1809. Par crainte de mouvements de la part des noirs, il est créé le 6 janvier 11 tribunaux criminels spéciaux,

jugeant en dernier ressort et prononçant même la peine de mort. Ces tribunaux n'abusèrent pas de leurs pouvoirs ; ils cessèrent leurs fonctions le 1er juillet.

— Sur la nouvelle que la Martinique est attaquée (février), il est créé des corps de noirs recrutés parmi les esclaves : leurs propriétaires sont indemnisés. La Martinique ayant succombé le 24 février, de nouvelles mesures presque draconiennes sont ordonnées le 2 mars. Il est créé deux bataillons de guerre d'élite, composés de blancs, qui, le danger ennemi paraissant écarté, furent licenciés le 22 juin.

Le 30 mars, arrive aux Saintes une division de trois vaisseaux commandée par le chef de division Troude. Devant les forces supérieures de l'ennemi, elle réappareille pour la France le 14 avril et les Saintes capitulent le lendemain.

La situation financière devient fort délicate ; les impôts ne rentrent pas.

Deux flûtes venant de France arrivent devant Basse Terre le 17 décembre et sont détruites le lendemain à l'Anse à la Barque.

1810. Les Anglais, commandés par le lieutenant-général Beckwith, débarquent au Gosier le 27 janvier, occupent Pointe à Pitre, et se portent presque aussitôt sur Basse-Terre. Mal défendue, le place doit se prêter à une capitulation le 5 février. La nouvelle en fut connue à Londres le 15 mars. Ernouf, fait prisonnier, est conduit en Angleterre, d'où il ne reviendra qu'en 1814.

1810-1814. Au cours de l'occupation anglaise, les planteurs réussissent à obtenir des administrateurs des mesures équivalant à des réductions de dettes d'environ 30 %.

1814, 2-14 décembre. — La France reprend possession de la Guadeloupe.

Louis XVIII rétablit le régime de 1763 ; les administrations reprennent leur nom d'Ancien Régime. Une Chambre d'Agriculture est reconstituée et se réunit le 22 février 1815 à Basse Terre ; elle demande à contrôler les finances. Le gouverneur refuse.

1815, 10 août. — Les Anglais, appelés par les planteurs dès le 3 mai, s'emparent de la colonie.

1816, 16 janvier. — Le Conseil Privé manifeste le désir que la colonie soit « maintenue sous le gouvernement protecteur de l'Angleterre ».

1817. Etablissement de la Poste ; elle est affermée pour trois ans.

1818. 32.437 hectares sont cultivés, dont 4.988 en café ; 69 en cacao ; 3.248 en coton ; 6.565 en vivres.

Le commerce avec la France s'élève à 26 millions de francs, dont 18 millions pour les importations de la colonie.

1819. Arrivée pour la première fois à la Guadeloupe d'un navire chargé de glace pour la conserve des vivres. Toutefois la consommation courante de la glace n'aura lieu qu'à partir de 1860.

— Introduction de la vaccine contre la petite vérole.

1822. Création d'un comité consultatif des colonies, ayant son siège à Paris. M. de Vaublanc, ministre d'Etat, est nommé député de la Guadeloupe.

— Après plusieurs épidémies de fièvre jaune à Basse Terre, le contre-amiral Jacob, gouverneur de la colonie, établit dans les hauteurs de Saint-Claude une installation sanitaire qui a conservé son nom.

1826, 10 novembre. — Ordonnance créant une Banque, sous forme de société anonyme présidée par le sieur Legrand.

1827. La sévérité est recommandée aux tribunaux contre ceux qui se livrent à la traite des noirs.

1828, 17 août. — Formation de l'infanterie de marine pour la défense des colonies.

1830. Assainissement des faubourgs de Pointe à Pitre et création du canal Vatable, qui fut comblé en 1884 pour être remplacé par des égouts.

1834, 6 janvier. — Ouverture du premier Conseil Colonial de la Guadeloupe.

1835. La Guadeloupe compte 90.154 habitants, dont 22.824 libres et 67.330 esclaves. La mortalité parmi les blancs était évaluée à 1 sur 23 3/4 et pour les affranchis à 1 sur 34.

1837. Le créole Auguste Bebian (1789-1839) ouvre une école pour les enfants de couleur. Il meurt le 24 février 1839.

— La colonie compte 96.322 esclaves dont 11.741 dans les villes et 84.581 dans les campagnes, 4.000 étaient artisans ou manœuvres, 1.400 marins, 1.100 pêcheurs, 4.900 domestiques et 1.600 ouvriers journaliers loués par leurs maîtres. Pointe à Pitre comptait 6.696 libres et 5.407 esclaves ; Basse Terre 4.088 libres et 7.536 esclaves.

1843, 8 février. — Un tremblement de terre suivi d'incendie cause à Pointe à Pitre la mort de 3.000 personnes. — Quelques mois après (26 août) un incendie détruisait plusieurs quartiers de Basse Terre.

1845. La population de la Guadeloupe est de 129.109 individus dont 41.357 libres et 87.752 esclaves.

1847, 9 octobre. — Abolition de l'esclavage à Saint-Barthélemy.

1848, 27 avril. — Promulgation de la loi abolissant l'esclavage.

SIXIÈME PÉRIODE : 1848-1935

Avec l'abolition de l'esclavage, suivie bientôt de la disparition du régime de l'exclusif, c'est une histoire nouvelle qui commence, sans qu'on puisse déterminer avec certitude comment elle évoluera. Les luttes politiques ont joué jusqu'à ce jour à la Guadeloupe, aussi bien d'ailleurs qu'à la Martinique, un rôle important mais non prépondérant ; il est même remarquable que la représentation antillaise en France, quoiqu'issue en général d'une population très mélangée, où la race blanche ne domine pas, a presque fait toujours preuve de sagesse et l'on regrette parfois que nos Antilles, la Guadeloupe en particulier, ne soient pas plus peuplées pour apporter un concours encore plus utile au pays ; ni leurs origines lointaines, ni leurs aspirations présentes ne sont un obstacle à cette collaboration. La France n'a peut-être pas fait une force de ces populations de formation si diverse dans un territoire trop restreint, mais elle leur a donné une âme commune et c'est là le propre d'une politique prudente et avisée.

1848. La Guadeloupe, qui venait d'élire députés à l'Assemblée Nationale Constituante le Martiniquais Perrinon, commissaire général de la République à Fort de France, Charles Dain et Louisy Mathieu, nomme député suppléant Henri Wallon, le futur « Père de la République », professeur à la Sorbonne, ancien secrétaire de la Commission pour l'abolition de l'esclavage qui avait publié l'année précédente une *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité.*

La Guadeloupe avait élu Pory-Papy et Schœlcher, mais celui-ci ayant opté pour la Martinique, avait été remplacé par Mathieu.

1849. Schœlcher est élu député à l'Assemblée Législative.

1850, 27 novembre. — Erection de Basse Terre en évêché. Il est significatif que l'érection de l'évêché ait été reculée jusqu'après l'abolition de l'esclavage. On avait craint, qu'en raison de l'influence qu'il aurait prise sur les noirs, un évêque ne constituât une véritable contreforce avec laquelle les administrateurs auraient dû compter.

1848. La Guadeloupe exporte cette année pour 20.453.742 kilogs de sucre, 170.437 francs de café, 23.525 de mélasse, 61.995 de rhum et tafia, 25.000 francs de bois de campêche.

1860. La Guadeloupe exporte pour 28.800.142 kilogs de sucre, 248.718 francs de café, 51.432 de mélasse, 1.172.062 de rhum et tafia, et 482.095 de bois de campêche.

1864. La Guadeloupe exporte pour la première fois de la vanille (372 kilos).

1865. Venant après un violent ouragan en septembre, une épidémie de choléra asiatique fait plus de 3.000 victimes ; l'épidémie se prolongea, en s'atténuant, jusqu'au mois d'avril 1866.

1867. La colonie compte 151.744 habitants. — Elle possède 6 km. 300 de voie ferrée.

1869, 4 avril. — Inauguration de l'usine d'Arbousier à la Guadeloupe.

1870. — La colonie exporte pour 34.216.468 kilos de sucre, 417.892 de mélasse, 1.423.843 de rhum, 93.458 de cacao, 68.187 de coton et 698 kilos de vanille.

1871-1873. La Guadeloupe nomme députés à l'Assemblée Nationale Melvil-Bloncourt et Rollin. En 1873, elle élira Lacascade et Germain Casse.

1874, 11 septembre. — Le privilège de la Banque de la Guadeloupe est prorogé pour vingt années.

1877, 10 août. — Rétrocession de Saint-Barthélemy à la France. La reprise de possession eut lieu le 16 mars 1878.

1879. La colonie compte 174.231 habitants.

1881. Création de la Caisse d'Epargne de la Guadeloupe.

1883, 17 mai. — Création du lycée Carnot, de la Guadeloupe.

— Les cultures vivrières occupent 23.149 travailleurs pour 89.174 employés aux plantations.

— Le chiffre des importations atteint 28 millions et celui des exportations 32 millions.

1886. Le café occupe 3.579 hectares répartis entre 718 habitations ; 6.000 travailleurs sont employés à cette culture. La récolte s'élève à 683.000 kilos d'une valeur de un millions de francs.

Le cacao occupe 929 hectares répartis entre 171 habitations ; 659 travailleurs sont employés à cette culture. La récolte s'élève à 343.000 kilos d'une valeur de 425.000 francs.

1887. La colonie compte 182.182 habitants.

— Depuis 1883 plus de 5.000 hectares ont été mis en valeur.

— On commence la culture de l'ananas ; elle donne dès le début un bénéfice de 290.000 francs pour une récolte de 382.000 kilos.

— Débuts du riz ; il donne 200 kgs d'une valeur de 320 francs.

1894. Un essai d'introduction de main-d'œuvre japonaise à la Guadeloupe échoue devant l'opposition du Conseil général de la Colonie.

1910. La colonie exporte pour 3.268.000 kilos de rhums, 2.000 de cacao, 2.486.000 de café et 300.000 de vanille.

1912. La colonie compte 212.430 habitants. Elle possède 116 écoles publiques.

1917. Création du « Cours Michelet », école d'enseignement secondaire pour jeunes filles.

1928, 12 septembre. — La colonie est dévastée par un cyclone suivi d'un raz-de-marée. On compte 1.500 morts et 15.000 blessés ; on évalue les pertes à 500 millions. La Métropole vote une subvention extraordinaire de 100 millions ; le Crédit National et le Crédit Foncier de France accordent à la demande du gouvernement trois cents millions de francs.

1931, 6 janvier. — Incendie à Pointe à Pitre ; le quartier du centre est détruit.

— **10 juillet.** — Loi autorisant la colonie à emprunter 125 millions pour son outillage économique.

LES GRANDS ANTILLAIS

LISTES
DES ADMINISTRATEURS
DES ANTILLES
ET DES REPRÉSENTANTS
AU PARLEMENT

LES GRANDS ANTILLAIS

AVRIGNY (Charles-Joseph Loeillard d'). — Né à la Martinique en 1760, mort à Paris le 17 septembre 1823.

Nommé commis au Bureau des Colonies, il fut ensuite censeur dramatique sous l'Empire et la Restauration.

Il donna en 1794 à l'Opéra-Comique *Supercherie par amour* et *Négociant de Boston* ; en 1797 *Mariage de la veille*, suivi de quelques autres pièces. Un vaudeville, *La Lettre* représenté en 1795 et une tragédie, *Jeanne d'Arc*, jouée au Théâtre Français en 1819, lui valurent une grande notoriété.

On a également de lui un *Tableau des Progrès de la puissance britannique dans les Indes Orientales* et des *Poésies* publiées en 1812.

BARBÈS (Armand), né à Pointe-à-Pitre le 18 septembre 1809, mort à La Haye le 20 juin 1870.

Sa famille était originaire de Fortoul, près Carcassonne. Ayant hérité en 1830 d'une belle fortune, il consacra son énergie à la cause républicaine ; ami de Blanqui, il partagea les opinions politiques de ce dernier et se livra à plusieurs coups de force. Arrêté en 1834, après un mouvement séditieux, il est libéré l'année suivante. En 1839 il renouvelle sa tentative, et à la tête d'une troupe de 1.200 hommes s'empare de l'Hôtel de Ville. Arrêté une

seconde fois, il revendique toutes les responsabilités et se voit condamner à mort. Devant l'émotion qui s'empara de la population parisienne, devant les adjurations adressées par Victor Hugo en des vers célèbres à la Duchesse d'Orléans qui venait de mettre au monde un prince royal, Louis-Philippe cède et transforme la peine en une condamnation aux travaux forcés à perpétuité. Au lieu d'être déporté, Barbès sera enfermé à la prison de Nîmes où le trouvera la Révolution de 1848.

Élu président du Club de la Révolution, il est nommé gouverneur du Palais du Sénat et colonel de la 12e Légion. Il soutiendra Ledru-Rollin, et sera condamné à nouveau le 2 avril 1849. Grâcié en 1854 par Napoléon III, il refuse de profiter de cette mesure et quitte la prison malgré lui. Il s'arrête à Paris le temps de défier le gouvernement afin d'attirer la répression, mais n'y réussit pas. S'exilant volontairement, il se rend en Belgique, puis en Espagne, d'où il se fait expulser, au Portugal et enfin à La Haye où il succombera. Proudhon lui avait décerné le surnom de « Bayard de la Démocratie ».

BISSETTE (Cyrille-Charles-Auguste), né à Fort-Royal le 9 juillet 1795, mort à Paris le 22 janvier 1858.

Condamné en 1824 au bannissement pour colportage d'écrits séditieux, — il se livrait à une propagande abolitionniste — il fut condamné sur appel par la Cour de la Martinique aux travaux forcés à perpétuité, peine comportant l'exposition et la marque. La Cour de Cassation lui donna gain de cause le 28 septembre 1826 sur plaidoiries de Chauveau-Lagarde et d'Isambert.

Revenu devant la Cour de la Guadeloupe, il fut condamné au bannissement pour dix ans ; il s'installa dès lors à Paris et publia de 1827 à 1833 une série d'articles consacrés à la thèse anti-esclavagiste. Il collabora au *Courrier Français*, au *Constitutionnel* et ensuite créa la *Revue des*

Colonies. En 1832 il attira l'attention des Chambres par ses *Observations sur les projets de lois coloniales présentées à la Chambre des Députés* et fut entendu par les commissions ; il en résulta une vive polémique entre Schœlcher et lui. Lorsque Schœlcher eut été nommé sous-secrétaire d'Etat en 1848, il se tint à l'écart, puis posa sa candidature à la Martinique. Élu, il fut invalidé et remplacé par Mazulime. Réélu le 3 juin 1849 député à la Législative il siégea à droite et ne protesta pas contre le Coup d'État. Il abandonna la politique après l'avènement de Napoléon III.

BEAUHARNAIS (Alexandre de), né en 1760 à la Martinique où son père était gouverneur général, mort à Paris le 23 juin 1794.

Il venait d'épouser Joséphine Tascher de la Pagerie en 1779, lorsqu'il partit avec Rochambeau pour la campagne d'Amérique ; il manifesta à son retour en France des tendances favorables au Tiers. Député de la noblesse aux États Généraux, il se fit remarquer par son dévouement à la cause populaire : il avait compté parmi les députés nobles qui rallièrent dans la salle des séances les députés roturiers, il s'associa ensuite à tous les votes de l'aile gauche de l'assemblée. Il présidait la Constituante lorsque Louis XVI s'enfuit et fut arrêté à Varenne.

Quand la guerre eût éclaté, il rejoignit l'armée du Nord avec le grade d'adjudant-général et joua un rôle dans la bataille de Mons. Nommé chef de division à l'armée du Rhin après le 10 août, il succéda à Custine le 29 mai 1793 comme général en chef de cette armée.

Il ne sut pas empêcher les Prussiens de s'emparer de Mayence ; prenant prétexte du décret d'exclusion des nobles (21 août 1793), il démissionna et se retira en son domaine de la Ferté-Beauharnais.

Il ne put échapper aux critiques auxquelles donnait prise la perte de Mayence et fut arrêté, condamné par le

Tribunal Révolutionnaire et exécuté. Il laissait deux enfants, Eugène, né en 1781, dont les descendants se sont perpétués jusqu'à nos jours sous le nom de Ducs de Leuchtenberg avec rang d'altesses impériales, et Hortense, née en 1783 dont la descendance légitime s'est éteinte en la personne du Prince Impérial tué au Zoulouland en 1878.

BRIÈRE DE L'ISLE (Louis-Alexandre-Esprit-Gaston), né en 1827 au François, mort à Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise), en 1896.

Colonel du 1er régiment d'infanterie de marine, il prit une part glorieuse à la bataille de Bazeilles en 1870, où il fut blessé et fait prisonnier. Nommé gouverneur du Sénégal en 1877, il y accomplit une œuvre d'administrateur remarquable. Il conduisit les opérations de 1re brigade au cours de la campagne du Tonkin et en 1884 remplit les fonctions de commandant en chef ; il s'empara de Kep, de Chu et de Langson ; il dispersa les Pavillons Noirs qui assiégeaient Tuyen-Quan, mais la défaite de la brigade Négrier à Langson entraîna sa disgrâce.

Il termina sa carrière comme Inspecteur général des troupes de la marine.

CHABERT DE LA CHARRIÈRE (Hilaire-François), né à Baillif (Basse-Terre) en 1741, mort à Saybrook (U. S. A.) en 1799.

Il était conseiller au Conseil Supérieur de la Guadeloupe lorsqu'il fut élu le 9 décembre 1789 député de la colonie.

CLUGNY (Jean-Étienne-Bernard de), baron de Nuits, né à la Guadeloupe le 20 novembre 1729, mort à Paris le 18 octobre 1776.

Il était le petit-fils par sa mère de Pierre Gilbert de Voisins, comte de Lohéac et marquis de Crapado, commandant de milices à la Guadeloupe de 1715 à 1733 et

arrière-petit-fils par sa grand'mère du gouverneur du Lion. (Lohéac était un fief sis à la Guadeloupe.)

Clugny succéda à son père au Parlement de Dijon en 1748 et fut nommé intendant de Saint-Domingue en 1760. Intendant général de la Marine et des Colonies en 1770, c'est-à-dire coadjuteur du ministre, il obtint quatre ans plus tard l'intendance du Roussillon et celle de Bordeaux en 1775.

Le 21 mai 1776 il fut appelé au contrôle général des Finances à la place de Turgot disgrâcié. Il rapporta les célèbres édits sur la corvée et les jurandes mais suivit la politique de son prédécesseur en créant la Caisse d'Escompte. Il inaugura le régime des loteries et recourut à divers expédients que sa mort interrompit brusquement. Necker lui succéda. Son parent de Clugny fut nommé en 1783 gouverneur de la Guadeloupe.

DAIN (Charles), né à la Guadeloupe le 29 août 1812, mort à Bordeaux le 22 février 1871.

Avocat à Paris, il devint l'ami de Victor Considérant. Adversaire du néo-catholicisme de Buchez et de Roux, il fit campagne pour l'abolition.

La Guadeloupe l'envoya siéger en 1848 à l'Assemblée Nationale Constituante ; il vota avec l'extrême-gauche. N'ayant point été réélu par la colonie en 1849, il obtint l'année suivante un siège en Saône-et-Loire. Rallié à l'Empire, il finit sa carrière comme conseiller à la Cour de la Guadeloupe.

DELGRÈS, né à Saint-Pierre en 1772, mort en 1802.

Aide de camp en 1799 du commissaire civil Baco, avec le grade de chef de bataillon, le mulâtre Delgrès joua un rôle décisif à la Guadeloupe au cours des luttes qui opposèrent Pélage et Richepanse. Il commandait en 1801 le fort Saint-Charles lorsqu'il apprend que Richepanse se fait l'instrument de la politique de Lacrosse ;

il prend les armes au cri de « La Liberté ou la Mort ! » Après des combats multiples autour du Baillif et de Basse Terre, Delgrès est contraint de s'enfermer dans le fort. Le 21 mai 1802 il abandonne la citadelle et se réfugie avec le reste de ses troupes au Matouba, sur l'habitation Le Parc. Une semaine plus tard, sous la pression des forces de Richepanse, il se retire dans la propriété d'Anglemont qu'il avait fait miner à l'avance. Lorsqu'il fut averti de l'approche de ses adversaires, il mit le feu aux poudres, se faisant sauter avec quelques fidèles.

La rébellion avait été terminée et l'esclavage, rétabli par le décret du 20 mai, ne rencontrait plus de résistance sérieuse.

DU BOURDIEU (Louis-Thomas-René-Napoléon, baron), né à Fort-de-France en 1804, mort à Toulon en 1857. Il était le fils du contre-amiral Bernard Du Bourdieu, baron de l'Empire.

Il combattit à Navarin en 1827 et servit successivement au Levant, aux Antilles et en Algérie. Nommé contre-amiral en 1848, il commanda l'escadre qui bombarda Salé en 1851. Il acheva sa carrière comme préfet maritime de Toulon et entra au Sénat en 1856.

DUBUC (Jean-Baptiste), né en 1717 à la Martinique, mort en France en 1795.

Sa famille, originaire de Normandie, s'était installée à la Martinique dès les débuts de la colonisation, aussi au milieu du XVIIIe siècle ses alliances s'étendaient-elles dans toute l'île. L'année de sa naissance avait été marquée par l'incident du renvoi des administrateurs La Varenne et Ricouart ; le mouvement, qualifié par la Cour de « républicain », avait été conduit par son aïeul.

Il fit ses études en France, à Condom, et revint se marier à la Martinique.

En 1761, lorsque la nouvelle Chambre mi-partie de

Commerce et d'Agriculture eut à choisir un député auprès du Roi, elle se prononça pour Jean-Baptiste Dubuc, qui fut ainsi le premier représentant de la colonie dans la métropole. Il conquit la confiance de Choiseul et fut nommé en 1764 Premier Commis au Bureau des Colonies ; à ce titre il dirigea pendant six années toute la politique coloniale de la France.

Il rédigea en 1765 (voir *supra* année 1765) les célèbres Instructions au Comte d'Ennery, — attribuées souvent à Choiseul lui-même, — dans lesquelles il proclamait, à l'abri d'une profession de foi exclusive, le droit des colonies à commercer avec l'étranger. Ce texte suscita dans le milieu des Économistes une très vive polémique ; en dépit de sa modération il finit par obtenir l'adhésion de ces derniers.

Collaborateur fidèle de Choiseul, il le suivit dans sa disgrâce et se fixa sur la terre de Chissey dépendant de Chanteloup où l'illustre exilé s'était retiré.

Il sortit de sa réserve en 1784 pour défendre contre les attaques des mercantilistes impénitents l'arrêt du 30 août 1784, instaurant le système de l'Exclusif Mitigé. Il publia successivement *Le Pour et le Contre sur un objet de grande discorde et d'importance : convient-il à l'administration de céder part ou de ne rien céder aux étrangers dans le commerce de la métropole avec ses colonies ?* (Londres, 1784, in-12, 48 p.). En collaboration avec Dubuisson, secrétaire de la Chambre d'Agriculture de Saint-Domingue, il publia ensuite un ouvrage qui attira l'attention : *Lettres critiques et politiques sur les colonies et le commerce des villes maritimes de France adressées à G.-T. Raynal par M.* *** (Genève et Paris, 1785, in-8, 264 p.).

La même année il donna une *Réponse au contradicteur de la brochure intitulée « le Pour et le Contre »* (Londres, 1785, in-4, 138 p.).

Arrêté pendant la Terreur en son château de Chissey,

il fut emprisonné à Blois le 30 mars 1794, et libéré en thermidor après la chute de Robespierre. Il mourut à l'âge de 78 ans.

DUGOMMIER (Jacques Coquille), né à Basse Terre le 1er août 1738, tué à la bataille de la Montagne Noire le 18 novembre 1794.

Membre de l'Assemblée Coloniale qui se réunit le 1er décembre 1789 à Petit-Bourg, il participa aux événements qui se déroulèrent à la Martinique et à la Guadeloupe jusqu'en 1791, date à laquelle il fut rappelé en France. Nommé Maréchal de Camp en 1792, il fut affecté à l'armée des Alpes et d'Italie, et commanda les opérations dans le Var.

Il succéda le 16 novembre 1793 à Cartaux comme général en chef de l'armée d'Italie avec mission d'enlever Toulon aux Anglais, ce qu'il fit les 17-19 décembre 1793.

Le 10 frimaire an II Dugommier rendait compte à la Convention de ses opérations devant Toulon et pour la première fois le nom de Bonaparte était prononcé publiquement :

« Je ne saurais trop louer, disait-il, la bonne conduite de tous ceux de nos frères d'armes qui ont voulu se battre ; parmi ceux qui se sont le plus distingués et qui m'ont le plus aidé à rallier et pousser en avant, ce sont les citoyens Buona Parte, commandant d'artillerie, Arena et Cervoni, adjudants généraux. » Bonaparte lui doit ses premiers succès.

Nommé général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales le 16 janvier 1794, il remporta le 1er mai sur les Espagnols la victoire de Boulou, reprit Collioure (29 mai) et Bellegarde (17 septembre). Il fut tué alors qu'il s'attaquait aux positions ennemies situées entre Saint-Llorens de la Muga et la mer. La Convention fit inscrire son nom au Panthéon.

GOBERT (Jacques-Nicolas), né à la Guadeloupe le 1er juin 1760, mort à Guaraman en Espagne, le 17 juillet 1808.

Reçu à vingt ans à l'Ecole de Génie, il fit avec le grade de capitaine la campagne de 1792 à l'armée du Nord et des Ardennes. Le 6 mai 1793, il était nommé général de brigade en récompense de sa conduite lors de la bataille de Famars. Considéré à tort comme noble, il fut destitué à la suite du décret d'épuration du 21 août 1793, mais sur ses protestations il obtint d'être réintégré avec le rang de chef de bataillon ; il fut envoyé alors à Port-Louis (Ile de France) pour remplir les fonctions de sous-directeur du Génie.

Son action devint prépondérante lorsqu'il fut appelé à seconder Hoche, puis Schérer comme chef d'Etat-Major. En dépit de ses services, il fut à nouveau destitué en 1797, ses opinions étant jugées trop tièdes, mais il rentra en activité en 1799. Il participa en 1800-1801 à la campagne d'Italie, et fut envoyé en 1802 à la Guadeloupe pour secourir Richepanse. Nommé général de division, il figura dans les premières promotions de la Légion d'honneur. C'est en Espagne qu'il donna un peu plus tard, en 1808, toute sa mesure. Chargé de dégager Dupont, qui s'était imprudemment avancé parmi les rebelles, il remporta un premier succès à Peña-Cerros. Il atteignit Baylen le 12 juillet et libéra Dupont de l'étreinte ennemie ; il redressa la situation du général Léger Belair quatre jours plus tard, mais fut tué le lendemain, 17 juillet. Napoléon qui le tenait en grande estime avait consenti à être le parrain de son fils, le futur baron Napoléon Gobert.

JOSÉPHINE, impératrice des Français, née en 1763 aux Trois Ilets, morte en 1814 à la Malmaison.

Marie-Rose-Josèphe Tascher de la Pagerie, qui descendait par les femmes du conquérant des Antilles Pierre Belain d'Esnambuc (voir Tableau généalogique, p. suiv.),

épousa en 1779 le Vicomte Alexandre de Beauharnais. Elle eut de son mariage deux enfants qui devinrent le Prince Eugène, fils adoptif de Napoléon, et la Reine Hortense.

Incarcérée aux Carmes après l'exécution de son mari, elle fut sauvée de la mort par la chute de Robespierre.

Elle épousa en 1796 Bonaparte et suivit sa fortune. Répudiée en 1809, elle se retira à la Malmaison où elle mourut.

NICOLAS, BELAIN D'ESNAMBUC [1]

François — *Pierre* — Adrienne
épouse Pierre Dyel de Vaudroques

Pierre Dyel de Vaudroques — Jacques Dyel du Parquet

Adrienne ép. Dyel de Graville

Adrienne ép. Desprez

Marie Thérèse ép. Boureau de la Chevalerie

Françoise ép. Gaspard Tascher de la Pagerie

Joseph ep. Rose-Claire des Vergers de Sanois

Marie-Rose-Josèphe épouse 1° Al. de Beauharnais
2° Napoléon Bonaparte

Eugène
ép. Amélie de Bavière
Tige de la Maison de Leuchtenberg

Hortense ép. Louis Bonaparte
Napoléon III

1. Tableau tiré du volume de Margry : Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles.

LACROIX (Henri de), né aux Abymes (Grande Terre, Guadeloupe) en 1844, mort à Fleurier (Suisse) en 1924. Il participa à l'expédition de Rome en 1867 et fit la campagne de 1870.

Après avoir servi au Tonkin en 1884 il entra à l'Etat-Major et fut nommé commandant de l'École de Guerre, gouverneur militaire de Lyon, puis membre du Conseil Supérieur de la Guerre dont il assuma en 1907 la vice-présidence.

LACOUR (Auguste), né à Basse-Terre le 5 décembre 1803, mort dans la même ville le 7 mai 1869.

Magistrat et historien, a laissé une histoire de la Guadeloupe en quatre gros volumes parus de 1856 à 1860.

LANREZAC (Charles-Louis-Marie), né à Pointe-à-Pitre en 1852, mort à Neuilly en 1925.

Professeur d'histoire militaire et de tactique générale à l'École Supérieure de guerre, il fut nommé général de brigade en 1906. A la veille de la déclaration de guerre, il entrait au Conseil Supérieur de la Guerre et remplaçait Galliéni au commandement de la Ve armée.

Il conduisit les opérations devant Charleroi et dut se replier sous le choc de l'armée von Bulow. Joffre dut le sacrifier à la demande des Anglais avec lesquels il ne réussissait pas à s'entendre.

LE DENTU (Jean-François-Auguste), né en 1841 à Basse-Terre, mort en 1926.

Chirurgien de grande valeur, il fut nommé professeur de clinique chirurgicale à l'hôpital Necker et membre de l'Académie de médecine.

LÉONARD, né à Sainte-Rose en 1744, mort à Nantes le 26 janvier 1793.

Poète qui a excellé surtout dans l'idylle, il fut chargé

d'affaires de France à Liège de 1773 à 1783, et sénéchal à Pointe-à-Pitre en 1788.

LETHIÈRE (Guillaume-Guillon, dit), né à Sainte-Anne en 1760, mort à Paris en 1832.

Second prix de peinture en 1784, il exposa en 1795 la *Mort de Virginie*, conservée au Louvre, et en 1801 *Brutus condamnant ses fils à mort*, toile qui lui valut la gloire. Il succéda en 1807 à Suvée, directeur de l'Académie de France à Rome. Élu membre de l'Académie en 1815, Louis XVIII désapprouva son élection à cause de son républicanisme. Il fut nommé professeur à l'Ecole des Beaux-Arts en 1819.

LITTÉE (Janvier), né à Saint-Pierre en 1753, mort à Paris en 1820.

Il fut le premier homme de couleur élu député de la Martinique. Nommé le 19 septembre 1792 représentant de la Colonie à la Convention par les républicains réfugiés à Roseau de la Dominique, il prit possession de son siège le 18 septembre 1793 ; il intervint le 22 mai 1795 dans une discussion sur les traites des colonies. Il entra le 4 Brumaire an IV aux Cinq-Cents.

MATHIEU (Louisy), né à la Guadeloupe le 17 juin 1817.

Homme de couleur, il était ouvrier typographe à Pointe-à-Pitre quand il fut élu par ses concitoyens député à l'Assemblée nationale, le 22 août 1848, en remplacement de Victor Schœlcher qui avait opté pour la Martinique. Il siégea à l'extrême-gauche ; la colonie ne le réélut pas l'année suivante à l'Assemblée législative.

MAZULIME (Victor Petit-Frère), né à Fort-Royal en 1789, mort à Paris en 1854.

Homme de couleur, il était né de parents esclaves. En 1802 il accompagna en France son maître, le chef d'escadron Mottet et le suivit plus tard aux États-Unis.

Il finit par entrer au service d'un M. Henrion de Pautey dont la fille, après avoir épousé le vicomte de Pernety, pair de France, le ramena en France. Grâce à cette protection, sa propre fille put accomplir de bonnes études et fonder un pensionnat à la Martinique et par son influence assurer en 1848 à Mazulime, devenu rentier à Paris, l'un des sièges de député de la Martinique.

MELVIL-BLONCOURT (SUZANNE, vicomte), né à Pointe-à-Pitre en 1823, mort à Paris en 1880.

Il participa au mouvement révolutionnaire de 1848, étant à Paris où il avait fait ses études. Arrêté au moment du Coup d'État du 2 décembre, il s'adonna, lorsqu'il eut recouvré sa liberté, à des études d'ordre colonial.

Élu par la Guadeloupe en 1871, il prit le parti de la Commune et assura la direction des engagements pour les bataillons de marche et d'artillerie jusqu'au 15 mai 1871. Lorsque les Versaillais eurent triomphé de l'insurrection, il siégea à l'extrême-gauche de l'Assemblée. Poursuivi en 1874 pour complicité avec les « communards », il eut le temps de s'enfuir à Genève et ne revint à Paris qu'après l'amnistie de 1880.

MOREAU DE SAINT-MÉRY (MÉDERIC-LOUIS-ÉLIE), né le 13 janvier 1750 à Fort-Royal, mort à Paris le 28 janvier 1819.

Sa famille, originaire du Poitou, était installée à la Martinique depuis plusieurs générations ; son grand-père avait été sénéchal de l'île. Élevé par sa mère, veuve peu d'années après son mariage, il témoigna très tôt de grandes qualités de cœur en intervenant en faveur d'esclaves condamnés à des châtiments corporels.

Venu en France à l'âge de dix-neuf ans, il y apprit le latin et le droit, ce qui lui permit de devenir avocat au Parlement ; mais il préféra s'installer à Saint-Domingue plutôt que de demeurer dans la Métropole dans une situa-

tion difficile, et il exerça sa profession au Conseil Supérieur du Cap.

A vingt-huit ans environ, Moreau de Saint-Méry fut nommé membre du Conseil et trouva ainsi l'occasion de fouiller les archives de la colonie. L'idée germa dans son esprit de collationner les textes de lois en vue de la rédaction d'un *Code de Saint-Domingue*. Il s'intéressait également aux questions d'archéologie et crut découvrir dans une de ses promenades le tombeau de Christophe Colomb ; cet événement attira sur lui l'attention des historiens. Appelé en France par le gouvernement, il rendit compte de ses travaux et offrit à Le Mercier de la Rivière, qui s'apprêtait à publier, sur l'ordre du maréchal de Castries, un Code des lois de Saint-Domingue, le manuscrit qu'il avait composé et pour l'édition duquel il avait déjà ouvert au Cap une souscription publique. L'ancien intendant de la Martinique s'effaça devant lui et, grâce à l'appui du ministre, Moreau publia les *Lois et Constitutions des Colonies françaises de l'Amérique Sous le Vent*.

Moreau de Saint-Méry, qui avait l'âme d'un sociologue, désirait accompagner cet ouvrage 1° d'un tableau raisonné des différentes parties de l'administration actuelle de ces colonies ; 2° d'observations générales sur le climat, la population, la culture ; 3° d'une description physique, politique et topographique.

Nous n'avons que l'album de gravures, intitulé *Recueil de vues des lieux principaux de la colonie française de Saint-Domingue*, vues destinées à illustrer l'ouvrage dont il avait tracé un plan si large.

Chargé de rédiger le Code des lois de la Martinique, de la Guadeloupe et de Sainte-Lucie, il retourna dans les petites Antilles, et regagna le Cap où il fonda la *Société des Philadelphes*. Revenu à Paris en 1788, il y créa avec Pilâtre de Rozier, le *Musée de Paris*, établissement consacré à une sorte d'enseignement encyclopédique basé sur des

conférences hebdomadaires données par les savants les plus illustres de son temps. Les académies de Rouen, de la Rochelle, d'Orléans, de Bayeux et du Cap Français l'avaient élu tour à tour.

La journée du 14 Juillet 1789 le trouva président des électeurs de Paris, et à ce titre il présida la séance du Conseil Municipal, demeura à l'hôtel de ville pendant la nuit du 14 au 15 et dirigea les événements. Son action fut décisive dans la nomination de La Fayette au commandement général de la Garde Nationale et dans la nomination de Bailly comme maire de Paris. Il lui appartint également de recevoir Louis XVI à l'Hôtel de Ville le 17 Juillet et de le haranguer. Le 30 Juillet il remit à Necker la nouvelle cocarde en lui disant « Ces cocardes nous sont chères, ce sont les couleurs de la liberté ». L'assemblée des Électeurs de Paris clôtura ses travaux en votant la frappe d'une médaille à l'effigie de son président.

Moreau de Saint-Méry était martiniquais ; ni lui ni ses concitoyens ne l'oubliaient, et en 1790 il fut nommé par les planteurs député de la Colonie. Il fit partie de l'Assemblée Constituante où il joua un rôle actif ; en réalité il défendit la cause des Grands Blancs. Peut-être doit-on attribuer à la sympathie qu'il manifestait pour le Club Massiac son intervention dans la discussion au sujet de l'établissement d'un ministère des Colonies (9 avril 1791), dont il réussit à écarter la création.

Arrêté en 1792 avec le duc de la Rochefoucauld, que les révolutionnaires égorgèrent froidement, il s'enfuit et gagna l'Amérique avec sa femme et ses deux enfants. Moreau de Saint-Méry se fixa à New-York, puis à Philadelphie où il ouvrit une maison d'édition ; il y publia la *Description topographique de Saint-Domingue* et un livre sur la *Danse.*

Les événements lui permirent de rentrer en France

en 1798 ; le ministre de la Marine Bruix le nomma historiographe de la Marine et le chargea de préparer le Code Pénal Maritime.

Napoléon Bonaparte en fit en 1801 un Résident à Parme, ville dont il prit possession au nom de la France l'année suivante ; il gouverna dès lors le duché comme Administrateur Général et trouva l'occasion de manifester son attachement aux principes libéraux des économistes. Disgrâcié en 1806, il osa tenir tête à l'Empereur : « Sire, je ne vous demande point de récompenser ma probité ; je demande seulement qu'elle soit tolérée ; ne craignez rien, cette maladie n'est pas contagieuse ; la reconnaissance est la fleur des tombeaux ». La misère dans laquelle il fut jeté l'obligea d'accepter l'aide matérielle de Joséphine, dont il était parent éloigné. Louis XVIII s'intéressa à son sort, lui accorda une pension et lui acheta sa bibliothèque conservée aujourd'hui au Ministère des Colonies. Il mourut le 28 janvier 1819 à 69 ans.

(Voir Robiquet (P.). Le Personnel municipal de Paris. Paris, Jouaust, 1890, pp. 114-117 ; et Elycona (cf. p. 271).

PÉLAGE (Magloire), né à Saint-Pierre en 1769, mort en Espagne en 1813, après la bataille de Vittoria.

Il commença à jouer un rôle lorsque Rochambeau l'eut pris à ses côtés en 1793. Il dirigea *pro parte* les opérations contre les Anglais et s'enferma avec les troupes patriotes dans le Fort Bourbon, devenu Fort La Convention, aujourd'hui Fort Desaix. Il fut suspecté d'avoir négocié en sous-main avec les envahisseurs ; il passa aux États-Unis avec Rochambeau, et regagna la Guadeloupe en 1799 comme chef de brigade, aide de camp du commissaire civil Jeannet.

Quand l'arrêt consulaire du 19 avril 1801 eut destitué les Agents du Directoire, les mesures prises par le capitaine général Lacrosse soulevèrent la colonie. Les insurgés

s'emparent de la personne de ce dernier et l'intervention de Pélage seule le sauve d'un Conseil de guerre dont la sentence n'était pas douteuse. Tandis que Lacrosse s'enfuit sur un navire étranger à la Dominique, le mulâtre Pélage est reconnu le 24 octobre 1801 comme chef de gouvernement. Jouera-t-il les Toussaint Louverture ? — Les Consuls le croient et envoient contre lui une escadre commandée par Richepanse. Mais Pélage fera passer la cause nationale avant la cause des noirs et se rangera aux côtés de Richepanse pour combattre l'insurrection de Delgrès.

Renvoyé en France comme accusé, il resta détenu quinze mois sans passer en jugement. Remis en liberté, il fut réintégré dans ses fonctions. « La France lui était redevable de la conservation de tout le sang qu'il avait empêché de verser au moment de l'arrivée des troupes dans la colonie. »

PERRINON (François-Auguste), né à Saint-Pierre le 28 août 1812, mort à l'Isle Saint-Martin (Martinique) le 21 janvier 1861.

Il fit ses études à Rouen grâce aux soins d'un riche planteur et entra à l'École Polytechnique en 1832 puis à l'École d'application de Metz. Devenu chef de bataillon, il obtint en 1847 la direction de la fonderie de Ruelle. Mulâtre, il fut nommé par le gouvernement provisoire de 1848 commissaire général de la République chargé de promulguer et d'appliquer le décret d'abolition. La Guadeloupe le 22 août 1848 l'élit député à l'Assemblée Constituante où il devint rapporteur du Budget de la Marine. Réélu le 24 juin 1849 député à l'Assemblée Législative, il vota toujours avec la gauche ; il donna en 1853 sa démission d'officier pour ne pas prêter serment à l'Empire. Il a laissé un *Aperçu sur l'artillerie de la marine* (1838) et des *Observations sur les dépenses de la marine* (1849).

PORY PAPY (PIERRE-MARIE), né à Saint-Pierre en 1805, mort à Versailles en 1874.

Il fit ses études à Aix-en-Provence et s'établit à la Martinique après avoir passé ses examens de droit à Paris. Homme de couleur, son père avait eu de sensationnels démêlés avec Bissette ; mis en vedette par cette polémique, il fut sans peine nommé maire de Saint-Pierre et il remplissait ces fonctions quand la colonie l'élut député en 1848. Il revint à la Martinique après que la Constituante eût clos ses travaux et fut à nouveau élu député en 1871. Il mourut le 27 janvier 1874 et fut remplacé par Godissard.

SAINT-GEORGES (le chevalier de), né à la Guadeloupe en 1745, mort à Paris en 1799.

Il était le fils naturel de Jean-Nicolas de Boulogne, conseiller du Roi au Parlement de Metz, et d'une esclave de grande beauté. Il se fit remarquer dès sa jeunesse par son aisance dans tous les exercices corporels : à dix-sept ans il l'emportait à l'escrime sur tous les maîtres d'armes de Paris.

Après être entré aux Mousquetaires, il obtint d'être nommé écuyer de Mme de Montesson, épouse morganatique du duc d'Orléans, et fut reçu à ce titre dans le monde élégant. Son talent de violoniste lui valut sa renommée ; il rivalisa avec les virtuoses de l'époque et fonda avec son maître, Gossec, le concert des Amateurs. La Comédie-Italienne joua quelques-uns de ses opéras-comiques : *Ernestine* (1777), *la Chasse* (1778), *la Fille-Garçon* (1787), etc... ; en 1777 on songea à lui pour la direction de l'Académie de Musique, mais le préjugé de couleur le fit écarter.

Londres le fêta autant que Paris en 1789, et il fut un moment le héros du jour. Dès que la Révolution eût pris un cours un peu vif, il adhéra aux nouvelles idées et, lorsque la Patrie fut en danger, il leva une compagnie

de chasseurs à cheval qu'il commanda contre les Prussiens. Il dénonça la trahison de Dumouriez sous les ordres duquel il servait, mais ni son zèle ni son courage ne le mirent à l'abri des suspicions. Arrêté, il ne fut sauvé que par la chute de Robespierre ; il mourut à l'aube du Consulat dans un dénuement complet.

SAINTE-CLAIRE DEVILLE (Charles), né à Saint-Thomas le 26 février 1814, mort à Paris le 10 octobre 1876.

Après être sorti de l'École des Mines il accomplit aux Antilles à Ténériffe et aux Iles du Cap-Vert un long voyage consacré à l'étude des phénomènes volcaniques. Il visita ensuite la Guadeloupe avec cette préoccupation.

Suppléant d'Élie de Beaumont au Collège de France, il lui succéda en 1847. Il fut élu membre de l'Académie des Sciences au siège de Dufrénoy.

Charles Sainte-Claire Deville fit élever de nombreux observatoires météorologiques en France et en Algérie ; on lui doit notamment l'observatoire de Montsouris dont il assuma la direction.

Il s'adonna comme son frère à l'étude de la chimie et découvrit le soufre insoluble. On lui est redevable de la théorie du volcanisme encore admise de nos jours.

SAINTE-CLAIRE DEVILLE (Henri-Étienne), né à Saint-Thomas le 11 mars 1818, mort à Boulogne-sur-Seine le 1er juillet 1881.

Il étudia la chimie et réalisa plusieurs découvertes importantes. Chargé d'organiser en 1844 la Faculté des Sciences de Besançon, il y professa la chimie de 1845 à 1851 et y remplit les fonctions de doyen. Il occupa à partir de 1859 la chaire de Balard à la Sorbonne.

Élu membre de l'Académie de Sciences en 1861, il prit rang parmi les plus illustres savants de son temps. Il découvrit et mit en lumière le phénomène de la dissociation ; il étudia le premier l'acide azotique anhydre

et réussit en 1854 à préparer industriellement le sodium et l'aluminium. Il indiqua aussi des procédés d'utilisation du pétrole et des huiles lourdes, etc...

Pasteur, dont il était l'ami intime, prononça son éloge funèbre en des termes demeurés justement célèbres.

SONIS (Gaston de), né à Pointe-à-Pitre en 1825, mort à Paris en 1887.

Il se fit remarquer au cours des campagnes d'Afrique, sous la Restauration, et d'Italie, sous le Second Empire. Gambetta lui confia le 17e corps, à l'armée de la Loire. Sérieusement blessé à la bataille de Loigny, il dut subir l'amputation de la jambe.

Il termina sa carrière comme Inspecteur général permanent des brigades de cavalerie des 10e, 11e et 16e corps d'armée et membre adjoint du Comité de Cavalerie.

THIBAUT DE CHANVALLON, né à Saint-Pierre en 1725, mort à Pontorson en 1785.

Il fit des études de physique et d'histoire naturelle à Paris sous la direction de Réaumur et de Jussieu et se rendit en 1751 à la Martinique avec la mission d'en tracer un tableau exact. Nommé membre du Conseil Supérieur de la Colonie, il eut toutes les facilités pour accomplir sa tâche et il publia en 1763 un ouvrage qui attira sur lui l'attention du public : *Voyage à la Martinique contenant diverses observations sur la physique, l'Histoire naturelle, l'agriculture, les mœurs et les usages de cette isle.*

Nommé intendant à la même époque, Choiseul lui confia la direction administrative de la fameuse expédition du Kourou, en Guyane, sur laquelle on comptait pour transformer cette dernière colonie en un grenier d'abondance destiné à consoler les Antilles de la perte du Canada.

A la suite de l'échec de cette tentative, Chanvallon fut à son retour en France, en 1767, accusé de malversation,

et son procès défraya la chronique pendant de longs mois. Condamné à la détention perpétuelle au Mont Saint-Michel et à la confiscation de ses biens, il finit par faire reconnaître son innocence en 1776. Il reçut alors le titre de commissaire général des Colonies, mais brisé par le chagrin il se fixa à Pontorson où il acheva son existence. Son ouvrage lui avait valu d'être nommé membre correspondant de l'Académie Royale des Sciences.

TRAVERSAY (Jean-Baptiste Prévost de Sansac, marquis de), né à la Martinique, au Diamant, le 23 juillet 1754, mort en Russie le 19 mai 1831.

Fils d'un officier de marine, décédé à Port-au-Prince, et appartenant par sa mère à la famille d'Abraham Duquesne et du gouverneur général des Iles du Vent, marquis Duquesne, il entra dès qu'il fut en âge dans l'armée navale. Commandant de frégate en 1781, il se distingua au cours de la guerre d'Amérique et fut créé en 1787 par Louis XVI marquis de Traversay.

En 1791, l'impératrice Catherine II, qui se préoccupait de moderniser sa marine, lui offrit le commandement d'une escadre ; il accepta avec l'assentiment du Roi. Traversay jouit successivement de la faveur de Paul Ier et d'Alexandre, et en 1807 on le trouve commandant en chef des places de Sébastopol et de Nicolaïef. Il était amiral depuis 1801.

Napoléon lui demanda de reprendre du service en France, mais il refusa d'abandonner un souverain qui l'avait couvert de bienfaits. Membre du Conseil d'Etat de Russie en 1810, Traversay devint l'année suivante Ministre de la Marine, et lorsque Alexandre fut entraîné en Occident par la campagne de 1814, il assuma la protection de la capitale et de la famille impériale. Il mourut sur ses terres de Penza.

En son honneur un archipel situé au sud de la Pata

gonie reçut le nom de « Iles du marquis de Traversay ».

VASSOIGNE (Jules-Jean-Pierre Reboul de), né en 1811, mort en 1891.

Il prit part à l'expédition de Bomarsund en 1854, et à la campagne de Chine où il se distingua lors de la prise des forts de Peï-Ho. Il se battit également en Cochinchine et s'illustra en 1870 à Bazeilles comme commandant de la division d'infanterie de marine, rattachée à l'armée de Châlons.

LISTE DES ADMINISTRATEURS

SAINT-CHRISTOPHE

CAPITAINES GÉNÉRAUX

I. — Période de la Compagnie des Iles d'Amérique.

6135. Pierre Belain d'Esnambuc.
1638. Commandeur de Poincy.
1644. Ph. de Longvilliers (*n'a pas gouverné*).
1645. Patrocle de Thoisy (*n'a pas gouverné*).
1647. Commandeur de Poincy.

II. — Période des Seigneurs Propriétaires.

1651. Commandeur de Poincy.
1660. Commandeur de Sales.

III. — Période de la Compagnie des Indes Occidentales.

1663. De Tracy et de La Barre, son lieutenant.
1667. De Baas et de La Barre, son lieutenant.

Le gouvernement général est transféré en 1669 *à la Martinique.*

GOUVERNEURS PARTICULIERS

1669. De Saint-Laurent.

IV. — Période du Gouvernement Royal.

1674. De Saint-Laurent.
1689-1702. Comte de Guitaud.

LA MARTINIQUE

GOUVERNEURS PARTICULIERS

sous l'autorité du Capitaine Général de Saint-Christophe

I. — Période de la Compagnie des Iles d'Amérique.

1635. DUPONT.
1637. DU PARQUET, gouverneur-sénéchal.

II. — Période des Seigneurs Propriétaires.

1651. DU PARQUET.
1658. Mme DU PARQUET.
1658. DU PARQUET D'ESNAMBUC, *sous la tutelle d'*Adrien DYEL DE VAUDROQUES.
1662. DU PARQUET D'ESNAMBUC, *sous la tutelle du* Sieur DE CLERMONT.

III. — Période de la Compagnie des Indes Occidentales.

1664. DE CLODORÉ.
1667. DE SAINTE-MARTHE.

GOUVERNEURS GÉNÉRAUX

1669. DE BAAS et DE SAINTE-MARTHE, gouverneur particulier.

IV. — Période du Gouvernement Royal.

GOUVERNEURS GÉNÉRAUX	INTENDANTS
1674. Marquis DE BAAS.	
1677. Comte DE BLÉNAC.	1677. PATOULET.
	1682. BÉGON.

	1685. DUMAITZ DE GOIMPY.
1690. Marquis D'ERAGNY.	
1691. DE GUITAUT (*p. i.*).	
1692. Comte DE BLÉNAC.	
1697. Mis D'AMBLIMONT.	1696. ROBERT.
1700. DE GUITAUD (*p. i.*).	
1701. Comte DESNOTZ.	
1701. DE GUITAUD (*p. i.*).	
1703. Comte DE MACHAULT.	
1709. Cte DE GABARET (*p. i.*).	1710. DE VAUCRESSON.
1711. R. B. DE PHÉLIPEAUX.	
1714. Marquis DUQUESNE.	

Le Gouvernement de Saint-Domingue est détaché de Fort-Royal et constitue un gouvernement général.

1716. Mis DE LA VARENNE.	1716. DE RICOUART.
1717. DE FEUQUIÈRES.	
	1718. DE SILVACANE.
	1718. BÉNARD.
	1723. BLONDEL DE JOUVANCOURT.
1728. Mis DE CHAMPIGNY.	1728. PANNIÉ D'ORGEVILLE.
	1738. DE LA CROIX
1745. DE CAYLUS.	1746. DE RANCHÉ.
1750. DE BOMPAR.	1750. HURSON.
1757. Mis DE BEAUHARNAIS.	1757. DE GIVRY.
	1759. LE MERCIER DE LA RIVIÈRE.
1761. LE VASSOR DE LA TOUCHE.	

1762-1763. *Occupation Anglaise.*

1763. Marquis DE LA MOTHE-FÉNELON.	1763. LE MERCIER DE LA RIVIÈRE.

1765. Comte d'Ennery.	1765. Présid. de Peynier.
1771. De Valières.	
1772. Comte de Nozières.	1772. Présid. de Tascher.
1776. Comte d'Argout.	
1777. Marquis de Bouillé.	1777. De Montdenoix.
	1780. Président de Peynier, Petit de Viévigne.
1782. Vicomte de Damas de Marillac, lieut. du Gouv^r^ Général.	1787. Président de Foulquier, Foulon d'Ecotier.
1789. Cte de Vioménil (*p. i.*).	
1790. Vicomte de Damas de Marillac.	

1791. De Béhague avec Eu de Montdenoix, de Lacoste, Linger et Magnytot, commissaires civils.

V. — Période Contemporaine.

1793. Donatien de Vimeur, comte de Rochambeau.

1794-1802 *Occupation Anglaise*
- 1794. Robert Prescott, Sir John Vaugham.
- 1795. R. Shore Milnes.
- 1796. William Keppel.

1802. Amiral de Villaret Joyeuse.

1809-1814 *Occupation Anglaise*
- 1810. Major Général John Brodirck, Major Général Ch. Wales.

1814. Comte de Vaugiraud.

1815-1816 : *Occupation Anglaise*

1816-1935

1816. Comte de Vaugiraud. — 1818. Comte Donzelot. — 1826. Comte de Bouillé. — 1829. Contre-Amiral Baron

De Saulces de Freycinet. — 1830. Contre-Amiral Dupotet. — 1834. Vice-Amiral Halgan. — 1836. Contre-Amiral Baron de Mackau. — 1838. Contre-Amiral Comte de Moges. — 1840. Contre-Amiral E. du Val d'Ailly. — 1844. Contre-Amiral A. Mathieu. — 1848. Perrinon, Commissaire Général de la République. — 1848. Contre-Amiral A.-J. Bruat. — 1851. Contre-Amiral Vaillant. — 1853. Contre-Amiral Comte de Gueydon. — 1856. Général Comte de Fitte de Soucy. — 1859. Contre-Amiral de Maussion de Candé. — 1864. De Lapelin. — 1867. Bertier, Maître de Requètes au Conseil d'État. — 1869. Couturier. — 1870. Menche de Loigne. — 1871. Contre-Amiral Cloué. — 1874. Michaux. — 1875. Contre-Amiral Le Normant de Kergrist. — 1877. Contre-Amiral M. Grasset. — 1879. Ch. Lacouture. — 1879· Aube, Capitaine de Vaisseau. — 1881. Allègre, ancien député. — 1887. Corridon. — 1887. A. Grodet. — 1888· Moreau, Commissaire Général de la Marine. — 1889, H. Merlin, ancien préfet. — 1889. Germain Casse, ancien député. — 1891. Moracchini. — 1892. A. Mathivet. — 1893. Moracchini. — 1895. Noël Pardon. — 1898. Gabrié. — 1900. M. Merlin. — 1901. Mouttet. — 1904. Bonhoure. — 1907. Lepreux. — 1908. Foureau. — 1914. Poulet. — 1915. Camille Guy. — 1919. Marchand. — 1920. Gourbeil. — 1922. Richard. — 1926. de Guise. — 1928. Gerbinis. — 1934. Alfassa. — 1935. Foussier.

LA GUADELOUPE

GOUVERNEURS PARTICULIERS

I. — Période de la Compagnie des Iles d'Amérique.

1635. De l'Olive et Duplessis.

1640. Aubert.

1643. Houel, gouverneur et sénéchal.

II. — Période des Seigneurs Propriétaires.

1651. HOUEL.

III. — Période de la Compagnie des Indes Occidentales.

1664. DU COUDRAY (*p. i.*).
1664. DU LION.
1669. *Le Gouvernement de la Guadeloupe est réuni à celui de la Martinique jusqu'en 1677.*

IV. — Période du Gouvernement Royal.

1677. HINSELIN.
1696. AUGER.
1704. R. CLOCHE DE LA MALMAISON.
1717. Marquis DE FEUQUIÈRES.
1719. Comte DE MOYENCOURT.
1727. DU POYET.
1735. DE LARNAGE.
1737. Gabriel DE CLIEU.
1753. Chevalier DE MIRABEAU.
1757. NADAU DU TREIL.
1759. Colonel KRUMPT. } *Occupation Anglaise.*
1761. Campbell DALRYMPLE }
1763. Chevalier de BOURLAMAQUE.
1764. Baron COPLEY et Président DE PEYNIER, intendant.
1765. Comte DE NOLIVOS.
1766. Baron DE MOISSAC, intendant.
1769. Marquis DE BOUILLÉ et Eu DE MONTDENOIX, commissaire-ordonnateur.
1770. Comte DE VALIÈRE.
1771. Chevalier DE DION.
1772. Comte DE NOZIÈRES.
1775. Comte D'ARBAUD et Président DE PEYNIER, intendant.

1780. Eu de Montdenoix, commissaire général ordonnateur.
1782. Vicomte de Damas et Président de Foulquier, intendant.
1783. Beaumé de la Saulais (*p. i.*).
1784. Baron de Clugny.
1786. Comte de Micoud (*p. i.*).
1786. Baron de Clugny et Foulon d'Ecotier, intendant.

V. — Période Révolutionnaire.

1789. Baron de Clugny et Petit de Viévigne, commissaire général ordonnateur.
1792. Vicomte d'Arrots (*p. i.*) et Minut, intendant.
1793. Capitaine de Frégate Lacrosse.
1793. Général Collot.
1794. Hugues, Goyrand et Lebas, commissaires civils.
1797. Victor Hugues, agent particulier du Directoire.
1798. Desfourneaux, agent particulier du Directoire.
1799. Paris, Banan et Rocherupez, membres du Gouvernement Provisoire.
1799. Jeannet, Baco et Lavaux, agents particuliers.
1800. Jeannet, Baco et Bresseau, agents des Consuls.
1800. Jeannet et Bresseau, agents des Consuls.
1801. Lacrosse, capitaine-général.
1801. Pélage, Frasans, Danois et Corneille, membres du Gouvernement Provisoire.

VI. — Période Contemporaine.

1802. Général Richepanse et Lescalier, préfet colonial.
1802. Lacrosse, capitaine général.
1803. Ernouf, capitaine général.
1805. Général Kerverseau, préfet colonial.

Occupation Anglaise
- 1810. Sir George Beckwith.
- 1810. Sir Hugh Lyle Carmichael.
- 1810. Sir Cochrane.
- 1813. John Shinner.

1814. Boyer de Peyreleau (*p. i.*).
1814. Contre-Amiral Comte de Linois.
1815. De Guillermy, intendant.
1815-1816. *Occupation anglaise.*

1816-1935

1816. C. de Lardenoy et Foulon d'Ecotier, intendant. — 1823. Contre-Amiral Jacob. — 1826. Maréchal de Camp Baron Vatable. — 1826. Contre-Amiral Baron Angot des Rotours. — 1830. Maréchal de Camp Baron Vatable. — 1831. Contre-Amiral Arnous Dessaulcay. — 1837. J.-B. Jubelin, Commissaire Général de la Marine. — 1841. Contre-Amiral J. Gourbeyre. — 1845. M. Layrle. capitaine de vaisseau. — 1848. Gatine, Commissaire Général de la République. — 1848. Colonel Fiéron. — 1851. Aubry-Bailleul, capitaine de vaisseau. — 1854. P. A. Bonfils, capitaine de vaisseau. — 1856. Guillet. — 1857. Touchart, capitaine de vaisseau. — 1859. N. Bontemps. — 1860. Frébault, colonel d'Artillerie de la Marine. — 1862. Général Frébault. — 1864. L. de Lormel. — 1868. Desmazes. — 1870. Couturier. — 1880. Laugier. — 1886. A. Le Boucher. — 1891. L. Nouet. — 1894. Noël Pardon. — 1895. Couzinet. — 1895. Moracchini. — 1901. Merlin. — 1902. Charles Rognon. — 1903. A. de la Loyère. — 1905. L. Boulloche. — 1908. Ballot. — 1909. Henry Cor. — 1911. Peuvergne. — 1913. Merwart. — 1917. Gourbeil. — 1920. Duprat. — 1922. Berthier. — 1924. Beurnier. — 1926. Gerbinis. — 1928. Tellier. — 1930. Choteau. — 1932. Bouge.

LISTE DES REPRÉSENTANTS
DE LA MARTINIQUE
ET DE LA GUADELOUPE

MARTINIQUE

1876-1932

De 1876 à nos jours, les sénateurs ont été : MICHAUX (1876), ALLÈGRE (1888), KNIGHT (1900) et LÉMERY (1924). Les députés ont été : en 1876 GODISSART, en 1881, 1885 et 1889, HURARD et DEPROGE ; en 1894, DEPROCHE et César LAINÉ ; en 1898, DUQUESNAY et Denis GUIBERT ; en 1902, CLÉMENT [1] ; en 1906, DUQUESNAY et SÉVÈRE ; en 1910, LAGROSILLÈRE et SÉVÈRE ; en 1914-1915, LÉMERY et LAGROSILLIÈRE ; en 1919, LAGROSILLÈRE et CLERC ; en 1924, SÉVÈRE ET DELMONT ; en 1928, DELMONT et FROSSARD ; en 1932, DELMONT et LAGROSILLÈRE.

GUADELOUPE

1876-1932

De 1876 à nos jours les sénateurs ont été : le vicomte de LA JAILLE (1876) ; Alexandre ISAAC 1885), CICÉRON (1900) et H. BÉRENGER (1912). Les députés sont été : en 1876, LACASCADE ; en 1881 et 1885, GERVILLE-RÉACHE et SARLAT ;

1. Une seule circonscription, par suite de l'anéantissement de St-Pierre, lors de l'éruption de la Montagne Pelée.

en 1889, Marie-Emile RÉAUX et GERVILLE-RÉACHE ; en 1893, Aug. ISAAC et GERVILLE-RÉACHE ; en 1898, GERVILLE-RÉACHE et LÉGITIMUS ; en 1902 et 1906, GERVILLE-RÉACHE et GÉRAULT-RICHARD ; en 1910, LÉGITIMUS et GÉRAULT-RICHARD ; en 1912, CANDACE, remplaçant GÉRAULT-RICHARD, décédé ; en 1914 et 1919, CANDACE et BOISNEUF ; en 1924, CANDACE et Jean FRANÇOIS ; en 1928 et 1932 CANDACE et GRAËVE.

SOURCES

I. — SOURCES MANUSCRITES

A. — **Relations et Récits de voyage.**

(Classification chronologique)

Récit du voyage que j'ay faict aux Indes Occidentales avec Monsieur de Cahuzac, général de l'armée navale, qui y fut par le commandement du Roy et de Monseigneur le Cardinal, l'an de grâce 1629. 12 feuillets in-f°. Affaires Etrangères, Mémoires et Documents Amérique, t. IV, ff° 69-87.

Relation de l'isle de la Gardelouppe faite par les missionnaires dominicains à leur général en 1647. 172 p. in-4, Bibliothèque Nationale, mns. f. 24.974.

Relation du voyage de l'amiral Ducasse à la Martinique, et quelques états sur le commerce français dans l'Amérique du Sud. Archives du Ministère de la Guerre, registre n° 2104.

Relation des Iles de l'Amérique Antilles en l'estat qu'elles estoient en l'année 1660. Archives Nationales, Col. C⁸B1.

Histoire de la Guadeloupe. 748 p. in-4°. Bibliothèque Nationale. mns. n. a. f. 9.139.

B. — **Documents d'Archives.**

ARCHIVES DE LA GIRONDE. — Archives départementales, liasses C 1632 et 4263; Archives de l'Amirauté de Guyenne, registres n°s 6B67, 6B295, 6B326, 6B333.

Archives de la Loire Inférieure. — Fonds de la Chambre de Commerce de Nantes. Liasses C 699-700, 706, 728-729, 735.

Archives de la Vienne. — Série E^{n}86 (registre 197), 590, p. in-f°, contenant des pièces ayant trait aux tractations des députés des planteurs antillais et des mandataires des Princes avec la Cour de Londres (1793-1799).

Archives du Ministère des Affaires Etrangères. — Mémoires et Documents. Amérique, tomes 3, 4, 5, 6, 7 ; France, tomes 1990, 1991, 1993, 2008, 2017 ; Espagne, tomes 80, 82.

Archives du Ministère des Colonies. — Fonds versé aux Archives Nationales :

Série A, tomes 1-28, Registres renfermant les Actes du Conseil Souverain ou Supérieur, les édits et arrêts de 1713 à 1756.

Série B, tomes 1-213, registres contenant les ordres du Roi aux administrateurs des Isles du Vent.

Série C^{7}A, tomes 1-43, registres contenant la corrrespondance des administrateurs de la Guadeloupe (1635-1789).

Série C^{7}B 1-5, registres contenant des documents se rapportant principalement à l'histoire militaire de la Guadeloupe.

Série C^{8}A, tomes 1-92. Registres contenant la correspondance des administrateurs des Iles du Vent et de la Martinique, en particulier (1635-1789).

Série C^{8}B, Cartons 1-16, contenant des pièces diverses, des mémoires et des projets de lettres. — Cartons 17-22, contenant des statistiques du commerce des Antilles avec la Métropole et des tableaux des populations, pour le dernier tiers du xviiie siècle.

Série F^{2}A 19. Procès-verbaux des séances de la Compagnie des Iles.

Série F^{3}, 287. Registres contenant des copies de pièces par Moreau de Saint-Méry, et quelques actes originaux.

Elle contient en particulier les Mémoires des Chambres d'Agriculture de 1761 à 1764, n°s 124-126 ; une série de

→

pièces dite *Code de la Guadeloupe*, nos 221-235 ; une série analogue dite *Code de la Martinique*, nos 244-260.

Fonds conservé au Ministère :

Registres Martinique 268-278, contenant la correspondance des administrateurs de la Martinique (1790-1794) ; 279-281, même matière, (1802-1810).

Registres Guadeloupe 425-435, contenant la correspondance des administrateurs de la Guadeloupe (1789-1799).

Registres Isles du Vent, 3, 7, 9, 13, contenant les ordres adressés aux administrateurs.

II. — SOURCES IMPRIMÉES

DAMPIERRE (J. de). — *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises*. Paris, 1904, in-8°, XI-238 p.

DEBIEN (G.). — *Les sources de l'Histoire coloniale aux Archives de la Vienne*. Extrait de la *Revue des Bibliothèques*, Paris, 1934, 50 p.

A. — **Relations et Récits de voyage.**

(Classification chronologique)

BOUTON (F.-Jacques). — *Relation de l'établissement des Français depuis l'an* 1635 *en l'isle de la Martinique, l'une des Antilles de l'Amérique, des mœurs des sauvages, de la situation et autres singularités de l'isle*. Paris, S. Cramoisy, 1640, in-8, 141 p.

Relation des Isles de Sainct Christophe, Gardelouppe et de la Martinicque, gisantes par les quinze degrez au deça de l'Equateur. Précédé d'une introduction par L.-Ph. May, dans Terre, Air, Mer (Bulletin de la Société de Géographie) de juillet-août 1932, pp. 3-27.

LAET (Jean). — *Histoire du Nouveau Monde ou description des Indes Occidentales*, Leyde, 1640.

COPPIER (Guillaume). — *Histoire et voyage des Indes Occidentales*, Lyon, 1645.

Mathieu du Puis (Fr.). — *Relation de l'établissement d'une colonie française dans la Gardeloupe île de l'Amérique et des mœurs des sauvages.* Caen, Lyon, 1652, 1 vol., in-8°,

Maurile de Saint-Michel (C. O.). — *Voyage aux îles Camercanes en Amérique qui font partie des Indes Occidentales, etc...* Le Mans, 1652, in-8°, 434 p.

Pelleprat (Pierre). — *Relation des Missions des P. P. de la Compagnie de Jésus dans les Isles et dans la Terre Ferme de l'Amérique Méridionale.* Paris, 1655.

Breton (Le P. Raymond). — Voir infra Rennard (Abbé Joseph), p. 272.

Rochefort (César de). — *Histoire naturelle et morale des isles des Antilles.* Amsterdam, Arnoul Leers, 1858.

Du Tertre (J.-B.). — *Histoire des isles de Saint Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et autres. Dans l'Amérique où l'on verra l'establissement des colonies françaises dans les îles.* Paris, J. Langlois, 1664, in-4°, 481 p.

Labat (J.-B.). — *Nouveaux voyages aux îles de l'Amérique, contenant l'histoire naturelle de ces pays, l'origine, les mœurs, la religion et le gouvernement des habitants anciens et modernes, les guerres et les événements singuliers, qui y sont arrivés pendant le long séjour que l'auteur y a fait, le commerce et les manufactures qui y sont établies et les moyens de les augmenter.* Paris, 1722, in-12, 6 vol. — Réédition par Duchartre en 1931 avec une introduction de A. T'Steteven, 2 vol. in-8° de xvi-338 p. et 428 p.

Thibaut de Chanvallon. — *Voyage à la Martinique contenant diverses observations sur la physique, l'histoire naturelle, l'agriculture et les usages de cette isle, faites en* 1751 *et dans les années suivantes.* Paris, Bauche, 1763, in-4°.

Saint-Mauris (Chevalier de). — *Mémoire sur l'état économique de la Martinique en* 1765. Publié par J. Fournier, Paris, 1900, 24 p. in-8°.

B. — Collections de Textes.

DURAND-MOLARD. — *Code de la Martinique.* Saint-Pierre, 1807-1811, 4 vol. in-8°.

MOREAU DE SAINT-MÉRY. — *Lois et Constitutions des Colonies françaises de l'Amérique Sous le Vent.* Paris, 1786, 5 vol. in-4°.

PETIT DE VIÉVIGNE. — *Code de la Martinique.* Saint-Pierre, 1767, in-fol.

C. — Journaux.

Gazette de la Guadeloupe, in-f°, 1788-89.

Journal Républicain de la Guadeloupe. 1794.

Le Patriote des Antilles, 1793.

Mercure François (23e tome du) *ou suitte de l'histoire de nostre temps...* ès-années 1639 et 1640. Paris, 1646.

Recueil des Gazettes (par Th. Renaudot). Nouvelles relations extraordinaires et autres récits des choses avenues toute l'année 1638. Paris, 1639.

Moniteur (Réimpression du).

BIBLIOGRAPHIE

(Classification alphabétique par siècles)

GAZIN. — *Eléments de bibliographie générale, méthodique, historique de la Martinique.* Fort de France, 1926, in-8°, VI-348 p.

MARTINEAU (A.), ROUSSIER (P.), TRAMOND (J.). — *Bibliographie d'Histoire Coloniale* (1900-1930). Paris, 1932. Société de l'Histoire des Colonies, 666 p. in-8°. La partie consacrée aux Antilles a été rédigée par M. Tramond.

Table bibliographique de la Revue d'Histoire des Colonies (1913-1932). Paris, Société de l'Histoire des Colonies et Ernest Leroux, 1933, 142 p. in-8°.

XVIIIe SIÈCLE

CHAMBON. — *Le commerce de l'Amérique par Marseille.* Marseille, 1764, 2 vol. in-4°.

DUBUC (J.-B.) et DUBUISSON. — *Lettres critiques et politiques sur les colonies et le commerce des villes maritimes de France, adressés à G.-T. Raynal par M. ***.* Genève et Paris, 1785, in-8° ; XIII-264 pp.

PETIT (Emilien). — *Droit public ou gouvenrement des colonies françaises.* Paris, 1771, 2 vol.

RAYNAL (Abbé Guillaume-Thomas). — *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.* Amsterdam, 1770, 10 vol. in-8°.

XIXe SIÈCLE

Boizard et Tardieu. — *Histoire de la législation des sucres* (1664-1891). Paris, Bureaux de « la Sucrerie indigène et coloniale », 10, rue de Louvois, 1891, in-8°, 393 p.

Boyer-Peyreleau. — *Les Antilles françaises* (surtout la Guadeloupe) *depuis la découverte jusqu'au* 1er *janvier* 1823. Paris, 1823, in-8°, 3 vol.

Daubigny (E.). — *Choiseul et la France d'Outre-Mer après le traité de Paris.* Paris, Hachette, 1892, in-8°, 352 p.

Deschamps (Léon). — *Histoire de la question coloniale en France.* Paris, Plon, 1891, in-8°, xvi-405 p.

Dessalles (Adrien). *Histoire générale des Antilles.* Paris, 1847-1848, 5 vol. in-8°.

— *Annales du Conseil Souverain de la Martinique.* Bergerac, Puynesge, 1847-1848, 5 vol. in-8°.

Duval (Jules). — *Origines transatlantiques. Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles.* Bulletin de la Société de Géographie, 1864, t. VIII, 3e série.

Guet (J.). — *Les origines de la Martinique. Le colonel François de Collart et la Martinique de son temps. Colonisation, sièges, révoltes et combats de* 1625 *à* 1720. Vanves, 1893, in-8°, 406 p.

Hurard. — *La Martinique en* 1789-90. Paris, J. Kugelmann, 1885.

Légier (Em.). — *La Martinique et la Guadeloupe, considérations économiques.* Paris, 1865.

Margry (Pierre). — *Origines transatlantiques. Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles.* Paris, 1803.

— *Origines françaises des pays d'Outre-Mer. Les seigneurs de la Martinique.* Revue Maritime et coloniale, juillet-septembre 1878.

Pauliat. — *La politique coloniale sous l'ancien régime.* Paris, 1887, in-8°, 328 p.

PEYTRAUD (L.). — *L'esclavage aux Antilles françaises avant 1789*. Paris, 1897, in-8°, XXII-472 p.

SYDNEY-DANEY. — *Histoire de la Martinique depuis la colonisation jusqu'en 1815*. Fort Royal, 1846, in-8°, 6 vol.

ZAY. — *Histoire monétaire des colonies françaises*. Paris, 1892, 1 vol. in-8°.

XX[e] SIÈCLE

BANBUCK (C.-A.). — *Histoire politique, économique et sociale de la Martinique sous l'ancien régime* (1635-1789). Marcel Rivière, 1935, in-8°, 338 p.

BARREY (Philippe). — *Les origines de la colonisation française aux Antilles : La Compagnie des Indes Occidentales*. Le Havre, Nicaux, 1918, in-8°, 224 p.

— *Les origines de la colonisation française aux Antilles*. Bayeux, Colens, 1918, 31 p. in-8.

BEAUVALLON (Rosemond de). — *Les corsaires de la Guadeloupe sous Victor Hugues*. Paris, 1901, 1 vol. in-4°.

BEER (G.-L.). — *British Colonial Policy* (1754-1768). New-York, Mac Millan, 1907.

BELMONT (Léon). — *Louis Mathieu dit Louisy, Premier représentant noir de la Guadeloupe à l'Assemblée Constituante*. Fort-de-France, 1917.

BESSON (Maurice). — *Les premiers troubles révolutionnaires à la Martinique*. Revue d'Histoire des Antilles, nov.-déc. 1929, p. 1-10.

— *Lettres des commissaires du commerce de Saint-Pierre*. Ibidem, juin-oct. 1929, pp. 44-47.

BILLOT (Félix). — *L'ouverture du canal de Panama et les intérêts des colonies françaises des Antilles et d'Océanie*. Paris, Le Tocsin, 1912, 119 p. in-8°.

CARDENAL (L. de). — *Le Club des Amis de la Convention du Fort de la République*. Annales historiques de la Révolution, juin 1931, pp. 239-260.

Cœur Créole. — *Saint-Pierre Martinique, annales des Antilles françaises, naissance, vie et mort de la cité créole.* Paris, Berger-Levrault, 1905, in-8°, x-809 p.

Cultru (P.). — *Colonisation d'autrefois. Le Commandeur de Poincy à Saint-Christophe.* Paris, Leroux, 1915, in-8°, 66 p.

Duchêne (Albert). — *La politique coloniale de la France. Le ministère des Colonies depuis Richelieu.* Paris, Payot, 1928, in-8°, xvi-349 p.

Du Motey (Vicomte). — *Guillaume d'Orange et les origines des Antilles françaises.* Paris, 1908, in-8°, xi-471 p.

Elicona (Anthony-Louis). — *Un colonial sous la Révolution en France et en Amérique : Moreau de Saint-Méry.* Paris, Jouve, 15, rue Racine, 1934, 272 p. in-4°.

Hanotaux (G.) et Martineau (A.). — *Histoire des Colonies Françaises*, t. I. Paris, Plon, 1930, in-4°, 624 p. — Ce volume est l'œuvre de MM. de la Roncière, Lauvrière et Tramond.

Janin (J.). — *La ville et la paroisse de Fort de France. Trois siècles d'une ville coloniale française* (1678-1924). — Revue d'Histoire de l'Eglise de France, Avignon, 1924, in-8°.

Joucla (Henri). — *Le Conseil Supérieur des Colonies et ses antécédents.* Paris, 1927, in-8°, 321 p.

Labrouquère. — *Les idées coloniales des Physiocrates.* Presses Universitaires, 1927.

Lacascade (Pierre). — *Esclavage et immigration. La question de la main-d'œuvre aux Antilles, le décret du 13 février 1852 et la convention franco-anglaise du 1er juillet 1861.* Paris, Michalon, 1902, in-8°, 134 p.

Lara (Bruno). — *La Guadeloupe physique, économique, agricole, commerciale, financière, politique et sociale de la découverte à nos jours* (1492-1900). Paris, 1922, in-8°.

La Roncière (Ch. de). — *L'attaque du Fort Royal de la Martinique par Ruyter* (20 *juillet* 1674). Paris, 1919.

MAY (Louis-Philippe). — *Histoire économique de la Martinique*, (1635-1763). Paris, Rivière, 1930, in-8°, 334 p.

— *La France, puissance des Antilles*. Paris, Rivière. Extrait de la Revue d'Histoire économique et Sociale, 1931, 32 p.

— *Le Mercier de la Rivière, intendant des Iles du Vent*. Ibidem, 1932, 32 p.

PICHEVIN. — I. *La découverte de la Martinique*. — II. *L'origine du mot Martinique*. — III. *L'origine du nom des Antilles*. Paris, Congrès des vieilles colonies, 1919, pp. 764, 776 et 781.

RENNARD (Abbé) — *Les Caraïbes et la Guadeloupe*, 1635-1656. *Histoire des vingt premières années de la colonisation de la Guadeloupe d'après les relations du R. P. Breton*. Paris, F. Ficker, 1929, in-8°, 182 p.

— *Le P. Labat aux Antilles*. Paris, Spes, 1922, 35 p. in-8°.

— *Origine des paroisses et des quartiers de la Martinique*. Fort de France, Compagnie Antillaise, 1925, in-8°, 80 p.

REVUE HISTORIQUE DES ANTILLES. — Années 1928-1931.

ROUSSIER (Paul). — *Journal de M. de Curt en émigration à Londres* (1794). Revue d'Histoire des Antilles, nov.-déc. 1929, pp. 45-67.

— *Une maison d'éducation pour les jeunes personnes à la Martinique*. Paris, Leroux, 1929, in-8°.

SAINTE CROIX DE LA RONCIÈRE. — *Victor Hugues, le Conventionnel*. Paris, 1932, chez l'auteur, 74, avenue Marceau. 327 p. in-18.

SAINTOYANT (J.). — *La colonisation française pendant la Révolution* (1789-1799). La Renaissance du Livre, Paris, 1930, 2 vol.

SAINT-YVES (G.). — *Les Antilles françaises et la correspondance de l'Intendant Patoulet*. Journal de la Société des Américanistes de Paris, Paris, 1902, in-4°.

— *Les premières relations des Antilles françaises et des Antilles anglaises*. Paris, Cie nationale, 1902, in-8°, 48 p.

— *Quelques documents sur les Antilles et la Guyane au XVIIe siècle.* Paris, Cie nationale, 1900, in-8°, 23 p.

SATINEAU (M.). — *Histoire de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime* (1635-1789). Paris, Payot, 1928, 400 p., in-8°.

SERVANT (Georges). — *La Compagnie de Saint-Christophe.* Revue d'Histoire des Colonies françaises, 1913, tome I.

TRAMOND (J.). — *Le Régime commercial des Antilles françaises du XVIIIe siècle,* in-8°. Positions des mémoires présentés à la Faculté des Lettres de Paris pour l'obtention du diplôme d'études supérieures, juin 1905.

— Voir Martineau (A.), p. 268.

TREBOS (Charles). — *De la contribution de la Normandie à la colonisation des Antilles françaises.* Paris, Challamel, 1912, in-8°, 62 p.

VALOUS (Mis DE). — *Avec les Rouges aux îles du Vent. Souvenirs du chevalier de Valous* (1790-1793). Calmann-Lévy, 1930, in-16, IV-218 p.

VIGNOLS (Léon). — *Les Antilles françaises sous l'Ancien Régime. L'institution des engagés* (1626-1774). *Revue d'histoire économique,* 1928.

— *Les esclaves coloniaux en France aux XVIIe et XVIIIe siècles et leur retour aux Antilles.* Rennes, Oberthur, 1922, in-8°, 12 p.

— *Une question mal posée : le travail manuel des Blancs et des esclaves aux Antilles (XVIIe-XVIIIe s.).* — *Revue Historique,* mars-avril, 1935, p. 308-316.

WERNER (Paul). — *La Martinique, son histoire, sa nature, et son développement économique depuis sa découverte.* Thèse de la Faculté de Bonn, 1910.

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX [1]

1. Les noms de lieux sont en italique.

TABLE DES MATIÈRES

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART. — 8-11-35

Prix : **25** francs